

Commune
d'AUGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Approbation initiale du PLU :
26/06/2014

DOCUMENT EN VIGUEUR :
Modification n°2
DBM 21/09/2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES DU PLU D'AUGNY

Modification n°2	DBM	21-09-2020
Modification n°1	DBM	17-12-2018
Mise à jour n°2	AM	10-09-2020
Mise à jour n°1	AM	06-11-2018

- * DCM : Délibération du Bureau Métropolitain
- * AM : Arrêté Métropolitain

SOMMAIRE

> Préambule		5
I / Analyse de l'état initial de l'environnement et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers		9
I > 1 Le cadre naturel		11
1.1 Situation		13
1.2 Le climat		14
1.3 La géologie		16
1.4 La topographie		16
1.5 L'hydrographie		19
1.6 Le paysage		21
1.7 Les milieux naturels et la biodiversité		25
1.8 Les risques naturels		30
I > 2 L'environnement et la qualité de vie		34
2.1 La gestion des déchets		35
2.2 L'eau potable et l'assainissement		36
2.3 La qualité de l'air		37
2.4 Les énergies renouvelables		38
2.5 Le bruit		39
2.6 Les routes classées à grande circulation		42
2.7 La publicité		42
2.8 Les risques technologiques		42
2.9 Les sols pollués		43
2.10 La protection sanitaire		43
2.11 Les gaz à effet de serre		44
2.12 Les servitudes d'utilité publique		45
I > 3 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers		47
II / Diagnostic		53
II > 1 Le contexte socio-économique		55
1.1 La population		57
1.2 L'habitat et le marché immobilier		64
1.3 Les activités économiques		80
1.4 L'agriculture		86
1.5 Les déplacements et la mobilité		91
1.6 Les équipements		109
1.7 Les technologies de l'information et de la communication		110
II > 2 Le cadre urbain		113
2.1 Aperçu historique		115
2.2 L'archéologie et le patrimoine		120
2.3 Analyse typo-morphologique des différents espaces		123
2.4 Les espaces publics		150
2.5 Le potentiel de densification et de renouvellement urbain du village		156
III / Justification des dispositions du PLU		159
III > 1 Les choix retenus pour établir le PADD et le parti d'aménagement		163
III > 2 Les choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation		171
III > 3 Les dispositions réglementaires du PLU		174
IV / Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement		195
V / Evaluation triennale		198
> Bibliographie		191

Préambule

Commune de l'agglomération messine, Augny occupe un secteur compris entre la Moselle et la Seille appelé l'Isle. Le territoire communal s'y étend sur 1 498 ha.

En 2010, la population totale était estimée à 2 233 habitants. Cependant, si l'on considère la seule population des résidences principales de la commune, ce sont 1 835 habitants qui étaient alors recensés. La différence s'explique principalement par la présence de militaires résidents sur la Base aérienne 128 de Metz-Frescaty encore active à cette date.

Le cœur villageois prend place entre la zone d'activités commerciales Actisud au nord, l'ancienne Base Aérienne 128 à l'est, l'autoroute A31 à l'Ouest qui le sépare des avants-côtes boisées de la Moselle, et la plaine agricole au sud.

Moulins-lès-Metz, Marly, Cuvry, Coin-lès-Cuvry, Féy et Jouy-aux-Arches sont les communes voisines d'Augny. Toutes appartiennent à la communauté d'agglomération de Metz Métropole, à l'exception de Jouy-aux-Arches qui appartient à la communauté de communes du Val de Moselle.

Des continuités urbaines existent avec Jouy-aux-Arches et Moulins-lès-Metz, au niveau de la zone d'activité commerciale, et avec Marly dans les secteurs nord-est et sud-est de la BA 128, notamment au niveau de l'ancienne gare d'Augny.

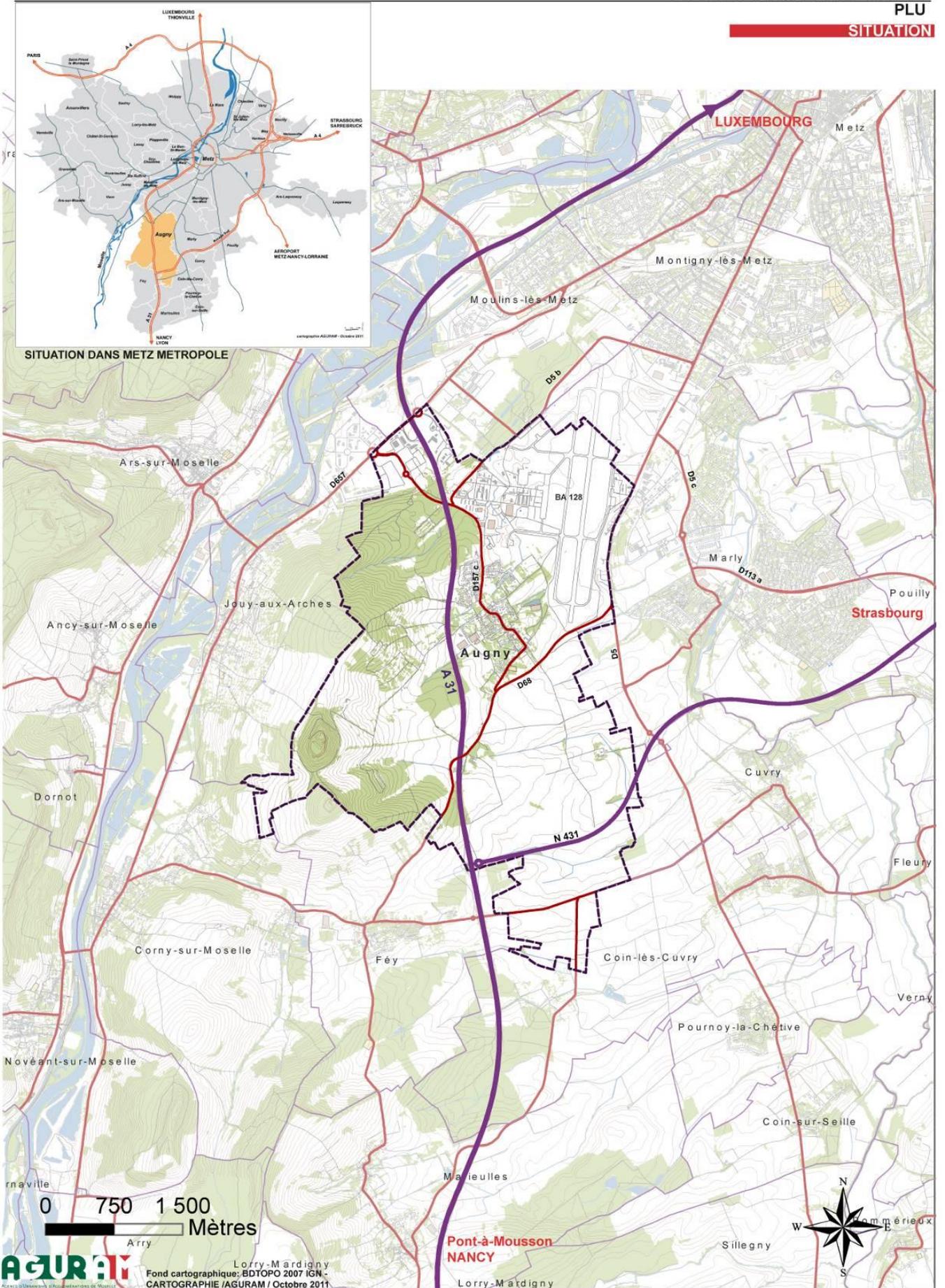
La zone d'activités commerciales « Actisud » occupe environ 33 hectares sur le territoire communal pour une superficie totale de 200 ha environ répartis entre les communes d'Augny, de Moulins-lès-Metz et de Jouy-aux-Arches. S'il s'agit d'une zone phare de la dynamique commerciale locale, elle est également concernée par des dysfonctionnements notamment en terme de circulation. C'est dans ce contexte qu'elle a été retenue comme zone d'étude dans le cadre de l'appel à projet national relatif aux zones d'activités commerciales en 2011.

Le devenir de l'ancienne Base aérienne 128, fermée en 2012 suite au Plan National de Défense adopté en 2008, est en cours d'étude. Il s'agit d'un site à fort enjeu à l'échelle de la commune (environ 20% du territoire communal), mais également à l'échelle de l'agglomération messine et du schéma de cohérence territoriale (SCoTAM).

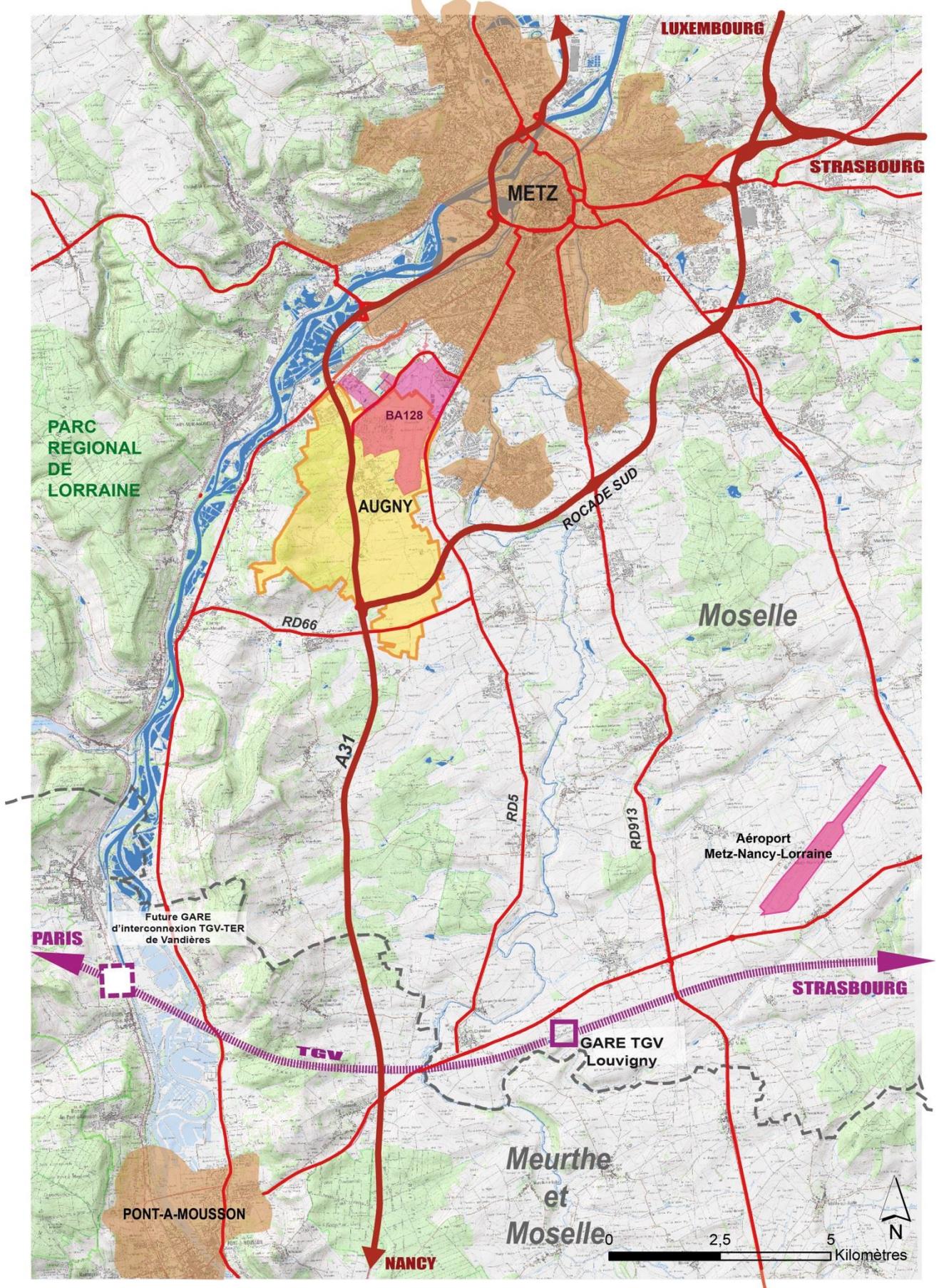


Commune d'AUGNY PLU

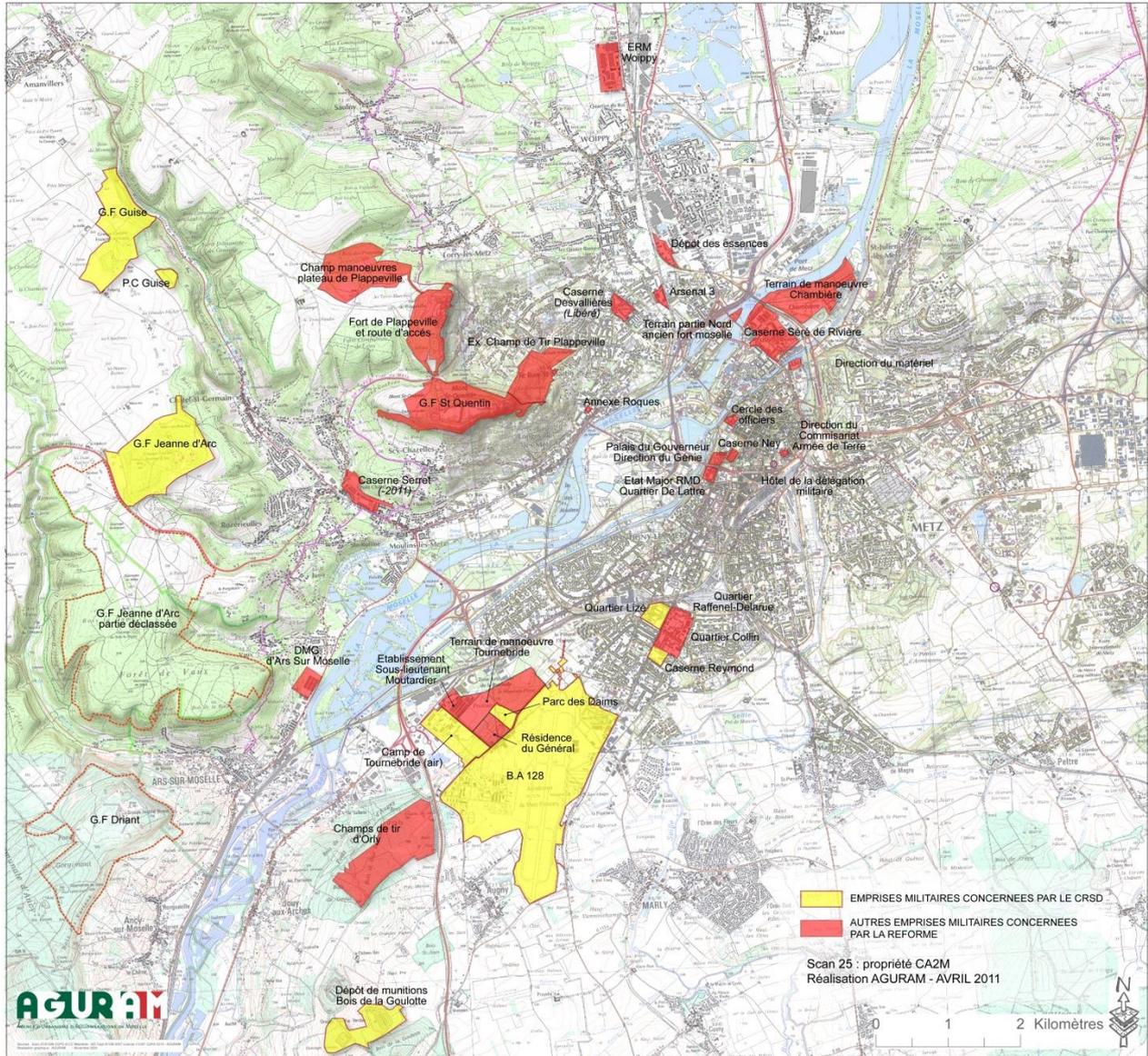
SITUATION



Le positionnement d'Augny dans le sud messin



L'évolution des emprises militaires sur l'agglomération messine





Analyse de l'état initial de l'environnement et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1 / 1 LE CADRE NATUREL

1 > Situation

2 > Le climat

3 > La géologie

4 > La topographie

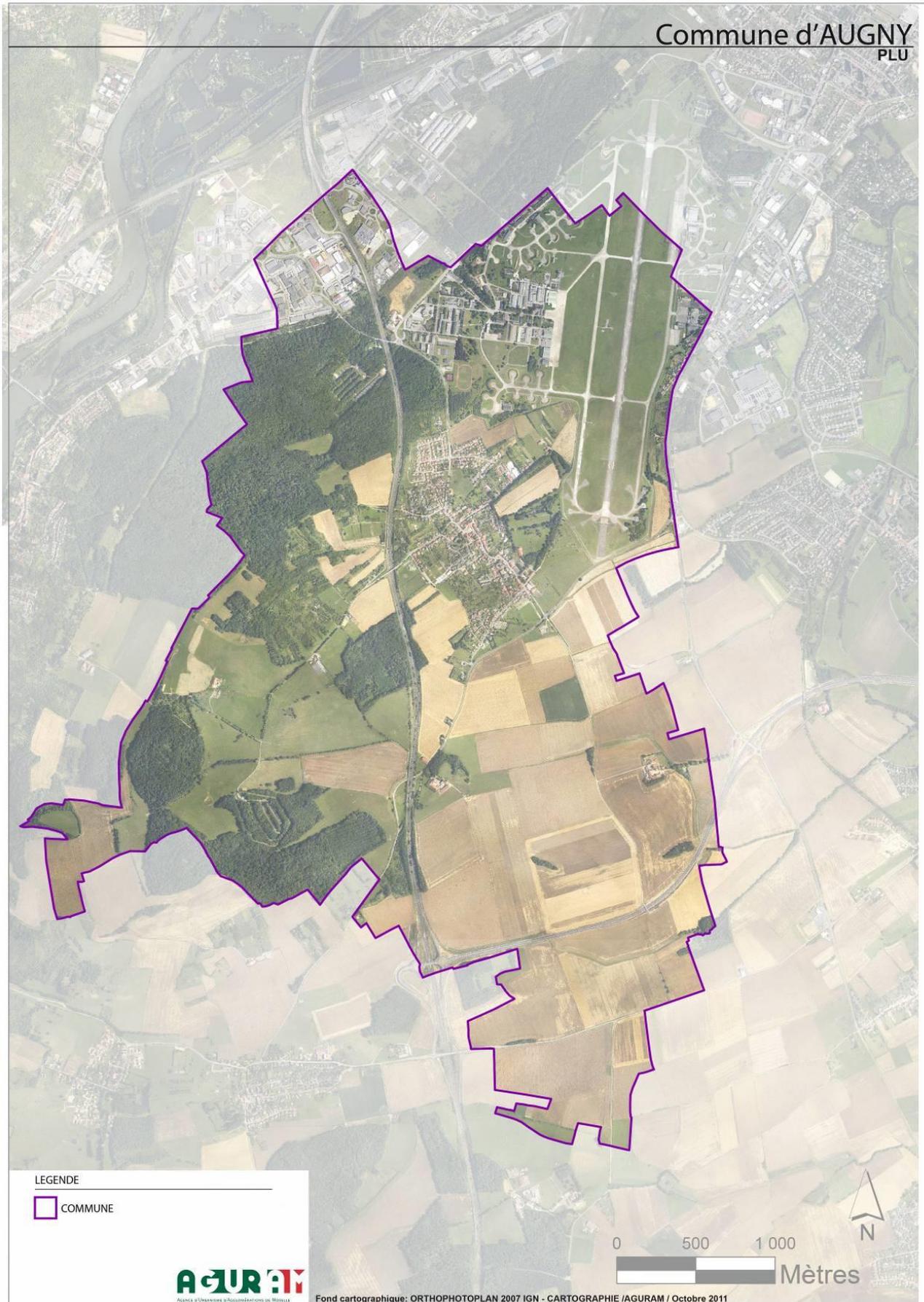
5 > L'hydrographie

6 > Le paysage

7 > Les milieux naturels et la biodiversité

8 > Les risques naturels

1> Situation



2> Le climat

La région messine subit la double influence des climats océanique et continental, le climat y est de type océanique dégradé subcontinental. La station d'observation la plus proche d'Augny est celle de Metz-Frescaty exploitée par Météo France.

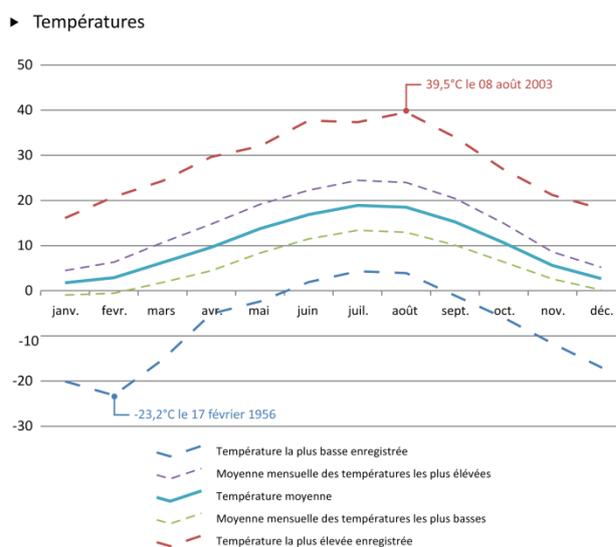
Les températures

Les fortes amplitudes thermiques sont caractéristiques des climats continentaux.

La température moyenne minimum est de 1,7°C au mois de janvier et la moyenne maximale est de 18,9°C en juillet.

Les deux records historiques enregistrés sont de -23,2°C atteint le 17 février 1956 et +39,5°C le 8 août 2003.

La station météo enregistre en moyenne 65 jours de gel par an, dont 5 jours au cours desquels la température descend en dessous de -10°C, et 9 jours où la température dépasse les 30°C.



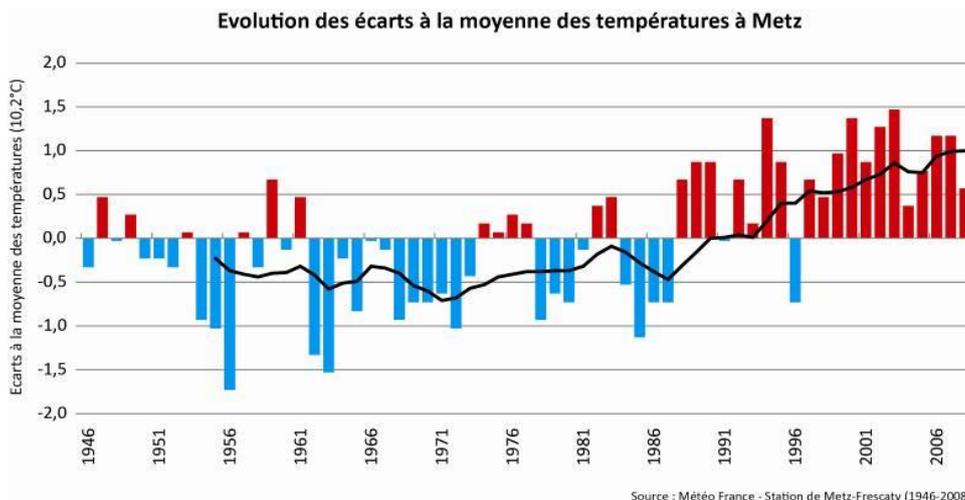
L'utilisation des énergies fossiles par l'homme a pour conséquence d'augmenter la concentration en gaz à effet de serre dans l'atmosphère terrestre, ce qui provoque une augmentation des températures.

Ce phénomène appelé réchauffement climatique est mondial, mais les effets sont mesurables localement.

La moyenne des températures à Metz est de 10,2°C et à tendance à augmenter.

Entre 1980 et 2008, 21 années ont été plus chaudes que la moyenne avec un pic en 2003.

Afin de limiter l'importance du réchauffement climatique, il est nécessaire de réduire la consommation d'énergie et de substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables.



Les précipitations

Le régime des précipitations est semblable aux régimes observés dans les régions océaniques.

La hauteur des précipitations est constante tout au long de l'année (environ 61,6 mm/mois avec comme extrêmes 49 mm en avril et 72,1 mm en décembre).

En moyenne, il pleut 123 jours par an dont 20 jours où les précipitations sont supérieures à 10 mm.

La hauteur totale des précipitations est de 740 mm/an soit 740 litres/m².

Le bilan hydrique est en léger déséquilibre. Les précipitations apportent 740 litres/m², alors que l'évapotranspiration est de 753 litres/m². Le déficit est comblé par l'apport des nappes phréatiques et les ruissellements.

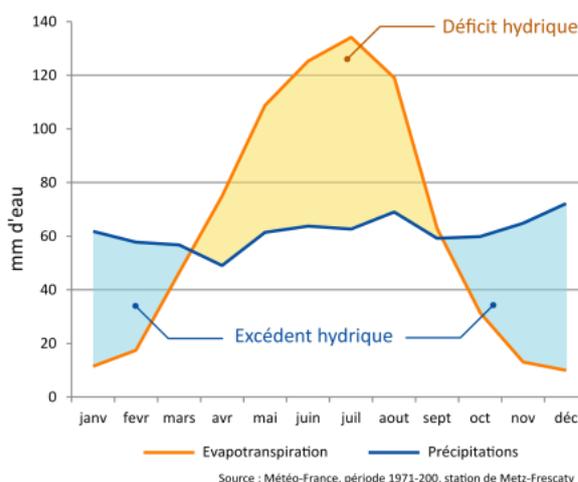
La rose des vents fait apparaître l'importance prépondérante des vents du sud-ouest (18,6% des vents), du nord-est (13,8%) et de l'ouest (11,7%). Il n'y a qu'en été que les vents d'ouest sont plus fréquents que les vents du nord-est.

Les risques de tempête

Les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et aussi en vies humaines. Elles se traduisent par des vents de degré 10 (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort. Aux dégâts causés par les vents peut aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies et de chutes de neiges abondantes.

Le risque de tempête concerne notamment le nord de l'Europe, situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire. Le territoire communal comme l'ensemble de la région peut être touché par des tempêtes comme en décembre 1999.

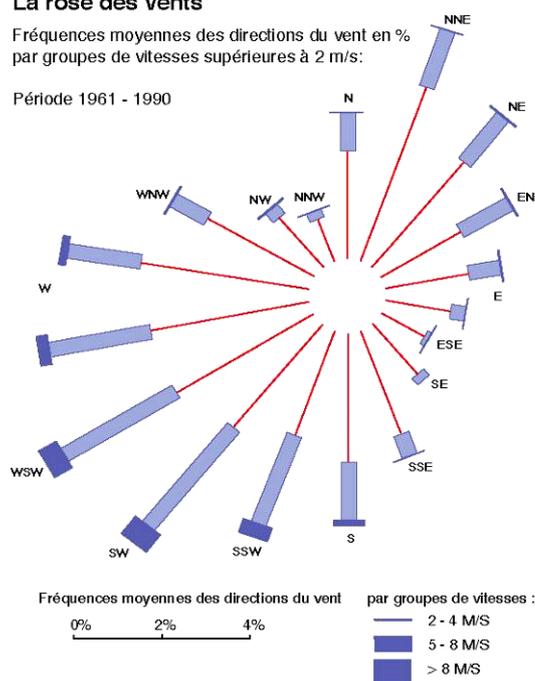
► Bilan hydrique



La rose des vents

Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses supérieures à 2 m/s :

Période 1961 - 1990



3> La géologie

Les formations géologiques qui affleurent sur le territoire communal sont essentiellement constituées de matériaux sédimentaires du quaternaire et de roches plus anciennes du secondaire. La commune d'Augny est située à la jonction des formations alluvionnaires de la Moselle et des formations limoneuses du plateau lorrain. Le village a été construit sur la formation limoneuse.

La partie sud limoneuse est traversée par de nombreux petits ruisseaux et, est propice à l'agriculture. La partie nord, plus propice aux remontées capillaires d'eau, est recouverte d'espaces boisés. La densité de ruisseaux y est moins importante, mais le sous-sol y est plus humide à cause des remontées capillaires de la nappe de la Moselle.

Ces deux formations sont géologiquement stables. Les mamelons de l'avant-côte de Moselle sont recouverts d'une couche de marnes qui les protège de l'érosion.

4> La topographie

La commune d'Augny est appuyée sur l'avant-côte de Moselle dont la crête marque la limite ouest. La côte s'abaisse régulièrement au nord en direction de la Moselle et s'efface vers l'est au profit de la terrasse alluviale de la Seille. Le relief de la terrasse de la Seille est très peu marqué.

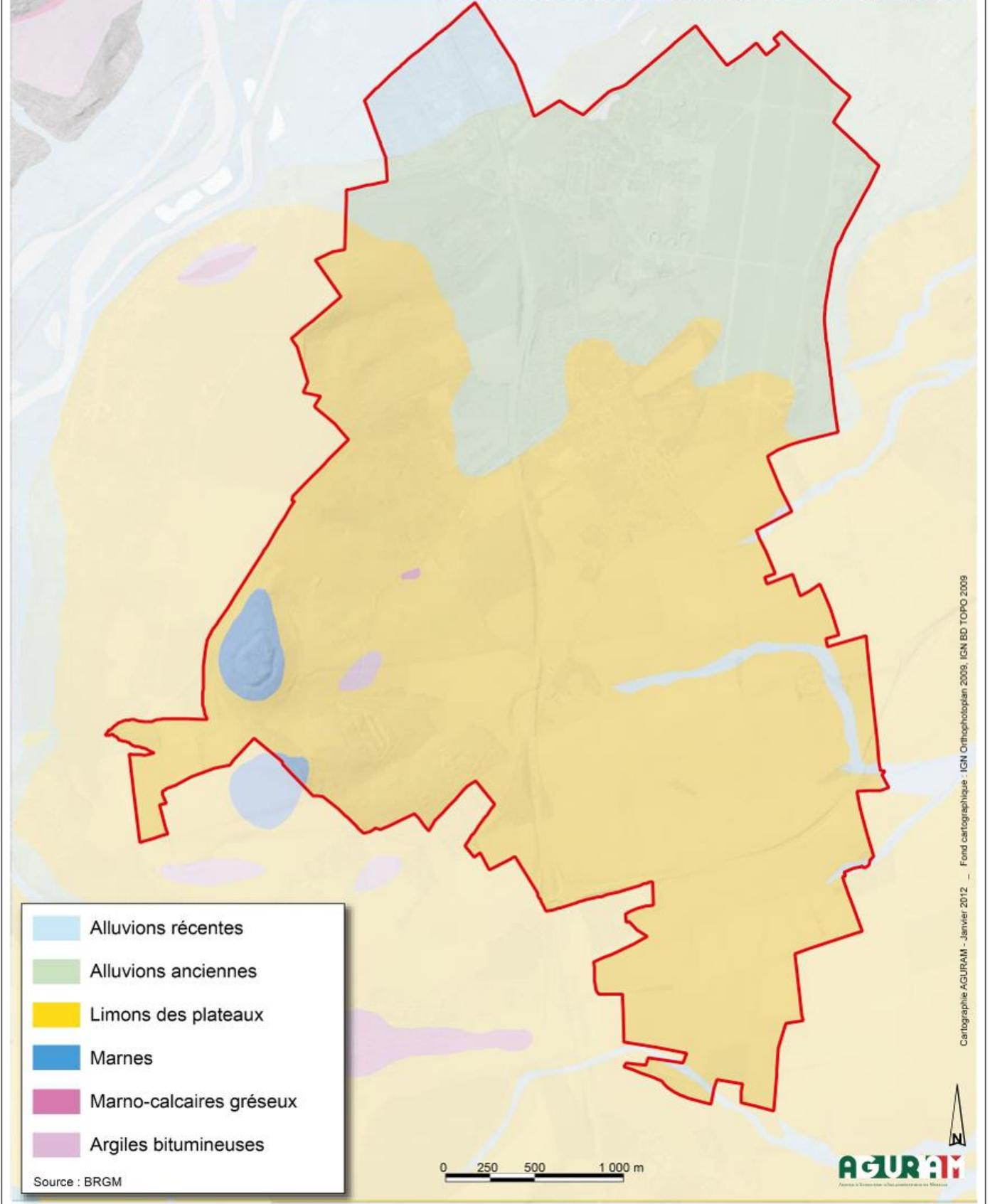
Emblématique de la rive droite de la Moselle, l'avant-côte est caractérisée par des mamelons boisés prégnants dans le paysage. L'ouvrage Saint-Blaise constitue le point haut de la commune : 361 mètres. La pente du talus est relativement forte vers l'est, de l'ordre de 7,3° (12%), avant de s'adoucir en direction de la Seille. Elle est régulière au nord, pour rejoindre le fond de vallée de la Moselle où se trouve le point le plus bas : 170 mètres au droit de la zone commerciale Actisud.

Le bourg d'Augny est implanté sur la terrasse alluviale de la Seille, à une altitude moyenne de l'ordre de 200 mètres. La partie nord-est du ban communal est plane ; elle est occupée par les pistes de l'aérodrome de Metz-Frescaty (189 mètres).

Au sud, la vaste plaine agricole s'étire en pente douce vers la Seille.

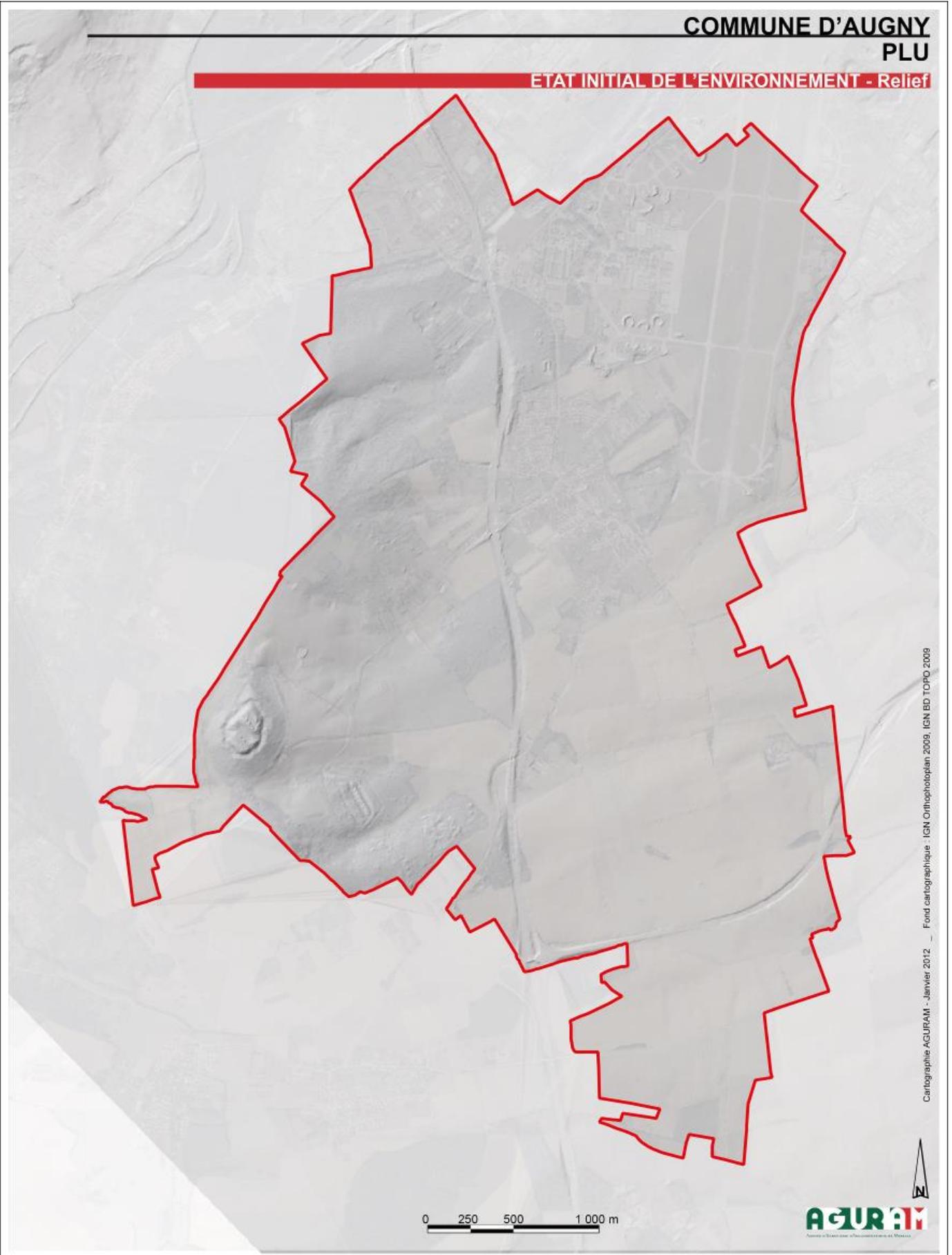
COMMUNE D'AUGNY
PLU

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - Géologie et relief



COMMUNE D'AUGNY
PLU

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - Relief



5> L'hydrographie

Le réseau hydrographique souterrain

Le ban communal d'Augny est situé sur la nappe du plateau lorrain versant Rhin. Cette masse d'eau est de type « imperméable, localement aquifère ». Les sources sont nombreuses mais très irrégulières en terme de débit. Compte tenu des faibles capacités de cet aquifère, il est peu exploité notamment pour la production d'eau potable car, localement, la qualité et les quantités d'eaux disponibles ne sont pas compatibles avec cet usage.

Le réseau hydrographique de surface

Le réseau hydrographique est constitué d'un maillage de ruisseaux pérennes ou temporaires qui s'écoulent vers la Seille ou la Moselle.

La ligne de partage des eaux se situe sur l'axe rue Saint-Blaise - rue de Metz.

Lorsqu'ils traversent le village ou la base aérienne, ces ruisseaux sont souvent canalisés.

Les affluents de la Seille

Le fossé du Pré Saint-Pierre apparaît à Féy et s'écoule en limite sud du ban communal. Il alimente le Grand Fossé qui conflue avec la Seille à Cuvry.

Le ruisseau de Maupas et le ruisseau du Poncé qui prend sa source sur l'avant côte, se rejoignent à Cuvry avant de se jeter dans la Seille.

Suite à la création de la rocade sud de Metz (RN431), le ruisseau du Maupas a été recalibré et la partie la plus en amont de son lit mineur a disparu au profit de l'ouvrage routier.

Le ruisseau de Renaulrupt et le ruisseau du Grand Bouseux confluent avec la Seille à Marly.

Un ruisseau sans nom (mais couramment dénommé ruisseau de la Ramotte dans Augny) naît à hauteur du bois Saint-Jean, traverse le village d'Augny et disparaît au droit de la piste de l'aérodrome.

D'après les études réalisées sur la Base aérienne 128, ce ruisseau traverse en souterrain la plate-forme sud de la piste et rejoint le Grand Bouseux.

Ces cours d'eau sont alimentés par les eaux de ruissellement et par les eaux de drainage des parcelles agricoles adjacentes.



Exutoire de drainage, ruisseau du Poncé

Les affluents de la Moselle

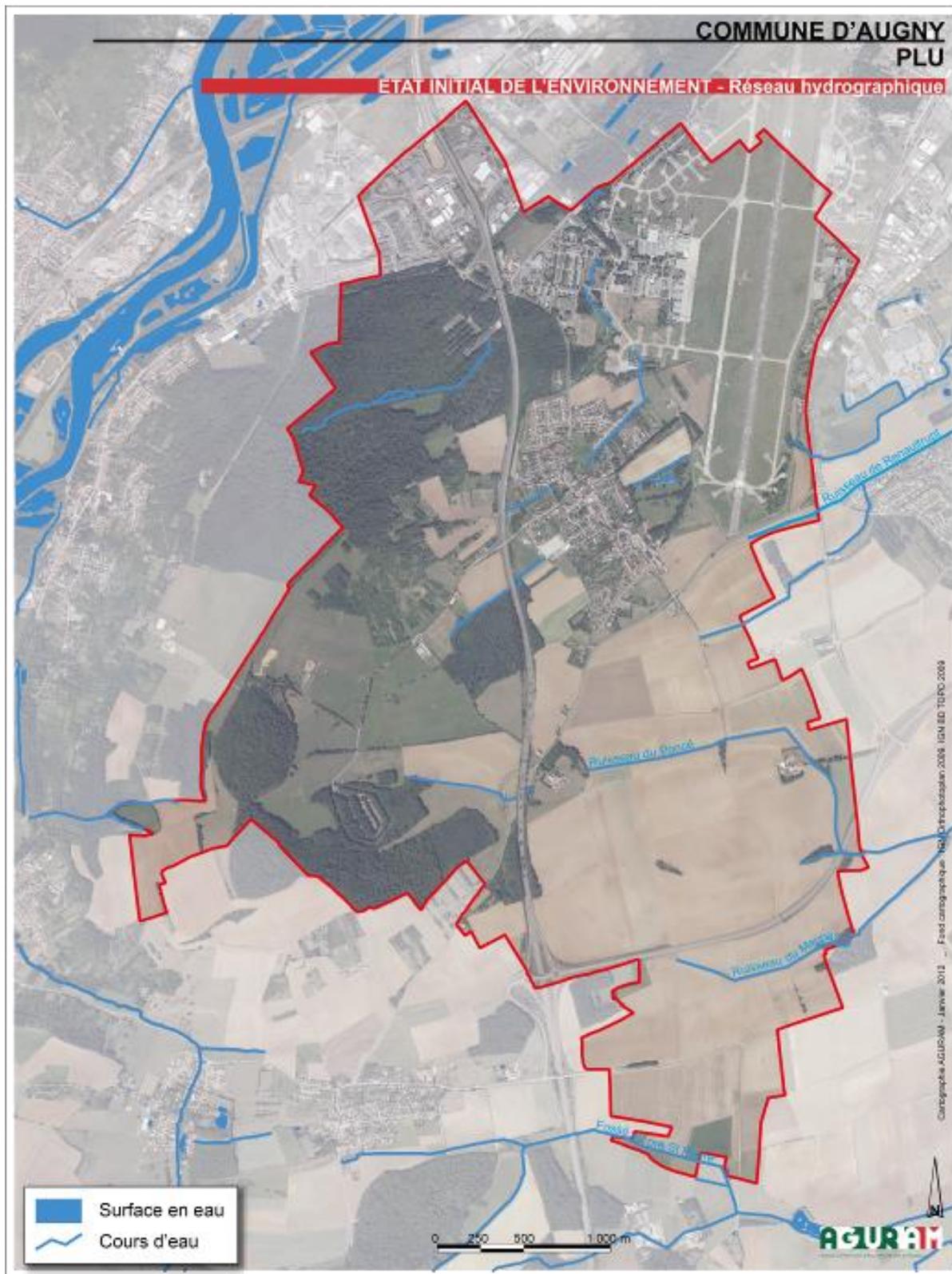
Les cours d'eau qui s'écoulent vers la Moselle n'ont reçu aucune dénomination.

Un torrent entaille le versant ouest de l'avant côte en limite sud du ban communal. Il rejoint le ruisseau de Vricholle à Jouy-aux-Arches.

Un ruisseau traverse la commune entre la rue Saint-Blaise et le chemin des Bégattes, puis entre la rue de Metz et la rue d'Orly avant de cheminer à travers la base aérienne. Ce ruisseau est couramment appelé ruisseau du Rilleau à Augny.

Un autre ruisseau arrose le bois « la Hue le Loup » avant de « disparaître » au droit du champ de tir du bois d'Orly.

A noter enfin que la zone commerciale « Les Gravières » a été bâtie sur d'anciens étangs issus de l'exploitation du fond de vallée de la Moselle pour la production de granulats.

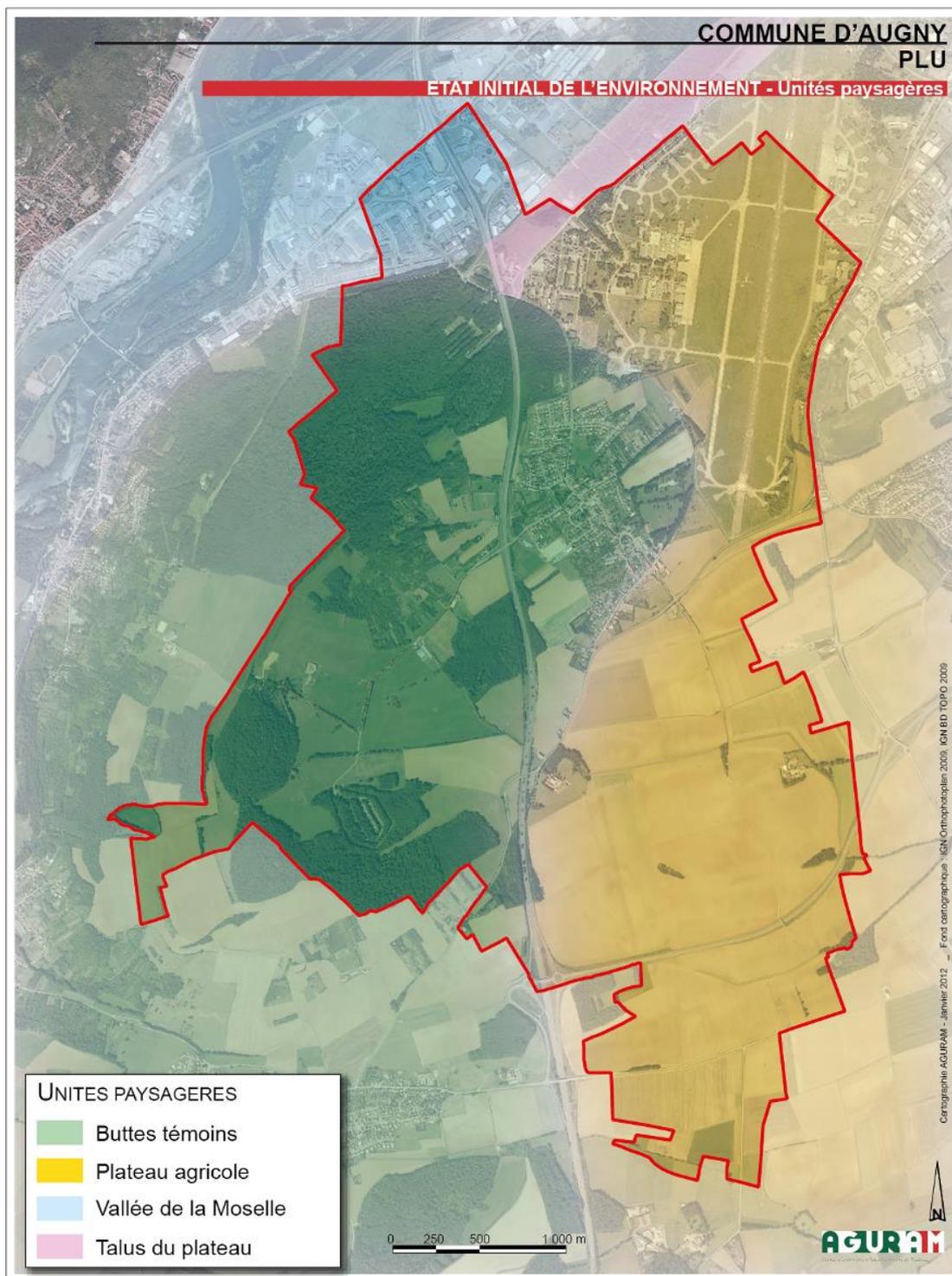


6> Le paysage

Le paysage naturel à Augny est mixte : agricole pour l'essentiel et boisé sur l'avant-côte.

On peut distinguer quatre grandes unités paysagères :

- les buttes témoins,
- le plateau agricole,
- la vallée de la Moselle,
- le talus du plateau.



Les buttes témoins

Le couvert forestier des buttes témoins ajoute à leur prégnance dans le paysage. La butte coiffée de l'ouvrage Sommy (la plus à gauche) est entièrement boisée, tandis que la butte surmontée de l'ouvrage Saint-Blaise ne l'est que jusqu'à mi pente où les boisements cèdent le pas aux espaces enherbés au droit de la ferme « le Château bas ».



Les monts Sommy et Saint-Blaise depuis le plateau agricole

Les pâtures tapissent tout le coteau jusqu'à un important massif boisé qui englobe le bois de Géval, le bois « la Hue le Loup », la forêt domaniale d'Augny, le bois d'Orly et le bois « le Pou ». Sur sa frange est, à hauteur du champ de tir du bois d'Orly, le massif forestier est traversé par l'A31 et la RD 157c pour créer un effet de porte sur le village d'Augny dans un sens, sur la zone commerciale Actisud et les côtes de Moselle dans l'autre.



Vue sur l'autoroute et le Bois le Pou

Sur les pentes du bois de Géval, des vergers résiduels constituent une unité paysagère en sursis (les Grandes Vignes, Prés Herbaux...). A noter l'impact du chemin rural bordé de marronniers qui assure la couture entre le bois Saint-Jean, très présent dans le paysage local, et les massifs boisés des coteaux.

Les hauteurs d'Augny offrent des vues remarquables sur le grand paysage et en particulier sur la vallée de la Seille et la ville de Metz.

Dans cette analyse, le village d'Augny, compte-tenu de l'écrin paysager dans lequel il prend place, est intégré dans l'unité paysagère des buttes témoins.



Le village et la ville de Metz en arrière-plan depuis l'ancienne ferme de Château Bas

Le plateau agricole

Sur la terrasse alluviale, le relief de fait est moins marqué et propose autour des fermes qui ponctuent le territoire (Grosyeux, Prayelle...) de grands espaces ouverts dévolus à l'agriculture céréalière.

Trois événements urbains viennent perturber le paysage naturel :

- la base aérienne, vaste espace plane et dégagé dont la partie bâtie arborée se présente comme une transition paysagère entre les avant-côtes et le talus de plateau,
- l'autoroute, bien que construite en déblais par rapport au terrain naturel,
- la RN 431, rocade sud de Metz.

La vallée de la Moselle

La vallée de la Moselle, occupée par la zone d'activités commerciales Actisud, est entièrement artificialisée.



Vue sur la zone d'activités commerciales Actisud

Le talus du plateau

Le talus boisé du plateau forme un continuum avec les avant-côtes boisées de Moselle. Un petit secteur, situé entre la zone d'activités des Gravières, la Base aérienne 128, l'autoroute et la limite est du ban communal ne l'est cependant pas et introduit donc une rupture dans la trame paysagère. Ce secteur, qui surplombe le mess mixte, accueille quelques bâtiments et notamment une ancienne ferme château du pays messin aujourd'hui dénaturée, et une route de désenclavement d'Actisud.

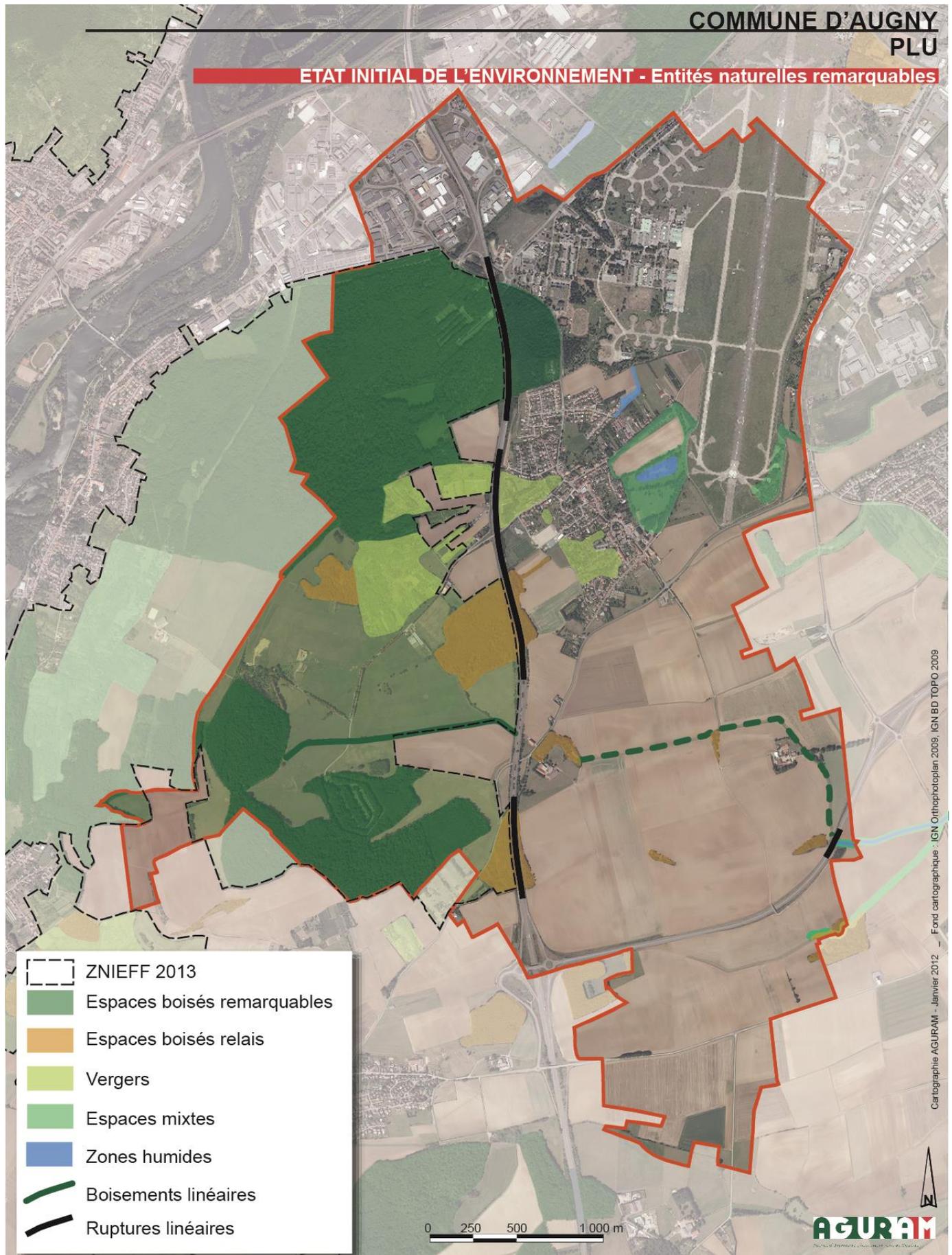


Vue aérienne de la Base aérienne 128, du talus du plateau et d'Actisud
(source : ADC Desbordes Service BMR)



Vue aérienne de Marly, de la Base aérienne 128, d'Augny, du talus du plateau et d'Actisud
(source : ADC Desbordes Service BMR)

7> Les milieux naturels et la biodiversité



Les principaux espaces naturels

La commune d'Augny constitue un espace de transition entre les grands écosystèmes des buttes témoins et la grande plaine agricole de la vallée de la Seille.

Les espaces et les espèces protégés ou d'intérêt floristique ou faunistique

Sur sa frange occidentale, le territoire de la commune d'Augny est en partie couvert par une ZNIEFF¹ de type 2 concernant principalement les secteurs du bois de la Goulotte et de la côté morcelée représentant une superficie de 436 ha sur le ban communal. Ce type d'espace correspond à des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. On y recense les principaux cœurs de biodiversité (forestiers / prairiaux) de la commune.

Ces massifs sont composés de feuillus (chênaies-charmais) dont l'état d'entretien diffère d'une parcelle à l'autre, ce qui est très favorable au développement de la biodiversité. Localement, les forêts sont difficilement pénétrables avec de nombreux bois morts. Les enchevêtrements qu'ils constituent sont autant d'habitats pour les petits mammifères et insectes. Peu de ces bois sont exploités, car ils appartiennent majoritairement à l'Armée.

Les quelques espaces boisés relictuels dispersés au sein de l'espace agricole ont une typologie comparable aux grands massifs de l'ouest de la commune. Ils représentent des gîtes-étapes pour les petits mammifères et oiseaux entre la Seille et les buttes.

La présence de 65 espèces faunistiques et floristiques est recensée sur le ban communal. Le tableau ci-dessous indique les espèces présentant le plus d'intérêt² :

Paeonia	<i>Paeonia sp</i>	Flore	2012	
Podosperme laciné	<i>Scorzonera laciniata</i>	Flore	1954	Protégé en Lorraine
Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i>	Flore	2012	
Fougère des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	Flore	1954	Protégé en Lorraine
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	Faune	1976	Protégé en Lorraine / Directive européenne 92/43/CEE
Chauve-souris	<i>Grand Rhinolophe</i>	Faune	2013	Intérêt communautaire

Source : SCoTAM – Synthèse des données faunistiques et floristiques – ACONIT - mai 2013

Assurant le lien entre les espaces boisés de l'ouest, les prairies constituent l'autre écosystème majeur des buttes témoins. Utilisées pour produire du fourrage et/ou pour faire pâturer des animaux, elles participent à l'équilibre écologique du secteur. Principalement constitués de graminées, ces prairies abritent quelques petits mammifères, mais aussi un grand nombre d'espèces d'insectes.

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. L'inventaire ZNIEFF, actualisé en avril 2013 à l'échelle nationale, est un outil de connaissance qui ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

² Eléments donnés à titre d'information sur la base des études techniques du SCoTAM, non approuvées à ce jour, réalisées par le BET - ASCONIT

Sur les parties nord et est du village, le bois d'Orly et le parc Simon constituent des secteurs paysagers et de biodiversité remarquables tant pour la commune que pour le sud-ouest de l'agglomération messine.

Les terrains en friche ou en jachère

Il s'agit de champs abandonnés ou au repos (jachère), d'espaces bordant les infrastructures de transport linéaires (routes, chemin de fer) ou d'autres espaces interstitiels sur des sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts.

D'autres espaces délaissés, comme le fort de Saint Privat, constituent des espaces d'habitat pour la faune comme certaines espèces de chauves-souris.

Les ruisseaux

Le réseau hydrographique de la commune d'Augny est constitué d'un maillage de ruisseaux pérennes ou temporaires qui s'écoulent vers la Seille ou la Moselle.

Lorsqu'ils traversent le village ou la base aérienne, ces ruisseaux sont souvent canalisés.

Les affluents de la Seille :

- Le fossé du Pré Saint Pierre ;
- Le ruisseau de Maupas (en partie recalibré suite à l'aménagement de la RN 431) ;
- Le ruisseau du Renaultrupt qui prend sa source au sud de la BA 128 ;
- Le ruisseau du Grand Bouseux.

Les affluents de la Moselle :

Les cours d'eau qui s'écoulent vers la Moselle n'ont reçu aucune dénomination.

A noter que la commune n'est pas membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille (SIAHS) et n'est pas concerné par les aménagements concernant la renaturation des berges du ruisseau du Renaultrupt.

Les espaces anthropiques

Les terres cultivées

A l'est et au sud, s'étendent de grandes parcelles agricoles à vocation céréalière, entrecoupées de petits cours d'eau. Au fil des remembrements et des nouveaux besoins de l'agriculture, les cours d'eau ont été fortement remaniés (rectification du lit mineur, curage, busage...).

Ces diverses modifications ont eu pour conséquences d'accélérer le débit d'eau, ce qui provoque un creusement du lit et une érosion des berges accélérée par l'absence de ripisylve.

Les bandes enherbées présentes de part et d'autre constituent une transition entre l'espace agricole et l'espace aquatique mais elles ne protègent pas contre l'érosion. Le fauchage systématique de berges ne favorise par l'établissement d'une végétation à enracinement profond.

Quelques îlots de roseaux et/ou de joncs ralentissent les écoulements, mais ils sont trop rares pour avoir un impact significatif à l'échelle du réseau hydrographique local. Les bandes enherbées permettent l'établissement d'une petite faune et d'une flore commune, mais diversifiée, ce qui rompt avec la monotonie des espaces environnants et constitue des liaisons naturelles entre la vallée de la Seille et des buttes témoins.

Les vergers péri-villageois

Caractéristiques des villages lorrains, les vergers péri-villageois sont menacés par l'urbanisation. Dans de nombreuses communes de l'agglomération messine, ils ont complètement disparu. Encore présents sur la façade ouest d'Augny, les vergers, quel que soit leur état, sont des réservoirs de biodiversité importants. La diversité des espaces (troncs creux, ronciers, hautes graminées, fleurs...) au sein des vergers autorise l'implantation d'une faune et d'une flore très diversifiées. Il constitue un véritable potentiel pour l'avifaune

Les vergers peuvent à la fois servir de gîtes, de lieux d'hibernation, d'espaces de reproduction et de nourrissage. Il est très rare de trouver des milieux naturels capables de regrouper ces quatre fonctions. Le patchwork de milieux créé par le gradient d'entretien des vergers renforce les capacités du milieu à accueillir une forte biodiversité. Ces espaces sont particulièrement rares, ce qui les rend fragiles.

Le parc Simon (ancien domaine de Mazenod)

Le parc Mazenod, dont le sol a tendance à être hydromorphe, présente des caractéristiques proches d'une zone humide. Le parc et sa pièce d'eau abritent une forte diversité d'arbres due à l'histoire du site et à la nature des sols. On retrouve cette morphologie dans les prairies bordant le Clos du Rilleau. Les espaces humides sont très appréciés des batraciens. Cet espace regroupe les îlots boisés les plus stratégiques de la commune.

Le projet de rénovation du parc est présenté en p128.



Berges du ruisseau du Ponce érodées



Berges dépourvues de ripisylve



Prairie à tendance hydromorphe en connexion avec l'espace urbain



Vergers péri-villageois

8> Les risques naturels

Le risque inondations

La commune d'Augny a été affectée lors de la crue historique de la Moselle de décembre 1947 ; cette crue a touché la commune en limite de ban communal. Toutefois, l'étude de modélisation de la crue centennale de la Moselle n'a pas identifié de zones inondables sur cette commune. Par conséquent, cet événement n'est recensé que pour mémoire. »

Entre 1995 et 1999, la commune d'Augny a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle au motif des inondations et coulées de boues.

Le canal de Jouy, situé à proximité de la zone commerciale, n'est pas conçu comme un ouvrage de protection contre les crues. Il subsiste un risque de submersion en cas de rupture de l'ouvrage.

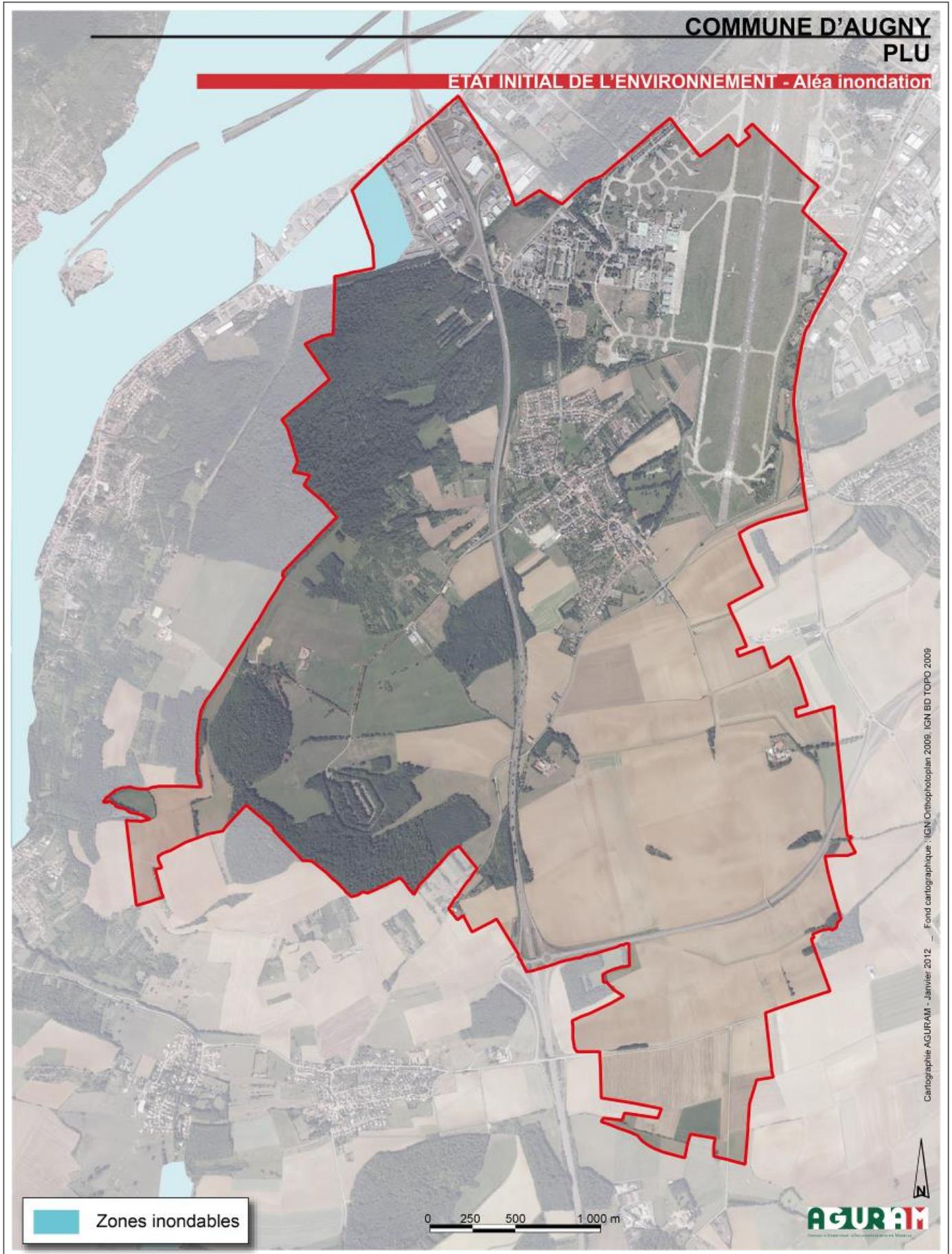
Le retrait et gonflement des argiles

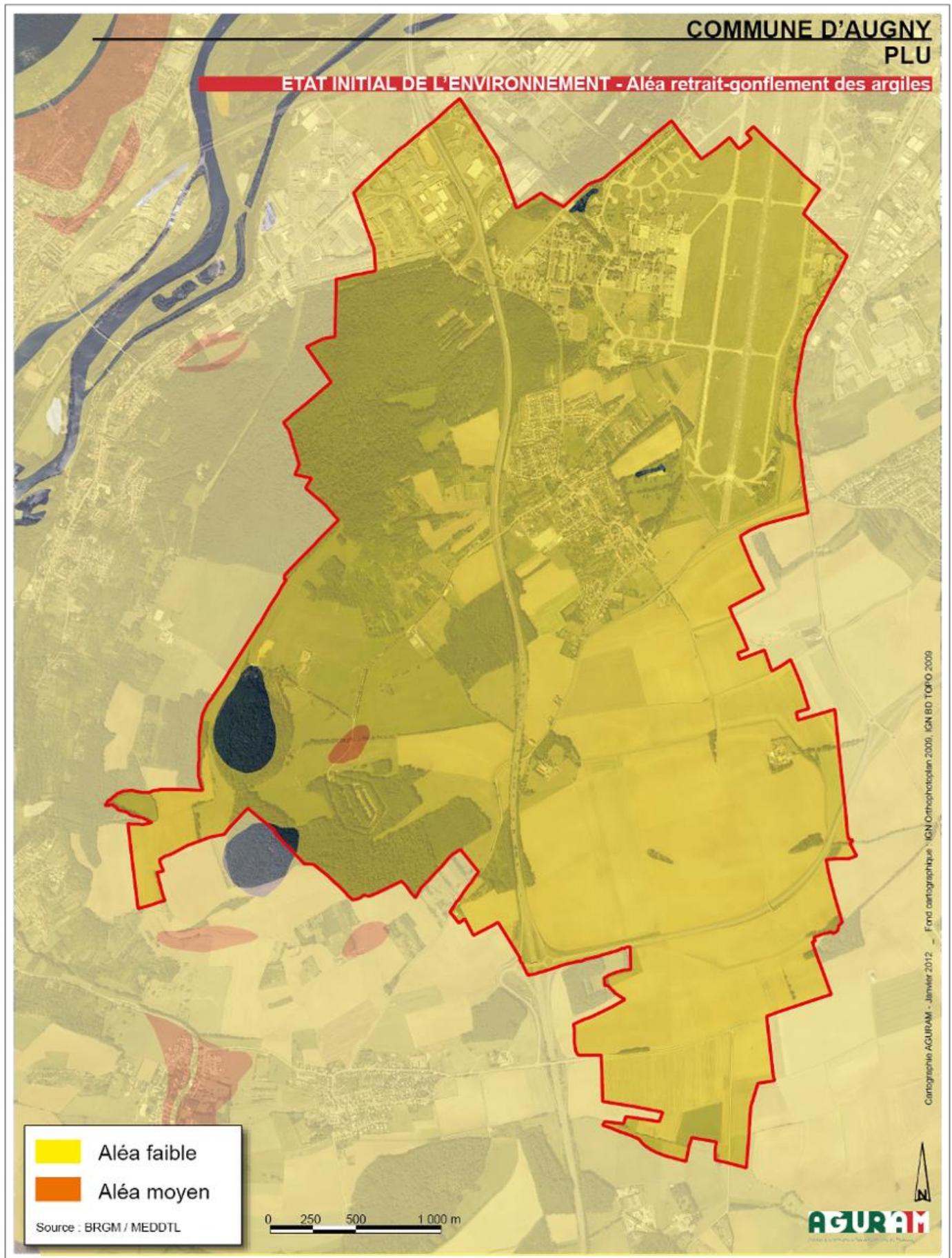
L'argile est un constituant des sols dont l'une des particularités est de pouvoir modifier sa structure dans les trois dimensions en fonction du degré d'humidité.

En période humide, l'argile se gorge d'eau. En surface, ce phénomène se traduit par l'apparition d'une terre collante très humide. A l'inverse, lors des périodes de sécheresse, l'argile se rétracte entraînant des tassements et des ouvertures de fissures. Lors de la sécheresse de 2003, les sols à dominante argileuse se sont fortement rétractés provoquant des mouvements de sols à l'origine de l'apparition de fissures sur les bâtiments et les réseaux. Avec les premières pluies, les argiles ont gonflé, mais elles ne sont pas revenues à leur emplacement initial.

Les cartes d'aléas réalisées par le BRGM ne montrent pas l'existence d'un aléa fort dans l'agglomération. La quasi-totalité du ban communal d'Augny est exposée à un aléa faible. Seul un secteur d'environ 2 ha, situé à mi-pente de l'ouvrage Saint-Blaise, est exposé à un aléa moyen. Il correspond aux affleurements argilo-marneux du toarcien. Les constructions situées dans une zone d'aléa moyen peuvent subir des dégâts visibles. Les constructions neuves doivent prendre en compte cet aléa, afin de limiter l'influence des mouvements du sol sur la structure du bâtiment. La présence de végétation haute influe fortement sur le degré d'humidité des sols. Ainsi, dans les zones d'aléa moyen, la simple réduction de la végétation peut être une solution efficace pour limiter l'assèchement des argiles. A ce titre, le ministère de l'Ecologie a édité un fascicule de recommandations permettant de réduire l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur les bâtis existant et futur : « *Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?* ».

En 2005, la commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle au motif « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».





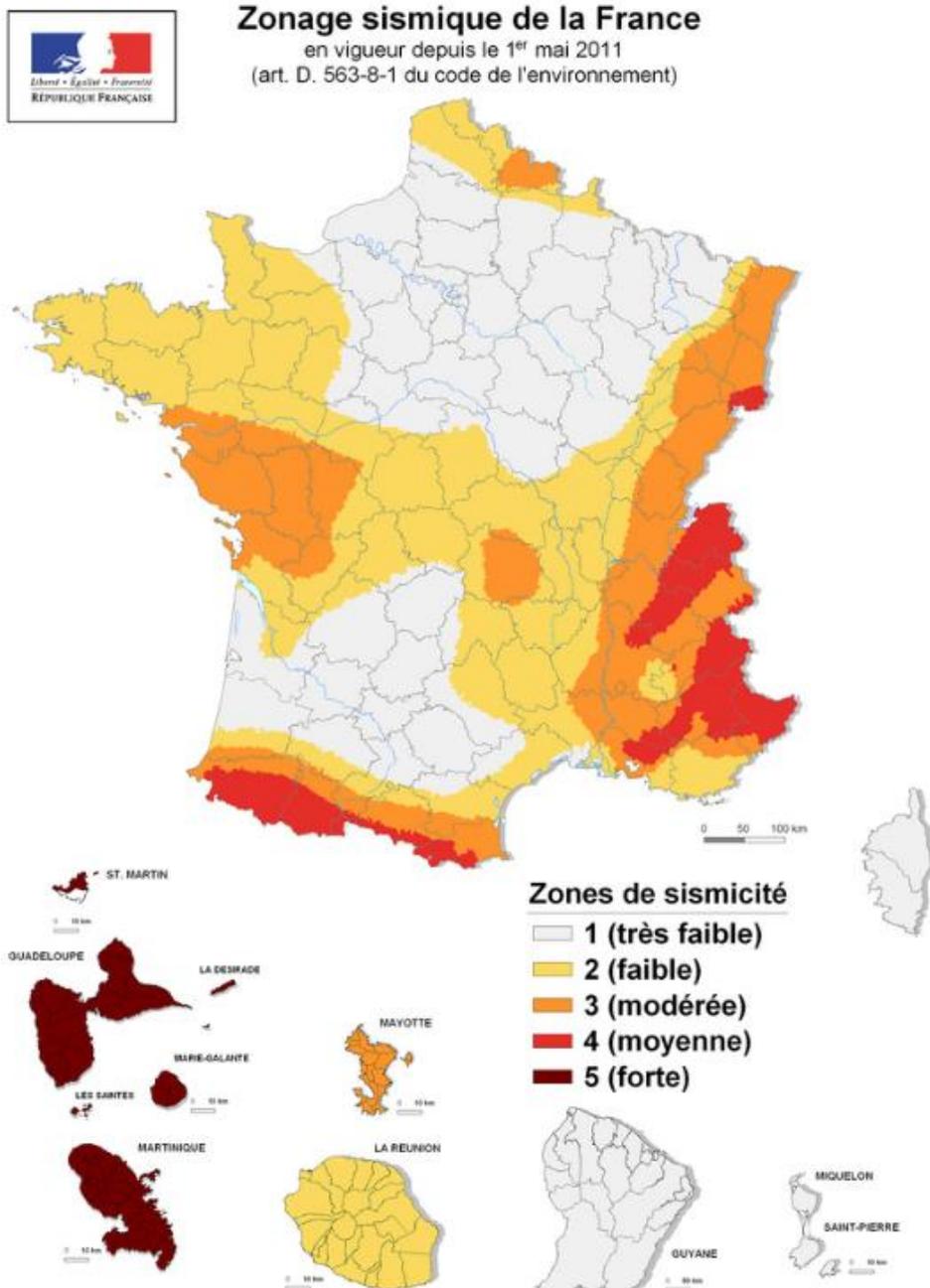
Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)
- Zone de sismicité 5 (forte).

La commune d'Augny est classée en zone de sismicité 1 ([source](#) : prim.net), il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible)



I / 2 L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DE VIE

- 1 >** La gestion des déchets
- 2 >** L'eau potable et l'assainissement
- 3 >** La qualité de l'air
- 4 >** Les énergies renouvelables
- 5 >** Le bruit
- 6 >** Les routes à grande circulation
- 7 >** La publicité
- 8 >** Les risques technologiques
- 9 >** Les sols pollués
- 10 >** La protection sanitaire
- 11 >** Les gaz à effet de serre
- 12 >** Les servitudes d'utilité publique

1> La gestion des déchets

Le programme local de prévention des déchets

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets signé fin 2009 avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), Metz Métropole s'est engagée à réduire de 7 % la production de déchets ménagers en 5 ans sur son territoire.

Cela correspond à 8 230 tonnes. Plus concrètement, chaque habitant du territoire de Metz Métropole doit réduire sa production de déchets de 38 kg d'ici à 2014.

La première année du programme a été dédiée à la réalisation d'un diagnostic du territoire pour identifier les gisements sur lesquels agir en priorité, lister les actions de prévention des déchets existantes et recenser les acteurs du territoire.

À l'appui de ce diagnostic, le programme d'actions a été co-élaboré avec les membres du comité de pilotage.

La collecte des déchets

La compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à laquelle adhère Augny depuis 2002.

Metz Métropole assure en régie directe :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles (un ramassage hebdomadaire) ;
- la collecte sélective (sacs transparents, une collecte par semaine) ;
- la collecte du papier en apport volontaire ;
- la collecte des encombrants sur appel téléphonique.

La régie Haganis assure exploite les sept déchetteries de l'agglomération messine, ouvertes au public, et une déchetterie professionnelle. Les habitants d'Augny ont ainsi accès à l'ensemble de ces déchetteries dont la plus proche est celle d'Augny-Marly située sur la RD 5. Cet équipement a la meilleure fréquentation (110 864 « visites » en 2010) des déchetteries de Metz-Métropole. Les tonnages réceptionnés s'élèvent à 5 873 tonnes. Le taux de valorisation est de 88,8%.

La communauté d'agglomération met à disposition de ses administrés des composteurs domestiques afin de leur permettre de valoriser leurs déchets organiques.

En 2011, le ratio kilo par habitant de déchets collectés (OMR + collecte sélective en porte à porte + verre + encombrants + déchetteries) sur le territoire de Metz Métropole s'élevait à 581 kg/hab., en baisse régulière depuis 2007.

Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont acheminés vers le centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés situé avenue de Blida à Metz. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie communautaire Haganis :

- une unité de tri des matériaux à recycler (UTM) : les déchets issus de la collecte sélective sont triés mécaniquement et manuellement avant d'être séparés par catégorie et acheminés vers des filières de valorisation ad hoc.
- une unité de valorisation énergétique (UVE) : Les ordures ménagères y sont incinérées pour produire de la vapeur revendue à l'UEM pour alimenter le réseau de chauffage urbain messin.
- une unité de valorisation des mâchefers (UVM) : Les résidus solides issus de l'incinération des ordures ménagères transitent par cette plateforme avant d'être valorisés en remblais routiers notamment.

2> L'eau potable et l'assainissement

La protection de la ressource en eau

S.D.A.G.E.

Le P.L.U. d'Augny se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin « Rhin-Meuse ».

Celui-ci a été approuvé le 27 novembre 2009 par arrêté du Préfet de la Région Lorraine.

Périmètre de protection de captage d'eau potable

Le territoire communal est concerné, au niveau de la zone d'activités « Actisud », de part et d'autre de l'autoroute, par le périmètre de protection éloigné des puits de Montigny-lès-Metz déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1982.

L'alimentation en eau potable

La distribution d'eau potable à Augny est assurée par le service des eaux de la ville de Montigny-lès-Metz. L'exploitation du service des eaux a été déléguée en affermage à la SAUR.

Le service des eaux de la ville de Montigny utilise pour sa production deux points de prélèvement :

- le réseau de sources de la vallée de Montvaux (captages à Châtel-Saint-Germain et Amanvillers). Les périmètres de protection ont été mis en place par DUP du 3 juin 1987 ;
- les stations de pompage dans la nappe alluviale de la Moselle (captages de Maison-Rouge à Moulins-lès-Metz). Les périmètres de protection ont été mis en place par DUP du 18 janvier 1982.

Le réseau peut être alimenté en secours depuis les installations de la ville de Metz et du SIEGVO.

Distribution, consommation

Les volumes produits en 2010 sont de 2 955 200 m³ (dont 11 600 m³ importés), en baisse de 0,6% par rapport à 2009, de 13,6% par rapport à 2006 (3 419 400 m³ produits). La vallée de Montvaux en constitue la principale ressource, à hauteur de 64%. Le service des eaux ne rencontre pas de problèmes quantitatifs vis-à-vis de la ressource en eau.

10 réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement et apportent par leur inertie, une sécurité en cas d'incident sur les conduites. Un réservoir de 300 m³ est implanté à Augny.

Le service des eaux dessert 2 367 habitants à Augny pour 815 abonnés (2,9 habitants par abonné). Les volumes consommés en 2010 sont de 122 949 m³ (contre 129 204 m³ en 2006, en baisse de 4,8%) soit 51,9 m³/habitant (5,2 m³/hab. en 2006).

La qualité de l'eau

L'eau de la vallée de Montvaux comme celle de Maison-Rouge est traitée, à titre préventif, au chlore à des taux variant avec la qualité des ressources.

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ont été de 100% en 2010.

Les contrôles effectués au niveau de l'unité II de distribution (qui englobe Augny) révèlent des concentrations en nitrates et chlorures sous les seuils réglementaires. Cependant, les concentrations en nitrates sont élevées : 210 mg/L. au regard de la norme européenne.

L'assainissement

Sur le territoire de Metz Métropole, Haganis, régie opérationnelle de la communauté d'agglomération, programme, finance, construit, exploite et entretient les ouvrages nécessaires à la collecte, au transport et à l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration intercommunale de La Maxe. Cette station permet le traitement des pollutions carbonées, azotées et phosphatées. Les eaux traitées sont rejetées dans la Moselle. Grâce à des processus d'épuration performants, l'impact environnemental de cette installation est faible. Les boues produites sont en majorité valorisées par l'agriculture ou compostées.

La collecte des eaux de pluie est une compétence gérée directement par Metz Métropole pour laquelle Haganis assure l'entretien des ouvrages d'assainissement. Les eaux de ruissellement sont rejetées directement dans le milieu naturel, sans traitement préalable.

La commune est aujourd'hui parcourue par 18 572 m de canalisations réparties comme suit :

- canalisations eaux usées : 10 345 m
- canalisations eaux pluviales : 7 354 m
- conduites unitaires : 873 m.

La commune d'Augny ne dispose pas encore de zonage d'assainissement.

3> La qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air dans l'agglomération messine est assurée par le réseau ATMO Lorraine Nord qui dispose de six stations de mesure de la qualité de l'air. Celles-ci permettent de connaître la qualité de l'air en un point donné.

Aucune station n'est implantée à proximité d'Augny. Cependant, aucune industrie susceptible d'altérer la qualité de l'air n'est implantée sur le ban communal ou à proximité. Le trafic important de l'autoroute

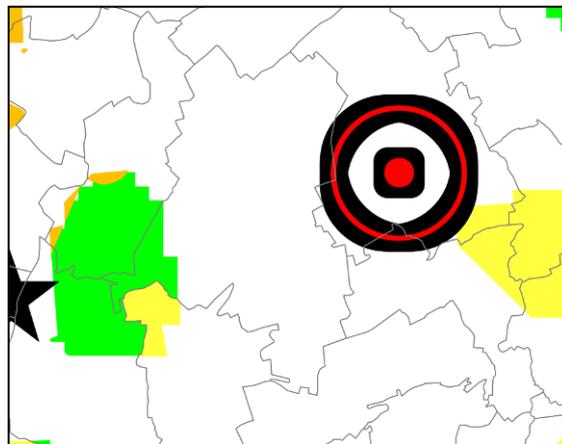
- très proche des zones urbanisées et sous les vents dominants - impacte certainement la qualité de l'air sans qu'il soit possible d'en évaluer l'incidence.

La qualité de l'air à Augny dépend des vents dominants et des polluants atmosphériques émis par l'agglomération.

4> Les énergies renouvelables

L'énergie éolienne

L'atlas du potentiel éolien de Lorraine réalisé par l'AREL en 2004 identifie le secteur de côte de la commune d'Augny (extrême ouest du territoire communal) comme favorable à l'implantation d'aérogénérateurs. Ces installations de production énergétique peuvent prendre la forme d'éoliennes industrielles ou de micro-éoliennes installées par les particuliers.



Extrait de l'Atlas du potentiel éolien réalisé par l'AREL

L'atlas du potentiel éolien ne se substitue pas aux zones de développement de l'éolien (Z.D.E.) dont la commune d'Augny ne fait pas l'objet.

L'énergie solaire

Le potentiel solaire peut être exploité par l'intermédiaire de panneaux photovoltaïques ou thermiques car le potentiel solaire est d'environ 1 100 kWh/m²/an.



Pose de panneaux solaires à Mazonod (Source : Luc Dobosz)

L'énergie hydroélectrique

Malgré un relief favorable, l'hydrologie locale n'est pas adaptée à l'établissement de microcentrales de production d'énergie hydroélectrique.

5> Le bruit

Le Plan d'Exposition au Bruit

Le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome Metz-Frescaty a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 octobre 1976.

Ses objectifs sont les suivants :

- éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores,
- informer les populations sur l'existence de ces nuisances,
- interdire ou imiter l'urbanisation par le biais des documents d'urbanisme et réglementer l'utilisation des sols couverts par le P.E.B.,
- préserver l'activité aéronautique existante et future.

Le village d'Augny est concerné par la zone C du P.E.B. dans sa partie sud est.

Même si le P.E.B. n'est pas immédiatement supprimé, la fermeture de la Base aérienne 128 en 2012 entraînera de fait la suppression du bruit lié au trafic aérien.

Les infrastructures routières

Les cartes de bruit réalisées par Metz Métropole en 2008 indiquent que la commune d'Augny est impactée principalement par l'autoroute A31 qui coupe longitudinalement le ban communal.

Le bruit émis par l'A31 est perceptible dans tout ou partie du village, de jour comme de nuit.

La cartographie révèle également la RN 431 qui traverse le ban communal dans sa partie sud, vierge de toute construction, la RN 57 en limite nord, et tout le réseau secondaire : RD5, RD 5b, RD 157c et RD 68.

L'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 a classé l'ensemble des voies qui desservent le ban communal :

A31	Catégorie 1
RN 431 (rocade sud de Metz)	Catégorie 2
RN 57 (RD657)	Catégorie 2 ou Catégorie 3 lorsque la vitesse autorisée est limitée à 50 km/h
RD 5	Catégorie 3 ou Catégorie 4 lorsque la vitesse autorisée est limitée à 70 km/h
RD 5b	Catégorie 3 ou Catégorie 4 lorsque la vitesse autorisée est limitée à 50 km/h
RD 157c	Catégorie 3 ou Catégorie 4 lorsque la vitesse autorisée est limitée à 70 km/h
RD 68	Non classée

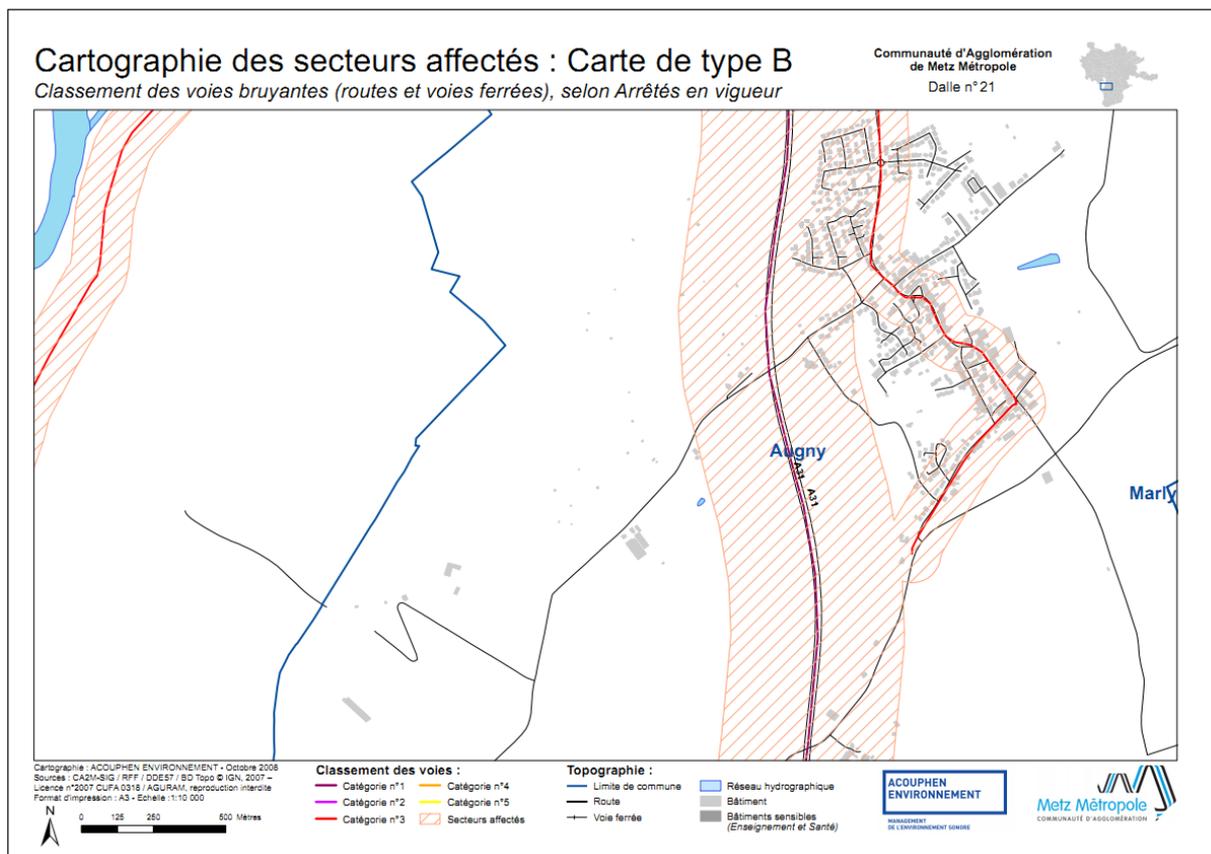
Selon la catégorie, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre de l'infrastructure, est la suivante :

- catégorie 1 : 300 mètres,
- catégorie 2 : 250 mètres,
- catégorie 3 : 100 mètres,

- catégorie 4 : 30 mètres.

La portion d'autoroute qui traverse la commune est classée en catégorie 1. Ce classement définit une zone de 300 mètres affectée par le bruit de part et d'autre de l'autoroute. Les constructions situées à l'intérieur de ce fuseau doivent intégrer des mesures de protection de bruit.

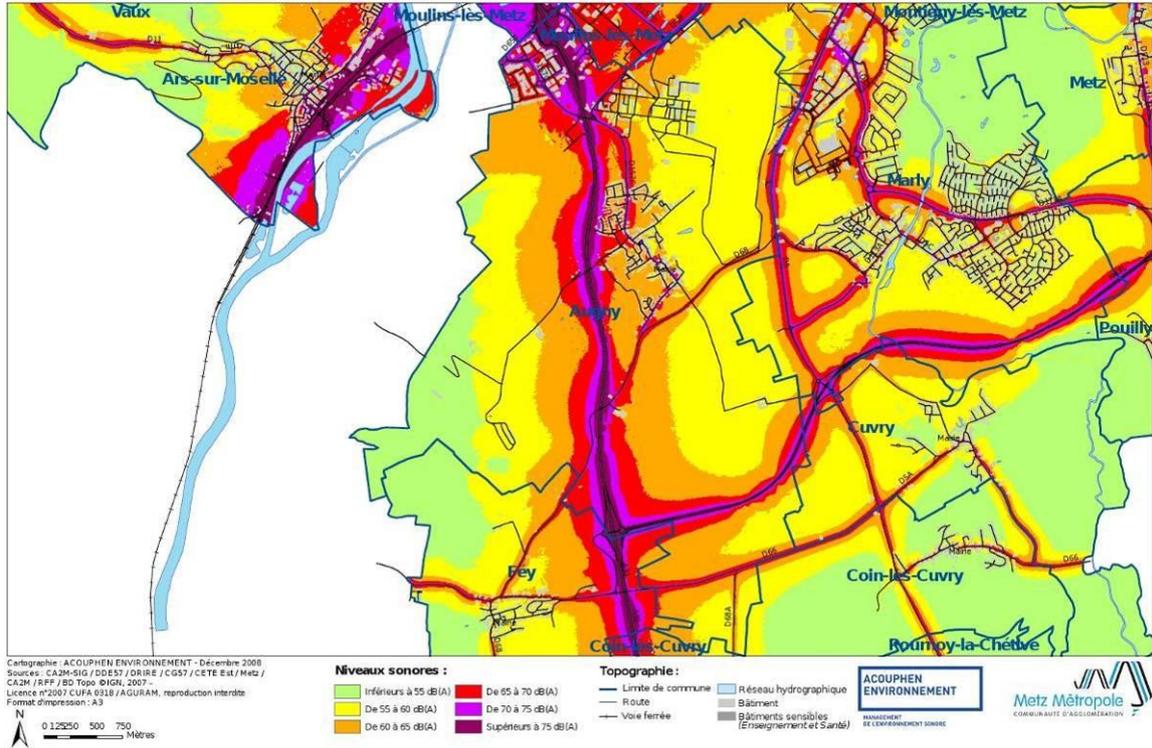
La RN 431 dénommée rocade sud de Metz au titre des voies nouvelles est classée voie bruyante de type 2 dans sa section comprise entre la RD 5 à l'est et l'A31.



Cartographie du bruit global : Situation 2004 - 2007 - Carte de type A

Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole
Augny

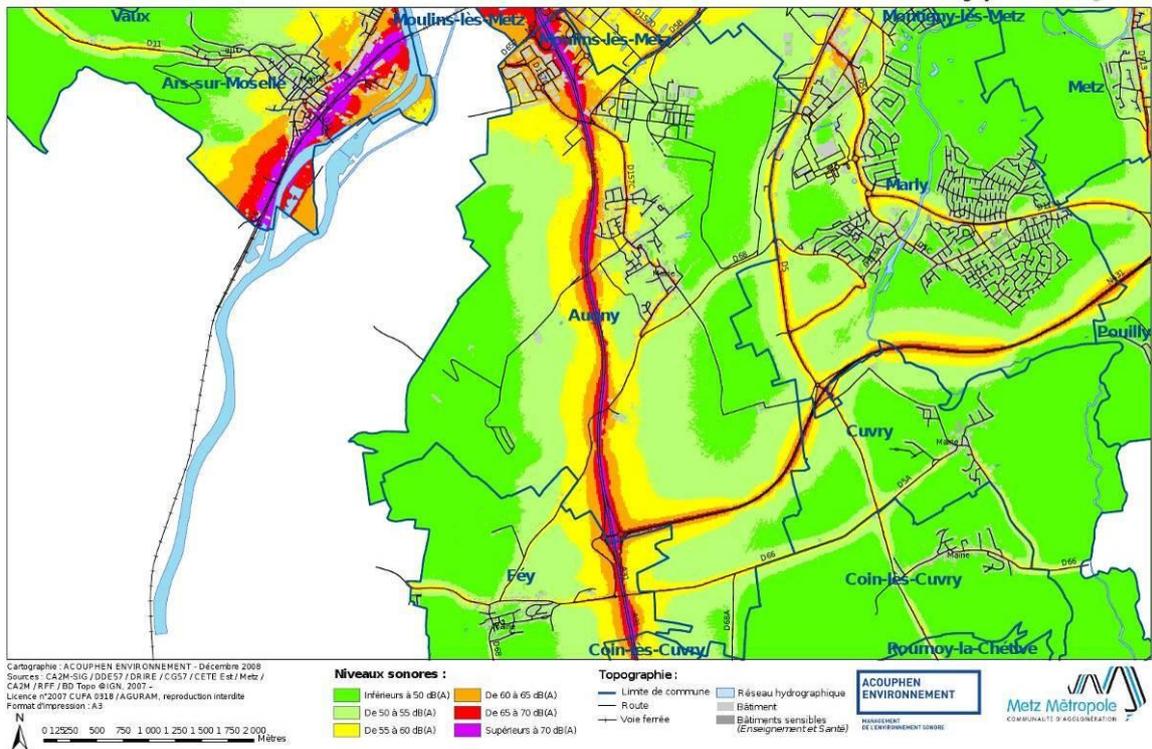
Indicateur global : Lden (J our/Soir/Nuit)



Cartographie du bruit global : Situation 2004 - 2007 - Carte de type A

Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole
Augny

Indicateur de nuit : Ln (22h - 6h)



6> Les routes classées à grande circulation

Les portes et les itinéraires de traversée de territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image des villes. Ces secteurs sont généralement très prisés pour les opérations de développement urbain et nécessitent donc une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère, mais aussi de préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour redonner de la cohésion à ces espaces, les ministres de l'Environnement et de l'Équipement ont mis en place le Comité National des Entrées de Ville dont les réflexions ont abouti à l'élaboration de « l'amendement Dupont » (article L111.1.4 du Code de l'Urbanisme) de la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Cet amendement, entré en vigueur au 1er janvier 1997, a pour but d'inciter les collectivités publiques, en relation avec les partenaires économiques, à mener une réflexion globale d'aménagement préalablement à la réalisation d'extension urbaine le long des axes routiers.

L'article L111.1.4 du code de l'urbanisme interdit, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions sur les espaces non urbanisés sur une largeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière, et 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

En dehors des espaces urbanisés, l'A31 et la RN431 sont concernées par une zone inconstructible de 100 mètres et la RD657 par une zone inconstructible de 75 mètres.

Le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

7> La publicité

La publicité est réglementée par un règlement de publicité pris par arrêté du Maire en date du 20 février 1995. Trois zones y sont identifiées :

- une zone de publicité restreinte (village),
- une zone de publicité élargie (installations sportives),
- une zone de publicité autorisée correspondant aux zones commerciales Z.A.C. d'Augny, Augny 2000, Gravières et Dunil.

A noter que les communes de Moulins-lès-Metz et de Jouy-aux-Arches disposent également d'un règlement de publicité notamment applicable sur ce dernier secteur.

8> Les risques technologiques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Moselle, approuvé en 2004, identifie au titre des risques technologiques le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Le risque TMD dans la commune est représenté par une canalisation souterraine de gaz. Il s'agit d'un oléoduc alimentant la base aérienne. La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place d'une servitude de 12 mètres axée sur la conduite. Le développement de l'urbanisation, en dehors des distances liées à la servitude mentionnée précédemment, n'est pas soumis à des contraintes particulières dans la mesure où l'oléoduc concerné est en arrêt d'exploitation et que les mesures de sécurité ont été prises.

A noter également la présence d'un ancien dépôt de munition de l'Armée situé dans le bois de la Goulotte. Ce site fait l'objet d'un polygone d'isolement en raison de la présence de poudres explosives. Ce site va être cédé par l'armée.

9> Les sols pollués

La base de données « BASOL » sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable ne révèle aucun site pollué sur le ban communal d'Augny.

De même, la base des installations classées du Ministère ne comprend aucune ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation sur le territoire communal ni site SEVESO.

Le territoire communal accueillait de nombreuses installations militaires (champ de tir, dépôt de munition, base aérienne, ...) dont il est possible de présager que les activités ont pu être source de pollution des sols. L'armée, via un bureau d'études, a fourni une étude historique de pollution pyrotechnique et un schéma conceptuel de pollution pour la Base aérienne 128. La pollution pyrotechnique est faible sur le ban communal d'Augny. Le secteur d'Augny le plus touché par la pollution « industrielle » correspond à l'aire de jeux de l'aérogare, située en bordure de l'ancienne décharge de la base. La mise en sécurité de la zone par clôture de celle-ci et l'interdiction d'accès aux personnes non informées ont été préconisées comme mesure corrective à mettre en œuvre.

L'Armée, en vue de la cession du dépôt de munition du Bois de la Goulotte, a également réalisé un schéma conceptuel de pollution pour ce site.

10> La protection sanitaire

Les activités d'élevage

Au titre du règlement sanitaire départemental ou de la réglementation liée aux installations classées pour la protection de l'environnement, les activités d'élevage peuvent générer des périmètres de réciprocity pouvant aller jusqu'à 100 mètres. Les bâtiments d'exploitation susceptibles de générer de tels périmètres se situant majoritairement en dehors des zones urbanisées, les conflits potentiels entre maintien-développement des équipements agricoles et urbanisation sont limités.

Seule l'exploitation située au sud du village, de par sa proximité avec le tissu urbain existant, peut présenter une telle contrainte aujourd'hui. Son exploitant a fait part d'un périmètre de 50 mètres dans le cadre des études du P.L.U. pour son bâtiment située au sud de la route départementale.

Les cimetières

Augny compte deux cimetières : le cimetière juif (qui n'est plus utilisé) et le cimetière communal, rue de Fey. Ce cimetière se situant en agglomération, il n'est pas concerné par les restrictions que peuvent connaître les constructions et puits situés à proximité des cimetières transférés hors agglomération (Circulaire du 10 mai 1978). En effet, dans ces cas, une autorisation du maire est nécessaire pour construire ou creuser un puits à moins de 100 mètres du cimetière.

A l'inverse, en cas d'extension du cimetière à moins de 35 mètres d'habitations existantes, une autorisation du Préfet doit être sollicitée.

11> Les gaz à effet de serre

D'après l'inventaire statistique des gaz à effet de serre, réalisé par Climagir, la commune d'Augny émet environ 30 tonnes d'équivalent CO² par habitant. Ce chiffre est bien supérieur à la moyenne française (9,3 tCO²/hab/an). En effet, la principale source de CO₂ est l'autoroute avec son trafic dense. Les autres secteurs sont dans la moyenne, sauf le tertiaire particulièrement présent sur la commune. Le chauffage de ces bâtiments est particulièrement énergivore et l'absence de mutualisation des moyens de production de chaleur et du recours aux énergies renouvelables contribue à renforcer la dépendance aux énergies fossiles. La principale source d'approvisionnement énergétique des constructions pour le chauffage est le gaz naturel suivi du fioul. Ces deux énergies représentent plus des deux tiers de la consommation énergétique des secteurs tertiaire et habitat.

Metz Métropole s'est lancé dans la rédaction d'un plan climat territorial dans le but de connaître les sources importantes d'émissions de gaz à effet de serre et de réduire la production de ces gaz en accord avec le plan nation « Facteur 4 ». Facteur 4 prévoit de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Augny s'est engagée activement dans cette démarche dans le cadre de la réalisation de son bilan carbone « patrimoine et service ».

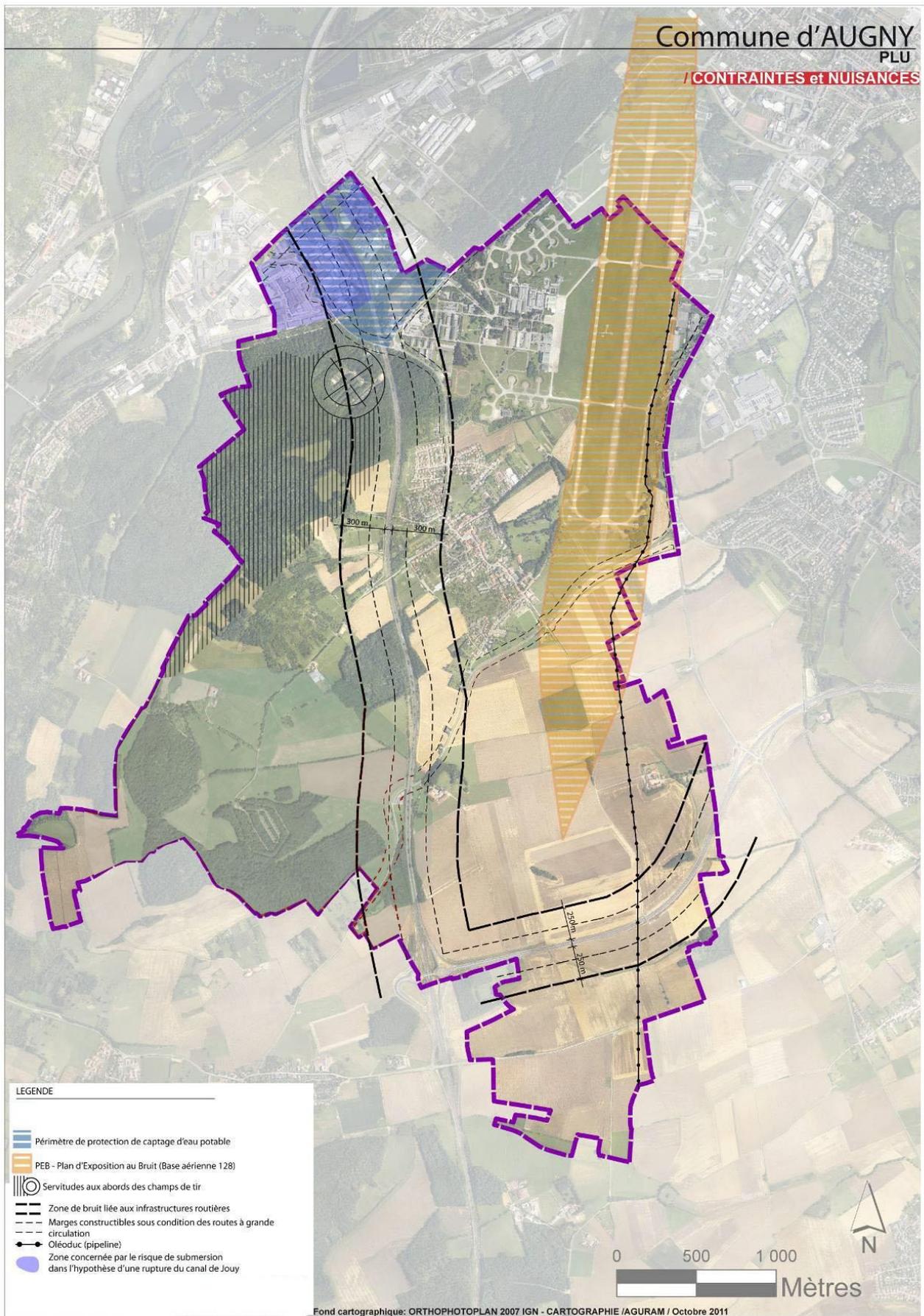
12> Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- Servitudes aux abords des champs de tir.
- Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.
- Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines.
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.
- Servitudes de protection contre les obstacles.
- Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.
- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne : servitudes de balisage et servitudes de dégagement.
- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Plusieurs de ces servitudes sont liées à l'activité aéronautique de l'ancienne Base aérienne 128. Par ailleurs, la forêt domaniale d'Augny est concernée par la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

A noter : par décret en date du 16 août 2013, la servitude AR3 relative aux magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions et explosifs de l'armée a été abrogée.



I / 3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'analyse qui suit est basée sur les données transmises par l'Observatoire des Territoires et Prospective - DDT de la Moselle.

La majorité des calculs sont basés sur les données cadastrales fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ; celles-ci présentent des imperfections dont il est utile d'être informé :

1) La base de données permet de dater uniquement les locaux (au sens de l'administration fiscale); la rétrospective de l'artificialisation des sols est donc mesurée de manière indirecte. En particulier, l'emprise des infrastructures est prise en compte sur base du ratio actuel, ce qui signifie que la fiabilité des résultats est d'autant meilleure pour les années récentes.

2) Les datations des locaux liés à l'habitat et aux commerces sont renseignées à 98 %; pour l'industrie seules 60 % des dates de construction sont mentionnées : dans l'attente d'une étude détaillée, une date inconnue sera arbitrairement attribuée 1945.

Deux remarques préalables doivent être formulées :

- le ban d'Augny est particulièrement grand et un faible pourcentage peut cependant représenter des surfaces importantes,*
- La base aérienne 128, d'une surface estimée à un peu plus de 300 ha sur la commune d'Augny est comptabilisée comme suit à partir de 1968 (date probable de sa déclaration à la DGFIP):*
 - environ 154 ha de surfaces bâties (18,5 ha d'habitat, 135,5ha de non résidentiel et 0,6 ha de dépendances) ;*
 - environ 154 ha de non bâti.*

Il est à noter que la base aérienne existait bien avant 1968. Les consommations foncières de la fin des années 60 ne sont donc pas complètement représentatives de la réalité et sont à relativiser.

L'occupation des sols

En 2011, les espaces naturels et agricoles³ d'Augny totalisent 1 068 ha, soit 72 % du territoire. Les 417 ha artificialisés se répartissent en 234,6 ha bâtis, 178 ha non bâtis et 5 ha à bâtir (au sens de la DGFIP⁴). Le ratio entre espaces naturels et agricoles, d'une part, et espaces artificialisés, d'autre part, est sensiblement le même que sur l'agglomération messine. La commune d'Augny est donc une commune au profil périurbain.

L'évolution de la consommation foncière au cours du temps

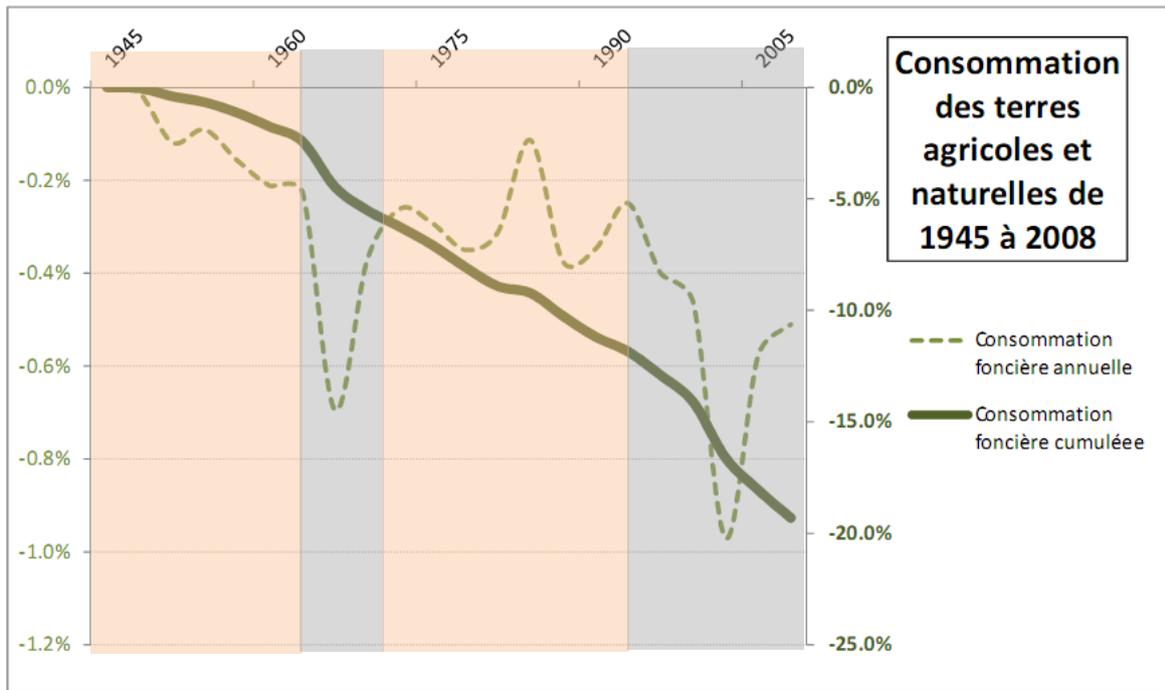
En 1945, les espaces naturels et agricoles totalisaient 1 324 ha, soit 89 % du territoire communal.

Cette diminution des surfaces naturelles et agricoles (moins 256,5 ha en 66 ans) peut être divisée en quatre périodes :

- de 1945 à 1963 : consommation foncière modérée dont la moyenne tourne autour de 0,5 ha/an, s'inscrivant dans la phase de reconstructions d'après-guerre ;
- de 1964 à 1969 : consommation foncière forte. Après les reconstructions d'après-guerre, les années soixante correspondent au premiers lotissement réalisé sur la commune (secteur Corvée le Moyne) et à l'opération d'habitat collectif « Aviation » ;
- de 1970 à 1993 : consommation foncière soutenue, étonnamment régulière pour un village de cette taille et située autour de 1,2 ha/an. Cette période correspond à la première grande vague de lotissements réalisés sur la commune (Château, Saint Jean, Les Bégattes, Les Domaines d'Augny) mais également à l'émergence de la zone d'activités « Actisud » ;
- de 1993 à 2007 : consommation foncière de nouveau forte, de l'ordre de 2,4 ha/an. De nouvelles opérations de lotissements se succèdent sur cette période : Le Rilleau, Les Tilleuls, Le Petrot, Les Hameaux d'Augny ;
- De 2007 à 2010 : consommation foncière en baisse mais encore soutenue (environ 1ha/an).

³ La distinction entre espaces naturels et agricoles n'est pas effectuée. En effet, la distinction opérée par les services fiscaux n'est pas adaptée.

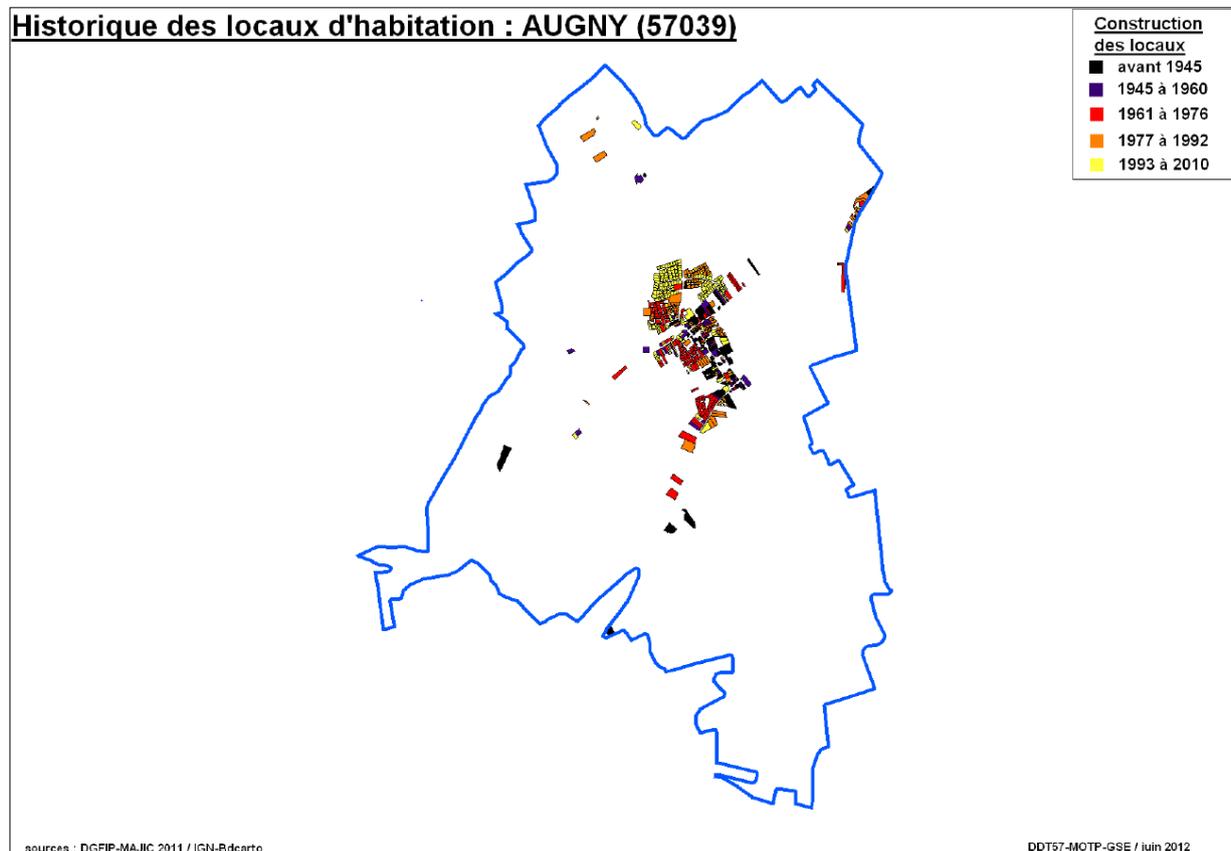
⁴ Il s'agit des terrains pour lesquels un document notarié a été enregistré (avant-contrat, promesse ou compromis de vente) et pour lesquels on peut supposer qu'une construction aura lieu fort probablement dans l'année ou les 2 ans qui suivent. Il ne s'agit en aucun cas des zones à urbaniser du document d'urbanisme.



Ces différentes étapes sont similaires à celles que l'on peut retrouver à l'échelle de l'agglomération messine, hormis pour la dernière période pendant laquelle l'agglomération ne connaît pas de rythme aussi sensible.

La carte ci-dessous permet de positionner les surfaces bâties au cours du temps. On remarque facilement les différents lotissements entourant l'ancien village. Quant au secteur de la zone commerciale, la datation des constructions indique une présence forte du bâti en 1945 ce qui semble erroné. Une carte détaillée des périodes de construction des lotissements est proposée p.129.

Historique des locaux d'habitation : AUGNY (57039)



Les facteurs liés à la consommation foncière

La consommation de foncier selon la démographie

La croissance de la population correspond globalement à la consommation foncière, avec notamment deux phases de fort développement à la fin des années 50 et après 2000. Entre 1966 et 2000, la population est multipliée par 1,5, grâce à une croissance constante (en moyenne 14 habitants supplémentaires par an). Entre 1999 et 2009 en revanche, l'augmentation est beaucoup plus importante (en moyenne 50 habitants supplémentaires chaque année) pour atteindre 2 245 habitants en 2009.

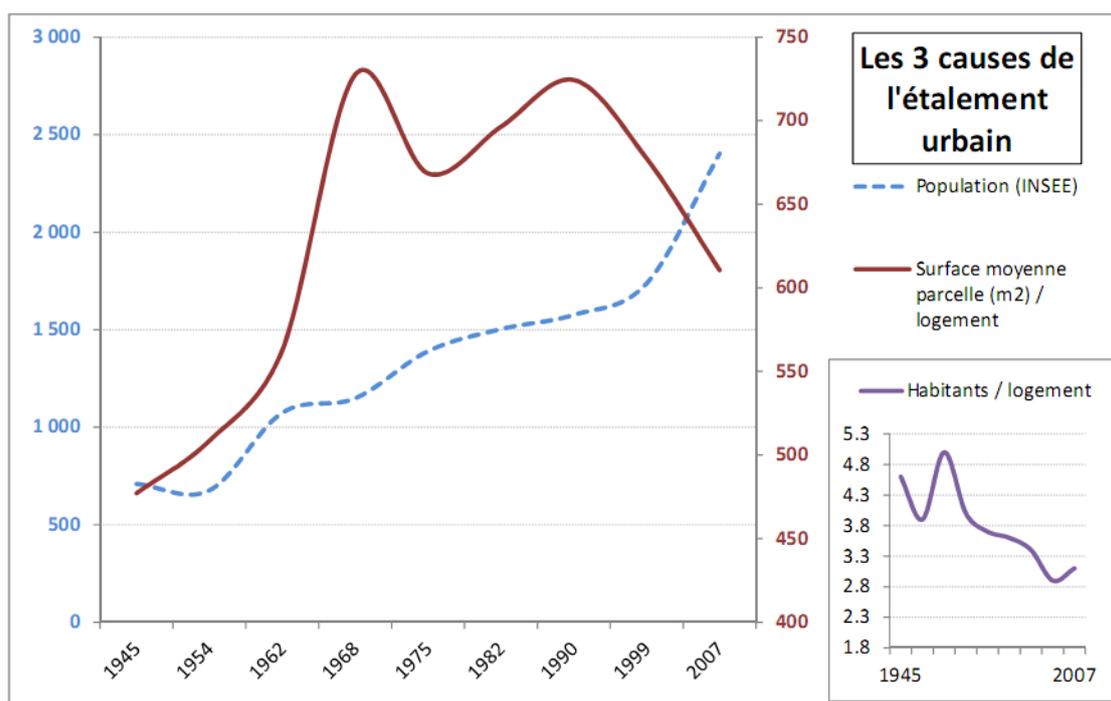
La consommation de foncier pour l'habitat

Sur les 362 ha de terres naturelles et agricoles consommés en 60 ans (1950-2010), 58,5 ha ont été consacrés à l'habitat, soit moins d'un quart des surfaces. Ainsi, en 2010 sur les 234,6 ha de bâti, 66 ha sont consacrés à l'habitat. En 1950, seuls 7,5 ha étaient consacrés à cet usage, les surfaces en habitat ont donc été multipliées par 8 pendant que la population, elle, était multipliée seulement par un peu plus de 2. L'augmentation des surfaces consacrées à l'habitat est donc disproportionnée face à celle de la population.

La surface moyenne de terrain/logement est passée de 530 m²/logement en 1962 à environ 1 335 m² vers la fin des années 60 (à relativiser toutefois avec l'intégration de la BA 128 dans les décomptes à cette période). Il redescend progressivement jusqu'à 880 m² en 2009. Ainsi, la densité brute de logement est passée d'environ 14 logts/ha après les reconstructions d'après-guerre à 5 logts/ha pour enfin remonter jusqu'à 8,5 logts/ha en 2009. Le décrochage en termes de densité au cours des années 60, pendant la première grande période d'urbanisation sous forme de lotissements semble avoir servi de modèle à l'ensemble du développement urbain dans les années qui ont suivi.

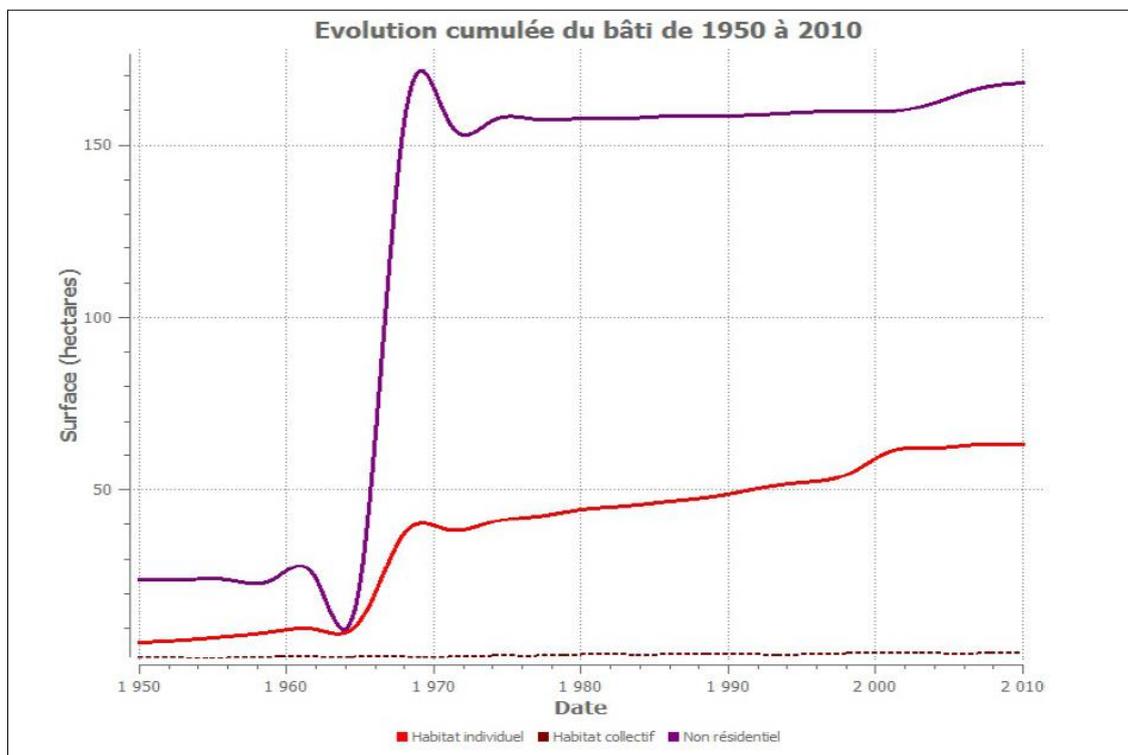
Alors que la commune d'Augny est relativement proche du cœur de l'agglomération, la densité brute de logements sur Augny est aujourd'hui nettement inférieure à la valeur moyenne observée sur l'agglomération messine, estimée à 27 logts/ha,

Cependant, le nombre d'habitants par logement est nettement supérieur à Augny : 3 pers/logts contre seulement 2,1 en moyenne sur l'agglomération. Mais il est en baisse depuis 1962 sur la commune.



La surface de parcelle occupée par 1 habitant sur la commune est plus de deux fois supérieure à la moyenne de l'agglomération messine tout au long de la période de référence.

Ces évolutions de surfaces de parcelles et de nombre d'habitants par logement expliquent en grande partie la consommation d'espace naturel et agricole ainsi que le décalage entre l'augmentation de la population et celle des surfaces d'habitats.



La consommation foncière pour les activités économiques

L'importance des activités économiques et militaires développées sur la commune se traduit dans les surfaces qui leur sont consacrées. En effet, les activités représentent une superficie de 168 ha en 2011 correspondant à la zone d'activités commerciales « Actisud » (33 ha environ) et à l'ancienne Base Aérienne 128 (fermée en 2012) estimée à 135 ha.

Néanmoins les chiffres fournis par la DDT doivent être relativisés vis-à-vis de l'évolution temporelle de ces activités. Ces chiffres indiquent une importante présence des activités sur la commune dès 1950 (24 ha) cependant, comme en témoigne la photo aérienne de 1979⁵, les bâtiments d'activités occupaient des superficies moindres. Il est probable que la date de 1945 ait été arbitrairement attribuée à de nombreuses implantations, à défaut de date correctement renseignée auprès de la DGFIP.

Quoi qu'il en soit, le développement des activités sur la commune est une cause importante de la consommation foncière. Entre 2001 et 2010, le rythme de consommation annuelle pour l'habitat s'élève à 0,2 ha contre 0,9 ha pour l'activité. Sur cette période, les surfaces consommées pour les activités représentent donc quatre fois les surfaces consommées pour l'habitat.

⁵ Voir analyse typo-morphologique des espaces.

Enjeux et perspectives

La consommation foncière de cette commune est relativement importante et continue (aucune pause à noter depuis quarante ans). Le début de la décennie 2000 / 2010 a vu une forte consommation (2,6 ha/an en moyenne) mais la fin de la période montre un ralentissement net (1 ha/an en moyenne).

Cette consommation peut être attribuée à trois causes principales :

- Le développement important des activités sur le territoire ;
- L'augmentation forte de la taille des parcelles jusque dans les années 60 ;
- La diminution importante du nombre de personnes par logement sur les cinquante dernières années.

L'enjeu pour Augny est donc la réduction de ses consommations foncières grâce à une augmentation significative des densités d'habitat et à une limitation des espaces consacrés aux activités. La commune doit, par conséquent, privilégier une plus grande densification de son tissu urbain et une diversification des typologies d'habitat.

Date	densité brute (lgts/ha)	NB de pers/logt	NB d'habitants	Taille moyenne parcelle/logt (m ²)
1962	14,2	5	1074	530
1975	6,5	3,7	1390	1155
1990	6,7	3,4	1576	1112
1999	7,6	2,9	1738	984
2009	8,5	3	2245	880

Annotations graphiques :
 - Une flèche bleue indique une diminution de 40% de la densité brute entre 1962 (14,2) et 1990 (6,7).
 - Une flèche bleue indique une diminution de 2 personnes par logement entre 1962 (5) et 1990 (3,4).
 - Une flèche rouge indique une augmentation de 2 fois (X 2) du nombre d'habitants entre 1962 (1074) et 1990 (1576).
 - Une flèche rouge indique une augmentation de 1,6 fois (x 1,6) de la taille moyenne des parcelles entre 1962 (530) et 1990 (1112).

Source des données chiffrées et des cartes :

DDT de la Moselle - Portail des données territoriales, 06 septembre 2013

Source des graphiques :

DDT de la Moselle – Observatoire des Territoires et Prospective, 2008



Diagnostic

II / 1 LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- 1 >** La population
- 2 >** L'habitat
- 3 >** Les activités économiques
- 4 >** L'agriculture
- 5 >** Les déplacements et la mobilité
- 6 >** Les équipements

1> La population

Un changement dans le mode de dénombrement des habitants

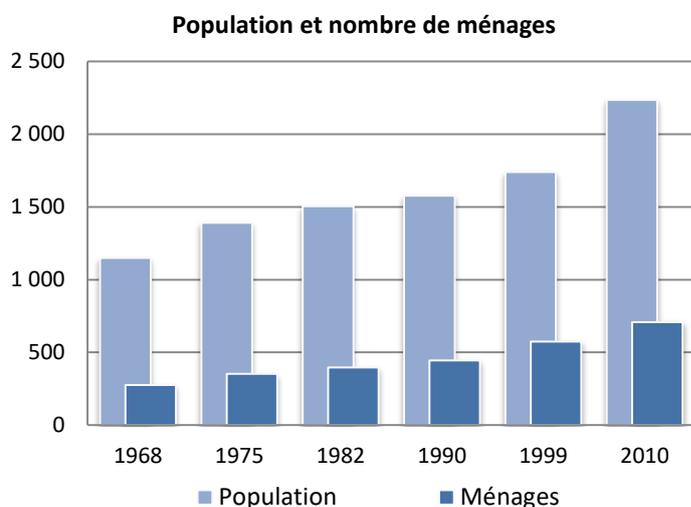
La population communale d'Augny progresse régulièrement depuis le début des années 1960. Elle est passée en effet de 1 074 habitants en 1962 à 1 737 en 1999. Les résultats successifs des recensements mettent en évidence, d'abord une poursuite de la croissance démographique jusqu'en 2006 (2 478 habitants) puis une inversion de tendance et une population qui est ramenée à 2 233 en 2010.

Ces valeurs méritent toutefois quelques explications. Lors des recensements, on différencie les habitants qui résident dans des logements ordinaires de ceux qui font partie de « communautés » : les étudiants en résidence universitaire, les personnes hospitalisées en long séjour, et aussi les militaires stationnés dans la commune quand ils ne disposent pas d'un logement indépendant. Jusqu'en 1999, les personnels militaires étaient comptabilisés dans la population légale, mais seuls ceux qui avaient leur résidence principale à Augny étaient retenus dans la population sans doubles comptes (la plupart des militaires du contingent ne l'étaient pas, par exemple). Les autres étaient rattachés à leur commune de résidence principale, ou à celle de leurs parents pour les appelés qui n'avaient pas leur propre logement.

Populations	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2010
Population légale	2 398	2 985	2 722	2 785	2 521	2 367	2 272
Population totale	1 148	1 390	1 503	1 576	1 737	2 324	2 233
Pop des résid. principales	945	1 172	1 195	1 244	1 634	1 888	1 835

Depuis la mise en place du nouveau mode de recensement, la population des communautés est intégrée dans la population municipale, et cela explique en partie le « bond » de presque 500 habitants observé entre 1999 et 2010. Mais en partie seulement parce que, pendant le même temps, la population des résidences principales (les occupants des logements ordinaires) progressait de 200 habitants. A Augny, la croissance de la population a donc deux composantes principales : l'une, bien réelle, qui tient à l'augmentation du nombre de logements, et une autre, plutôt artificielle, qui résulte d'un changement dans le mode de calcul de la population. La population totale de 2010 est plutôt à comparer avec la population légale de 1999.

Note : les résultats publiés en 2012 s'appuient, d'une part, sur les recensements réalisés à Augny en 2004 et 2009 et, d'autre part, sur des données issues d'autres sources, notamment fiscales, sur l'évolution du nombre de logements et d'habitants.



Un léger repli après une forte croissance du nombre de logements

La baisse de la population légale depuis le début des années 1990 est dans une large mesure le reflet de la baisse d'effectifs sur la base aérienne. Avec la fermeture de la BA 128, elle pourrait être ramenée à un niveau proche de la population des ménages.

Depuis le début des années 1960, l'urbanisation s'est développée sur la commune et a amené de nouveaux habitants. Le nombre de logements a en effet plus que doublé entre 1968 et 1999 et il a encore progressé de 31% entre 1999 et 2007. La tendance s'inverse en 2008, avec une baisse du nombre de logements qui s'est poursuivie jusqu'en 2010 et qu'il est encore difficile à expliquer. Mais d'autres facteurs interviennent dans l'évolution de la population : les naissances et les décès, les arrivées et les départs de la commune, qui peuvent avoir des effets importants sur l'évolution démographique.

Logements	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2010
Nbre total de logements	290	374	415	468	595	764	746
Résidences principales	275	351	395	444	573	729	708
Logts occasionnels	2	5	8	4	4	2	2
Logements vacants	13	18	12	20	18	33	35

La natalité est plus faible à Augny que dans le reste de l'agglomération messine : 10 naissances pour 1000 habitants par an à Augny, contre 12,7 pour Metz Métropole entre 1999 et 2010. Mais comme la mortalité y est plus faible, la commune affiche un assez bon bilan en terme de mouvement naturel (solde des naissances et des décès).

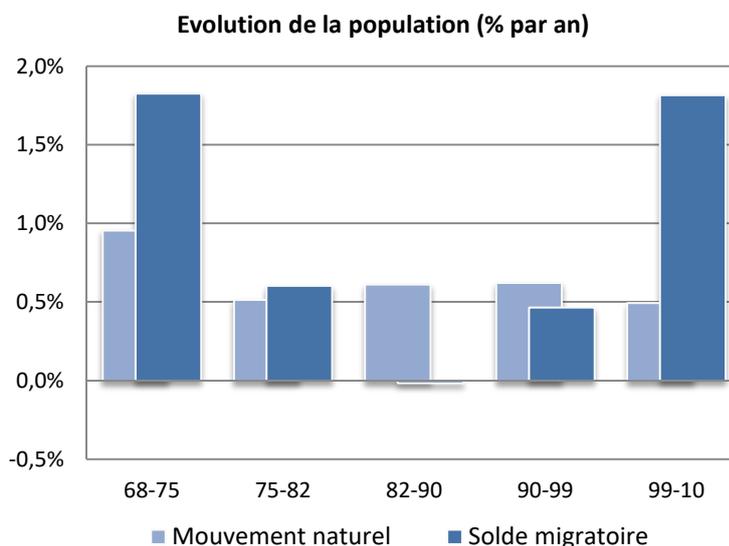
Mouvement naturel	68-75	75-82	82-90	90-99	99-10
Naissances	152	121	149	170	214
- moyenne annuelle	21,8	17,2	18,6	18,9	19,5
Taux de natalité (/1000 hab/an)	17,5	12,0	12,1	11,5	10,0
Décès	69	69	74	78	108
- moyenne annuelle	9,9	9,8	9,2	8,7	9,8
Taux de mortalité (/1000 hab/an)	7,9	6,8	6,0	5,3	5,0

Naissances et décès de 1999 à 2009 en années pleines

Le solde entre arrivées et départs de la commune est positif pour presque toute la période 1962-1999. C'est-à-dire que, pendant toute cette période, le nombre d'arrivées est resté supérieur au nombre de départs. Pourtant, entre 1982 et 1990, malgré la progression du nombre de logements, les arrivées ont juste permis de compenser les départs de la commune. Pour la période 1999-2010, le nouveau mode de calcul de la population a eu pour effet de surévaluer les entrées dans la commune, une bonne partie étant constituée de personnes qui n'étaient pas comptabilisées jusqu'alors.

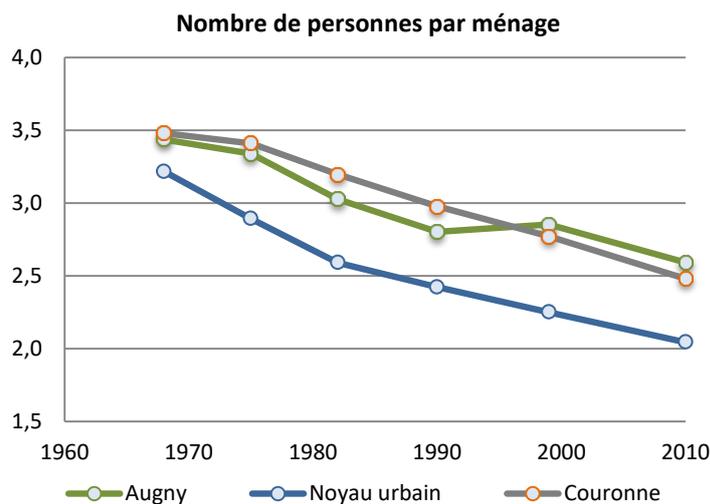
Variations de la population	68-75	75-82	82-90	90-99	99-10
Globale	+242	+113	+73	+161	+496
Due au mouvement naturel	+83	+52	+75	+92	+106
Due au solde migratoire	+159	+61	-2	+69	+390
Taux de variation annuel (% par an)					
Globale	+2,8%	+1,1%	+0,6%	+1,1%	+2,3%
Due au mouvement naturel	+1,0%	+0,5%	+0,6%	+0,6%	+0,5%
Due au solde migratoire	+1,8%	+0,6%	-0,0%	+0,5%	+1,8%

Les gains de population liés à l'urbanisation nouvelle ne sont pas acquis définitivement. Des ménages viennent s'installer avec de jeunes enfants dans un logement et puis, au fil des années, les enfants grandissent et quittent le domicile familial les uns après les autres (dans le cas de figure le plus simple). Et donc, un fort développement de l'urbanisation à un moment donné peut se traduire 10 ou 15 ans plus tard par un fort mouvement de départs de la commune. De sorte que pour simplement maintenir la population, il est nécessaire de construire de nouveaux logements. Les exemples sont nombreux de communes où la population diminue alors que le nombre de logements augmente.



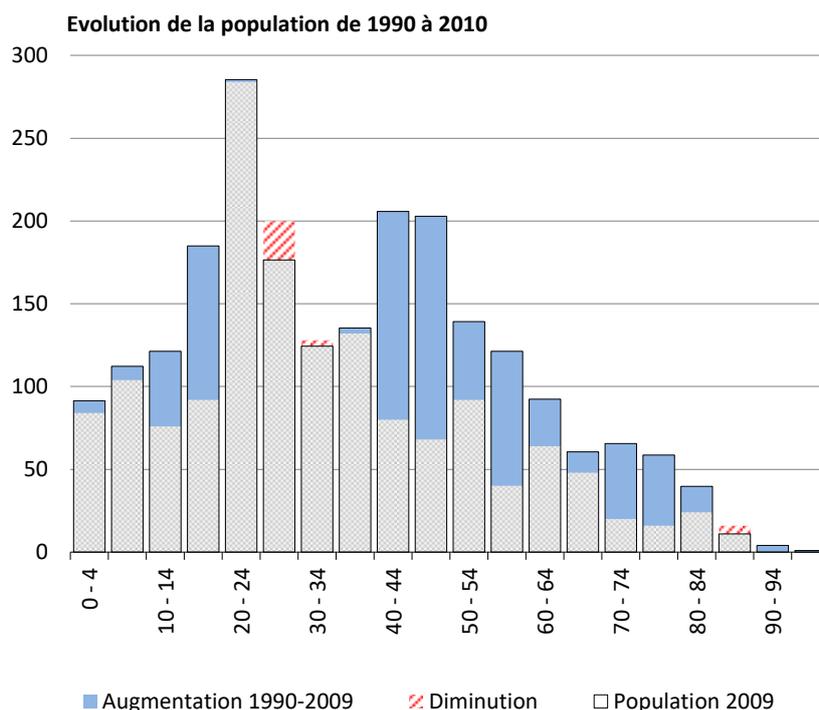
La commune d'Augny affiche une assez faible mobilité de sa population, et un nombre moyen de personnes par ménage qui reste relativement élevé. En 2009, 29% des ménages recensés à Augny occupaient leur logement depuis moins de 5 ans. Il y a bien sûr les personnes qui sont venues occuper les logements neufs mais aussi, en nombre bien plus important, des personnes qui se sont installées dans des logements libérés par d'autres familles. La mobilité est équivalente à celle que l'on rencontre dans le centre de l'agglomération où l'on a une très large majorité de logements locatifs, alors que ceux-ci ne représentent que 28% des logements d'Augny.

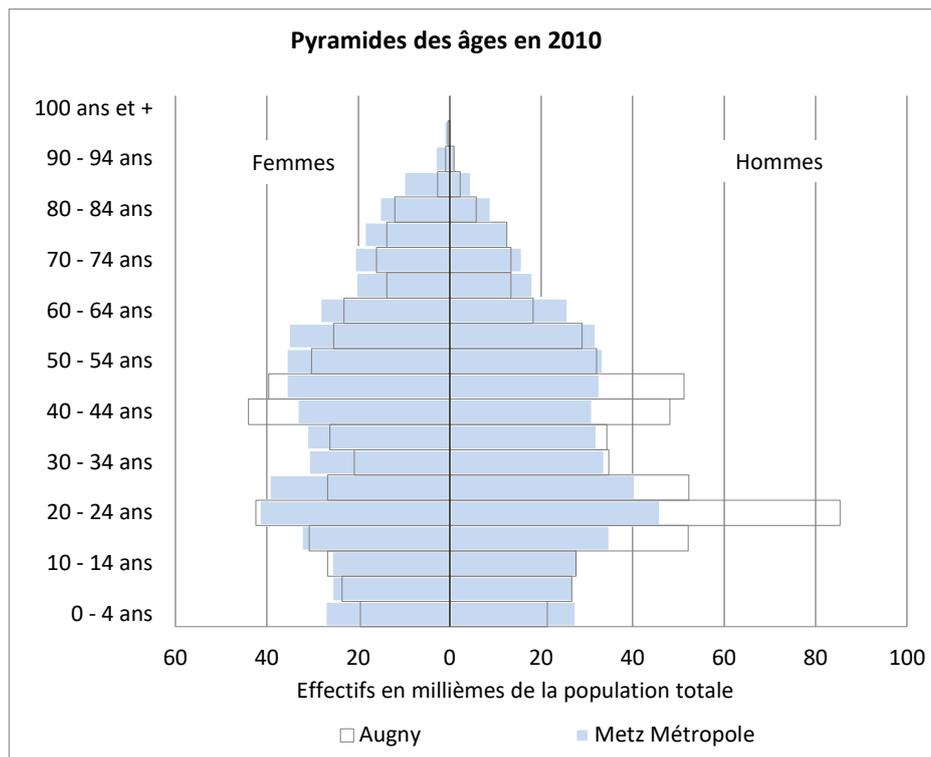
Quant au nombre moyen de personnes par ménage, il reste proche de 2,60 alors qu'il est de 2,14 pour l'ensemble de Metz Métropole et de 2,01 pour Metz. On imagine que ce sont les familles de militaires qui sont pour une bonne part à l'origine de cette mobilité, avec en corollaire le renouvellement des ménages jeunes avec un ou plusieurs enfants.



Indicateurs généraux	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2010
Densité (habitants au km ²)	77	93	100	105	116	155	149
Nbre de personnes / logt	3,44	3,34	3,03	2,80	2,85	2,59	2,59
Logements au km ²	19	25	28	31	40	51	50
Taux de vacance	4,5%	4,8%	2,9%	4,3%	3,0%	4,3%	4,7%

Cette situation transparaît également dans la structure de la population par âge : les différentes vagues d'urbanisation n'ont pas produit les pics et les creux démographiques que l'on peut observer ailleurs. La population de moins de 15 ans est comparable à celle que l'on observe dans le reste de la communauté d'agglomération et les différentes classes d'âge sont relativement équilibrées. Seules les classes féminines de 25 à 34 ans apparaissent en retrait, probablement du fait du départ des jeunes femmes pour les études ou le travail. A l'inverse, les classes masculines de 20 à 29 ans sont beaucoup plus nombreuses, conséquence de la prise en compte du personnel militaire de la base aérienne.





Les équipements scolaires et la petite enfance

Données Inspection Académique de Moselle, CAF Moselle, PMI de Moselle

Petite Enfance

La commune ne possède pas de structures d'accueil de la petite enfance. En revanche, 23 assistantes maternelles sont présentes sur la commune offrant 74 places de garde, en théorie. (PMI Moselle, avril 2009).

En 2009, la commune d'Augny comptait 71 enfants de 3 ans et moins. Le rapport entre le nombre de place théorique et le nombre d'enfants de moins de 3 ans est de 1,04, ceci représente un indice de tension moyen.

(Traduction : il y a autant de places théoriques que d'enfants de moins de 3 ans, à noter toutefois que les places des assistantes maternelles sont aussi destinées à des enfants scolarisés de plus de 3 ans d'où la traduction d'un niveau de tension dit moyen).

Les établissements du premier degré et les activités annexes

La commune d'Augny accueille ses élèves de la maternelle au CM2 au sein d'un groupe scolaire composé de deux écoles : l'école maternelle « Les Galopins » et l'école élémentaire « Le Pâtural »

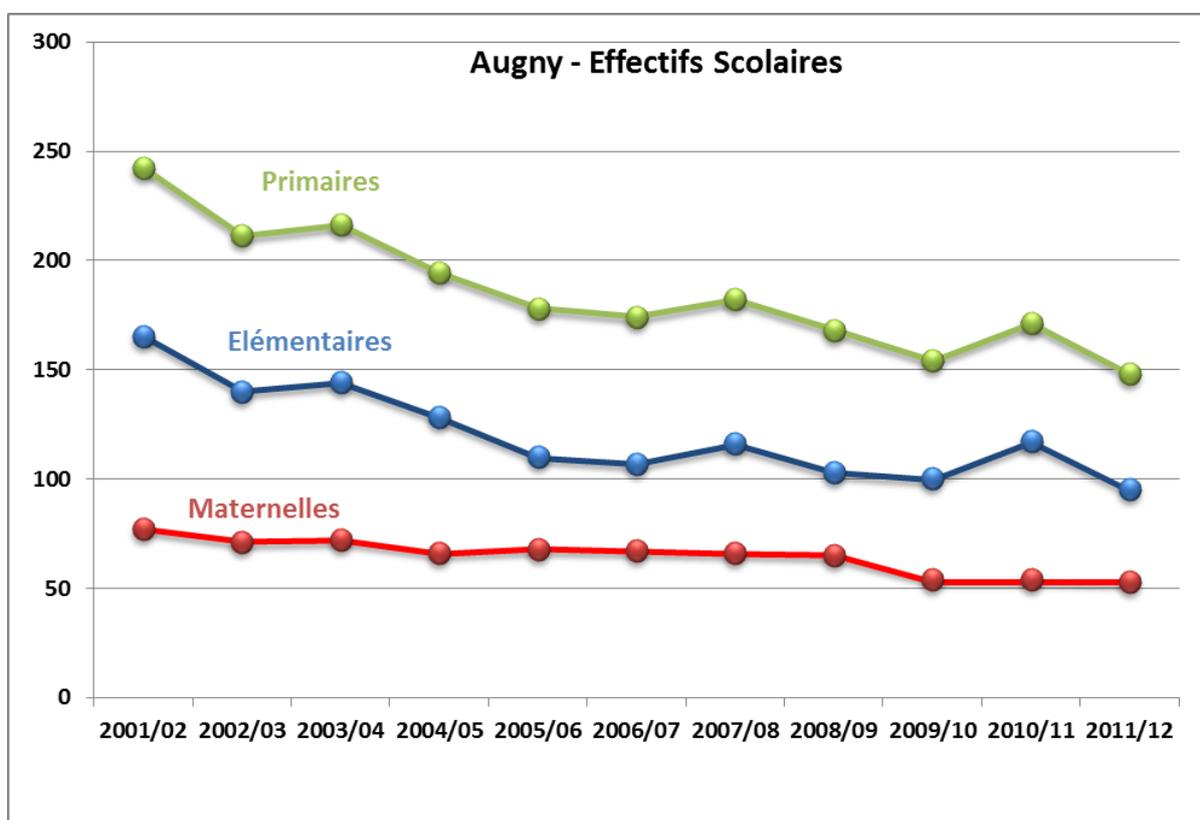
Le nombre d'élèves au sein des écoles d'Augny est en baisse continue. Depuis 2001, le groupe scolaire a perdu près de 100 élèves passant d'un effectif de 242 primaires à 148 primaires à la rentrée 2011. Cette baisse d'effectifs est plus marquée pour les sections d'élémentaires qui ont enregistré une perte de 70 élèves depuis 10 ans. Des classes ont dû être fermées au sein des deux écoles.

Ecole maternelle « Les Galopins »

Année rentrée	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evol. 01-11
Effectifs	77	71	72	66	68	67	66	65	54	54	53	-31%
Classes	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	- 1

Ecole élémentaire « Le Pâtural »

Année rentrée	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evol. 01-11
Effectifs	165	140	144	128	110	107	116	103	100	117	95	-42%
Classes	7	7	6	6	5	5	5	5	5			



Périscolaire et extrascolaire

Encadrées par l'association des PEP 57, les activités périscolaire et extrascolaire ont lieu à l'Espace Mazenod situé impasse du Glissu à proximité du groupe scolaire.

En période scolaire, un accueil est proposé le matin, le midi et le soir. Lors de la pause méridienne (de 11h30 à 13h30), les enfants sont accompagnés à la salle de restauration de l'espace Mazenod.

En dehors des périodes scolaires, des activités sont proposées les mercredis et pendant les vacances scolaires. Jusqu'à la rentrée 2013 (avant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires), un accueil était proposé aux élèves les mercredis : mercredis récréatifs de 7h30 à 18h.

	2012	2011
Nombre de repas annuels : Jours de classe	7 122	6 413
Nombre moyen d'enfants (midi)	50,87	46,47
Périscolaire et mercredis éducatifs (en heures enfants)	25 541	24 210
Accueil de Loisirs vacances (en heures enfants)	9 215,5	10 804
Nombre d'inscrits	203	139

Source : PEP 57

Les établissements du second degré

Collèges :

En 2002, le collège Mazenod d'Augny fermait ses portes, rattachant les collégiens de la commune au collège Jean Mermoz de Marly. Depuis, la fréquentation des établissements du second degré se concentre majoritairement au sein de cet établissement malgré l'assouplissement de la carte scolaire.

Etablissement fréquenté en 2008	Communes	½ pensions	externe	Total
CLG La Louvière	Marly	1	1	2
CLG Jean Mermos	Marly	72	7	79
CLG Georges Bernanos	Montigny		2	2
CLG Louis Armand	Moulins	4		4
		77	10	87
CLG L'Assomption**	Briey	1		1
CLG De la Salle**	Metz	2	1	3
CLG Jean XXIII**	Montigny	4	4	8
(** établissements privés)		7	4	11
		84	14	98

Lycées :

En 2008, la commune d'Augny comptait 107 lycéens. Parmi ces lycéens, 18 suivaient une scolarité en lycée professionnel (12 dans un établissement public et 6 dans un établissement privé) et 89 suivaient une scolarité en lycée général et technologique (72 dans un établissement public et 17 dans un établissement privé).

La majorité des établissements accueillant les lycéens d'Augny sont localisés à Metz.

2> L'habitat et le marché immobilier

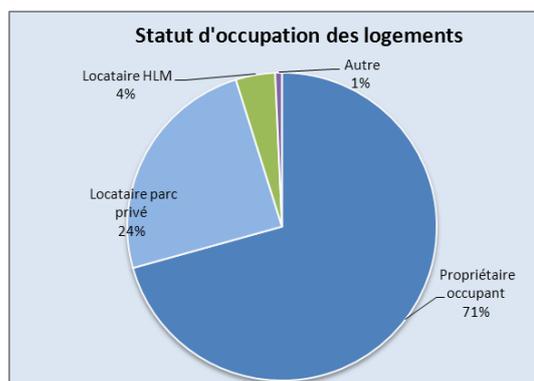
Avec 708 résidences principales recensées en 2010, la commune d'Augny occupe la 14^{ème} place au sein de Metz Métropole, lorsqu'on considère le poids de l'habitat. Moins de 15% de son parc est daté d'avant 1949, ce qui est faible comparé à la moyenne des communes périurbaines de Metz Métropole (17%). Sa croissance a été soutenue tout au long des décennies depuis les années 1960, mais tout particulièrement depuis 1990 (35 % des résidences principales ont été bâties entre 1990 et 2005).

La population des résidences principales, estimée à 1835 habitants au 1^{er} janvier 2010, est en hausse depuis 1999 (15,5 %). De ce point de vue, elle se situe également en 14^{ème} position au sein de Metz Métropole, entre Châtel-Saint-Germain et Saint-Privat-la-Montagne.

Augny, à l'instar des communes péri-urbaines⁶, propose un parc dominé par la propriété occupante et l'individuel. Malgré tout, les logements locatifs constituent près de 30 % du parc de la commune, dont 4% de locatifs sociaux.

Une offre locative importante

Le profil du patrimoine immobilier d'Augny est proche de celui des communes péri-urbaines de l'agglomération messine. Le statut d'occupation est majoritairement constitué par la propriété occupante, qui compose plus de 70 % du parc de résidences principales. Néanmoins, Augny propose un parc locatif relativement important (29% des résidences principales), très majoritairement privé (24,5%). Ce type d'offre s'est probablement révélé fort pertinent pour accueillir les ménages de militaires, à la mobilité forte.



Contrairement à plus de la moitié des communes de Metz Métropole, Augny dispose d'un parc de logements sociaux (30 au sens déclaratif du recensement de population, mais 38 au sens de l'enquête EPLS⁷).

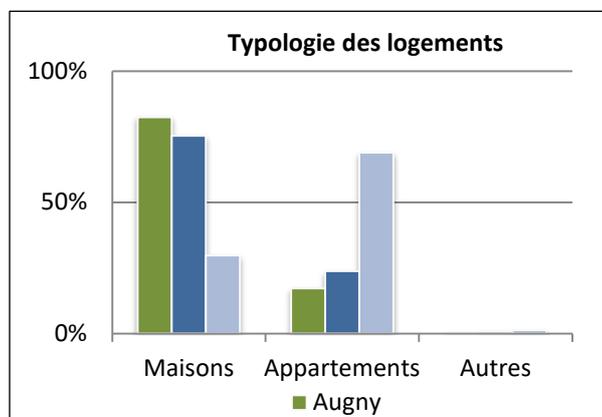
Statut d'occupation des résidences principales	Augny		Comm. péri-urbaines		Metz Métropole	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Propriétaires occupants	501	70,7%	14 408	74,3%	41 994	42,8%
Locataires parc privé	174	24,5%	3 115	16,1%	34 380	35,0%
Locataires HLM	29	4,1%	1 567	8,1%	19 914	20,3%
Autres	5	0,7%	312	1,6%	1 922	2,0%
Total	709	100,0%	19 402	100,0%	98 210	100,0%

Source : INSEE – recensement de 2010

⁶ Le noyau urbain se compose des communes du cœur de l'Agglomération messine : Metz, Montigny-lès-Metz, Woippy, Moulins-lès-Metz, Longeville-lès-Metz, Ban-Saint-Martin.

⁷ Enquête sur le Parc Locatif Social

L'habitat individuel est le type de logements majoritaire de la commune, et constitue 82 % du patrimoine global, contre moins de 20 % pour le collectif (122 appartements). Ce type d'habitat, lorsqu'il est bien pensé et intégré au tissu urbain existant, s'avère pertinent pour une gestion maîtrisée du potentiel foncier d'une commune. Augny, comme toutes communes péri-urbaines, doit gérer son potentiel foncier afin de ne pas grever ses futurs développements.



Type de rés. principale	Augny		Comm. péri-urbaines		Metz Métropole	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Maisons	584	82,5%	14 631	75,4%	29 268	29,8%
Appartements	122	17,3%	4 608	23,8%	67 743	69,0%
Autres	2	0,3%	163	0,8%	1 199	1,2%
Total	708	100,0%	19 402	100,0%	98 210	100,0%

Source : Insee, recensement de 2010

Le parc est presque exclusivement constitué de grands logements (au moins 4 pièces), à plus de 85%. Par ailleurs, la comparaison des chiffres de 1999 et 2010 fait état d'un nombre croissant de pièces par logement : 4,7 pièces en moyenne par résidence principale en 1999 contre 5,1 en 2010 (respectivement 4,9 et 5 pièces par résidence principale sur les communes péri-urbaines).

Il est évident que l'omniprésence de la maison individuelle influe à la hausse sur la taille des logements. La commune dispose par conséquent d'une offre d'avantage tournée vers les logements familiaux.

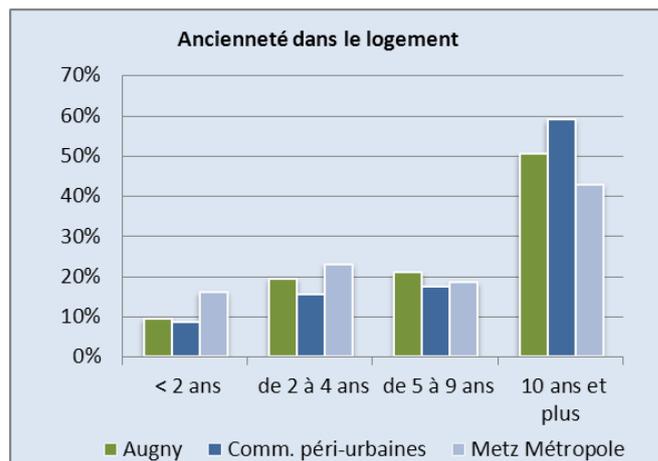
Cette typologie du parc, malgré tout tournée vers le résidentiel, limite relativement les choix d'habiter et est susceptible de contraindre les mobilités résidentielles. L'un des risques démographiques directs généralement encourus d'un habitat monotype se révèle être un vieillissement accéléré de la population (cf. partie « démographie »). En effet, plusieurs tendances expliquent ce phénomène :

- le statut de propriétaire limite le niveau de rotation, en comparaison avec celui de la location (dont la population est en moyenne toujours plus jeune) ;
- le cycle classique d'une famille fait que les ménages qui se sont installés deux à trois décennies au préalable ont vu leurs enfants quitter la sphère familiale ;
- le niveau actuel des prix sur les communes de l'agglomération engendre une ségrégation croissante des ménages ayant la possibilité d'accéder à la propriété. Aussi, ces derniers sont maintenant des ménages dont les enfants ont ou sont sur le point de quitter le cocon familial.

Augny échappe pour partie à ce schéma, avec une mobilité forte, et un nombre un peu plus élevé de personnes par ménage (2,6 contre 2,5 pour les communes péri-urbaines).

La mobilité supérieure aux autres communes péri-urbaines est probablement due pour partie à la présence de ménages militaires, dont la mobilité induit la présence régulière de jeunes ménages, avec jeunes enfants.

Une fois la BA 128 fermée, et ces ménages partis, la commune risque de tomber dans un schéma plus habituel, à l'instar de celui décrit plus haut, atténué par l'importance relative du parc locatif.



La typologie du parc locatif privé est elle-même tournée vers un public familial, avec 60 % de T4 et plus, et moins de 10 % de petits logements (T1 et T2), contre 18 % pour l'ensemble des communes péri-urbaines de l'agglomération.

En 2010, le parc locatif privé d'Augny loge 427 personnes, réparties dans 174 ménages :

- 51 personnes seules,
- 57 couples,
- 32 ménages de 3 personnes,
- 37 ménages de 4 personnes ou plus.

Les grands logements (T4 et plus) constituent 60 % de l'offre, tandis que les grands ménages (4 personnes et plus) composent 21 % des ménages locataires du parc privé.

Typologie du parc locatif privé

	T1	T2	T3	T4	T5	T6 et +	Ensemble
Augny	1	12	57	46	34	25	174
	1%	7%	32%	26%	20%	14%	
communes périurbaines	121	486	958	705	487	358	3115
	3,9%	15,6%	30,8%	22,6%	15,6%	11,5%	

Source : Insee, recensement de 2010

L'évolution du nombre de logements

L'évolution du nombre de logements et celle de la population sont intimement liées. On note en effet depuis 1968, un développement de l'habitat régulier et conséquent sur Augny, de 1,5 % à 3,6 % par an selon les périodes intercensitaires, en correspondance avec les hausses de population (cf chapitre population). On note un fort accroissement du parc vacant entre 1999 et 2010 : de 18 à 35. Sa part reste faible, de l'ordre de 4%, mais son évolution est à surveiller.

Evolution du nombre de logements	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Résidences principales	275	351	395	444	573	708
<i>Augny - Evolution en % par an</i>		+3,6%	+1,7%	+1,5%	+2,9%	+1,9%
<i>Metz Métropole en % par an</i>		+2,7%	+2,0%	+1,3%	+1,2%	+0,8%
Résidences secondaires	2	5	8	4	4	2
Logements vacants	13	18	12	20	18	35
Total des logements	290	374	415	468	595	746
<i>Personnes par résidence principale</i>	3,44	3,34	3,03	2,80	2,85	2,59
Nombre de logements au km²						
<i>Augny</i>	19	25	28	31	40	51
<i>Metz Métropole</i>	203	251	286	317	351	385
<i>Moselle</i>	47	52	58	63	68	76
<i>Lorraine</i>	31	35	38	40	43	47

Source : Insee, recensement de 2010

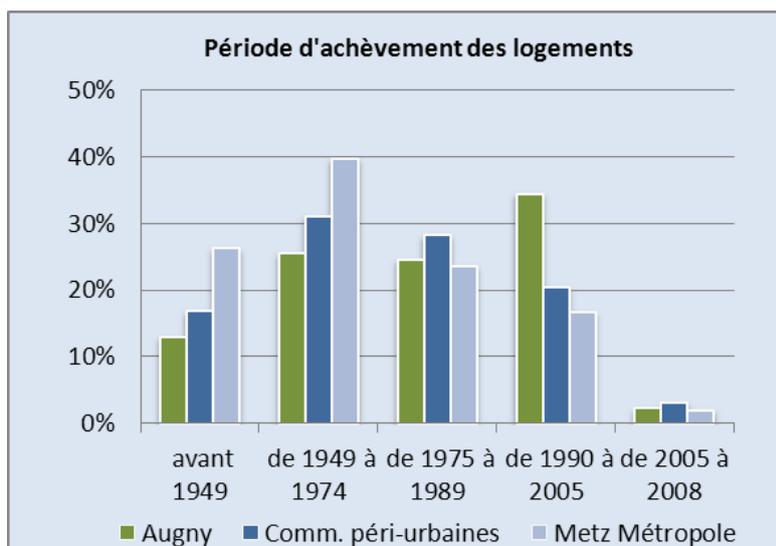
La répartition des logements par période d'achèvement montre un parc développé régulièrement depuis l'après-guerre, à l'inverse des communes péri-urbaines, qui ont connu un plus fort développement dans les années 1950 à 1975, et un développement plus modéré qu'Augny depuis 1990.

Période d'achèvement des logements

Période d'achèvement des logements	Augny		Comm. péri-urbaines		Metz Métropole	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
avant 1949	98	13,0%	3 370	17,4%	25 840	26,3%
de 1949 à 1974	192	25,6%	6 217	32,0%	39 069	39,8%
de 1975 à 1989	185	24,6%	5 647	29,1%	23 240	23,7%
de 1990 à 2005	259	34,5%	4 086	21,1%	16 449	16,7%
après 2005 (1)	17	2,3%	603	3,1%	1 947	2,0%
Total	751	100,0%	19 923	100,0%	106 544	100,0%

Source : Insee, recensement de 2008 (tableau non disponible en 2010)

1. résultats partiels



En complément d'information, le fichier SITADEL de la DREAL (logements commencés) fait état des nouvelles constructions depuis 2000 sur le territoire communal. Un peu plus de 50 nouveaux logements ont vu le jour depuis 2000 à Augny, dont les deux tiers en individuel. 40 % étaient destinés à la vente ou à la location, ce qui constitue une proportion importante pour une commune péri-urbaine.

La localisation d'Augny, proche du noyau urbain de l'agglomération, à proximité de la rocade, de l'A31, et d'une grande zone commerciale, en plus des nombreux commerces et services de proximité dont dispose la commune, sont autant d'atouts, susceptibles d'attirer investisseurs et promoteurs.

2 immeubles de 6 et 7 logements ont ainsi été édifiés en vue d'être vendus (rue de l'Eglise). Par ailleurs, de nombreux logements individuels (en vue d'une occupation personnelle) ont été construits dans le cadre des lotissements « Le Petite Pétrot » et « Le Clos de Rilleau », ou rue de la Libération.

Nombre de logements commencés

Année	Total logements	Type de construction		Destination		
		individuel	collectif	occ pers	vente	location
2002	7	7	-	7	-	-
2003	1	1	-	-	1	-
2004	11	4	7	1	10	-
2005	2	2	-	2	-	-
2006	4	4	-	4	-	-
2007	7	1	6	-	7	-
2008	-	-	-	-	-	-
2009	-	-	-	-	-	-
2010	-	-	-	-	-	-
2011	3	1	2	1	-	2
2012	7	-	7	-	7	-
Total	42	20	22	15	25	2

Source : Sit@del2, Ministère de l'environnement

Le logement social

L'enquête EPLS 2010 fait état de 38 logements sociaux sur la commune, tous gérés par Est Habitat Construction :

- 3 collectifs rue de la Libération (1950) ;
- 13 collectifs, ruelle de Pâques (1992) ;
- 22 individuels rue des Bleuets (1986).

Les logements rue de la Libération ont été réalisés par le biais d'une acquisition-amélioration, et ne se distinguent pas des autres logements de la commune. Les logements collectifs ruelle de Pâques, édifiés dans les années 1990, semblent bien intégrés au bâti. En revanche, certains logements individuels rue des Bleuets, relativement enclavés, sont en voie de dégradation.

Tous ces logements relèvent du financement PLUS, soit le cœur de l'offre sociale. Pour l'heure, la commune ne propose pas de logement en PLAI. Ce segment du logement conventionné, souvent absent, s'adresse à des ménages pouvant cumuler difficultés sociales et financières. Le plafond de revenu pour y être éligible correspond à 60 % des plafonds PLUS.

La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, qui impose un quota de 20 % de logements sociaux parmi les résidences principales.

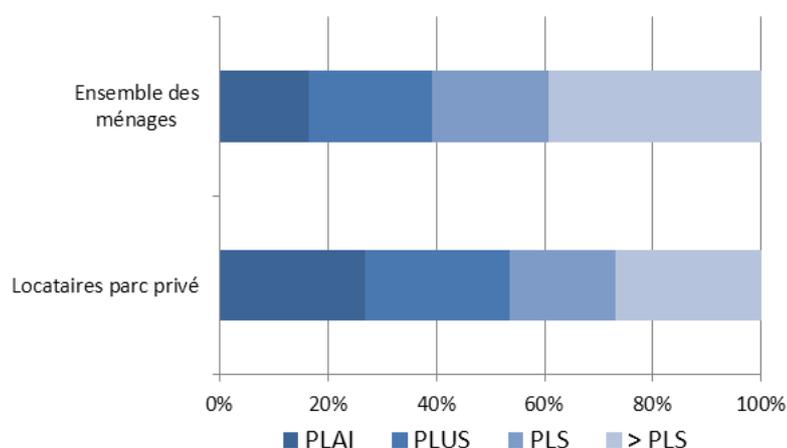
Malgré tout, et au vu de l'extrême concentration du parc social de Metz Métropole sur les communes de Metz, Montigny-lès-Metz, et Woippy, un effort de production et de répartition est nécessaire à l'échelle intercommunale.

Le second PLH de Metz Métropole, adopté définitivement en juillet 2011, fixe un nombre de logements sociaux à produire pour les six prochaines années.

15 nouveaux logements sociaux sont ainsi attendus sur la durée d'exercice du PLH, répartis comme suit :

- 9 PLUS⁸
- 4 PLAI⁹
- 2 PLS¹⁰

Eligibilité des ménages au logement social



⁸ Prêt Locatif à Usage Social

⁹ Prêt Locatif Aidé d'Intégration

¹⁰ Prêt Locatif Social

16 % de l'ensemble des ménages d'Augny perçoivent des revenus qui correspondent au PLAI, soit 113 ménages. Sur ces 113 ménages, 13 seulement sont actuellement locataires du parc HLM, 41 sont locataires du parc privé, 56 sont propriétaires occupants et 3 sont logés par des tiers.

Par ailleurs, 39 % des ménages sont éligibles au PLUS (50% parmi les locataires du parc privé).

L'analyse du revenu des ménages démontre qu'environ 20 % d'entre eux disposent d'un revenu assez « faible » pour intégrer un logement PLS, mais trop élevé pour intégrer un logement PLUS.

L'analyse des loyers pratiqués à Augny laisse apparaître des prix élevés, oscillant entre 7 € et 9,5 € /m². Si le PLS ne répond pas à une véritable demande sociale, il peut constituer un moyen de développer l'offre locative de la commune, tout en limitant à la hausse des loyers...

Par ailleurs, certains logements locatifs de la commune peinent à trouver des occupants. Les bailleurs ont, par conséquent, entrepris une baisse des loyers.

Par ailleurs, les données transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat font état de 52 logements réhabilités et conventionnés dans le parc privé.

Certains bailleurs privés peuvent faire le choix, en contrepartie d'une défiscalisation partielle, d'établir un « contrat » avec l'Etat, par le biais du conventionnement. Le logement est alors mis sur le marché durant une période minimale de 9 ans, à un niveau de loyer plafonné par l'Etat, à destination de ménages modestes, répondant à des plafonds de ressources. Cette offre est donc variable dans le temps, les bailleurs étant libres de reconventionner ou non leurs logements à l'issue des 9 ans.

	Logements privés conventionnés	Fin du conventionnement
2006	18	2015
2008	26	2017
2009	8	2018

Les loyers des logements conventionnés du parc privé sont proches de ceux applicables aux PLUS : 5,73 €/m² en 2011 (plafond de loyer PLUS : 5,27 € en 2011).

L'amélioration du bâti existant

Le niveau de confort des résidences principales sur la commune d'Augny est globalement bon, puisque moins de 10 % de son parc est inconfortable, ou partiellement inconfortable. Cette proportion est en baisse depuis 1999.

L'enquête relative au repérage du logement indigne en Moselle fait état, en 2007, de moins de 11 logements¹¹ potentiellement problématiques sur la commune (sur-occupation, problème de décence ou difficultés des occupants à maintenir en état leurs biens).

Confort des logements	1999		2009	
	Eff	%	Eff	%
Sans confort (ni baignoire, ni douche, ni WC)	4	0,7%	3	0,4%
Confort partiel (élément de confort manquant)	79	14,0%	65	9,4%
Tout confort (baign-douche, WC, chauf. central)	483	85,3%	620	90,1%
Ensemble	566	100,0%	688	100,0%

Source : MEEDDM - Filocom 2009 d'après la DGI

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a mis en place un Programme d'Intérêt Général en direction du logement indigne et de la vacance début 2010. Les ménages d'Augny éligibles au dispositif (bailleurs, ou propriétaires occupants répondant aux plafonds très sociaux de l'ANAH) peuvent solliciter une aide financière auprès de l'ANAH et de l'EPCI.

Les statistiques de la délégation mosellane de l'ANAH¹² soulignent l'effort consenti par les particuliers pour parfaire le confort de leurs maisons. 62 logements ont eu recours à une subvention délivrée par l'ANAH depuis 2004 : 52 logements de propriétaires bailleurs (donnant chacun lieu à un conventionnement- dont 8 indignes), et 10 logements de propriétaires occupants. Ces chiffres sont importants, tout particulièrement pour les propriétaires bailleurs.

Certains des logements conventionnés sont situés dans la résidence l'« Aviation », impasse Jean Mermoz. Cet ensemble de 7 immeubles totalise 42 logements locatifs privés, dont 18 réhabilités en 2006. Malgré tout, la résidence, cumulant dégradations et problèmes d'isolation, semble nécessiter des travaux de rénovation. Le turn-over y est très important.

Notons que les aides financières de l'ANAH sont parfois conditionnées à des plafonds de revenus, en conséquence, ces chiffres ne prennent pas en considération les améliorations entreprises par les ménages par le biais de leurs fonds propres ou de dispositifs annexes (1% logement, caisses de retraites...).

Le recensement de la population 2010 de l'Insee fait état de 35 logements vacants sur la commune, un nombre en hausse par rapport à 1999 (où l'on comptait 18 logements vacants). La vacance est toutefois faible, puisqu'elle ne représente que 4,7 % du parc immobilier (7,1 % en moyenne sur Metz Métropole).

¹¹ Seuil de secrétisation

¹² Agence Nationale de l'Habitat

Le logement des populations aux besoins spécifiques

L'habitat spécifique englobe des populations très éclectiques puisque sont concernés aussi bien les étudiants que les personnes âgées, les personnes handicapées ou encore les ménages en difficulté sociale et économique.

Augny n'accueille pas, pour l'heure, de logement ou de foyer spécifique adapté à un type de population. La commune a cependant en projet la réalisation d'une structure adaptée aux personnes âgées, sous forme de résidence service ou de pavillons adaptés.

Par ailleurs, l'adaptation des logements liée aux problématiques diverses engendrées par le vieillissement de la population est difficilement analysable. En effet, aucune statistique précise n'existe à ce sujet et les actions amorcées sont souvent le fait des particuliers. A ce propos, les promoteurs et bailleurs sociaux semblent être de plus en plus sensibles au maintien des personnes à domicile malgré la perte de mobilité qu'entraîne parfois le vieillissement.

En ce qui concerne les étudiants de la commune qui jouissent des établissements messins, deux solutions s'offrent à eux. Soit ils vont occuper un logement proche de leur lieu d'études, c'est-à-dire à Metz lorsqu'ils en ont la possibilité et si tel est leur souhait. Soit, comme un étudiant de l'agglomération messine sur deux, ils continuent à profiter du gîte familial, et abondent le volume des flux journaliers domicile – lieu d'étude.

L'accessibilité de l'offre

L'analyse de l'offre et de la demande potentielle fait de plus en plus clairement apparaître une déconnexion entre les prix du marché et les possibilités financières des ménages de l'agglomération. Le revenu mensuel médian par ménage sur Metz Métropole s'élève à 2169 €. Sur Augny, il atteint 3225 €.

Revenu fiscal médian

	Par ménage	Par unité de consommation
Augny	3 225 €	1 812 €
Metz Métropole	2 169 €	1 533 €
Lorraine	2 185 €	1 452 €
France	2 296 €	1 511 €

On constate une surreprésentation des employés par rapport à Metz Métropole, au détriment des cadres et ouvriers. Par ailleurs, on ne dénombre sur la commune en 2008 que 4,4 % de chômeurs, contre 11,8 % sur l'agglomération messine.

Population active de 15 à 64 ans par cat. socioprofessionnelle	Augny		Metz Métropole	
	Eff.	%	Eff.	%
Agriculteurs exploitants	4	0,3%	132	0,1%
Artisans, commerçants, chefs entr.	76	5,8%	4 316	4,1%
Cadres et prof. Intellectuelles	163	12,4%	18 420	17,3%
Professions intermédiaires	322	24,6%	26 987	25,3%
Employés	578	44,1%	33 865	31,8%
Ouvriers	155	11,8%	21 399	20,1%
Autres	12	0,9%	1 394	1,3%
Total	1 310	100,0%	106 513	100,0%

Source : Insee, recensement de 2010

Le marché immobilier communal

La moyenne des prix observés sur les maisons vendues en 2009 et 2010 à Augny s'élève à 233 000 €. Sur l'ensemble de l'agglomération messine, cette moyenne s'élève à 241 000 €.

Les ventes en appartements sont trop rares ces dernières années pour établir une moyenne.

Cette moyenne n'est pas très élevée au regard des prix pratiqués sur l'agglomération. Pourtant, elle reste déconnectée des revenus d'une grande partie des ménages de l'agglomération :

Exemples :

- **Achat d'une maison évaluée à 233 000 €**

Postulats :

- Emprunt sur 25 ans
- Taux d'intérêt à 4,3 % (hors assurance)
- Frais de notaire à 7 %
- Apport personnel de 10 %

Les mensualités s'élèvent à 1 222 €, nécessitant un revenu mensuel minimum de 3 666 €

Revenu fiscal médian par ménage à Augny : 3 225 €

Un aperçu rapide des prix des biens offerts à la vente à Augny laisse apparaître aujourd'hui, en octobre 2011, une fourchette plus élevée, de 160 000 € (une maison ancienne à réhabiliter) à 338 000 € pour les maisons (7 biens), la moyenne étant de l'ordre de 275 000 € (prix affichés, différents des prix définitifs) ; et d'environ 2300 € le mètre carré pour les appartements (plutôt récents), valeur supérieure à la moyenne de l'agglomération.

Cette démonstration demeure théorique : les logements trouvent toujours, ou presque, un acquéreur. Elle permet de mettre en lumière la déconnexion croissante entre les prix de l'immobilier et les possibilités d'achat des ménages.

L'âge moyen des acquéreurs de logements sur la commune est légèrement plus élevé que sur Metz Métropole : 42 ans, contre 38,8 ans (source non exhaustive, d'après Perval). La moitié des acquéreurs de la commune auraient plus de 40 ans.

Les cadres supérieurs et cadres moyens constituent près de 50 % des acquéreurs, tandis que les employés n'en représentent que 19 %. Cette répartition diffère de celle de la population active, principalement pour les cadres supérieurs et employés.

Catégorie socio-professionnelle	
commerçant et assimilé	2%
chef d'entreprise	2%
cadre supérieur	23%
cadre moyen	25%
employé	19%
ouvrier	9%
retraité	13%
autres	7%

inconnu	6%
20 à 30 ans	10%
31 à 40 ans	37%
41 à 50 ans	26%
51 à 60 ans	13%
61 à 70 ans	7%
plus de 70 ans	1%

Source : Perval 2000-2010

Outre la participation nécessaire de la commune à l'effort de diversification du parc social de Metz Métropole, Augny se doit de diversifier son parc afin d'attirer des ménages plus jeunes, aux revenus plus modestes :

- **logements intermédiaires en accession, aux prix contenus par rapport aux prix pratiqués actuellement ;**
- logements locatifs sociaux (prévus dans les prochaines années) ;
- logements locatifs privés (les futurs PLS sont assimilables à des logements locatifs privés), en prenant soin de surveiller l'évolution de la vacance constatée actuellement dans le parc locatif de la commune.

Evaluation de l'impact de la fermeture de la Base Aérienne 128 Metz – Frescaty sur le marché immobilier local

En 2009, la commune d'Augny accueillait 98 ménages dont au moins une personne travaillait au sein de la Base Aérienne 128.

Parmi ces 98 ménages, on dénombrait :

- 66 célibataires sans enfants ;
- 6 divorcés, dont un avec 2 enfants ;
- 26 couples, dont 16 avec enfants. Dans 4 cas, les deux époux travaillent au sein de la BA 128.

Sur les 71 militaires célibataires ou divorcés sans enfants, on ne connaît pas la répartition entre militaires vivants au sein de la BA 128, et ceux vivants au sein de la commune, probablement dans le secteur locatif.

Ensuite, viennent 10 couples sans enfants, occupant probablement un logement au sein de la commune.

17 ménages ont des enfants vivant au sein de la commune (35 au total). Les enfants de militaires de la BA 128 composent 7 % des effectifs scolaires de la commune (7 enfants). Ces ménages occupent un logement au sein de la commune.

L'impact sur les effectifs scolaires sera probablement limité. Par ailleurs, il est aujourd'hui difficile d'évaluer avec précision dans quelle mesure leur départ impactera le marché immobilier de la commune.

On peut néanmoins estimer entre 30 et 50 unités le nombre de logements remis prochainement sur le marché, probablement répartis entre 2/3 locatif et 1/3 en propriété occupante.

Une partie de l'offre locative d'Augny répondait aux besoins exprimés par ces ménages. Plusieurs logements locatifs se sont déjà libérés sur la commune et peinent à trouver de nouveaux occupants.

Une quinzaine de ménages militaires étaient propriétaires d'un logement à Augny. Le risque à court terme réside dans la mise sur le marché local d'une offre soudaine et abondante : une quinzaine de maisons venant s'ajouter à l'offre habituellement proposée. Malgré tout, cette offre devrait être absorbée par la demande : Augny est une commune proche de Metz, disposant de nombreux services et commerces de proximité et d'une bonne desserte (A31, rocade). Une part de ces logements pourrait également être proposée sur le marché locatif.

De plus, ce type de ménages, se sachant contraint à une forte mobilité, se concentre généralement sur des biens trouvant facilement acquéreur (maisons entre 200 000 et 220 000 €).

Ainsi, après une période de transition, le marché immobilier transactionnel ne devrait pas être trop fortement impacté à moyen terme. Le marché locatif risque en revanche de souffrir davantage, si la part de militaires locataires du parc privé de la commune se révèle effectivement importante.

Les orientations du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole sur la commune d'Augny

Le Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole (Second PLH - 2011-2017) a été adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance en date du 11 juillet 2011. Quatre orientations prioritaires, découlant du diagnostic, ont été retenues par les Elus. Chaque orientation relève à la fois d'un principe de mise en œuvre général et repose sur une contribution communale au projet communautaire.

1> Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire

Au regard des projections démographiques de l'INSEE et du nombre de logements produits ces dernières années dans l'agglomération messine, les besoins sont estimés à 1000 logements par an sur les prochaines années, toutes catégories confondues. Cet objectif, qu'il conviendra d'atteindre pour répondre aux attentes des populations, permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de faciliter le parcours résidentiel des ménages. Une diversité dans le type, la taille et le statut des logements sera recherchée, ainsi qu'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

A l'aune des éléments identifiés dans le diagnostic du PLH et dans le futur P.L.U. d'Augny (commune périurbaine résidentielle où prédomine le statut de propriétaire-occupant à 70%, proximité des équipements de centralité, volonté municipale d'accueillir des familles, besoin en renouvellement démographique...), **la commune d'Augny devra, elle aussi, à travers ses projets, contribuer à cette orientation** en veillant à :

- Diversifier l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages (locatif social, locatif libre, logements séniors) pour favoriser le parcours résidentiel de ses habitants et attirer de nouveaux arrivants ;
- Favoriser l'accession sociale à la propriété à destination des jeunes couples primo-accédants ;
- Construire un habitat durable et économe en énergie.

2> Répartir l'offre sociale et garantir la mixité

Le second PLH de Metz Métropole vise également à assurer une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux et à mieux répondre aux besoins spécifiques de la population.

Pour y remédier, les objectifs de production ont été redéfinis entre toutes les communes, soumises ou non à l'article 55 de la Loi SRU et ce conformément aux exigences de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (Loi MOLLE) du 29 mars 2009. L'objectif de production globale de 360 logements aidés par an a été arrêté, lequel se répartit entre 210 logements P.L.U.S, 90 PLA-I et 60 PLS.

La répartition territorialisée fait apparaître un objectif de 15 logements sociaux à produire pour la commune d'Augny sur la période 2011-2017, correspondant à la durée du second PLH. Ces logements de type « P.L.U.S » (Prêt Locatif à Usage Social) et PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) correspondent aux logements aidés « standards » et constituent, dans leur typologie, une réponse recherchée pour les familles notamment. Rappelons, à ce titre, que 39% des ménages actuels de la commune sont éligibles à ce type de produit et 55% à l'échelle de l'agglomération.

3> Promouvoir l'habitat durable

En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et constitue 40% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif du Grenelle de l'environnement est de réduire ces émissions de 38% d'ici à 2020. Dans la continuité de son Plan Energie Climat Territorial, Metz

Métropole a décidé de promouvoir un habitat durable sur son territoire. Cette volonté se traduit dans le PLH par quatre axes de travail spécifiques :

- Promouvoir l'aménagement durable et les nouvelles formes urbaines ;
- Améliorer la qualité du parc existant (public et privé) et lutter contre la précarité énergétique ;
- Soutenir la production de logements neufs de qualité ;
- Encourager l'habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

Ces objectifs, pour la commune d'Augny, se traduisent par :

- **une incitation au réemploi de bâtiments existants ou de friches, afin de privilégier le développement de la commune « sur elle-même » ;**
- **la production d'un habitat durable et de qualité, économe en ressources foncières, basé sur des formes urbaines plus denses et plus respectueuses de l'environnement (BBC), afin d'optimiser le potentiel foncier de la commune.**

4> Partager la politique de l'habitat

La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. La promotion et l'animation de cette démarche devra permettre d'assurer sa mise en œuvre de façon collégiale, autour d'une Politique de l'habitat partagée. Les partenariats entre les acteurs seront recherchés et favorisés (Communes, Bailleurs sociaux, services de l'Etat, promoteurs, ANAH, associations...) afin d'améliorer la portée et l'efficacité des objectifs entérinés. Des outils de suivi et d'information (tableaux de bord, observatoires...) seront créés ou simplifiés pour nourrir les échanges et renforcer le dialogue entre les acteurs de l'habitat. Les instances consultatives existantes pourront être sollicitées pour faciliter les démarches de consultation.

En ce qui concerne le partenariat avec les communes, la mise en œuvre effective des objectifs retenus dans le cadre du PLH devra naturellement s'appuyer sur les documents d'urbanisme communaux (P.O.S./P.L.U.). **Dans ce cadre, le PLU d'Augny doit être compatible avec le PLH adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011.** Cette mise en compatibilité doit être assurée dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation définitive du PLH, pouvant être ramenée à 1 an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programme(s) de logements identifiés dans des secteurs de la commune par le PLH.

Les besoins en logements pour l'avenir

Trois scénarios démographiques

Les besoins en logements à venir sur la commune sont corrélés à ses perspectives d'évolution démographique. A ce titre, trois scénarios peuvent être esquissés :

- le maintien de la population actuelle,
- la hausse de la population,
- le suivi des préconisations du PLH de Metz Métropole Communauté d'Agglomération.

Scénario 1 : maintien de la population actuelle

Dans ce scénario, le besoin en nouveaux logements provient uniquement du desserrement des ménages (décohabitation, augmentation du célibat, des séparations, des familles monoparentales, vieillissement de la population...).

Hypothèse : poursuite du desserrement des ménages au rythme observé sur la période 1999-2008 :

	1975	1982	1990	1999	2008	Hypothèses	
						2020	2030
communes péri-urbaines	3,41	3,20	2,98	2,77	2,51	2,2	1,97
Augny	3,34	3,03	2,80	2,85	2,59	2,28	2,05

L'hypothèse choisie aboutit à un nombre moyen d'habitants par résidence principale avoisinant les 2 personnes.

En 2008, 1888 personnes peuplent les résidences principales d'Augny. La commune compte aujourd'hui 729 résidences principales.

Pour conserver ce chiffre en 2020, il faudrait au total 828 résidences principales et 921 à horizon 2030. Ces calculs sont établis sans tenir compte de la population hors résidences principales.

Suivant ce scénario, 99 nouveaux logements seraient nécessaires d'ici 2020, pour conserver le nombre de personnes par résidence principale, et 192 d'ici 2030.

Scénario 2 : hausse de la population

Dans ce scénario, l'hypothèse choisie est celle d'une croissance de la population des résidences principales dans la continuité de celle constatée sur la période 1999-2008, couplée à l'hypothèse précédente de desserrement des ménages :

			1975	1982	1990	1999	2008	Hypothèses	
								2020	2030
communes péri-urbaines	pers. ménage	Par	3,41	3,20	2,98	2,77	2,51	2,20	1,97
	Pop. des RP		10 045	12 984	14 632	16 911	18 985	22 151	25 190
	TCAM		3,99%	3,72%	1,50%	1,62%	1,29%	1,29%	1,29%
Augny	pers. ménage	Par	3,34	3,03	2,80	2,85	2,59	2,28	2,05
	Pop. des RP		1 172	1 195	1 244	1 634	1 888	2 289	2 688
	TCAM		3,13%	0,28%	0,50%	3,07%	1,62%	1,62%	1,62%

L'hypothèse choisie aboutit à une population des résidences principales s'élevant à 2289 personnes d'ici 2020 et de 2688 d'ici 2030.

Compte tenu de la baisse estimée du nombre moyen de personnes par ménages, les besoins en logements seraient estimés à :

- **1004 en 2020, soit 275 logements supplémentaires nécessaires ;**
- **1311 en 2030, soit 582 logements supplémentaires nécessaires.**

Suivant ce scénario, 275 nouveaux logements seraient nécessaires d'ici 2020, pour conserver le nombre de personnes par résidence principale, et 582 d'ici 2030.

Scénario 3 : suivi et prorogation des propositions du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole

Le PLH de l'agglomération fixe à 1000 unités le besoin annuel en logements pour les six années à venir. Pour ce faire, et après discussion avec les communes de l'agglomération, Metz Métropole a proposé un nombre de logements à produire, par commune, sur 6 ans.

A Augny, la production globale proposée sur 6 ans atteint 42 unités. Le seul respect de cet objectif ne permettrait donc pas le maintien de la population actuelle.

En prorogeant ce chiffre, la production totale atteindrait :

- **56 logements à l'horizon 2020 ;**
- **126 logements à l'horizon 2030.**

Suivant ce scénario, inscrit dans les propositions du 2^{ème} PLH de Metz Métropole, 56 logements seraient produits, à minima, à l'horizon 2020 et 126 d'ici 2030 ce qui paraît insuffisant pour maintenir la population actuelle

Récapitulatif du nombre de logements à produire selon les différents scénarios proposés

Scénarios proposés	2020	2030
Scénario 1 : maintien de la population des résidences principales	99	192
Scénario 2 : poursuite de la croissance (1999-2008) de la population des résidences principales	275	582
Scénario 3 : prorogation des propositions du PLH	56	126

Ces trois scénarios diffèrent nettement en termes de production de logement, et par conséquent, en termes de consommation foncière.

Sur ce second point, la surface moyenne consommée par logement est susceptible d'impacter les réserves foncières de manière très variable en fonction des choix opérés.

3> Les activités économiques

Les actifs : une commune marquée par la présence des classes moyennes

Un taux d'activité et d'emploi plus important que dans le reste de l'agglomération

Les actifs représentent **79,1 % de la population de 15-64 ans**, soit une part plus importante qu'en moyenne pour Metz Métropole où ils représentent 70,8 % de la population en 2010.

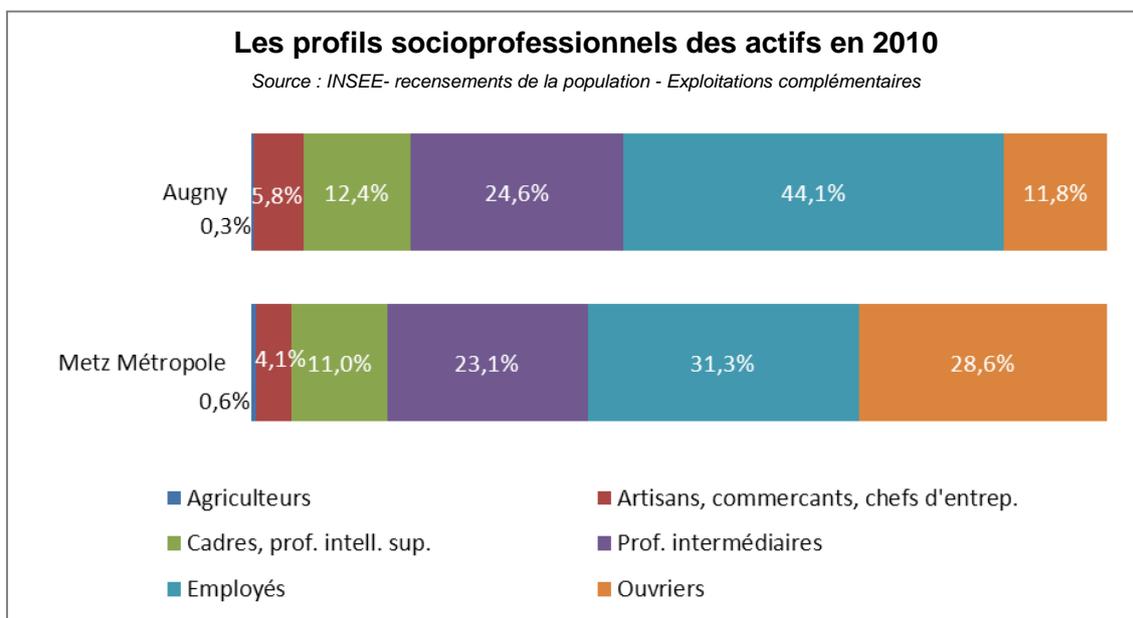
Par ailleurs, le taux d'emploi (actifs ayant un emploi entre 15 et 64 ans / population de la tranche d'âge) est aussi nettement plus élevé que dans le reste de l'agglomération.

L'INSEE recense, en 2010, 431 actifs ayant un emploi qui habitent et travaillent sur la commune d'Augny¹³, soit 34 % contre 43 % en moyenne pour l'ensemble des communes de Metz Métropole.

2010	Taux d'activité	Taux d'emploi
Augny	79,1 %	75,5%
Metz Métropole	70,8%	62,2%

Une commune marquée par la présence des « classes moyennes »

On observe, au sein de la commune d'Augny, une part plus marquée des « classes moyennes » (employés et professions intermédiaires) qu'en moyenne sur les communes de Metz Métropole.



¹³ *Eléments développés dans la partie relative aux déplacements et à la mobilité*

Une double dimension économique : un pôle d'emploi pour le sud de l'agglomération messine et un pôle de services de proximité

Un pôle d'emploi pour le sud de l'agglomération messine

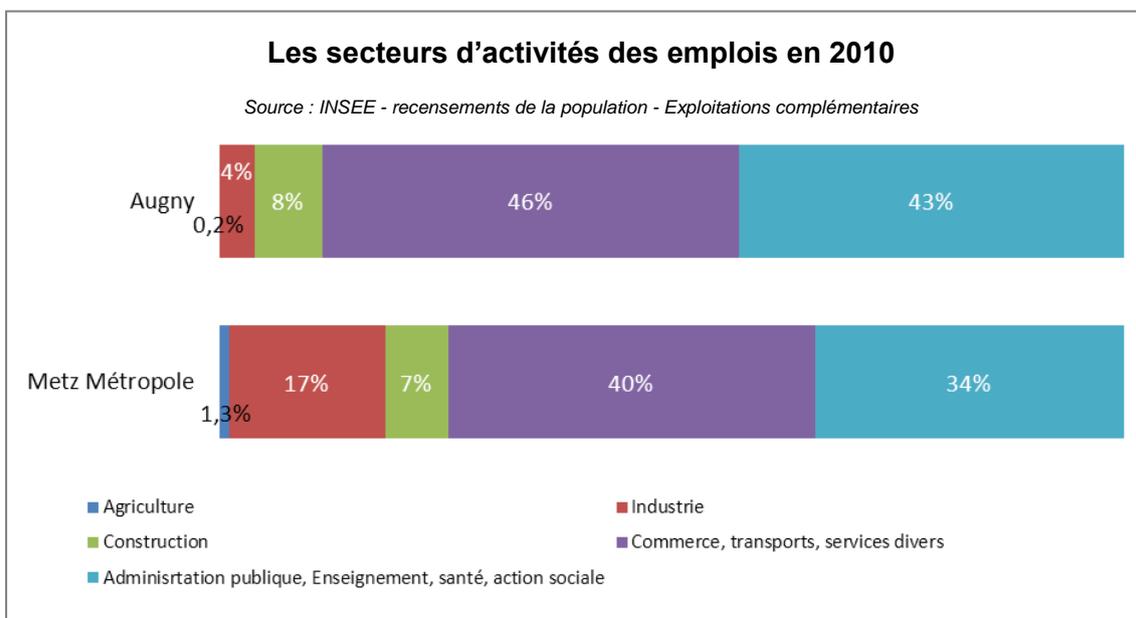
Une forte croissance de l'emploi

L'INSEE recense 2 284 emplois à Augny en 2010, soit une augmentation de 28% depuis 1999. Sur la même période, l'emploi a progressé de 7% à Metz Métropole. Cette forte progression de l'emploi a de plus été contenue par la fermeture progressive de la base aérienne 128. Cette évolution devrait être encore plus marquée dans les prochaines années.

La commune d'Augny, notamment au travers de la zone commerciale Actisud, se révèle être un véritable pôle d'emploi avec un ratio de près de 2 emplois pour 1 actif ayant un emploi résidant dans la commune. Cette proportion s'avère plus élevée que la moyenne de Metz Métropole qui compte de l'ordre d'un emploi pour un actif.

Une place importante des activités de services

La répartition par secteurs d'activités des emplois d'Augny montre une nette surreprésentation des emplois dans les secteurs des services. La part importante des emplois dans le commerce, les transports et les services divers s'explique par la présence de la zone commerciale Actisud. D'autre part, les 43% d'emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé contre une moyenne de 34% sur le territoire de Metz Métropole s'explique par le recensement des militaires et civils de la Base aérienne 128. Compte-tenu de la fermeture progressive du site, cette part d'emplois devrait peu à peu revenir au niveau moyen de l'agglomération.



Par ailleurs, 313 établissements sont recensés au sein de la base SIRENE en juillet 2011 pour la commune d'Augny. De l'ordre de 40% de ces établissements n'emploient pas de salariés, ce sont pour la plupart des travailleurs indépendants dont l'activité est répertoriée au domicile. 80% de ces établissements interviennent dans le secteur des services, soit une proportion légèrement inférieure à la moyenne de l'agglomération (84%).

Répartition par secteurs d'activités des établissements en 2011

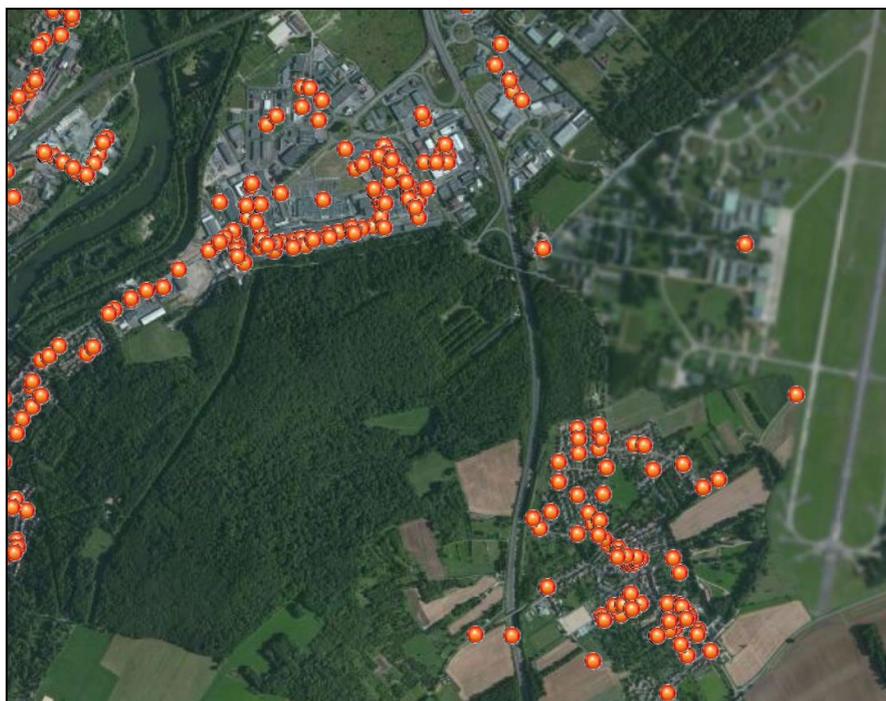
Source : INSEE SIRENE

	Etablissements
Agriculture	12
Industrie et extraction	16
Construction	29
Tertiaire	256
Total	313

Une répartition des établissements entre la zone Actisud et le cœur de village

Les établissements de la base SIRENE géolocalisée en 2011

Source : INSEE SIRENE – Géolocalisation AGURAM



La carte ci-dessus indique les établissements répertoriés au sein de la base de l'INSEE SIRENE en 2011 (à noter, compte tenu de l'échelle, un point peut représenter plusieurs établissements). On distingue une concentration notable d'établissements sur la zone commerciale Actisud qui représente de l'ordre des deux tiers des établissements répertoriés dans la base pour la commune. La majorité de ces établissements sont commerciaux, mais d'autres activités de services, notamment aux entreprises, y sont aussi installées (cf. partie relative à la zone Actisud).

Le reste des établissements est réparti sur le territoire communal, notamment en cœur de village autour de la place Saint-Jean et de la rue de la Libération, comme le montre le plan relatif aux services de proximité (page suivante). Les activités réparties dans le reste du village représentent pour la plupart des travailleurs indépendants inscrits à leur domicile.

Un pôle de services de proximité

La présence de services publics et de certaines activités privées tendent à faire d'Augny un pôle de services de proximité pour le sud-ouest de l'agglomération.

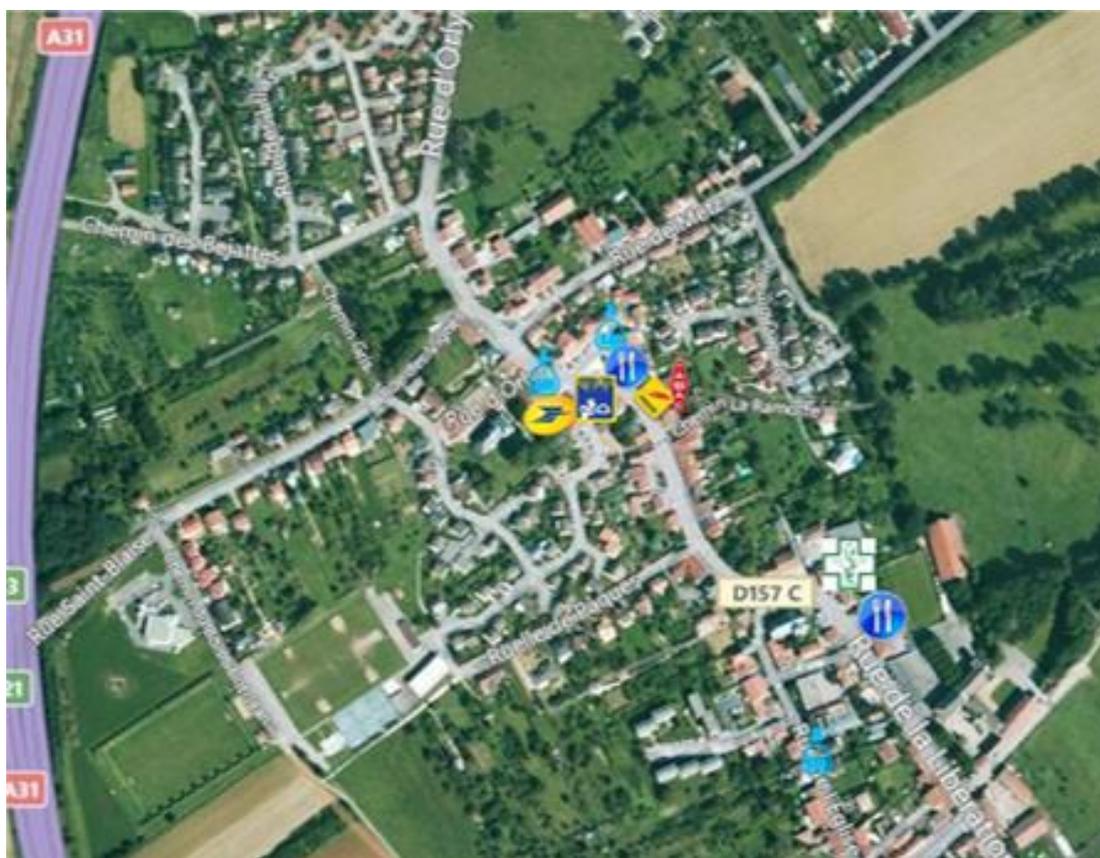
En effet, la commune compte un certain nombre d'activités en cœur de village, le long de la rue de la Libération et notamment autour de la Place Saint-Jean :

- des services publics comme La Poste, une école maternelle et une école primaire,
- des activités artisanales de proximité : boulangerie, coiffure, salon de beauté,
- des activités de restauration : snack, restaurant,
- des services de santé : cabinet médical, kinésithérapeute, pharmacie, podologue...

Commerces et services de proximité

Les commerces et services de proximité

Source : INSEE SIRENE - Géolocalisation AGURAM



La commune pourrait, dans les années qui viennent, connaître une fragilisation générale de son tissu économique en lien avec la fermeture de la base aérienne 128.

Il pourrait être intéressant de poursuivre la dynamique engagée de consolidations des activités et des services de proximité pour faire d'Augny, un « pôle relais » reconnu pour le Sud-ouest de l'agglomération messine, en s'appuyant notamment sur les flux induits par la présence d'Actisud.

Actisud : un pôle commercial structurant pour le sud de l'agglomération messine

Augny représente de l'ordre du tiers de la zone Actisud en termes d'emplois et d'activités commerciales

A partir de la base SIRENE, on estime, en 2011, que la zone Actisud compte 5 000 emplois salariés dont 1 400 salariés sur la commune d'Augny, soit 28% du total.

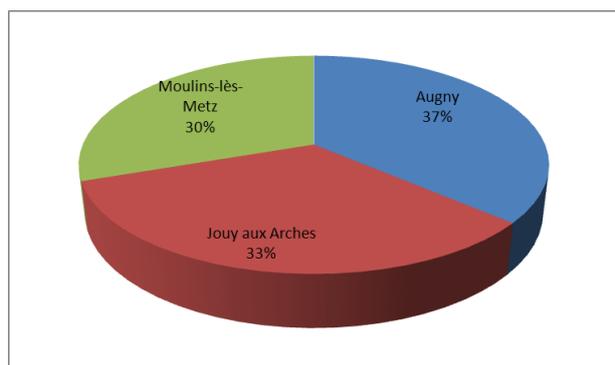
A noter que l'ensemble de ces salariés n'est pas présent sur le site. Par exemple, le siège de la société de nettoyage « Derichebourg » est implanté sur la ZAC Dunil (+ 400 salariés) mais une grande partie des salariés interviennent directement chez les clients.

En 2011, de l'ordre de 2 175 emplois salariés ont été recensés dans le secteur du commerce, dont 800 sur la commune d'Augny, soit 36%. Ils sont répartis au sein de 300 enseignes, dont 110 sur Augny, soit 36%.

De plus, sur les 165 000 m² de surface de vente (supérieures à 300 m²) décomptés en 2009, 60 000 m² se situent sur la commune, soit 37%.

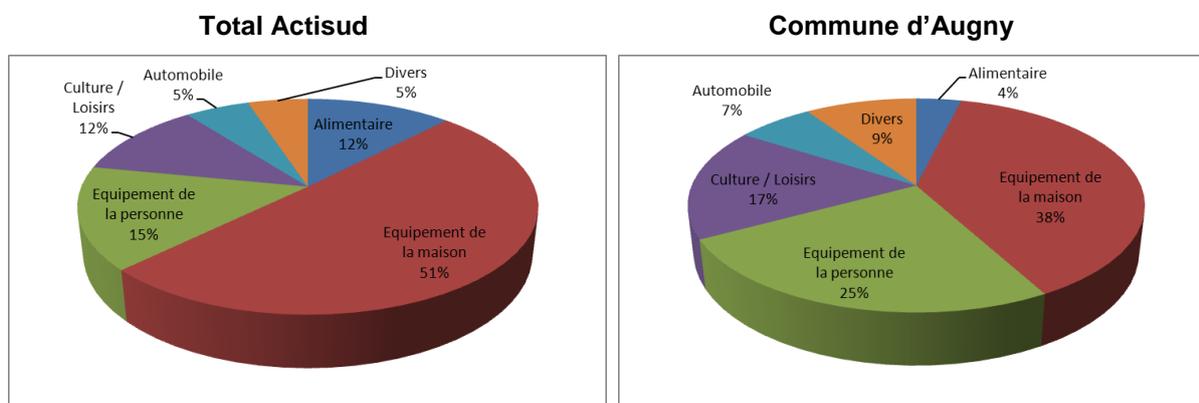
En termes de répartition par familles de commerces, Augny se distingue du reste de la zone par une plus forte représentation de l'équipement de la personne et des enseignes culture-loisirs.

Répartition par commune des surfaces de vente en 2009



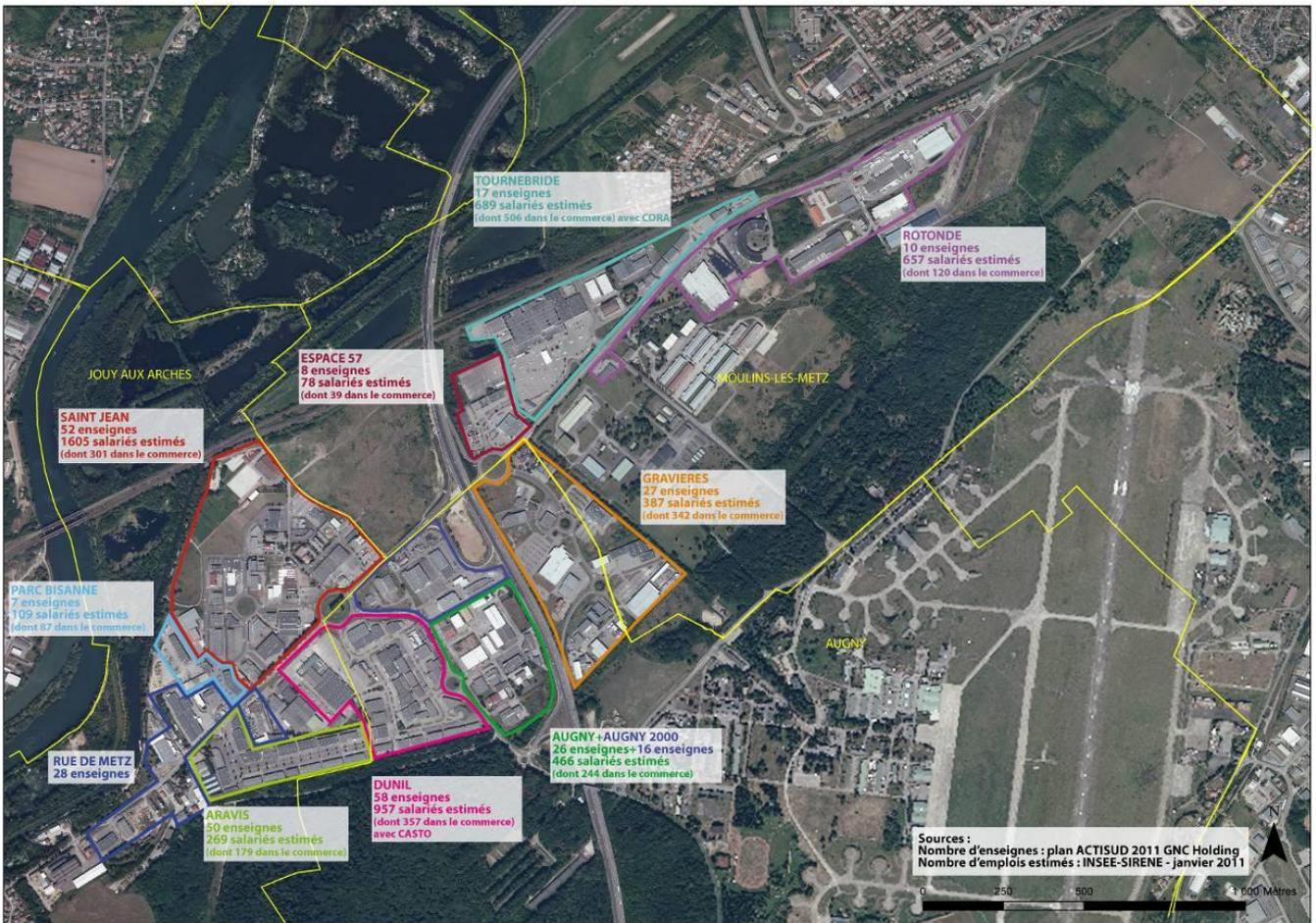
Source : Base DDCCRF - commerces de + 300 m²

Répartition par famille de commerces - surfaces de vente de + de 300 m² en 2009

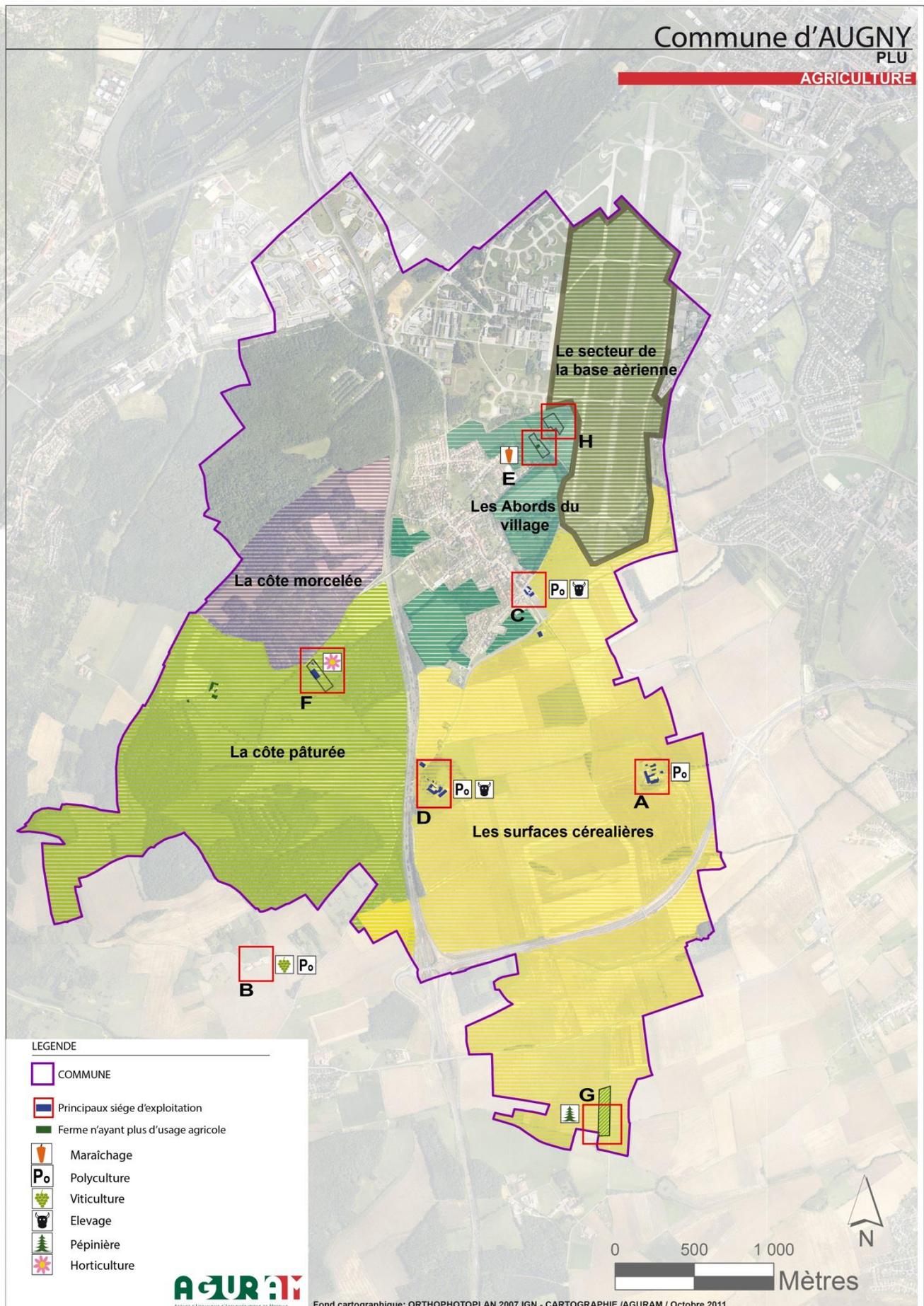


Source : Base DDCCRF - commerces de + 300 m²

Les différentes espaces composants « Actisud »



4> L'agriculture



Des exploitations nombreuses et diversifiées

Sept exploitations agricoles et une pépinière, employant un peu moins d'une quinzaine d'équivalents temps plein, ont leur siège sur le ban communal d'Augny. Les terres sont également cultivées par des exploitants ayant leur siège sur d'autres communes.

La plupart des informations présentées, ci-après (productions, emploi, pérennité, projets, ...), ont été recueillies à l'occasion d'une réunion de diagnostic agricole qui s'est tenue en mairie d'Augny le 12 mai 2011 avec les exploitants concernés puis mises à jour si nécessaire en octobre 2013.

Les sièges d'exploitations ont été repérés par une lettre sur la carte.

La polyculture

Quatre exploitations pratiquent la polyculture.

L'exploitation A est typique des exploitations « céréalières » mosellanes de grande taille. Ses productions se concentrent sur le blé, l'orge, le colza et le pois. Le siège de l'exploitation, isolé, est situé en limite est du ban, à proximité de la rocade sud-est de Metz avec accès à l'échangeur de la RD 5. Il ne comporte pas de bâtiments d'élevage. La structure exploite environ 130 ha sur le ban communal d'Augny, ce qui représente environ 1/5 de la surface totale de l'exploitation. Ces surfaces sont rassemblées dans le sud-est du ban, soit à proximité du siège d'exploitation, limitant ainsi les déplacements du charroi agricole sur les chemins ruraux. Il faut cependant noter que le charroi doit régulièrement emprunter le réseau routier et la traversée du village pour aller exploiter sur les communes voisines. 6 personnes travaillent sur l'exploitation, représentant 4 ETP (équivalents temps plein). Les chefs d'exploitation sont encore jeunes. Le montage juridique de l'exploitation rend celle-ci officiellement fermière de l'ensemble des terrains exploités. Cette exploitation est parfaitement pérenne. L'exploitation n'annonce pas de projet et ne relève pas de problématique territoriale particulière à l'échelle de la commune.

L'exploitation B, dont le siège se situe sur le territoire de Féy, mène deux ateliers : d'une part, un atelier grandes cultures céréalières classiques de taille moyenne à grande et, d'autre part, un atelier viticulture et production de vin de Moselle. Sur Augny, la structure exploite 56 ha de grandes cultures, soit entre 1/5^{ème} et 1/4 de sa surface totale en céréales. Les parcelles concernées sont de taille petite ou moyenne et dispersées sur le territoire communal. L'agriculteur emprunte donc assez fréquemment les voiries de la commune. L'exploitant ne signale, ni projet, ni problème sur la commune. A noter ici que cet exploitant n'exploite aucune vigne sur Augny, qui, contrairement à Féy par exemple, ne dispose pas de l'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) « Vins de Moselle »¹⁴. D'ailleurs, bien qu'Augny ait un passé viticole important, la vigne n'est plus du tout exploitée sur le territoire communal.

L'exploitation C est de taille classique en Moselle. Sa surface est dominée par les céréales (elle est associée avec un éleveur de Fleury pour l'élevage laitier, commune sur laquelle se situent leurs installations laitières). Le siège d'exploitation prend place en bordure sud-ouest du village. Un bâtiment d'élevage se trouve sur le siège, l'autre à proximité mais à environ 200 m des premières maisons. La plupart des parcelles exploitées sur Augny le sont autour de l'exploitation, mais aussi autour du village, la surface étant relativement fragmentée. Aussi, les déplacements agricoles au travers du village sont nombreux. L'exploitation emploie 2 personnes à temps plein. Les chefs d'exploitation sont jeunes, la question de la relève ne se pose pas. L'exploitation est pérenne. Ni projet, ni problème particulier, ne sont signalés.

L'exploitation D est une exploitation de polyculture-élevage classique céréales-viande. Cette exploitation se situe à l'écart du village, sur la route de Féy. Elle a la particularité d'avoir plus de 90 % de sa surface de travail sur le ban communal d'Augny, soit environ 200 ha. Ces terres forment un

¹⁴ La commune d'Augny fait partie des indications géographiques protégées « Bergamote de Nancy » (confiserie) et « Mirabelles de Lorraine » (fruits), et de l'appellation d'origine réglementée « Mirabelle de Lorraine » (eau de vie).

ensemble continu autour de l'exploitation, de part et d'autre de l'autoroute. L'exploitant se déplace donc peu sur le ban communal, mais utilise constamment le passage sous l'autoroute (route de Féy).

2 personnes travaillent sur l'exploitation, pour 1,5 équivalent temps plein. L'exploitant approche de la retraite et a un repreneur connu (sa fille). L'exploitation paraît donc pérenne à long terme, la structure étant de taille suffisante. Ni projet, ni problème particulier, ne sont signalés.

Le maraîchage

L'exploitation E est constituée sur une petite parcelle de 2ha30, située entre le village et la base aérienne. Son emprise est donc faible et n'engendre pas de trafic particulier, si ce n'est une partie de la clientèle qui se rend directement sur l'exploitation. L'exploitante écoule le reste de sa production sur les marchés hebdomadaires, notamment celui du Sablon (Metz). L'économie de l'exploitation est donc intégrée à l'économie locale. Deux personnes travaillent à temps plein sur l'exploitation, mais elles sont âgées et n'ont pas de repreneur connu. Vu sa petite taille et l'absence de repreneur, cette exploitation est menacée de disparition à court terme.

L'exploitation H est située à proximité de l'exploitation E. Elle est constituée d'une parcelle d'un seul tenant autour du corps d'exploitation et de deux parcelles plus petites situées à l'ouest de la commune (à proximité des friches). L'exploitation totalise 1,5 ha sur Augny, le tout cultivé en petits fruits. L'exploitante, unique personne travaillant sur l'exploitation, transforme elle-même ses produits et jus de fruits et confitures, vendus exclusivement en circuits courts. Cette exploitation a des projets de développement de l'activité de maraîchage pour 2014, puis de l'activité d'arboriculture. Il n'est pas exclu qu'elle se porte acquéreur des terrains de l'exploitation E lorsque celle-ci cessera son activité.

L'horticulture

Deux exploitations sont recensées.

L'exploitation F correspond à une exploitation horticole produisant des plantes en pot dans ½ ha de serres. Le siège de l'exploitation se situe à l'extérieur du village, rue Saint Blaise de l'autre côté de l'autoroute par rapport au village. L'exploitation n'occupe que 1,53 ha, soit une très petite surface d'un seul tenant autour de son siège. Elle fait de la vente directe sur place et accueille donc du public dans ses locaux. Trois personnes travaillent sur l'exploitation. Le chef d'exploitation a 56 ans, mais un repreneur est connu. L'exploitation est pérenne. L'exploitant ne signale, ni projet, ni problème sur la commune.

L'exploitation G est une jeune pépinière, orientée vers la production d'arbres, installée depuis 2011. Aucune information complémentaire n'a malheureusement pu être recueillie concernant cette pépinière.

La viticulture et l'arboriculture

Il n'existe pas d'exploitation viticole ou arboricole professionnelle (qu'il s'agisse d'un siège d'exploitation ou d'espaces cultivés) sur le territoire communal.

La sylviculture

Les forêts présentes sur le ban communal sont principalement propriété de l'Armée. On recense une forêt domaniale « multi-site » dite des Six Cantons.

Le négoce de bétail

En marge des activités agricoles traditionnelles, la présence d'une activité de négoce de bétail peut être signalée dans l'ancienne ferme-château d'Orly.

Les exploitations « traditionnelles » opérant sur Augny sont stables dans le temps et, si une seule d'entre elles annonce un projet de développement, elles ne semblent pas rencontrer de problème particulier dans leur pratique du territoire. Cette agriculture est plutôt diversifiée avec les productions lorraines classiques (grandes cultures, bovin viande), mais aussi un horticulteur, un pépiniériste (récemment installé) et deux maraîchers.

Des espaces agricoles à fort potentiel

L'analyse des exploitations et des enjeux de développement de l'activité agricole est indissociable de l'analyse du potentiel agricole des espaces.

Cinq grandes typologies d'espaces à caractère agricole peuvent être distinguées :

- la côte pâturée,
- la côte « morcelée »,
- les abords du village,
- les surfaces céréalières.
- et le secteur de la base aérienne.

La côte pâturée

Ce secteur, situé sur la partie sud du morceau de côte du ban d'Augny, à l'ouest de l'autoroute, est essentiellement occupé par du pâturage et des boisements.

Les enjeux de préservation de la côte pâturée sont triples. Ces espaces, qui sont le support potentiel d'activités d'élevage et de sylviculture, participent à la qualité paysagère de la côte et garantissent la bonne stabilité des sols.

La côte « morcelée »

Au nord du secteur précédent, on trouve un secteur d'une soixantaine d'hectares à fort morcellement foncier, anciennement des vignes, vergers etc... Quelques petites parcelles sont exploitées en cultures, d'autres sont entretenues (vergers, potagers,...) par des particuliers et par l'exploitation H, mais l'essentiel de la surface est en friche. D'après une étude réalisée par l'AGURAM en 2013¹⁵, la surface de ces friches a été estimée à 20 ha.

Ce secteur, où l'exploitation professionnelle agricole est très peu présente, nécessite une réaffectation cohérente supposant de nombreux mouvements fonciers. Le consacrer à l'arboriculture et au maraîchage serait tout à fait cohérent avec le potentiel agricole de ce secteur (ex : bonne exposition) et les besoins de l'agglomération (i.e. avec les possibilités de commercialisation locale pour les exploitants potentiels). Des programmes de type périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ou de zone agricole protégée (ZAP) peuvent être utiles à la réalisation de cet objectif. Dans cette attente et dans un esprit conservatoire, le P.L.U. pourrait affirmer le caractère agricole de la zone et être soucieux de préserver son potentiel en y interdisant toute construction, même à prétention agricole si le risque existe d'un détournement à d'autres fins.

Les abords du village

Ce secteur est occupé par des petites parcelles souvent enclavées dans les différents quartiers du village (vergers et jardins entretenus ou en friches) et par des terres exploitées (cultures, pâtures, prairies de fauche). Par leur proximité avec le noyau villageois, ces parcelles sont susceptibles d'être mobilisées pour répondre aux besoins de développement de l'urbanisation.

¹⁵ Etude « Reconversion périurbaine sur l'agglomération messine : analyse et perspective pour les espaces en friche – AGURAM - 2013

Il faut noter ici l'intérêt du secteur situé entre le village et la base aérienne, parce qu'il accueille les exploitations maraîchères d'Augny. Stabiliser la vocation agricole de ce secteur serait intéressant car la structure foncière, constituée de petites parcelles, adaptées au maraîchage, permettrait l'installation d'exploitations maraîchères, sans doute plus facilement que sur les côtes. Par ailleurs, une zone « humide » a été mise en évidence dans le cadre de l'état initial de l'environnement dans ce secteur.

Le secteur de la base aérienne

Ce vaste secteur, récemment rendu à la vie civile, accueille de grandes parcelles agricoles (147 ha de prairies fauchés par des agriculteurs en 2012 à travers des autorisations d'occupation temporaires), il y a peu, impossibles à exploiter du fait des contraintes imposées par la défense nationale. Il semble pourtant, sous réserve d'études plus approfondies, que ces terrains sableux puissent se prêter au maraîchage.

Le foncier étant public, et si l'hypothèse d'une reconversion de la base aérienne pour du maraîchage s'avérait crédible (qualité des sols, existence d'un marché, niveau de pollutions et d'encombrement des sols, ...), il serait pertinent que la collectivité locale propriétaire garde ces surfaces dans le domaine public et les donne à bail progressivement à des exploitants qui auraient besoin de surfaces réduites pour s'installer, puis se développer. Cela n'empêchera pas l'exploitation céréalière (sous bail précaire) dans un premier temps pour pouvoir distiller progressivement le foncier.



Espaces fauchés autour de la piste (source : ADC Desbordes, service BMR)

Les surfaces céréalières

Le secteur le plus vaste se situe au sud-est du ban communal et est occupé presque exclusivement par des surfaces céréalières, les herbages étant réduits à quelques hectares ou ares aux abords immédiats des fermes.

Ce secteur étant éloigné des zones urbanisées, ses perspectives de maintien en zone agricole à moyen et long terme sont bonnes. Une orientation claire est à prendre notamment au droit des échangeurs (rocade/autoroute), ces secteurs étant souvent perçus comme des opportunités de développement de l'activité économique (logistique, commerce, ...).



Les surfaces céréalières au droit de l'échangeur A31 / Rocade Sud de Metz

Le fait que le territoire agricole soit relativement diversifié, à la fois dans ses conditions naturelles et dans sa structure foncière, donne au ban d'Augny un fort potentiel de conversion vers une agriculture périurbaine, profitant pleinement du potentiel commercial de proximité constitué par l'agglomération messine. Il faut cependant veiller à ce que les terrains les plus propices au développement de l'agriculture périurbaine ne soient pas affectés à d'autres usages avant que celle-ci n'ait pu se développer.

5> Les déplacements et la mobilité

Un souci constant d'optimisation du maillage routier

La commune d'Augny bénéficie d'un bon maillage routier. Elle est traversée par la RD 157c qui relie la RD 657 à la RD 68. Le centre d'Augny est situé entre deux grandes pénétrantes urbaines que sont la RD 657 et la RD 5. La commune est située à proximité de deux diffuseurs autoroutiers de l'A31, celui de Féy et celui de Jouy-aux-Arches. Elle bénéficie également de la proximité d'un accès à la Rocade Sud depuis la RD 5.

Le village est traversé par les flux de transit (9000 véhicules/jour en 2004 ¹⁶) drainés par l'attractivité d'Actisud. Le trafic actuel provient de l'est de l'agglomération, et des communes contiguës, par la Rocade Sud de Metz.

Si l'ensemble de ces infrastructures routières donne une bonne accessibilité au territoire communal, il n'empêche que les accès à Actisud sont souvent saturés, surtout en fin de semaine.

En complétant le maillage viaire actuel, la réalisation de la voie des Gravières a permis d'offrir un nouvel accès aux usagers de la zone commerciale Actisud. Les impacts de la mise en service de cette voie sur la circulation de la zone, et en particulier au niveau du soulagement des autres accès, n'ont pas encore été estimés. Toutefois, ils devraient logiquement encore s'amplifier avec la requalification du carrefour qui se situe au débouché de cette voie sur la RD5b, et qui n'autorise pas, à l'heure actuelle, l'ensemble des mouvements.

La fermeture de la Base aérienne 128 interroge sur l'opportunité de retrouver des continuités routières de part et d'autre de cette emprise, permettant ainsi de répondre aux enjeux de déplacements à l'échelle du Sud / Sud - Est de l'agglomération, mais également aux besoins induits par la reconversion de cette zone.

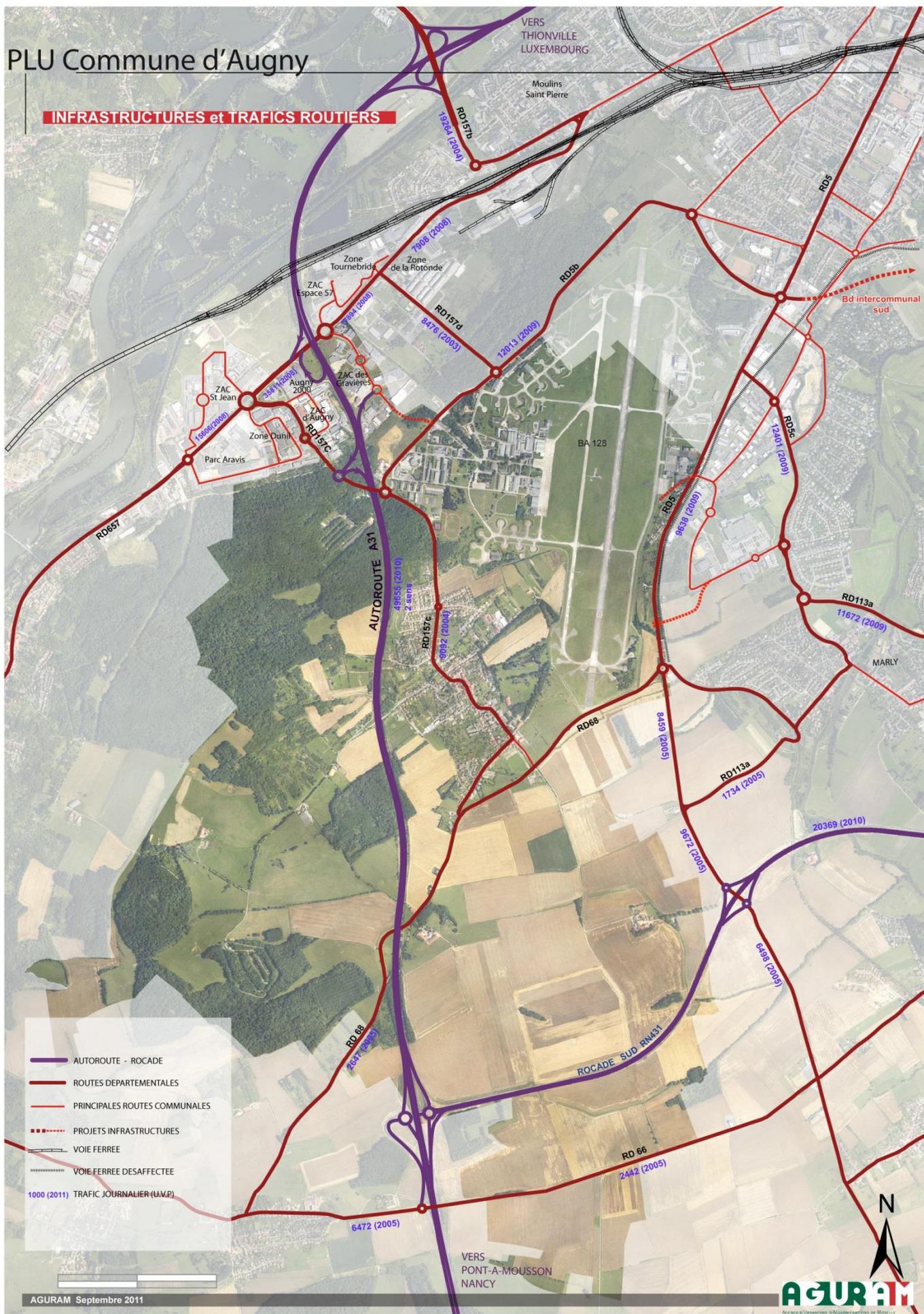
Ainsi, à l'échelle globale, le PDU de 2006 avait déjà mis en avant le déficit d'infrastructures permettant de réaliser des déplacements de périphérie à périphérie. Cette lacune dans la structuration du maillage routier a des conséquences très négatives au niveau des espaces urbains de ces secteurs, qui supportent de fait des circulations en transit sur des voies inadaptées pour ce type de trafic.

Les réflexions à engager dans le cadre de la réalisation d'une telle infrastructure d'échanges Est / Ouest devront également intégrer les besoins d'accessibilité routière en correspondance avec le projet de reconversion de la BA 128.

¹⁶ Comptages réalisés en 2004 avant la mise en service de la Rocade Sud de Metz

PLU Commune d'Augny

INFRASTRUCTURES et TRAFICS ROUTIERS



- AUTOROUTE - ROCADE
- ROUTES DEPARTEMENTALES
- PRINCIPALES ROUTES COMMUNALES
- - - - PROJETS INFRASTRUCTURES
- VOIE FERREE
- - - - VOIE FERREE DESAFFECTEE
- 1000 (2011) TRAFIC JOURNALIER (U.V.P)

AGURAM Septembre 2011

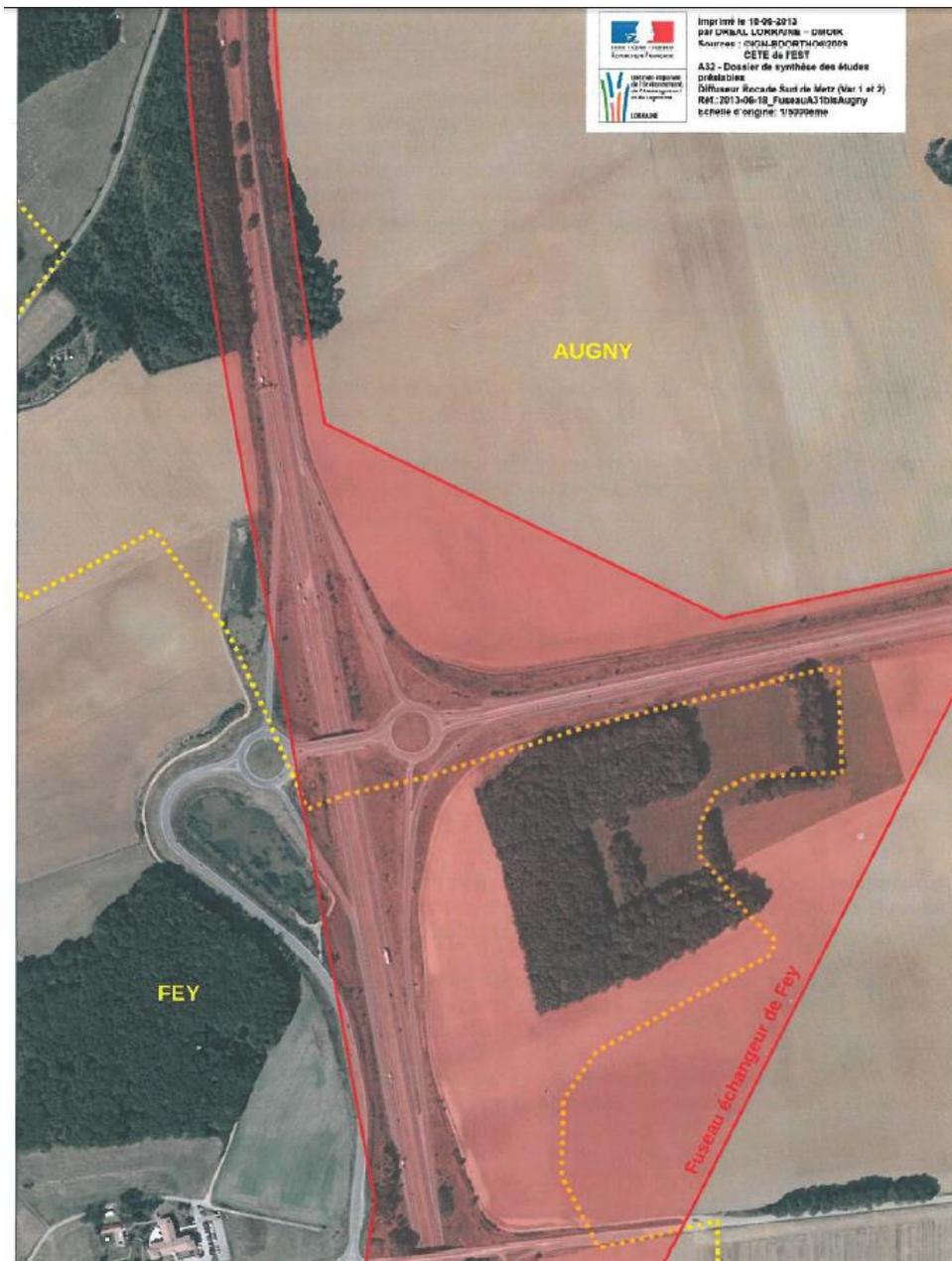


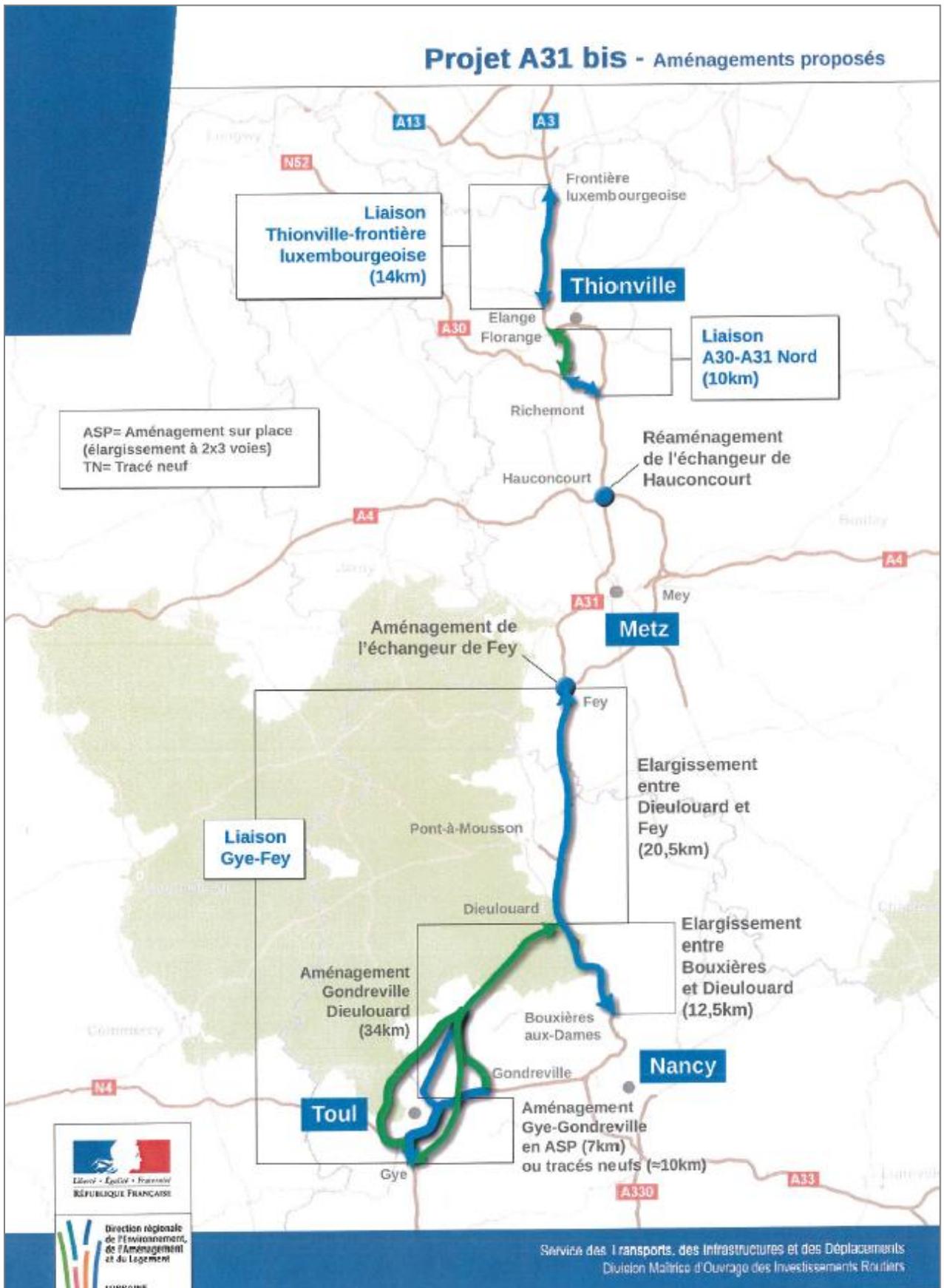
Grand projet d'infrastructure :

La commune d'Augny est bordée par l'autoroute A31. Véritable colonne vertébrale du Sillon lorrain, l'A31 est devenue avec le temps un axe Nord-Sud majeur et une des autoroutes les plus chargées de la France (près de 10 000 véhicules jours sur les sections les plus empruntées), comparable à l'A1 au nord de Roissy, l'A7 au sud de Lyon.

Cette croissance n'est pas sans poser des difficultés importantes, tant pour les déplacements domicile-travail et de loisir que pour le transport routier de marchandises, qui souffre en termes de compétitivité de la saturation des réseaux actuels et de l'impossibilité de garantir des temps de parcours faibles. De plus les prévisions de trafic montrent que la situation devrait sensiblement se dégrader avec les années à venir.

Pour répondre à cette problématique de congestion, différents projets sont étudiés pour entraîner un report modal significatif et soulager l'A31. L'une des solutions portée par les services de l'Etat et particulièrement la DREAL Lorraine concerne le projet autoroutier de l'A31 bis, qui concerne directement la commune d'AUGNY, sur la partie sud du tronçon, au niveau de l'échangeur de FEY (A31/RN431).

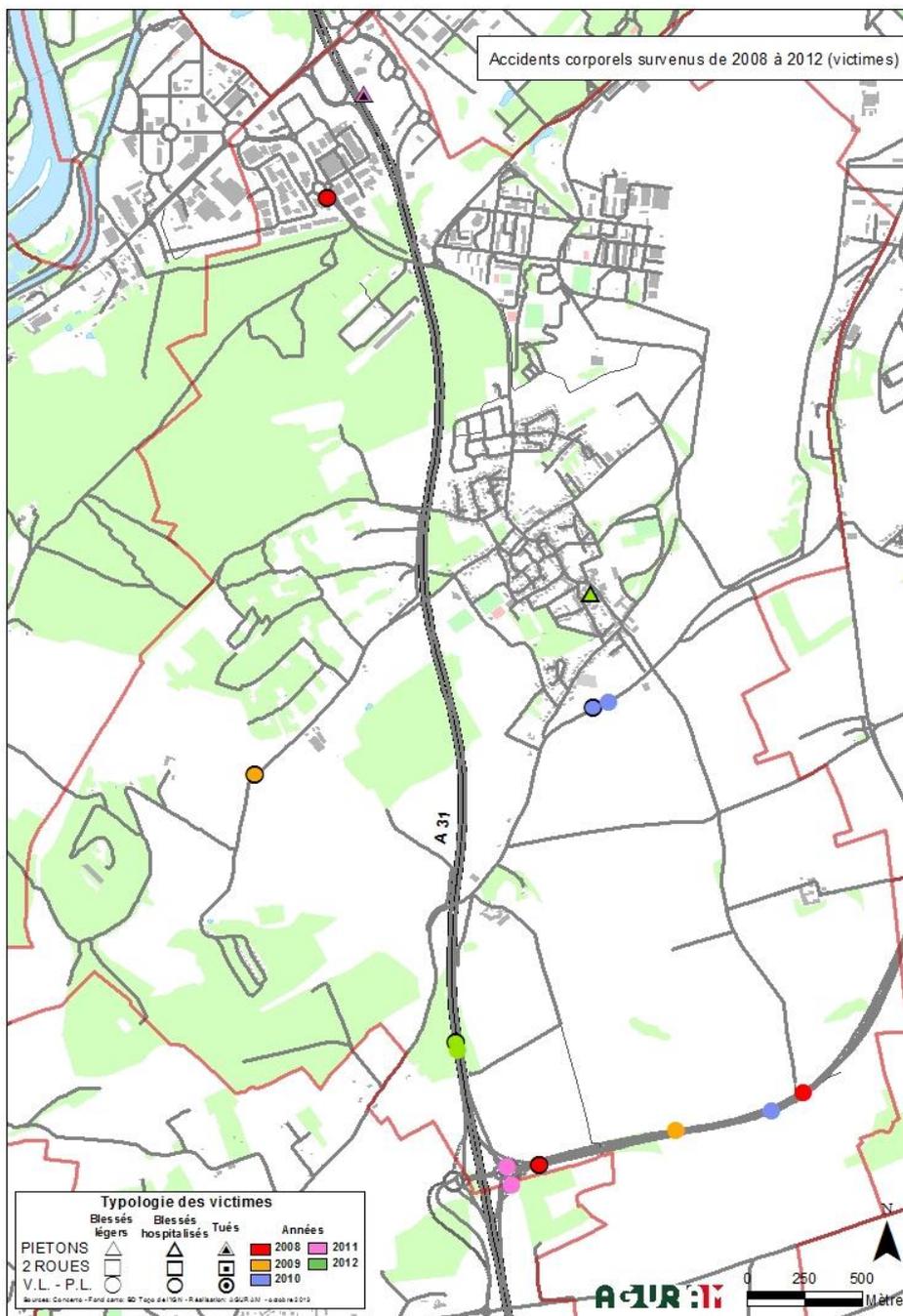




Une stabilité des accidents corporels ces cinq dernières années

Entre 2008 et 2012, onze accidents corporels ont été enregistrés sur le ban communal d'Augny. Ces accidents sont diffus sur la commune avec tout de même une concentration sur la RN 431 (5 accidents) et un mortel piéton en 2011 sur l'A 31.

Années	ACCIDENTS		VICTIMES	
	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution
2008	3		3	
2009	2	↘	2	↘
2010	2	→	3	↗
2011	2	→	3	→
2012	2	→	3	→



Les flux domicile-travail : une commune attractive de l'agglomération messine

L'étude des flux domicile-travail, sur la base des données issues du recensement INSEE de 2010, permet de comprendre les principaux mouvements de population originaires ou à destination de la commune d'Augny.

La commune d'Augny compte 1 254 actifs résidant sur la commune :

- Les déplacements internes à la commune concernent 431 actifs, soit 34% des déplacements domicile-travail effectués.
- 513 actifs quittent la commune pour se rendre dans d'autres communes de Metz Métropole, représentant 41% des actifs. Plus de la moitié de ces déplacements se font vers la ville de Metz (274 actifs). Marly (111 actifs) et Montigny-lès-Metz (68 actifs) ressortent également comme des polarités notables.
- 310 actifs travaillent en dehors de Metz Métropole, mais de manière assez diffuse, sans polarité majeure identifiée.

total des actifs résidants dans la commune	actifs dans la commune		actifs dans autres communes Metz Métropole		actifs dans d'autres territoires	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1254	431	34%	513	41%	310	25%

En ce qui concerne les flux entrants d'actifs travaillant sur la commune d'Augny :

- 1184 actifs (hors résidents sur la commune) travaillent à Augny ;
- 1028 actifs proviennent de Metz Métropole, essentiellement depuis Metz (362 actifs), Montigny-lès-Metz (191 actifs), Marly (82 actifs) et Ars-sur-Moselle (76 actifs), traduisant une attractivité forte sur les communes voisines.

Les actifs provenant de territoires hors Metz Métropole sont d'origine plus diverses, mais certaines collectivités se dégagent néanmoins : la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (61 actifs) et la Communauté de communes du Jarnisy (40 actifs).

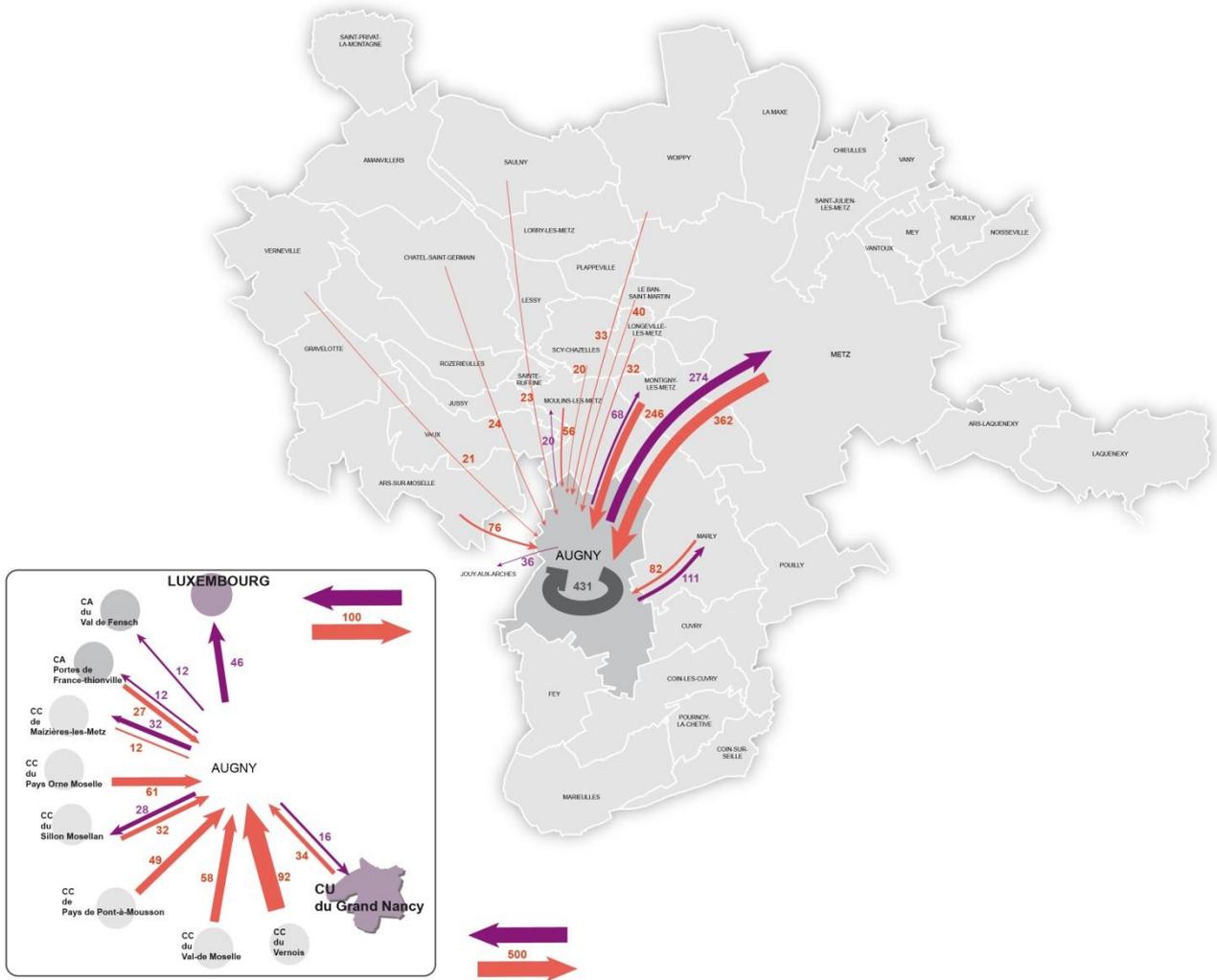
total des actifs travaillant dans la commune	actifs originaires de la commune		actifs originaires d'autres communes Metz Métropole		actifs provenant d'autres territoires	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1615	431	27%	1028	64%	156	9%

Synthèse des flux domicile-travail à destination d'Augny

La commune d'Augny ressort comme étant une commune attractive, avec des flux entrants nettement plus forts que les flux sortants. Si les flux sortants sont essentiellement organisés sur le secteur sud-ouest de l'agglomération messine, la commune exerce son attractivité sur l'ensemble des territoires voisins.

COMMUNE D'AUGNY

Principaux flux migration domicile - travail 2010



cartographie AGURAM - 2013-Source: Insee, recensement de 2010

Les flux domicile-étude : une répartition des élèves principalement liée à la carte scolaire

Les flux domicile-étude permettent de connaître les déplacements des scolaires originaires de la commune, toujours sur les bases du recensement INSEE de 2010.

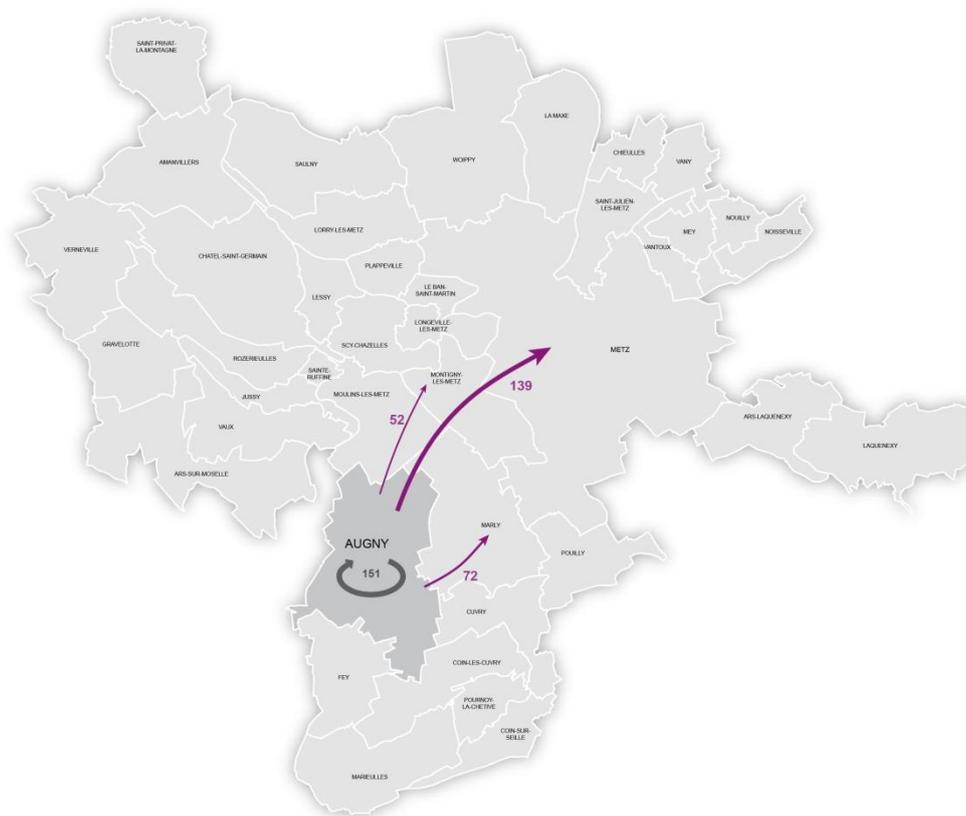
433 élèves ou étudiants sont recensés sur la commune :

- 191 appartiennent à des classes d'âge susceptibles d'être scolarisées en maternelle et primaire. La commune disposant d'équipements scolaires pour le premier degré, elle accueille la quasi-totalité de ces élèves, 24 sont scolarisés sur Montigny-lès-Metz, et les élèves restants le sont dans des communes voisines (Marly, Moulins-lès-Metz)
- Pour le collège, la commune est normalement rattachée au collège Jean Mermoz de Marly d'après la carte scolaire en vigueur. Ainsi, sur les 87 élèves de 11 à 14 ans originaires d'Augny, 64 sont scolarisés sur Marly.
- Pour les élèves de 15 à 17 ans, la majorité est scolarisée dans les lycées messins.
- En ce qui concerne les 84 étudiants de la commune (âgés de plus de 18 ans), les déplacements se font pour 90% vers Metz.

total des élèves résidants dans la commune	élèves dans la commune		élèves à Metz		élèves dans autres communes Metz Métropole		élèves dans autres	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
433	151	35%	139	32%	136	31%	7	2%

COMMUNE D'AUGNY

Principaux flux migration domicile - Etude 2010



Une majorité des déplacements domicile-travail se fait en voiture

A l'aide des données issues du recensement INSEE de 2010, il est possible d'avoir une estimation des modes de déplacement utilisés dans le cadre de déplacements domicile-travail. Il s'agit d'une estimation des tendances en matière de pratiques de déplacements, étant donné que cela ne concerne qu'un type de déplacement bien précis, et que les modes utilisés pour la totalité des déplacements ne peuvent être connus (notamment les déplacements de loisirs, par exemple). La proportion de ménages utilisant plusieurs modes de transport pour leur trajet domicile-travail est également inconnue.

Comme pour la plupart des communes de l'agglomération, l'usage de la voiture est prédominant :

- 72 % des ménages utilisent un véhicule particulier dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail. Néanmoins, ce pourcentage est très différent, selon qu'on observe les déplacements internes à la commune (seulement 39,7 %) ou les déplacements vers l'extérieur, particulièrement en dehors de Metz Métropole (plus de 85 %).
- Pour les déplacements domicile-travail internes à la commune d'Augny, les deux-roues représentent plus de 35 % des déplacements, mais il s'agit essentiellement de flux internes à la BA 128. La part modale deux-roues pour les déplacements vers l'extérieur est moindre, entre 1,5 et 2 %.
- L'usage des transports en commun est très faible (2,8%), traduisant une insuffisance de l'offre pour les besoins des actifs malgré la proximité du cœur d'agglomération.

Parts modales en fonction de la destination - Commune d'Augny

	Augny (flux interne)	Autres communes Metz Métropole	Hors Metz Métropole
Voitures, Poids lourds	39,7 %	93,0 %	85,2 %
Marche à pied	13,9 %	0,8 %	0,0 %
Transports collectifs	2,8 %	4,7 %	13,1 %
Pas de transport	7,4 %	0,0 %	0,0 %
Deux roues	36,2 %	1,5 %	1,6 %

Avec un usage important de l'automobile dans les pratiques de déplacement, les ménages ont un niveau d'équipement plus important (1,6) que la moyenne de Metz Métropole qui est de 1,10.

6,8% des ménages ne possèdent pas de voiture. L'influence de la base aérienne sur les déplacements domicile-travail, toujours en activités lors de l'élaboration de cette donnée, incite néanmoins à relativiser ce chiffre.

Une offre de transports collectifs revue sur la commune

Dans le cadre de la restructuration du réseau de transports en commun en lien avec la mise en service du Mettis, la desserte de la commune a été modifiée.

La commune d'Augny est désormais desservie par trois lignes :

- deux lignes PROXIS (service de bus suburbain) : 101 et la 102 ;
- une navette : 84

Ligne 101 : un seul arrêt desservi

Cette ligne assure la liaison entre Coin-sur-Seille, Montigny-lès-Metz et le centre-ville de Metz, avec un terminus situé, comme pour toutes les lignes PROXIS, au niveau du pôle d'échanges multimodal de Metz (PEM) situé derrière la gare SNCF.

Cette ligne dessert l'arrêt « Gare d'Augny », situé sur la RD5 à hauteur de la rue de l'Aérogare est permet de rejoindre le PEM en 18 minutes environ.

La desserte est assurée soit par des services permanents (9 dans le sens Coin-sur-Seille/Metz, 7 dans le sens contraire), soit par des services accessibles sur réservation (7 allers et 8 retours). Ces derniers sont accessibles après inscription (téléphone ou internet), puis sur réservation du trajet concerné. Les réservations se font la veille du départ avant 19h, ou le jour même jusqu'à 2 heures avant le déplacement si son départ est prévu après 10h.

Ce service fonctionne de 5h22 à 19h37 tous les jours de la semaine toutes les 30 à 60 minutes, et de 8h37 à 20h02 les dimanches et jours fériés avec une fréquence de 120 minutes environ, uniquement sur réservation.

Ligne 102 : principale ligne pour desservir le centre-villageois

La ligne suburbaine 102 assure la liaison entre le pôle multimodal et Marieulles. Elle longe la ZAC de Moulins Tournebride au Sud (RD5b), où l'arrêt Orly est le plus proche.

Cette ligne permet ainsi de rejoindre le centre-ville de Metz (gare) en 26 min depuis le centre d'Augny.

La mise en place de PROXIS ne modifie pas l'organisation spatiale de la desserte de ce secteur de la commune, à savoir la desserte des 4 arrêts « Glissu », « Augny Mairie », « Libération », « Lotissement ». Cette ligne est ensuite prolongée vers le nouvel arrêt, nommé « Orly » pour rejoindre le Nord de Marly.

Ce service fonctionne du lundi au samedi de 5h15 (Glissu) à 18h55 toutes les 30 à 60 minutes, et de 8h30 à 18h55 les dimanches et jours fériés avec une fréquence de 120 minutes environ. La desserte est assurée soit par des services permanents (11 allers et 9 retours Augny/Metz), soit par des services accessibles sur réservation (8 allers et 12 retours proposés).

Les habitants d'Augny ont la possibilité de rejoindre la ligne 2 (Marly/ République), grâce à des correspondances depuis l'arrêt Jeanne d'Arc.

Une desserte des zones d'activités par la navette 84

En complément de la ligne 102, un service de navette est proposé pour desservir les zones d'activités et se décompose en 2 « mini lignes ».

La première branche assure la liaison entre Augny centre et la zone commerciale jusqu'au terminus « Tournebride ». Les usagers de cette ligne ont ensuite la possibilité de rejoindre la ligne principale 1 (Moulins Tournebride/Corchade en passant par le centre-ville de Metz).

Cette navette propose 6 allers et retours en semaine et le samedi avec des services permettant de répondre aux besoins des migrations pendulaires mais également de loisirs des habitants d'Augny, par la desserte de la ZAC d'Augny et la ZAC d'Actisud Dunil.

La seconde branche permet une desserte interne aux différentes ZAC du territoire, à savoir Tournebride, ZAC des Gravières, ZAC d'Augny et ZAC d'Actisud Dunil. Cette navette vise à offrir une

offre complémentaire afin de desservir la nouvelle ZAC des Gravières et propose 17 allers et 16 retours toute la semaine, samedi compris afin d'offrir aux usagers une desserte en transports en commun toutes les 30 minutes.

Une nouvelle desserte en transports collectifs interurbains

Depuis la rentrée de septembre 2009, la commune d'Augny n'est plus desservie en son centre par les lignes 79 et 82 des transports interurbains de la Moselle (TIM).

Actuellement la ligne 65, circulant sur la RD 5 de Metz à Louvigny, dessert une partie de la commune (Augny Gare), ainsi que la ligne 82 qui possède un arrêt dans la ZAC d'Actisud Dunil (4 murs) permettant de faire la liaison entre Lorry-Mardigny et Metz en passant par Marly.

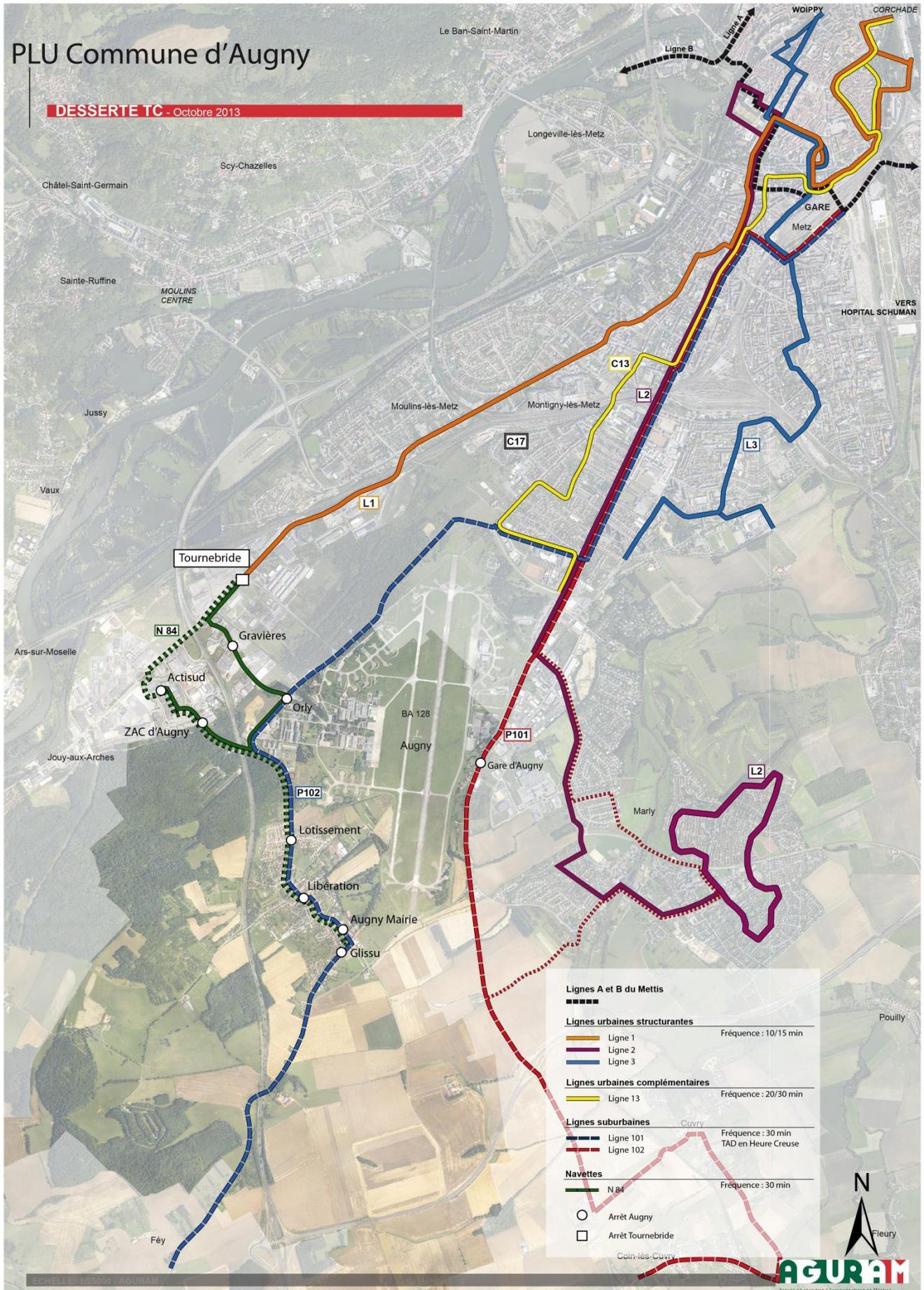
La desserte scolaire

Suite à la signature d'une convention relative à la complémentarité des réseaux de transports urbains, interurbains et scolaires des TIM et TMM, l'ensemble des élèves scolarisés sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de Metz Métropole empruntent, depuis septembre 2013, le réseau des TMM, à savoir « Le Met'.

Ainsi les élèves d'Augny peuvent emprunter les lignes 101 et 102, au même titre que les autres usagers et bénéficient de services particuliers les transportant au collège Mermoz à Marly, permettant de respecter les horaires du collège.

PLU Commune d'Augny

DESSERTE TC - Octobre 2013



Vers une amélioration de l'amplitude horaire et de l'offre

Cette adaptation de l'offre constitue une nette amélioration en termes d'amplitude horaire. En effet, les anciennes lignes 101 et 116 proposaient ses services qu'à partir de 7h00/7h30 le matin en direction de Metz, contre 5h15/5h20 actuellement.

Cet ajustement s'est également concrétisé par une augmentation de l'offre en Transports Collectifs urbains pour la commune : le cumul des 2 anciennes lignes était de 32 allers et retours contre 52 actuellement (toutes lignes et services confondus, y compris sur réservation).

Par ailleurs, une amélioration sensible s'est également faite sur la desserte de la zone d'activités le samedi grâce à la mise en service de la navette 84, puisqu'initialement les transports collectifs ne la desservaient pas.

Cette adaptation vise à répondre aux plus près aux besoins de la population, notamment durant les heures creuses et les samedis afin de pouvoir rejoindre la zone d'activité d'Augny.

Accessibilité de la voirie, cadre réglementaire et état d'avancement

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aussi appelée Loi Handicap, dispose dans son article 45 que la chaîne des déplacements, donc la voirie et les aménagements des espaces publics en milieu urbain, soit accessible aux personnes handicapées et au PMR.

Cette loi précise dans son article 45 que la chaîne des déplacements, qui comprend entre autre la voirie, les aménagements des espaces publics, ainsi que l'accès aux systèmes de transport, est organisée pour permettre une accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ces obligations nouvelles sont appelées à bénéficier à tous les usagers, y compris les personnes âgées, les enfants et plus généralement toutes les personnes gênées dans leurs déplacements.

La commune, maître d'ouvrage de ces voiries communales, doit donc veiller à leur mise en accessibilité au regard des éléments précisés par la loi (largeur des cheminements, abaissement au niveau des traversées piétonnes, contraste visuel des mobiliers urbains...).

Le PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) constitue une obligation réglementaire pour la commune et vise à diagnostiquer d'une part l'accessibilité de sa voirie, et d'autre part à mettre en place un plan d'actions pour corriger les défauts relevés.

Le SDA (Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transport collectif), qui doit permettre l'accessibilité aux transports en communs, est quant à lui réalisé à l'échelle de Metz Métropole par l'exploitant du réseau, soit 665 arrêts.

Le choix de programmation pour les 3 années à venir est le suivant :

- Phase 1 : lignes structurantes 1 à 5 et arrêts à proximité des pôles d'attraction
- Phase 2 : lignes urbaines complémentaires Citéis 11 à 18
- Phase 3 : lignes suburbaines 101 à 113

La mise en accessibilité des arrêts situés sur la commune d'Augny seront donc réalisée à l'issue de la phase 3.

Les modes doux de déplacement

Dans le cadre de l'analyse des modes doux de déplacement, on peut distinguer :

- la pratique du vélo de celle de la marche à pied,
- les itinéraires de loisirs des itinéraires fonctionnels.

Les schémas directeurs « piétons » et « vélos »

Un schéma directeur « piétons » et un schéma directeur « vélos » ont été établis dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole adopté en 2000 et révisé en 2006.

A Augny, les enjeux identifiés par le schéma directeur « piétons » consistent à permettre la liaison entre le cœur villageois et la côte de Moselle, via la commune de Jouy-aux-Arches, d'assurer une liaison avec Coin-lès-Cuvry et de créer un aménagement le long de la RD68. Un itinéraire de loisirs à créer est identifié le long de la limite orientale de la BA 128, mais sans connexion avec le village d'Augny. Un principe de liaison nord-est / sud-est est affiché sur Actisud.

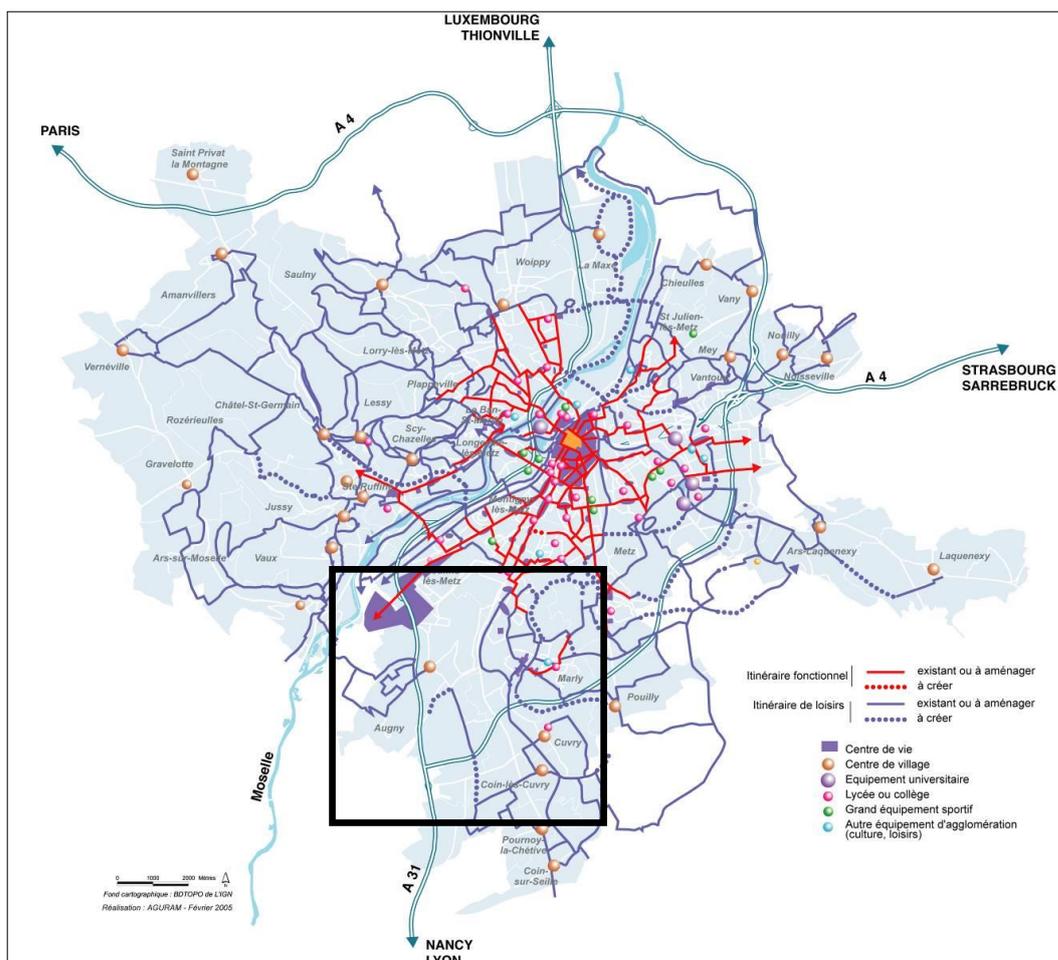
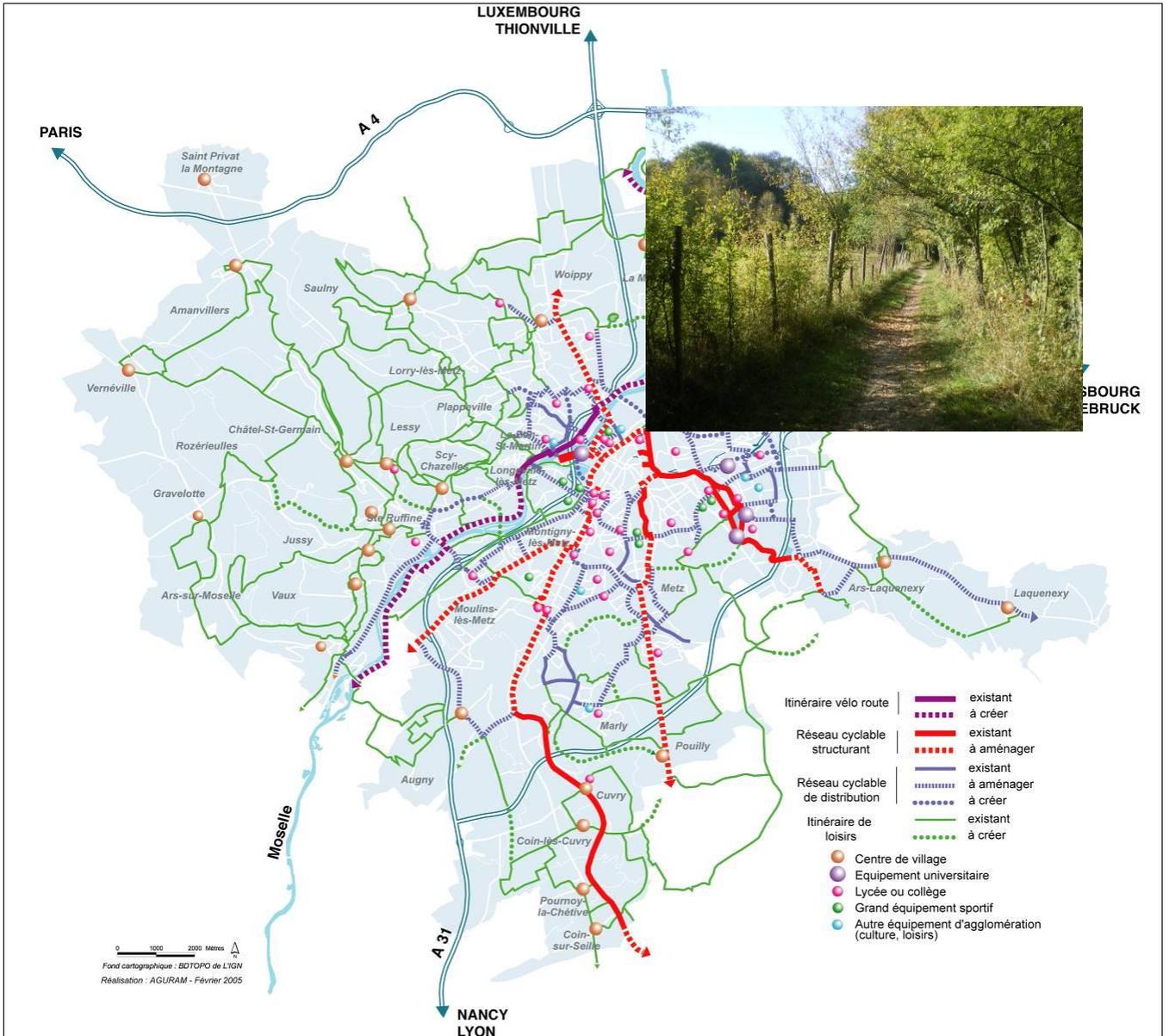


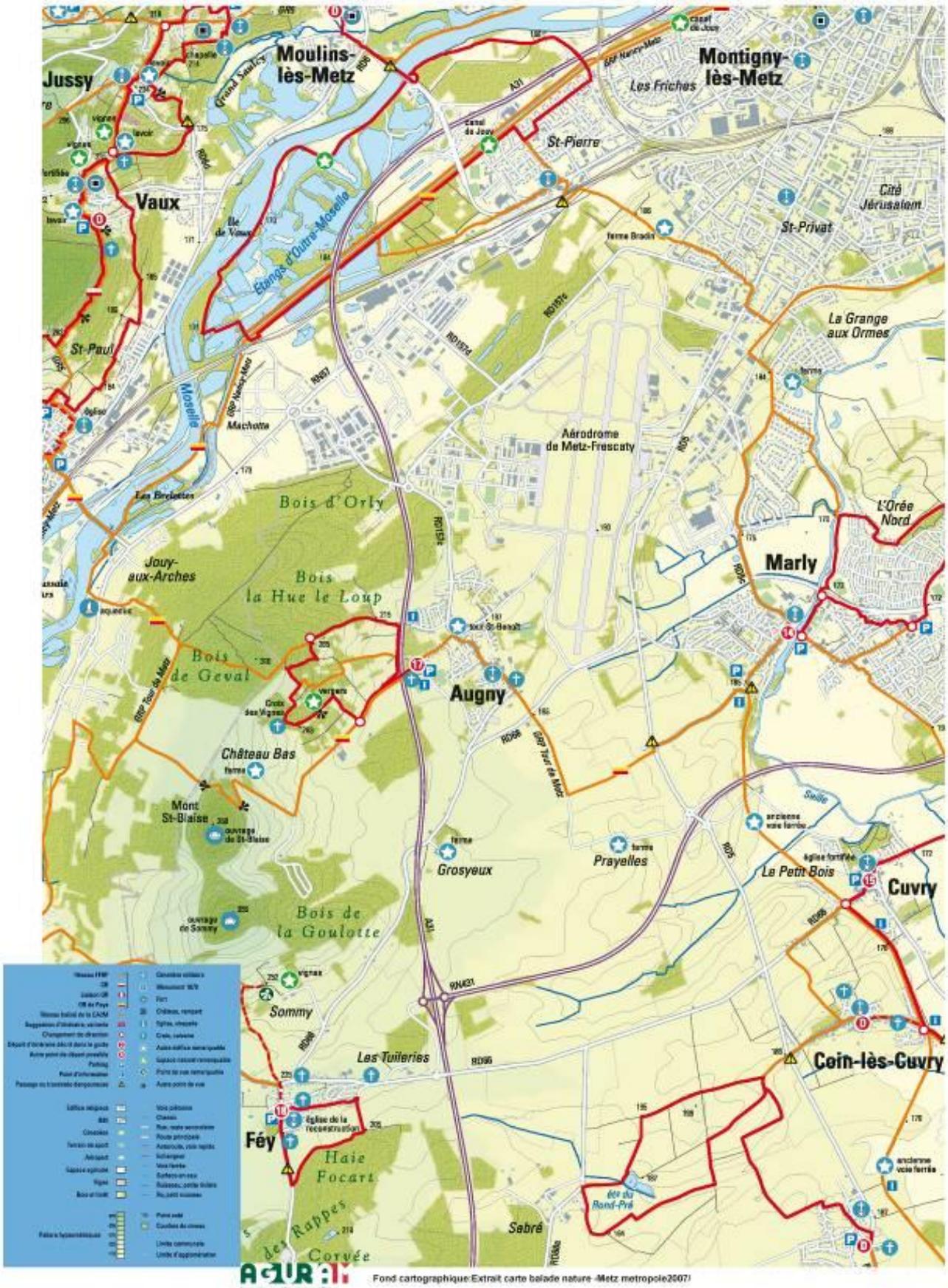
Schéma directeur « piétons » du P.D.U.

En ce qui concerne le schéma directeur « vélos », la commune est irriguée par le réseau secondaire fonctionnel. Ce dernier est connecté à l'axe principal nord sud qui constitue l'armature du réseau.

Les itinéraires cyclables proposés dans le schéma directeur qui concernent la commune d'Augny répondent à deux objectifs majeurs : connecter le village au collège Mermoz et créer une liaison entre le centre de la commune et la zone d'activités d'Actisud.

Schéma directeur « vélos » du P.D.U.





Les aménagements fonctionnels existants et projetés des communes voisines

La véloroute Charles le Téméraire passe à proximité du ban communal, le long de la Moselle.

La commune de Marly dispose d'un maillage de cheminements doux incomplet qu'elle entend renforcer dans le cadre de son PLU approuvé au printemps 2013. Ainsi, elle souhaite réutiliser l'ancienne voie ferrée Metz - Château-Salins située à proximité de la partie orientale de la base aérienne pour en faire un axe structurant pour les déplacements doux. Un principe de raccordement de cet axe vers Augny, d'une part, et vers Moulins-lès-Metz, d'autre part, via la base aérienne 128 est posé.



6> Les équipements

Les équipements publics communaux

La commune d'Augny dispose :

- d'une mairie,
- d'une école maternelle et d'une école élémentaire,
- d'une salle polyvalente (ancienne ferme de Mazenod) abritant une halle, un foyer et les ateliers municipaux,
- d'une bibliothèque municipale (château Mazenod),
- d'une salle des fêtes,
- d'un complexe sportif (terrains de football, tennis couverts, ...), d'une aire de jeux et d'un dojo.

Le château Mazenod, propriété de la commune, est en cours de rénovation. Le parc a, quant à lui, fait l'objet d'une profonde réhabilitation. A terme, la commune souhaiterait réemployer la chapelle pour en faire une salle de spectacle.



Ecole



*Salle polyvalente – ancienne ferme Mazenod
(Source : Luc Dobosz)*

La vie associative

La commune est riche d'une vie associative dynamique : le cercle Saint-Jean, l'atelier du mouvement rythmique et danse, Augny danse, la fanfare Sainte-Cécile, le théâtre sous la pluie, ... et diverses autres associations culturelles, sportives, environnementales ou à caractère social.

Beaucoup d'associations déploient leurs activités au domaine Mazenod.

Un stand de tir est présent en bordure du bois d'Orly.

La commune accueille, par ailleurs, les Restos du Cœur sur la base aérienne dans le secteur de l'aérogare.



Source : <http://www.augny.com>

7> Les technologies de l'information et de la communication

Une couverture Haut Débit fixe performante

Des services Haut-Débit sur le réseau de France Télécom (DSL) performants

Située au sud de la ville Metz, la commune d'Augny est raccordée au réseau traditionnel téléphonique de France Télécom via le nœud de raccordement des abonnés (NRA) situé au cœur de la zone commerciale ActiSud : AUG57.

La présence de ce NRA sur le ban communal et son opticalisation (raccordement à l'infrastructure de collecte en fibre optique) permet à la commune de disposer de services ADSL satisfaisant et de couvrir la quasi-totalité de la commune. A ce jour, seul le secteur de la ferme Prayelle, rattaché au NRA de Fleury, n'est pas éligible à une offre ADSL en raison de son éloignement du NRA. Cette situation est une conséquence de la technologie DSL empruntant le réseau téléphonique, qui est soumise à une contrainte technique d'atténuation des signaux selon l'éloignement des foyers par rapport au NRA.

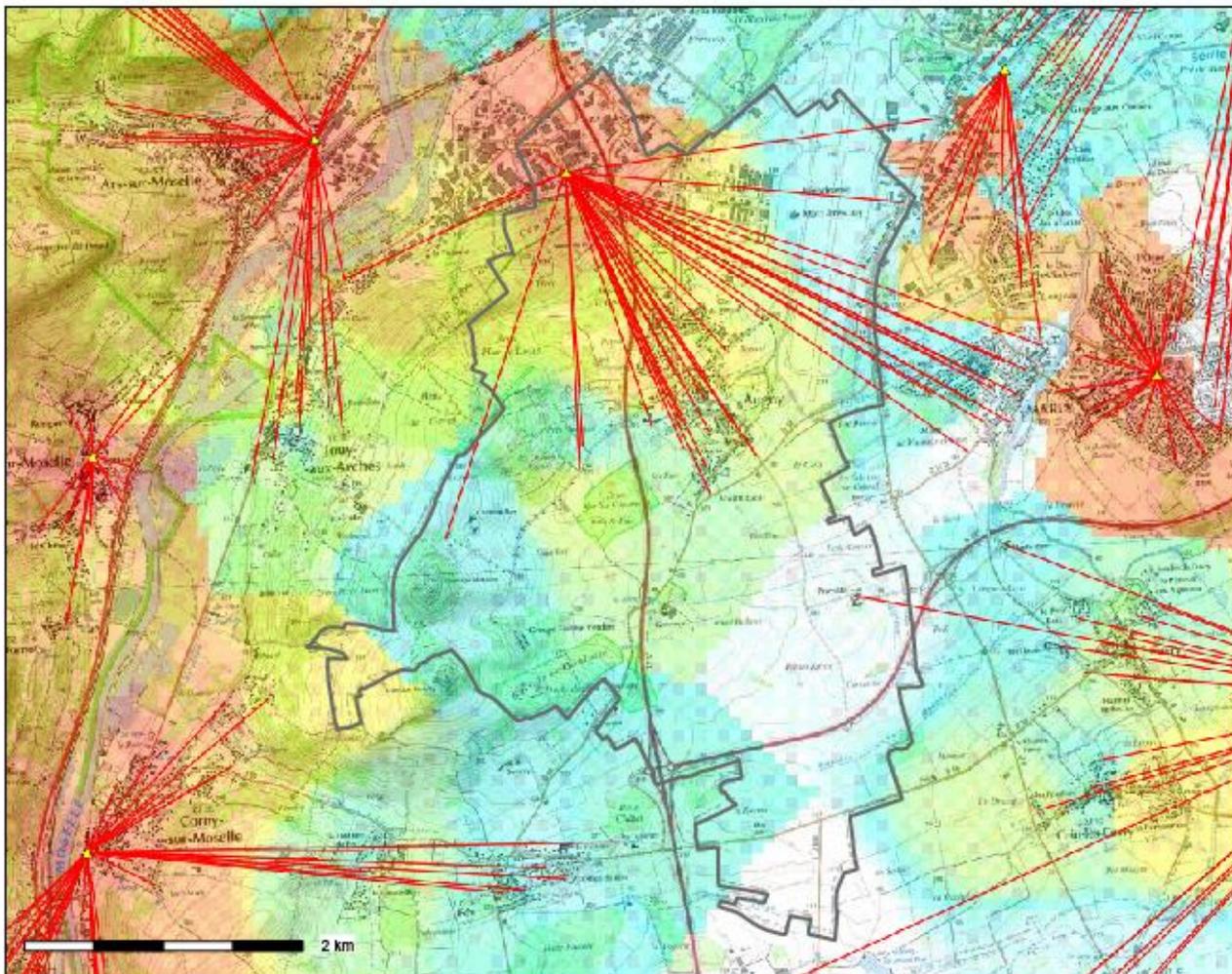
En termes de débits, les estimations du niveau de services proposés sur la commune d'Augny oscillent entre de 20 Mbit/s et plus pour la zone d'ActiSud et entre 4 Mbit/s et 8Mbit/s pour les secteurs urbanisés de la commune.

Depuis 2007, le NRA AUG57 a été dégroupé permettant la présence d'opérateurs alternatifs et dynamiser l'offre de service. A ce jour, le NRA AUG57 compte 3 opérateurs.

En résumé, la présence sur le ban communal d'un NRA opticalisé, dégroupé et situé à proximité des abonnés (proche des zones urbanisées) permet l'éligibilité à des offres de service de type Triple Play (internet-téléphonie-télévision).

Des services Haut Débit et Très Haut Débit sur le réseau câblé

La commune d'Augny dispose d'un réseau câblé géré par l'UEM (Usine d'Electricité de Metz) offrant des services Internet et télédistribution. Depuis septembre 2013, l'UEM a entrepris une rénovation/modernisation de son réseau adoptant une architecture de type FTTLA (Fiber To The Last Amplifier) permettant la délivrance de service Très Haut Débit de 30Mbit/s (Offre Triple Play : internet-téléphonie-télévision).



Conception : CETE Ouest



Description :

Avertissement: cette carte, construite par échantillonnage géographique, a pour seul objectif de présenter une localisation des zones sur lesquelles les services DSL utilisant la boucle locale téléphonique ont de fortes probabilités d'être nuis ou dégradés.

Elle représente les performances potentiellement permises par l'atténuation des lignes en cuivre. Les débits indiqués le sont à titre indicatif: ils supposent un équipement complet des répartiteurs en technologie ADSL (débit max = 8Mbit/s)

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
 SG/SPSS/SPS/PS11 - CP21 (DOMETER)

Une couverture Très Haut Débit programmée

Un déploiement du réseau FTTH programmé

Le développement du Très Haut Débit repose en grande partie sur le déploiement d'un nouveau réseau de distribution : la fibre optique. Cette infrastructure, pérenne, permet d'offrir de meilleures performances que le réseau téléphonique en cuivre avec des débits supérieurs ou égales à 30Mbit/s (demain, cette infrastructure supportera les mêmes évolutions que le réseau cuivre et offrira des débits de 1Gbit/s).

Face aux enjeux économiques que représente la distribution de ce nouveau réseau, les opérateurs privilégieront un déploiement dans les zones très denses voire denses. Dans le cadre du Plan national THD, le gouvernement a lancé en juin 2010 un Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement (AMII) auprès des opérateurs. En 2011, les opérateurs Orange et SFR ont indiqué leurs intentions

d'investissements dans les déploiements FTTH sur la Moselle pour 70 communes dont les communes de Metz Métropole.

Par cette intention d'investissement (co-investissement Orange et SFR), le déploiement FTTH sur la commune d'Augny débutera en 2015 pour une durée de 5ans.

Une couverture et des services THD spécifiques pour les professionnels

La zone d'activité d'Actisud dispose d'une desserte THD FTTO (Fiber To The Office). Il s'agit d'une architecture conçue pour les besoins professionnels apportant une fibre dédiée afin de la gérer finement (garantie de temps de rétablissement, qualité de service...). De plus, cette zone dispose d'une offre concurrentielle assurant aux entreprises une couverture en offre performante satisfaisante. Elles sont éligibles à des offres de services par le biais du réseau RHD57 et par les offres de gros régulées par Orange.

Des services Haut Débit mobile performant

La couverture des réseaux 3G (service de communications mobiles de troisième génération) s'est rapidement développée rendant leur utilisation possible sur la majorité des territoires. Ceci se vérifie pour la commune d'Augny, qui ne présente pas de carence en termes de couverture puisque l'on dénombre la présence de trois opérateurs : Orange, Bouygues et SFR (données ARCEP, atlas départemental de 2009 réactualisé en 2012).

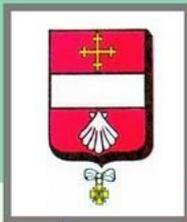
La couverture 3G sur la commune d'Augny est permise par la présence d'antennes relais sur le ban communal :

- trois antennes relais propres à chaque opérateur (Orange, Bouygues et SFR) installées sur des pylônes distincts situés sur l'ancien terrain militaire (Haut de Molleux) le long de la rue d'Orly ;
- une antenne relais Orange sur un pylône situé au sein de la ZAC d'Augny à proximité de l'enseigne Darty.

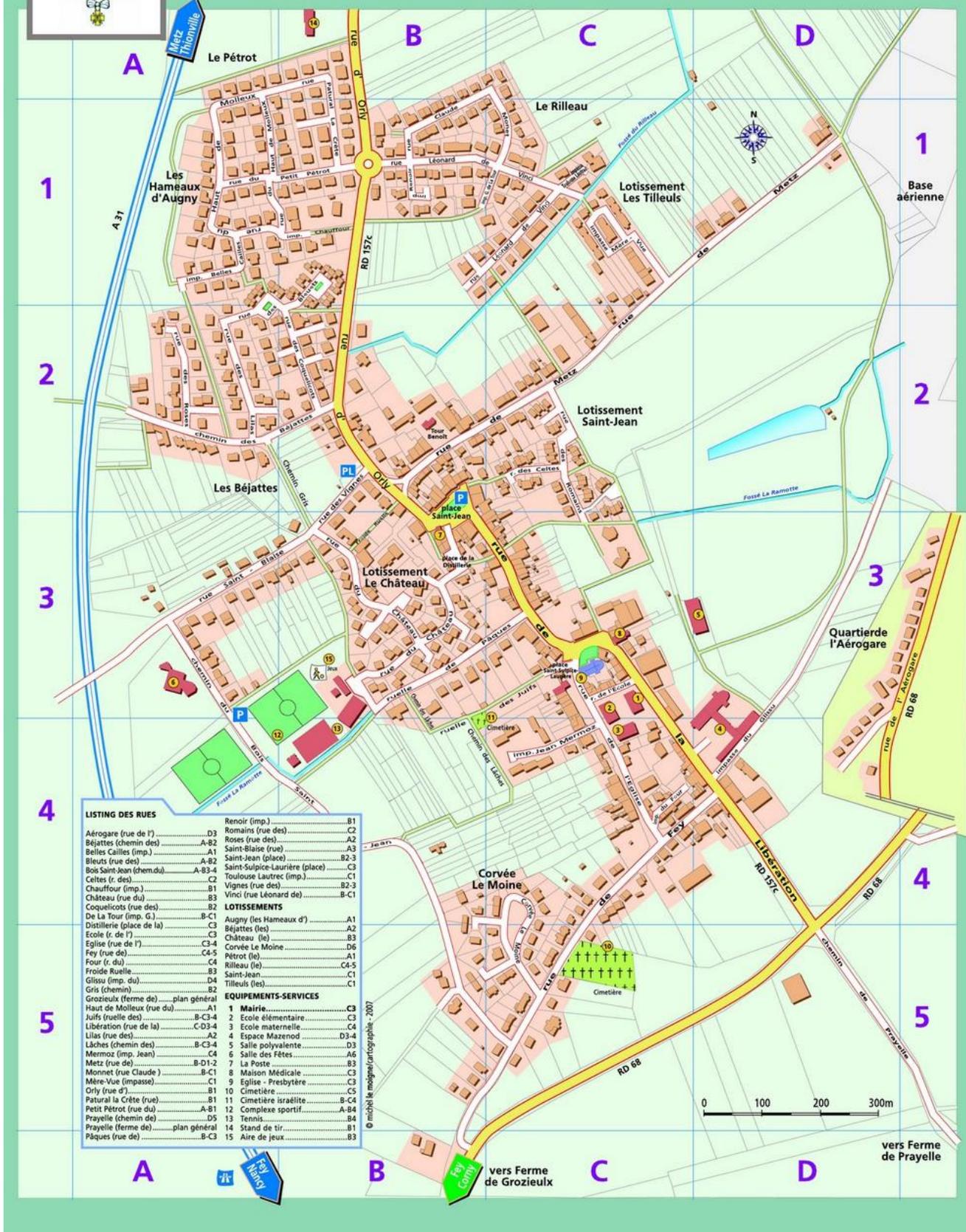
La disponibilité d'une couverture en services mobile Très Haut Débit de 4ème génération nécessite le raccordement en fibre optique des points hauts (qui accueillent actuellement les antennes 3G). A la différence des accès fixes, le déploiement des antennes 4G dépend entièrement des opérateurs titulaires des licences nationales. Dès lors, le champ d'intervention des politiques d'aménagement locale basée sur ces technologies est quasi-nul.

II / 2 LE CADRE URBAIN

- 1 >** Aperçu historique
- 2 >** L'archéologie et le patrimoine
- 3 >** La typo-morphologie des différents espaces
- 4 >** Les espaces publics
- 5 >** Le potentiel de densification



PLAN D'AUGNY



LISTING DES RUES

Aérogare (rue de l')	D3	Renoir (imp.)	B1
Béjattes (chemin des)	A-B2	Romains (rue des)	C2
Belles Cailles (imp.)	A1	Saint-Blaise (rue)	A3
Bleuets (rue des)	A-B2	Saint-Jean (place)	B2-3
Bois Saint-Jean (chemin de)	A-B3-4	Saint-Sulpice-Laurière (place)	C3
Celtes (r. des)	C2	Toulouse Lautrec (imp.)	C1
Chaufour (imp.)	B2	Vignes (rue des)	B2-3
Château (rue du)	B3	Vinci (rue Léonard de)	B-C1
Coquelicots (rue des)	B2		
De La Tour (imp. G.)	B-C1	LOTISSEMENTS	
Distillerie (place de la)	C3	Augny (les Hameaux d')	A1
Ecole (r. de l')	C3	Béjattes (les)	A2
Eglise (rue de l')	C3-4	Château (le)	B3
Fey (rue de)	C4-5	Corvée Le Moine	D6
Four (r. du)	C4	Pétrot (le)	A1
Froide Ruelle	B3	Rilleau (le)	C4-5
Glisse (imp. du)	D4	Saint-Jean	C1
Gris (chemin)	B2	Tilleuls (les)	C1
Grozieux (ferme de) plan général			
Haut de Molleux (rue du)	A1	EQUIPEMENTS-SERVICES	
Juifs (ruelle des)	B-C3-4	1 Mairie	C3
Léonard (rue de)	B-C3-4	2 Ecole élémentaire	C3
Lilas (rue des)	A2	3 Ecole maternelle	C4
Lèches (chemin des)	B-C3-4	4 Espace Mazenod	D3-4
Mermoz (imp. Jean)	C4	5 Salle polyvalente	D3
Metz (rue de)	B-D1-2	6 Salle des Fêtes	A6
Monnet (rue Claude)	B-C1	7 La Poste	B3
Mère-Vue (impasse)	C1	8 Maison Médicale	C3
Orly (rue d')	B1	9 Eglise - Presbytère	C3
Patural la Crête (rue)	B1	10 Cimetière	B1
Petit Pétrot (rue du)	A-B1	11 Cimetière israélite	B-C4
Prayelle (chemin de)	D5	12 Complexe sportif	A-B4
Prayelle (ferme de) plan général		13 Tennis	B4
Pâques (rue de)	B-C3	14 Stand de tir	B1
		15 Aire de jeux	B3

Source : <http://www.augny.com>

1> Aperçu historique

L'époque Gallo-Romaine

Les premières implantations humaines connues remontent au néolithique. En effet, des traces de l'habitat de cette période ont été découvertes au Mont Saint Blaise. Le site deviendra un « castrum » fortifié des médiomatriques. Par la suite, c'est un hameau qui s'y développera.

Le site actuel du village ne fut probablement habité qu'à l'époque gallo-romaine. Il faut voir dans la terminaison « y » du nom d'Augny le suffixe latin acus-acum, qui désigne le domaine du personnage dont le nom précède. Ce personnage aurait pu être Aunius ou Avinius, de la famille des Aunia ou Avinia et son domaine aurait pris le nom d'Aviniacum. Aviniacum à l'époque gallo-romaine, devenu Avignaco (857), villa Auniaco (1020), puis Auvigney, Aulgny (1544), Augny enfin à partir du 17ème siècle.

L'implantation du village, immédiatement au nord des buttes qui séparent la vallée de la Moselle et celle de la Seille (le village est équidistant des deux vallées), s'est faite sur un axe de passage entre les deux vallées convergentes (denrées acheminées grâce à deux passages entre les buttes témoins de l'avant-côte).

Le plateau était de la sorte entouré de voies de circulation et la civilisation gallo-romaine s'est imposée le long de ces axes. La voie romaine Metz Scarponne passait ainsi à l'est de l'actuelle base aérienne.

C'est à l'époque gallo-romaine que fut construit l'aqueduc romain, qui amenait l'eau de Gorze à Divodorum (Metz). Une galerie enterrée ou semi-enterrée traverse le ban communal actuel au niveau du nord-ouest de la base aérienne.

Le Moyen-Age

Il existait à l'époque six bans ayant leur juridiction propre (Castel Saint Blaise, Gros Yeux, Hanault, Orly, Ban de Laître et de la Centaine). La maison seigneuriale était la tour Saint Benoît qui subsiste encore rue de Metz.

Plus tard, le village comprit deux bans avec un morcellement des exploitations et un parcellaire plus petit qu'ailleurs :

- . le Ban du Laître qui, donné à l'Abbaye de Saint Symphorien en 1056 et jusqu'à la révolution, constitue un prieuré (crouée le Moyne et corvée le Moyne),
- . le Ban de la Centaine, qui changea maintes fois de propriétaire dont des familles messines, constitue le second noyau du village.

Le roi d'Austrasie édifia d'une manière indépendante un monastère (le Castel Saint Blaise).

Les grandes fermes, qui se partagent les surfaces agricoles du territoire, sont dispersées et isolées dans la périphérie du ban et montrent que l'habitat n'a pas toujours été groupé.

Les guerres opposant souvent les Ducs de Lorraine à la ville de Metz eurent parfois des conséquences destructrices pour les fermes d'Augny, car la commune était un sol ouvert à toutes les affrontements (carrefour, voies de communication, points stratégiques). Plusieurs de ces fermes seront alors fortifiées (fermes-châteaux). L'église fortifiée sera construite en 1489 et entièrement détruite pendant les guerres.

Au Moyen-âge, les « écorcheurs » et autres soldats des Ducs de Bar pillaient et brûlaient les villages autour de Metz, comme Augny. C'est dans ce climat d'insécurité qu'un système de défense fut mis au point avec les églises fortifiées et les fermes-châteaux qui forment une véritable ceinture autour de la cité messine. Leurs tours, pont-levis et certains éléments architecturaux permettent de distinguer ces dernières bâtisses du reste de l'habitat. A noter qu'une trentaine de ces fermes maillaient l'espace messin dans un rayon de 10 km autour de la cité. Le plus souvent propriété des congrégations, elles étaient la richesse des communautés religieuses. Au XIVème siècle, les patriciens messins prirent leur relève et ce fut à ce moment-là qu'à la fonction productive s'ajouta la mission défensive. Grâce à ces véritables places fortes, un refuge fut offert aux gens de la campagne. Deux de ces fermes subsistent sur le territoire d'Augny, à savoir les fermes de Grosyeulx et de Prayelle, qui conservent encore quelques aspects de leurs fonctions du XIVème siècle. A noter également que de nombreux habitants de la commune se réfugiaient en ces temps troubles à la tour Saint-Benoît.

Les temps modernes

Sous l'influence de l'Abbaye Saint Symphorien, il se construit fermes et hameaux.

Le village s'agrandit, peu à peu, pour passer de 60 à 200 feux à la veille de la révolution de 1789. La situation de carrefour d'Augny permet une certaine prospérité (petit commerce, artisanat, agriculture, vignes...). A cette époque, une route directe reliant Augny à Montigny-lès-Metz constituait un atout pour l'agriculture et l'artisanat locaux.

En 1790, on assiste à la naissance de la commune qui sera chef-lieu de canton jusqu'en 1801 et au renforcement de la protection par la construction d'ouvrages de défense (Castel Saint Blaise).

Napoléon établit plus tard des Comtes à Gros Yeux et Orly.

A cette époque, deux châteaux sont construits dont l'un sera racheté par les Pères Oblats en 1923.

Sous l'occupation allemande (1870-1918), les hauteurs du Castel Saint Blaise sont réquisitionnées par l'armée impériale pour l'édification du fort « Graf Haeseler ».

Entre 1909 et 1918, l'aviation allemande crée le camp d'aviation de Frescaty.

Des hangars pour avions et dirigeables s'ajoutent aux bâtiments du champ de manœuvre.

A la fin du 19^{ème} siècle, le chemin de fer irrigue la vallée de la Seille, et le village d'Augny, éloigné de l'axe ferroviaire voit s'implanter la gare à l'écart (jonction des routes départementales 43 et 5).

Quelques habitations constituent un premier hameau avec un restaurant qui contribuait à l'animation. Entre les deux guerres, l'emprise militaire d'Augny se renforce par la création d'un véritable aérodrome dans le nord du ban communal et amène une évolution importante de la commune, bien que le cachet rural reste prononcé.

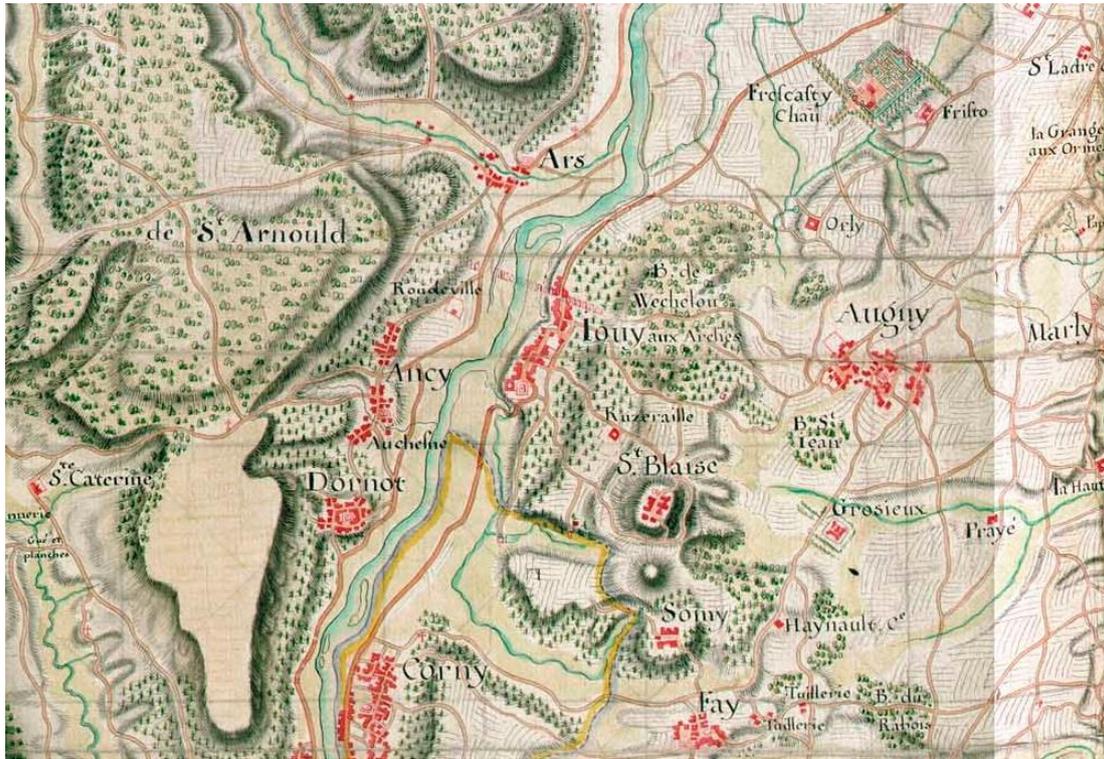
Durant cette même période, la vallée de la Moselle, avec la route nationale 57, le canal de Jouy-aux-Arches et la voie ferrée Nancy-Paris, commence à supplanter le premier axe de la Seille, la voie ferrée voisine et la route départementale 5.

Augny subit l'occupation allemande pendant la seconde guerre mondiale, ce qui engendra l'expulsion de la majorité de la population et son remplacement par des étrangers allemands. Après de durs combats au Fort Saint Blaise et la destruction à 80% du village (une centaine de maisons restent intactes), le village est libéré le 18 novembre 1945.

Avec la reconstruction d'après-guerre et l'agrandissement de l'aérodrome, le devenir d'Augny s'oriente inexorablement vers l'urbanisation moderne. La volonté de reconstruire et d'aménager est confiée à une commission de la reconstruction, qui étudie un aménagement nouveau de la commune (avec l'architecte M.Tournant). La physionomie actuelle d'Augny est largement héritée des dispositions de cet aménagement d'après-guerre.

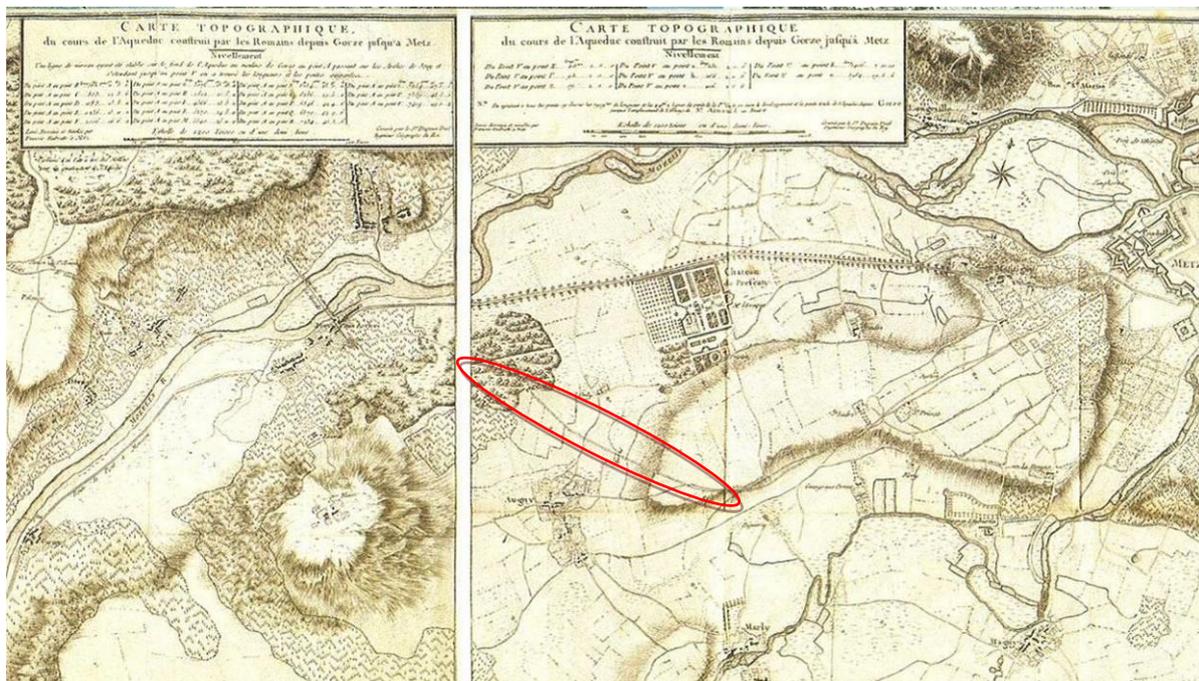
Avec la fermeture, en 2012, de la base aérienne, Augny ouvre une nouvelle page de son histoire.

Sur cette carte, on remarque les fermes châteaux d'Orly, Grosieux (Grosyeux) et Prayelle (Praille), le hameau du Mont Saint Blaise et le château de Frescaty sur le ban communal de Moulins-lès-Metz. Les constructions de Château-Bas et du lieu-dit Hanau (Haynaule) se devinent également. Le relief d'avant-côtes et de revers de plateau sont particulièrement marqués.



Extrait de la carte des Naudin (relevé entre 1728 et 1739)

Ce plan a pour objet de mettre en évidence le tracé de l'aqueduc gallo-romain. On peut également remarquer l'occupation du Mont Saint-Blaise.



Carte de F. Huibratte

(extraite de l'histoire de Metz par les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne, 1769)



Carte de Cassini (deuxième moitié du 18^{ème} siècle)

La carte d'Etat-Major met en évidence les coulées vertes entre Moselle et Seille, au niveau du village, mais également le long des fermes Grosyeux et Prayelle. On remarque aussi l'importance de l'axe Féy-Montigny qui passe à l'extrémité sud du village.



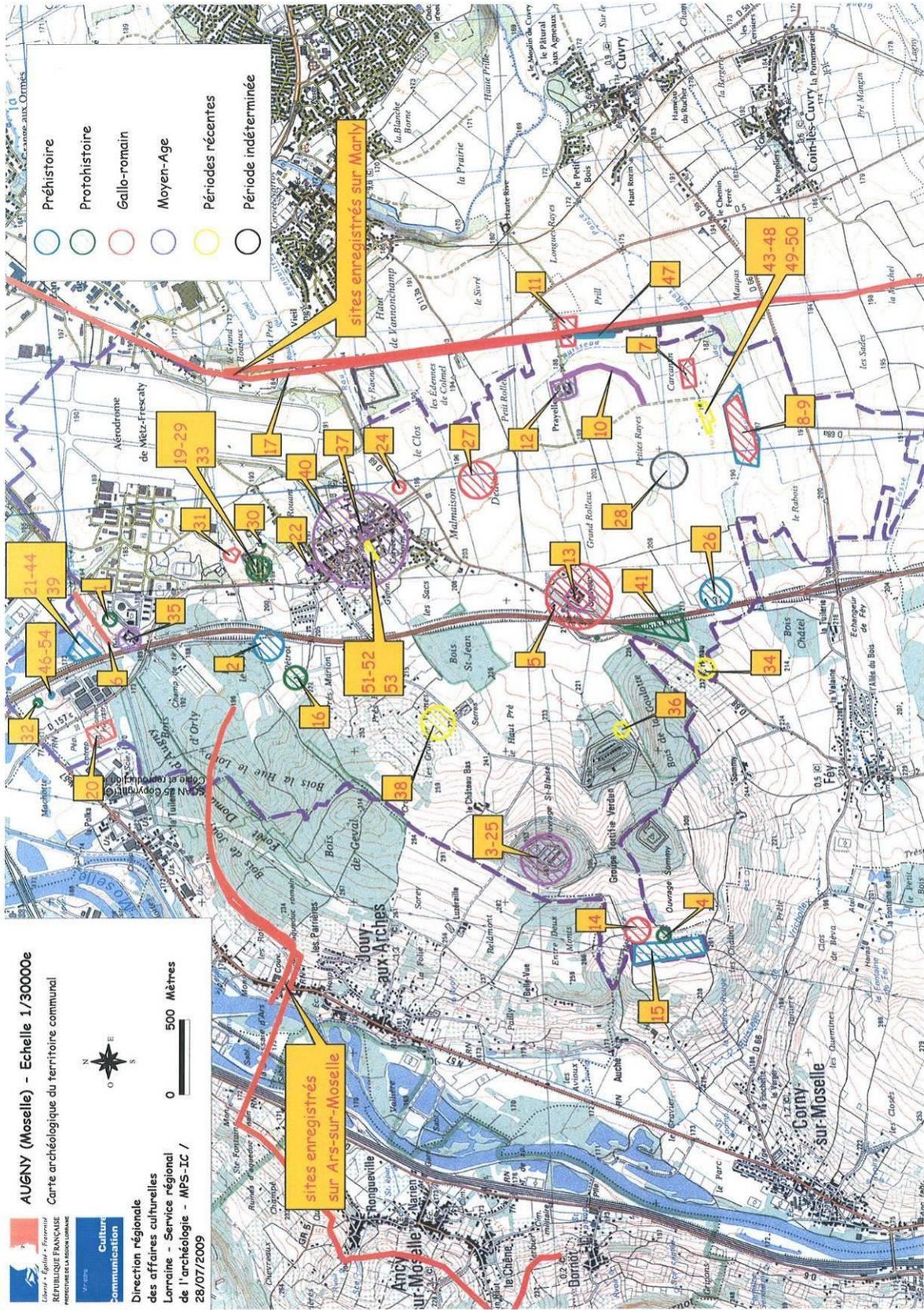
Extrait de la carte d'Etat-major de 1829

Sur cette carte de l'époque allemande, on remarque le début de la militarisation du sud de l'agglomération (champ de tir d'Orly pour ce qui concerne Augny). Les vignes sont encore nombreuses. L'alignement des trois fermes-châteaux : Grosyeux, Prayelle et Haute Rive (Cuvry) est très perceptible.



Extrait de la carte du Reichland Elsass-Lothringen levé en 1880 (tirage mis à jour en 1888), Fonds Mutelet, Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Département Patrimoine,

2> L'archéologie et le patrimoine



Carte archéologique (source : DRAC)

Etat de la documentation au 16 janvier 2012

Les numéros précédents chaque site renvoient à leur localisation respective, lorsqu'elle est connue, sur les extraits de cartes IGN joint
(échelle 1/30000°)

Les numéros éventuellement manquants ne sont pas attribués

- 1 - « Orly » habitat du Premier Age du Fer détecté lors d'une fouille de sauvetage effectuée en 1971.
- 2 - « Le Haut de Moelleux » station de surface préhistorique de la période Paléolithique détectée par prospection pédestre.
- 3 - « Châtel Saint-Blaise » site de hauteur fortifié de type éperon barré des périodes allant du Néolithique à l'Age du Bronze Final.
- 4 - « A l'Ouest de l'ouvrage Sommy », tumulus protohistorique des périodes Age du Bronze Final – Premier Age du Fer découvert en 1981. Un sondage a permis la mise au jour de deux urnes funéraires.
- 7 - « Carcantin », habitat gallo-romain détecté par prospection pédestre.
- 8,9 - « La Crouée d'Enfer », occupation préhistorique de période Paléolithique Moyen et établissement rural gallo-romain détectés par prospection pédestre.
- 10 - « Au-dessus de l'Avenue de Prayelle » habitat médiéval détecté par prospection pédestre et aérienne.
- 11 - « Sur Prill » établissement rural gallo-romain détecté par prospection pédestre et aérienne effectuées en 1994.
- 12 - « Château de Prayelle » maison forte attestée par les archives vers le XIII^e siècle sous les formes « Praels, Praiels »,
- 13 - « Château de Grosyeux » château fort attesté par les archives au XIII^e siècle sous la forme « Groseux ».
- 14 - « Au Nord de l'Ouvrage Sommy » habitat gallo-romain détecté par prospection pédestre.
- 15 - « Au Nord des Chalins » stations de surfaces des périodes Paléolithique Moyen, Mésolithique et Néolithique Moyen et Final détectées par prospection pédestre.
- 16 - « Pétrot » indices d'habitat protohistorique détecté par prospection pédestre.
- 17 - « Sur la limite Est du territoire communal » voie romaine.
- 18 - « Sur la RD 68 » occupation protohistorique détectée par prospection pédestre.
- 19 - « Lotissement le clos du rilleau, 1^e tranche, le Beau Pré » habitat de l'Age du Bronze Final, greniers des Ages du Fer et 2 fossés de voirie gallo-romaine détectés par une opération préventive de diagnostic effectuée en 1989.
- 20 - « Zone industrielle, ancienne pépinière Pallez » occupation gallo-romaine détectée par une opération préventive de diagnostic effectuée en 1990.
- 21 - « Les Gravières » occupation Mésolithique et Campaniforme et témoins d'activité d'essartage des Ages du Fer probables détectés par une opération préventive de diagnostic effectuée en 1990.
- 22 - « Ban de la Centaine, 10 rue de Metz » maison forte attestée par les archives au XII^e siècle.
- 25 - « châtel Saint-Blaise », hameau et château fort attestés au XIII^e siècle
- 26 - « Au Nord-Est du Bois Châtel ; à l'Est de l'autoroute » atelier de taille préhistorique de période Néolithique détecté par prospection pédestre effectuée en 1993.
- 27 - « Dédène » établissement rural gallo-romain détecté par prospection pédestre effectuée en 1995.
- 28 - « Crollu » structure militaire détectée par prospection aérienne effectuée en 1993.
- 30 - « Lotissement le clos du rilleau, 2^e tranche, le Beau Pré » habitat de l'Age de Bronze Final, détecté par une opération préventive de diagnostic effectuée en 1996. Site fouillé la même année.
- 31 - « le Beau Pré » habitat gallo-romain détecté par prospection pédestre effectuée en 1996.
- 32 - « Terrain Karttakis – Lotissement d'activité Augny 2000, secteur 1, entre la RD 157c et l'A31 » habitat protohistorique de l'Age du Bronze Final détecté lors d'une opération préventive de diagnostic effectuée en 1998.
- 34 - « Hanau » ferme attestée par les archives au XVI^e siècle.
- 35 - « Orly » château fort et ferme attestés au XIII^e siècle.
- 36 - « Brabant », ferme attestée par les cartes anciennes au XVIII^e mais qui est probablement antérieure.
- 37 - « église d'Augny », ancienne église fortifiée attestée en 1489 et reconstruite en 1867.
- 38 - « Noirville, Les Noires Vignes » les archives mentionnent une ferme d'époque moderne.
- 40 - le village est attesté par les archives au IX^e siècle sous la forme « Aviniago ».
- 41 - « Rocade Sud de Metz, 2^e section, site 4 » habitat protohistorique détecté lors d'une opération préventive de diagnostic effectuée en 2000, Site fouillé en 2002.
- 43 - « Rocade Sud de Metz – 2^e section – site 3 petites Raies » nécropole du 1er Age du Fer et habitat rural gallo-romain détecté lors d'une opération préventive de diagnostic effectuée en 2000. Site fouillé la même année.
- 46,54 - « Terrain Karttakis – Lotissement d'activité Augny 2000, secteur 2 » habitats préhistorique du Néolithique Moyen et protohistorique du 1er Age du Fer détectés lors d'une opération préventive de diagnostic effectuée en 1998. Site fouillé en 1999.
- 47 - « Rocade Sud de Metz – 2^e section – site 1 petites Raies » occupation néolithique détectée lors d'une opération préventive de diagnostic effectuée en 2000.
- 51,52,53 - « ruelle du cimetière des juifs », occupation néolithique final et Moyen-Age et cimetière de pestiférés XVIII^e détectés lors d'une opération préventive de diagnostic effectuée en 2011.

Sites enregistrés sur Ars-sur-Moselle

« Sainte-Fontaine aux roches » aqueduc gallo-romain de Gorze à Metz
« Prill » voie gallo-romaine

Sites enregistrés sur Marly

« Ruisseau de Renaulrupt » chemin gallo-romain
« Pré banna » outillage en silex.

Localisation approximative

- 5 - « à proximité de la Ferme de Grosyeux » les archives mentionnent un atelier métallurgique gallo-romain.
- 6 - tracé supposé de l'Aqueduc romain de Gorze à Metz.
- 24 - « Au Sud de la Gare d'Augny », les archives mentionnent la présence d'une stèle funéraire gallo-romaine.
- 36 - « Ferme de Brabant » ferme attestée au XVIII^e siècle par les cartes anciennes mais qui est dans doute antérieure.

Non localisé

- 45 - les archives mentionnent un atelier monétaire des VI^e-VIII^e siècles.

La carte archéologique du territoire communal révèle un nombre important de sites embrassant toutes les époques : paléolithique, néolithique, âge du bronze, âge du fer, époque gallo-romaine, moyen-âge, antiquité tardive, époques moderne et contemporaine.

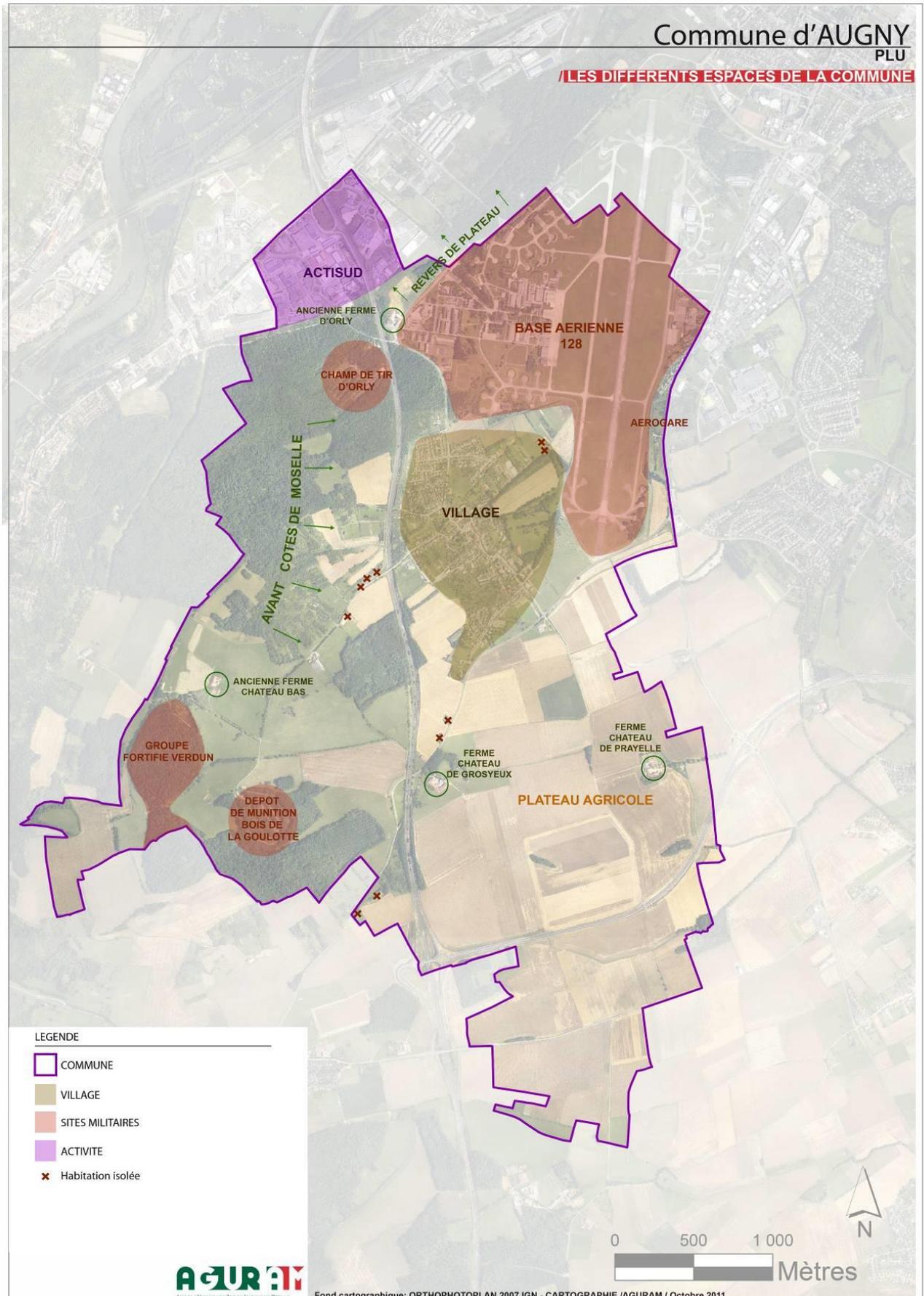
L'importance des travaux réalisés sur la commune, que ce soit pour les zones d'habitat ou d'activités, ainsi que pour des infrastructures routières, peut expliquer le fait que de si nombreux sites aient été mis au jour.

Les informations communiquées par le service régional d'archéologie, notamment à travers la carte archéologique présentée ci-avant, ne sont valables qu'en l'état actuel des connaissances. D'autres gisements non répertoriés peuvent en effet exister.

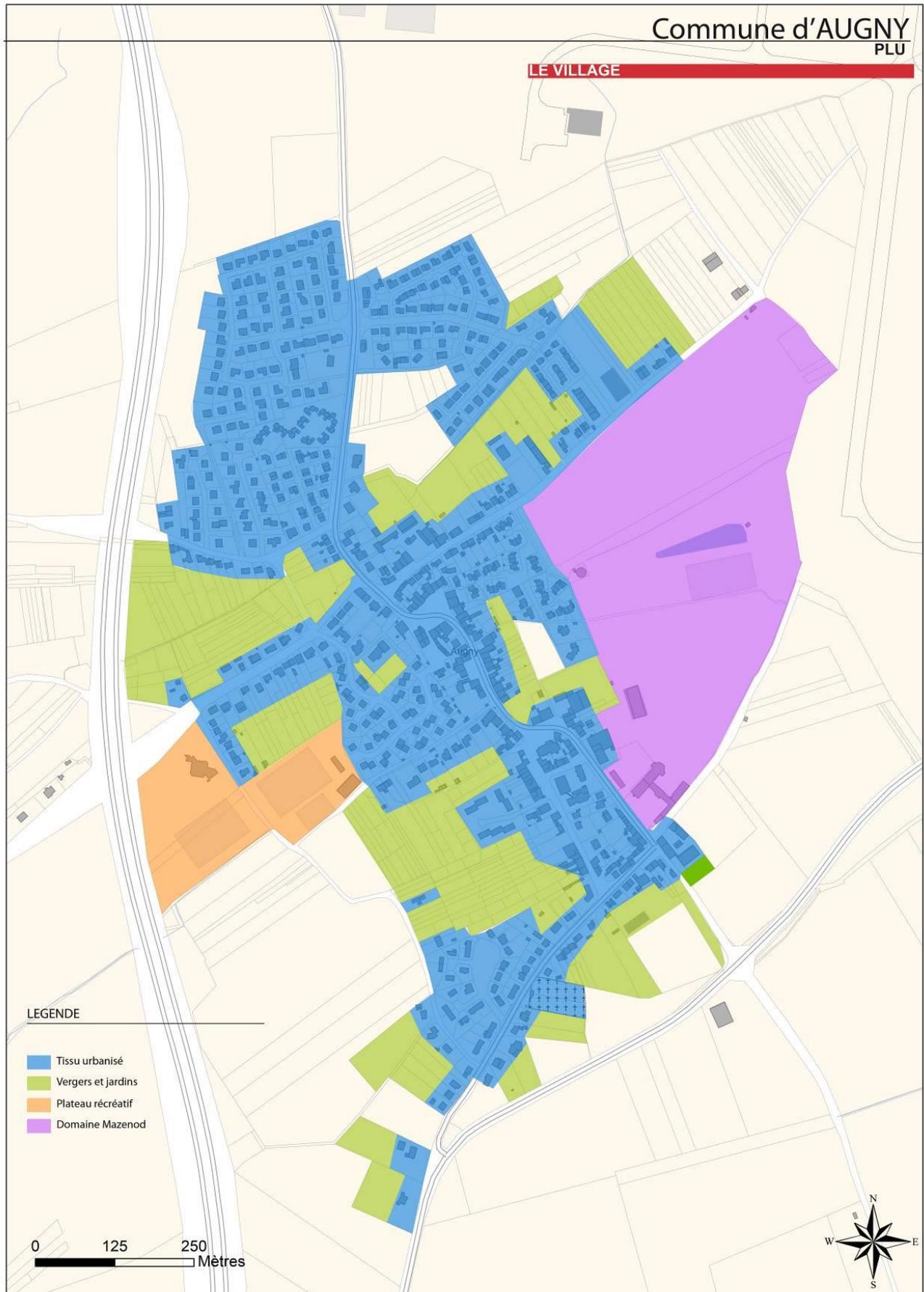
Les éléments de patrimoine bâti encore visibles aujourd'hui et qui ont conservé un caractère patrimonial concernent la ferme-château de Prayelle, la ferme-château de Grosyeux, la maison forte Saint-Benoît, l'église et une partie du patrimoine bâti du village.

Ils ne font cependant l'objet d'aucune protection au titre des monuments historiques.

3> Analyse typo-morphologique des espaces



Le village : territoire sédimenté



Le village ancien

Augny est historiquement un village de vigneron qui a également connu, dans un passé plus lointain, l'influence de seigneuries et de prieurés. Murs et cheminements à travers le village sont les témoins privilégiés de ce passé depuis oublié.

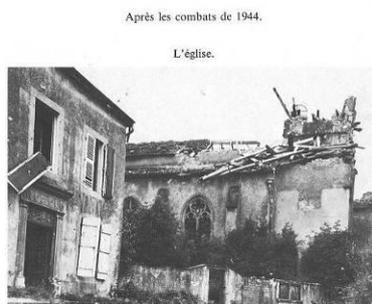
Education lorraine élémentaire / Abécédaire / Metz / Verronnais, imprimeur-libraire-éditeur / 1835 Extraits

« Les vins les plus renommés en Lorraine sont, (...) pour [le département] de la Moselle, les vins d'Augny, Guentrange, Rozérieulles, Scy, Lessy, Jussy, Sainte-Ruffine. En général, ces vins ne se gardent pas, et ne souffrent pas un long transport. Il faut les consommer dans le pays. Ils sont plus acides que liquoreux. Les vins d'Augny et de Guentrange sont ceux qui se conservent le plus longtemps. »



Chemin et murs anciens du village - Ruelle des Juifs et rue de la Libération

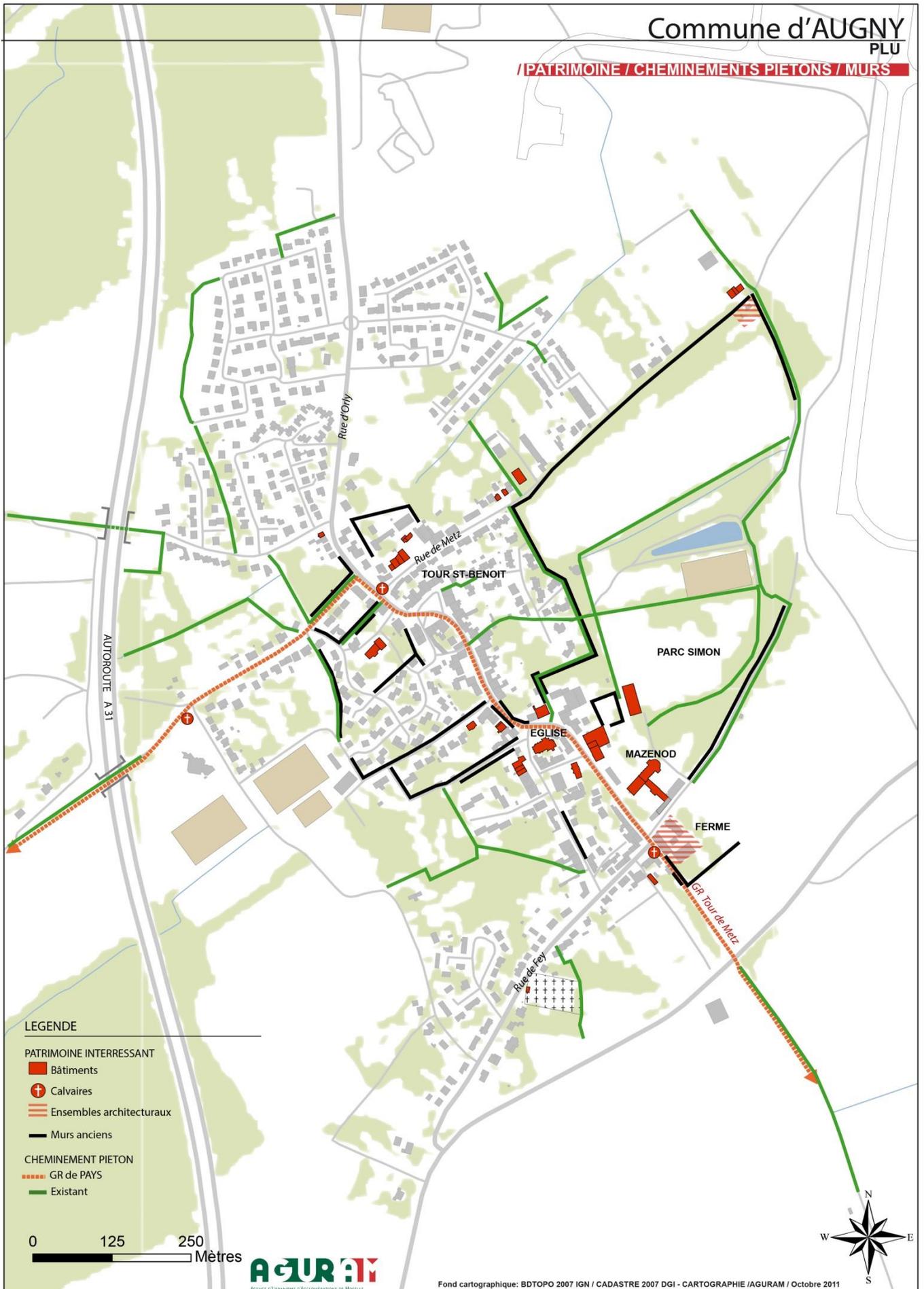
Détruit à 80% pendant la seconde guerre mondiale, Augny a conservé son organisation initiale notamment autour de la route départementale, véritable colonne vertébrale du village, mais perdu la majeure partie de son bâti historique.



Après les combats de 1944.



Destructions en 1944 (Source : *Augny, mon vieux village*, Emile LAGACHE, Editions Serpenoises, 1989) et **Carte d'Etat-major** montrant bien le village rue



Quelques bâtisses se démarquent encore aujourd'hui : le château Labbé, la tour Saint-Benoît, la mairie, l'église, la maison Pichon, pour ne citer que les plus emblématiques.

Datant du 16-17^{ème} siècle, le château Labbé, grande demeure de type "maison de maître", est situé à proximité de la place Saint Jean. La pierre de taille y est largement utilisée. Son parc qui aurait besoin d'une mise en valeur, possède quelques arbres remarquables. L'intérieur du château a été totalement modifié pour créer plusieurs logements. Un lotissement de maisons individuelles a été réalisé dans l'enceinte du château.

La maison seigneuriale, dite Tour Saint-Benoît, se dresse au milieu d'une vaste cour de ferme. Le rez-de-chaussée recèle une salle basse voûtée en berceau. Chaque étage abrite une chambre de moyenne dimension avec cheminée de pierre du 17^{ème} siècle dont le blason central a été martelé, puis une chambre plus petite avec cheminée d'époque, au linteau à ornement romain, enfin, un cabinet. Ces pièces ont été plafonnées au XIX^{ème} siècle. Un bel escalier à vis hélicoïdale évidée conduit aux étages et recèle deux curieuses archères situées au-dessus de la porte d'entrée. Le tout est couvert d'une haute toiture d'ardoises¹⁷.

La Tour Saint-Benoit, l'église et le château Mazenod, bâtiments les plus hauts du village, font office de repères lointains.



Le château Labbé, la Tour Saint-Benoît, la mairie et l'église

Le reste des constructions anciennes concerne un patrimoine intéressant, mais plus ordinaire.



Rue de la Libération



Rue de Metz

¹⁷ Source : Diagnostic global préalable au développement de la commune d'Augny, CAUE de la Moselle, juillet 2010

Même si l'on peut constater des surlargeurs des voiries dans certains secteurs du village, il n'y a quasiment plus de traces des anciens usoirs, à l'exception d'un petit secteur situé à l'entrée de la rue de Metz.



Rue de Metz



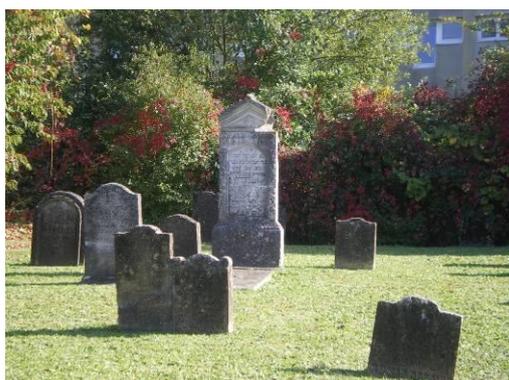
Place Saint-Jean

Petit à petit, on observe un certain renouvellement du secteur ancien sur lui-même avec la réhabilitation de bâtiments (par exemple le château Labbé réhabilité dans les années 90) ou la démolition-reconstruction de bâtiments sous des formes collectives plus denses en R+2+C (par exemple Place Saint-Jean).

C'est dans les parties historiquement bâties, au plus près de l'actuelle rue de la Libération, que se concentrent les densités les plus importantes (constructions mitoyennes de hauteurs comprises entre R+1+C à R+2+C).

Un bunker de la Seconde Guerre Mondiale est présent rue de Metz. Il servait alors de centrale téléphonique aux Allemands. Aujourd'hui à l'abandon et recouvert d'une épaisse végétation, il est toujours propriété de l'Etat-Défense. Depuis la rue de Metz, la frange boisée qu'il offre à la vue semble répondre à la rangée d'arbres du domaine Mazonod qui lui fait face.

Les cimetières, parce qu'ils sont des lieux de mémoire et qu'ils accueillent des monuments funéraires parfois anciens et travaillés, peuvent être regardés comme des objets patrimoniaux. Augny en compte deux : le cimetière municipal et le cimetière juif.



Cimetière juif

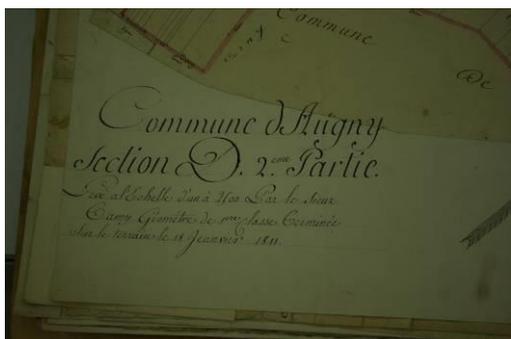


Cimetière municipal

Les vergers et jardins

La commune a hérité d'un important parcellaire en lanière qui, aujourd'hui, n'est pas du tout bâti (vergers et jardins) ou alors qui accueille des habitations individuelles sur les parties situées au plus près des voies et présentent de vastes espaces de jardins et vergers en fond de parcelle. Ces espaces interstitiels peuvent être considérés comme des espaces de respiration urbaine qui participent à la qualité du cadre de vie. Ils peuvent également être appréhendés comme des potentiels de densification du tissu existant.

En consultant le cadastre de 1811, on remarque l'existence d'un important parcellaire en lanière qui subsiste encore aujourd'hui rue de Metz et au lieu-dit « Les Crouées »



Jardins et vergers « les Crouées » et cadastre de 1811

Le domaine de Mazenod

Source : extraits d'un texte rédigé par un pensionnaire inconnu du collège

Le domaine de Mazenod, enclos de murs, trouve place entre la rue de Metz au nord et l'impasse du Glissu au sud. L'entrée principale se fait depuis le château, rue de la Libération. A l'est, le parc a été légèrement amputé de quelques hectares avec l'implantation de la Base aérienne 128. Le domaine se compose d'une laboure ceinturée de rangées d'arbres, d'un parc et de bâtiments (château, ferme et diverses « folies » du parc en ce qui concerne leurs fonctions d'origine).

Le domaine de Mazenod semble trouver ses origines vers 1800 avec l'existence d'une maison de campagne appartenant à un marchand d'huile ou huillier messin, Louis Simon, parent des pépiniéristes messins du même nom. Deux de ses fils feront ériger un « château » sur la propriété paternelle et les parcelles voisines, acquises successivement, et leur permettant de créer un parc de plus de vingt hectares accueillant arbres rares et espèces exotiques acclimatées.

Après l'annexion, le château fut vendu et changea plusieurs fois de mains. En 1909, Othon Reichmann, major retraité de l'armée prussienne en fit l'acquisition. Le nouveau propriétaire fit installer l'eau courante en remplacement de l'ancien système de pompage mécanique actionné par un tourniquet à traction animale : un âne tournait en rond sur le tertre près de l'accès au rucher actuel. L'eau potable provenait de la source abondante alors, et qui coule dans l'étang à son côté étroit. M. Reichmann fit embellir l'édifice et ajouta en 1911, une façade avec balcon du côté ouest vers les communs de la ferme. Ce balcon, porté par trois colonnes, servait d'abri à l'entrée principale du château donnant sur l'escalier d'honneur. Sur le pignon de la façade, le major fit sculpter ses armoiries : un clou, signe héraldique plutôt rare, éventuel symbole d'une industrie familiale ; les armes de Madame Reichmann Betty sises à gauche de celles de son mari, et encadrées par le même élément décoratif floral, représente à dextre trois roses et à sénestre une levrette, parties d'une champagne (armes, dit-on d'origines écossaises). Un cartouche achève la décoration et porte l'inscription : « Ont édifié cette annexe : Othon Reichmann, du glorieux 6^{ème} régiment Prussien U.P.H.S. stationné à Magdeburg, et Betty Reichmann, née Epenschied. L'architecte Schütz a construit cette maison en l'an de grâce 1911 ».

Dans une ancienne édition de Baedeker, le « Michelin » allemand, le parc d'Augny était signalé comme le plus extraordinaire pour ses variétés dans le cadre du Reich d'avant 1914. Des essais d'enquête auprès des témoins du temps font état de 600 variétés.

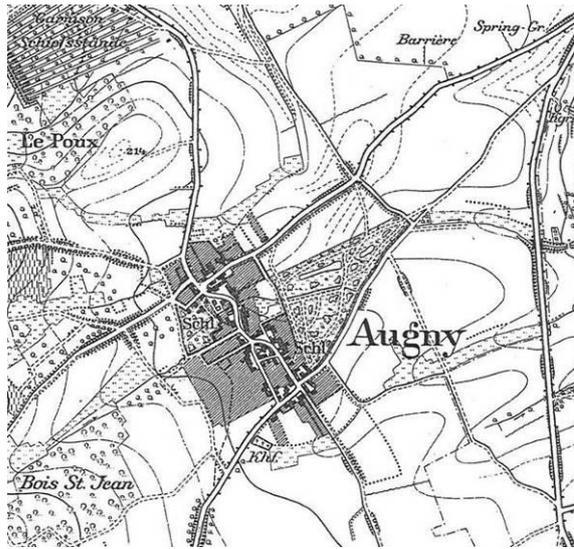
En 1918, le major et sa famille quittèrent subitement leur château craignant pour leur sécurité au moment du reflux de l'armée impériale et de l'approche des troupes alliées. Les autorités militaires françaises mirent la propriété sous séquestre. Les Domaines cédèrent parc et château à un négociant de bois de Nancy qui déboisa une grande partie du parc, même si la licence d'exploitation contenait une clause pour sauver les futaies les plus rares et les plus anciennes.

En 1922, le domaine fut acquis par les missionnaires Oblats pour abriter leur école des missions. Une nouvelle aile fut construite dès 1923, pour accueillir le dortoir et les salles de classe.

Après les destructions de 1944, la ferme entièrement rasée fut reconstruite aux abords du parc au-delà de vastes cours de récréation. L'entrée principale du côté de la libération fut alors aménagée, à la place de nombreux bâtiments agricoles, étables et ateliers.

De 1948 à 1950, le bâtiment scolaire fut prolongé en direction du parc par une chapelle de style néo-roman dont la crypte donna une vaste salle de récréation et de fêtes avec scène, coulisses, vestiaires et atelier. Au-dessus, fut aménagé un vaste dortoir. Au cours des années 60, de nombreux remaniements des bâtiments furent opérés.

Transformé de séminaire en collège privé catholique, sa fermeture eut lieu en 2002, suite à sa fusion avec l'ensemble scolaire Saint-Vincent de Paul de Cuvry. En 2004, suite au rachat du parc et du château par la municipalité, une réhabilitation complète a été engagée. Le parc rénové a été ouvert au public mi-2013. Parmi les réalisations effectives, on peut citer la rénovation de la ferme (salle omnisports, ateliers municipaux, salle des jeunes), les travaux du parc et de son étang et la réhabilitation d'une aile du château.



Extrait de la carte du Reichland Elsass-Lothringen levé en 1880 (tirage mis à jour en 1888), Fonds Mutelet, Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Département Patrimoine, et Extrait de la photo aérienne actuelle où l'on voit l'empiètement de la base aérienne



Les murs entourant le parc en bordure du lotissement Saint-Jean



Le château Chapelle , la ferme, l'étang et le parc (source : Luc Dobosz)

Objectifs et enjeux de la rénovation du parc

La rénovation du parc de Mazenod a eu pour objectif principal de maintenir l'équilibre entre les trois vocations du parc :

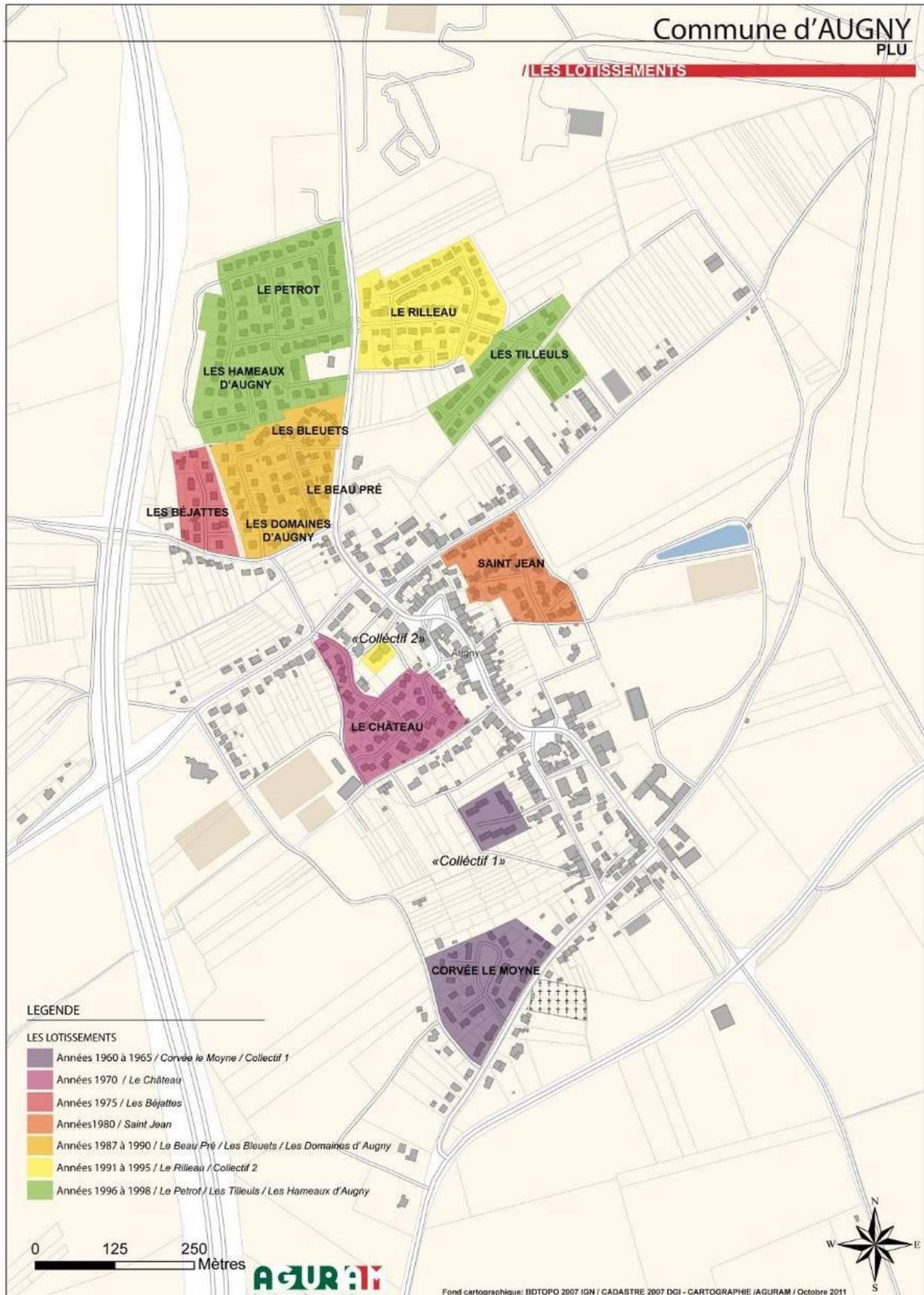
- un lieu d'accueil : l'entrée du parc a été revalorisée avec les lieux de vie alentours (abords de la ferme, premiers parcours dans le parc) ;
- un large espace vert à caractère champêtre : maintien partiel de taillis spontané, gestion différenciée des espaces en herbe, ...
- un lieu patrimonial avec des compositions paysagères héritées du passé : pièce d'eau (étang) ; pavillon et petits ouvrages ont été remis en état.



Le parc Mazenod en juillet 2013 – photo AGURAM

Les lotissements

Depuis les années 60, le développement du village s'est réalisé essentiellement sous forme de lotissements pavillonnaires.



C'est le lotissement de la Corvée le Moyne, réalisé dans les années 60, qui a amorcé le phénomène d'urbanisation sous forme de lotissement. Une voie en cul de sac y dessert des maisons individuelles et des maisons jumelées depuis la rue de Féy. Un espace central engazonné et planté est présent en son cœur. Les constructions, aux volumes simples, sont recouvertes de toitures à deux pans en tuiles mécaniques. Leur hauteur moyenne est de R+1+C non aménagés. Chaque construction dispose d'une parcelle clôturée.



La réalisation de la résidence Aviation, seul véritable secteur d'habitat collectif sous forme de petites barres, lui est contemporaine. Trois niveaux d'habitation sont aménagés dans ces immeubles. Le premier niveau est surélevé par rapport au niveau de la rue (un demi-niveau à un niveau selon les bâtiments). Les toitures, légèrement pentues et très peu visibles depuis la voie, sont recouvertes de bac acier. Les espaces libres des résidences sont aménagés en espaces verts et séparés des espaces de circulation et de stationnement par des haies.



Le lotissement du Château bâti dans les années 70 accueille 42 maisons individuelles. 22 d'entre elles sont jumelées au niveau d'un pignon. Leurs façades ne sont pas alignées mais décalées. La plupart du temps, l'implantation des constructions a été étudiée de manière à limiter les vues directes. Chaque parcelle dispose de son terrain clôturé. Aucun espace public, en dehors des voies de circulation, n'est présent.



14 maisons individuelles dont deux jumelées sont présentes dans le lotissement des Bégattes bâti dans les années 75. Les constructions présentent des hauteurs comprises entre R+C et R+1+C. Les toitures à deux ou quatre pans sont recouvertes de tuiles mécaniques.

Le lotissement Saint-Jean, situé entre la partie ancienne du village rue de la Libération et l'enceinte du Parc Mazenod, a été construit dans les années 80. Il s'agit de maisons individuelles de hauteur R+1+C jumelées par les garages. L'entrée de ces derniers se situe légèrement en avant de la façade de la maison et leur toiture, lorsqu'elle n'a pas été remaniée, est plate.



Sept lotissements ont été mis en œuvre depuis 1987 : le Beau pré, les Bleuets, les domaines d'Augny, le Rilleau, le Pétrot, les Tilleuls, les hameaux d'Augny.

On y trouve des maisons individuelles isolées sur leur parcelle de 4 ou 5 ares en moyenne. Leurs hauteurs varient entre R+C et R+1+C.



Deux secteurs présentent des densités plus élevées : les Bleuets et la partie des Tilleuls accessible depuis la rue de Metz. Les maisons y sont érigées sur une ou deux mitoyennetés et la superficie moyenne des parcelles s'élève à 2 ou 3 ares.



Il faut également noter que des développements pavillonnaires ont été réalisés le long de voiries historiques, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à l'axe principal.

Le plateau récréatif

Augny dispose d'un plateau sportif, d'une aire de jeux et d'une salle des fêtes, situés de part et d'autre du chemin du Bois Saint-Jean.



Actisud : territoire franchisé

La zone d'activités commerciales Actisud se situe sur trois bans communaux : Augny, Moulins-lès-Metz et Jouy-aux-Arches et autour de deux grands axes de circulation : l'autoroute A31 et l'ancienne route nationale RN57.

Champs, pépinières et gravières occupaient ces espaces avant que ne s'y déploie l'activité commerciale à partir des années 70. Un pourtour industriel s'y était déjà développé avec la tuilerie de Jouy-aux-Arches (de la fin du 19^{ème} au début du 20^{ème}) et les ateliers de la SNCF (ancienne rotonde actuellement occupée par des magasins de meubles). Des installations militaires étaient également déjà présentes (1955 est une année charnière pour les sites de Tournebride et de la Base aérienne 128).

C'est à partir de 1974 et l'implantation de l'enseigne Cora que la zone va connaître son essor. En 1984, une modification du S.D.A.U (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme), qui prévoyait une zone verte à cet endroit, sera nécessaire pour permettre l'urbanisation des différents secteurs commerciaux : Parc Aravis, ZAC Dunil, ZAC d'Augny, Augny 2000, ZAC les Gravières, ZAC Espace 57, ZAC Saint-Jean, Parc Bisanne, zone Tournebride, zone Rotonde, secteur de la rue de Metz.

Ces développements se feront sans réelle réflexion d'ensemble sur l'aménagement et la desserte de la zone dans sa globalité. Les circulations piétonnes et la desserte en transports en commun feront largement les frais de cette carence.

L'urbanisme de la zone étant difficilement compatible avec d'autres moyens de déplacement que l'automobile, on assiste à des situations de saturation des axes et des accès en certaines périodes de pointe. Compte tenu de la diversité des zones qui la composent, les circulations internes ne sont pas facilitées. Une nouvelle voie d'accès relie désormais la zone des Gravières à la RD5b, ce qui devrait permettre de fluidifier les flux en période de tensions grâce à un bouclage de voiries par le sud.

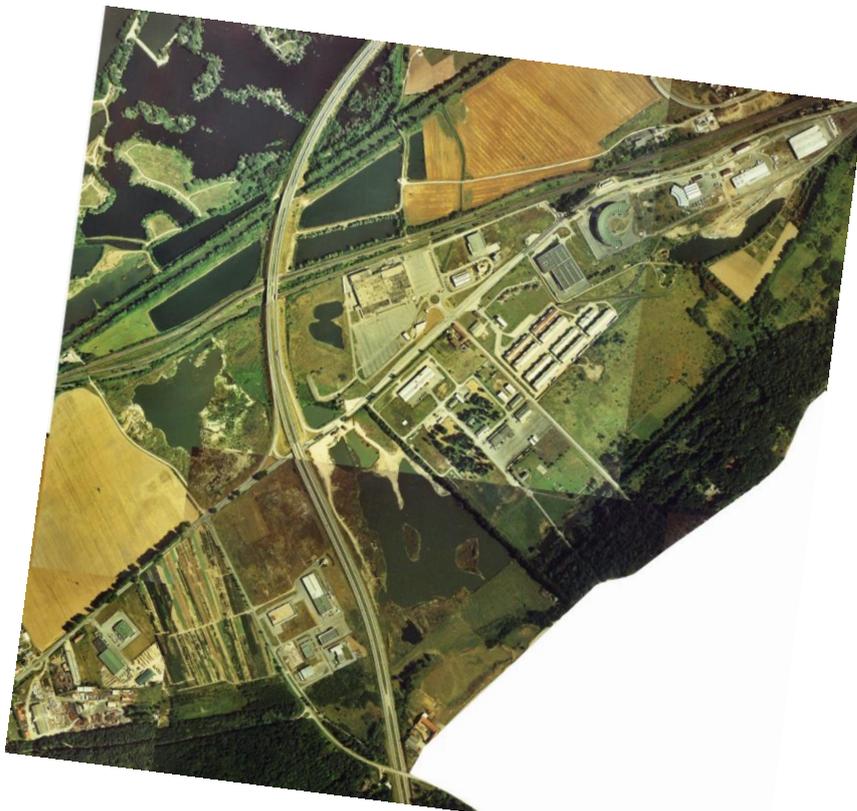
Au final, le cloisonnement des espaces est particulièrement marquant. L'autoroute A31 se présente comme une véritable rupture en séparant la zone en deux secteurs distincts. Les voiries principales de desserte interne de la zone sont, quant à elles, peu perméables à d'autres modes de déplacement. La voie ferrée, en surplomb, isole les espaces de la Moselle du secteur commercial sans pour autant permettre une desserte de celui-ci par le train. Les sites militaires (Tournebride et Base aérienne 128), délimités par de hautes clôtures, contribuent également à rendre certains espaces très hermétiques au reste du tissu urbain. L'absence de transitions paysagères et l'inexistence de liaisons douces renforcent encore le sentiment de coupure par rapport à l'environnement proche.

Les formes architecturales développées sont majoritairement des parallélépipèdes rectangles à ossatures et bardages métalliques. Un bâtiment, une enseigne, un parking : c'est la règle que semble suivre la majorité des implantations commerciales. Cependant, dans certains secteurs, ce sont plusieurs cellules commerciales qui sont regroupées en enfilade dans le même corps de bâtiment, chacune ayant son entrée et son espace de stationnement propres. Les espaces commerciaux se déploient généralement sur un seul niveau en rez-de-chaussée.

On constate aujourd'hui un certain renouvellement de la zone sur elle-même. Les bâtiments rénovés sont de meilleure qualité et un plus grand soin leur est désormais apporté, ainsi qu'aux enseignes et aux espaces de stationnement.

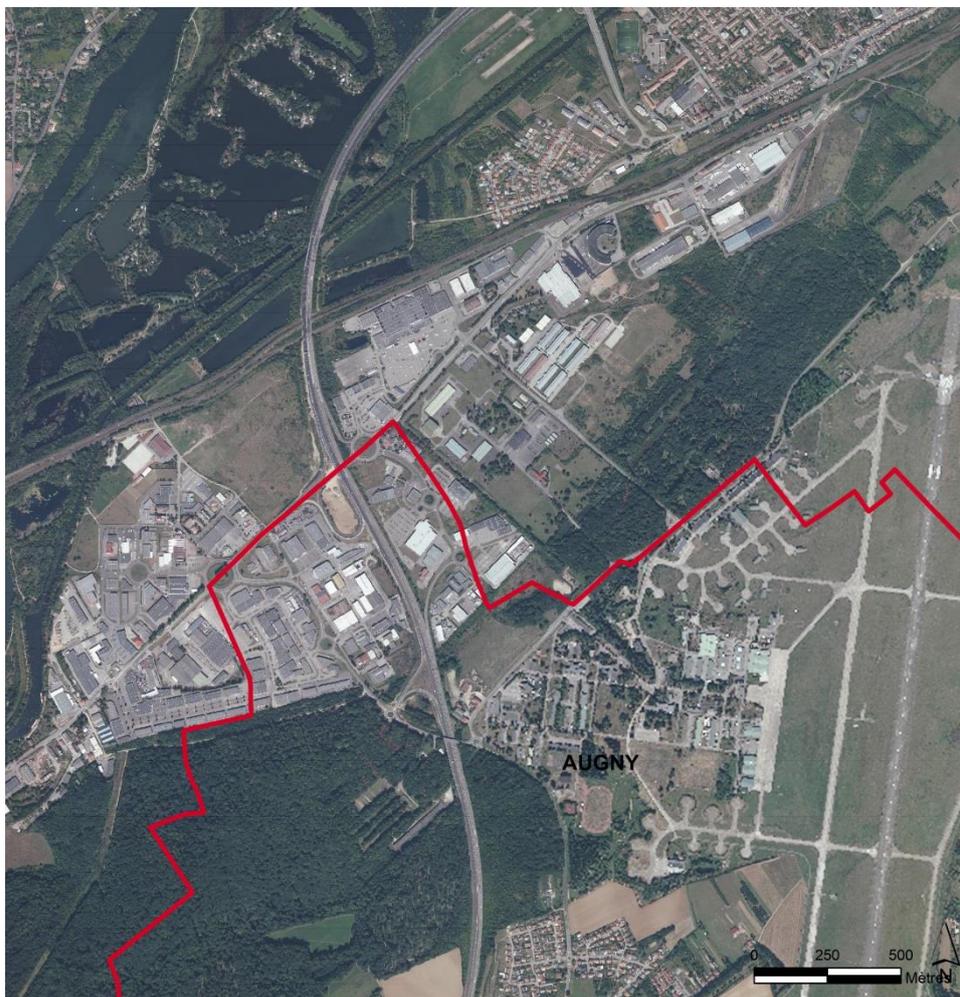
Des phénomènes de regroupement d'enseignes par secteur d'activité (sports et loisirs, électroménager, restauration) ont pu être observés sur les dernières années, mais la dispersion reste largement majoritaire.

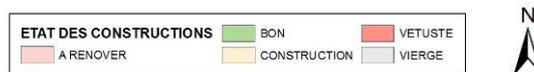
A court terme, la zone devrait connaître deux projets d'extension majeurs sur la commune de Moulins-lès-Metz : le centre commercial Grand Sud (17 ha / 40 000m²) et le village Oxlane (33 ha à la place du camp militaire de Tournebride).



Photos aériennes IGN

1979 et 2009





Qualité architecturale et état du bâti (source : L'insertion urbaine des zones d'activités périphériques : l'exemple du SCOTAM, SCHISLER Gaëtan, AGURAM, 2011)

La requalification progressive de la zone Actisud apparaît comme un enjeu majeur qui dépasse la commune d'Augny, mais sur lequel elle devra travailler, car les dysfonctionnements fragilisent fortement l'activité économique de la zone qui est de plus en plus concurrencée.

La Base aérienne 128 : territoire militarisé

La Base aérienne 128 de Metz-Frescaty couvre 393 ha dont 360 ha pour la base aérienne (hors annexes) et 33 ha pour le camp de Tournebride (Moulins-lès-Metz).

Elle se situe en majeure partie sur la commune d'Augny qui accueille les 4/5 des 2 400 mètres de piste, la zone technique, la zone sportive, la gendarmerie et la zone de vie, représentant 58% de la superficie totale de la base). Moulins-lès-Metz accueille le secteur Tournebride et la résidence du Général, tandis que la partie nord de la piste, les activités civiles, les unités de renseignement et le Fort de Saint-Privat se situent sur la commune de Marly.

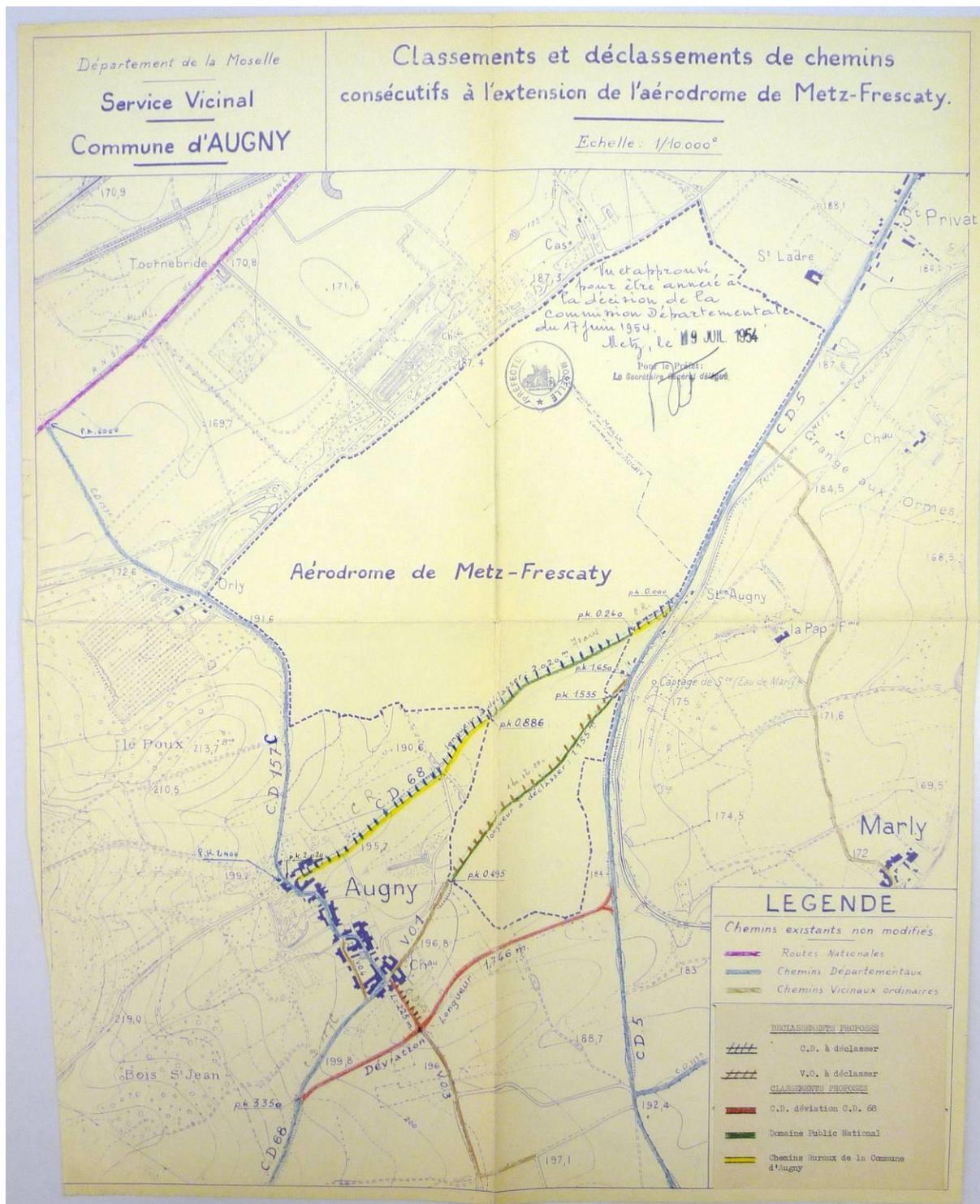
C'est à partir de 1909 que l'aventure aéronautique commence à Frescaty, lorsqu'une station de dirigeables Zeppelin y est créée. À partir de 1910, le site devient un terrain d'aviation, base d'entraînement pour les futurs pilotes de l'armée allemande. Occupé par les allemands jusqu'en 1918, l'aérodrome sert de base arrière durant la première guerre mondiale. A l'issue du conflit, la France reprend le contrôle de la base aérienne. D'année en année, des constructions nouvelles de hangars à avions ou de logements apparaissent. A partir de 1935, la base, jusqu'alors base d'observation, devient une base de bombardement. La période 1936-1938 correspond à une époque de transformation profonde des méthodes et du matériel de l'aviation. En 1940, débute l'occupation allemande avec l'installation d'une école de pilotage de STUKAS. La fin de l'année 1944 marque le début d'une base opérationnelle. Le terrain est repris par l'Armée de l'air française le 29 mai 1945. A la libération, la base n'est que ruines par suite des bombardements intensifs effectués par les américains, la piste est impraticable. L'Armée française entreprend aussitôt sa modernisation. La paix revenue, les civils sont réembauchés. L'aéro-club est reconstruit et, en avril 1946, l'atelier spécialisé de réparation du matériel automobile est mis en place. Entre 1946 et 1950, la base n'accueille plus que des avions de liaison, quelques avions de passage et la piste est toujours constituée de plaques métalliques mises en place au lendemain de la libération. L'implantation d'une formation aérienne est alors décidée en 1951. La base prend la dénomination de base aérienne opérationnelle 128 ou BA 128, le 1er décembre 1955. Des vols civils sont effectués à partir d'une petite aérogare civile située sur la partie orientale de la piste. Au début des années 1980, 100 000 passagers par an étaient accueillis, avec des lignes régulières vers Paris, Lille, Mulhouse, Lyon et Mönchengladbach. Les vols commerciaux ont cessé avec la mise en service de l'aéroport régional de Metz-Nancy-Lorraine.



Tour de contrôle en construction en novembre 1955

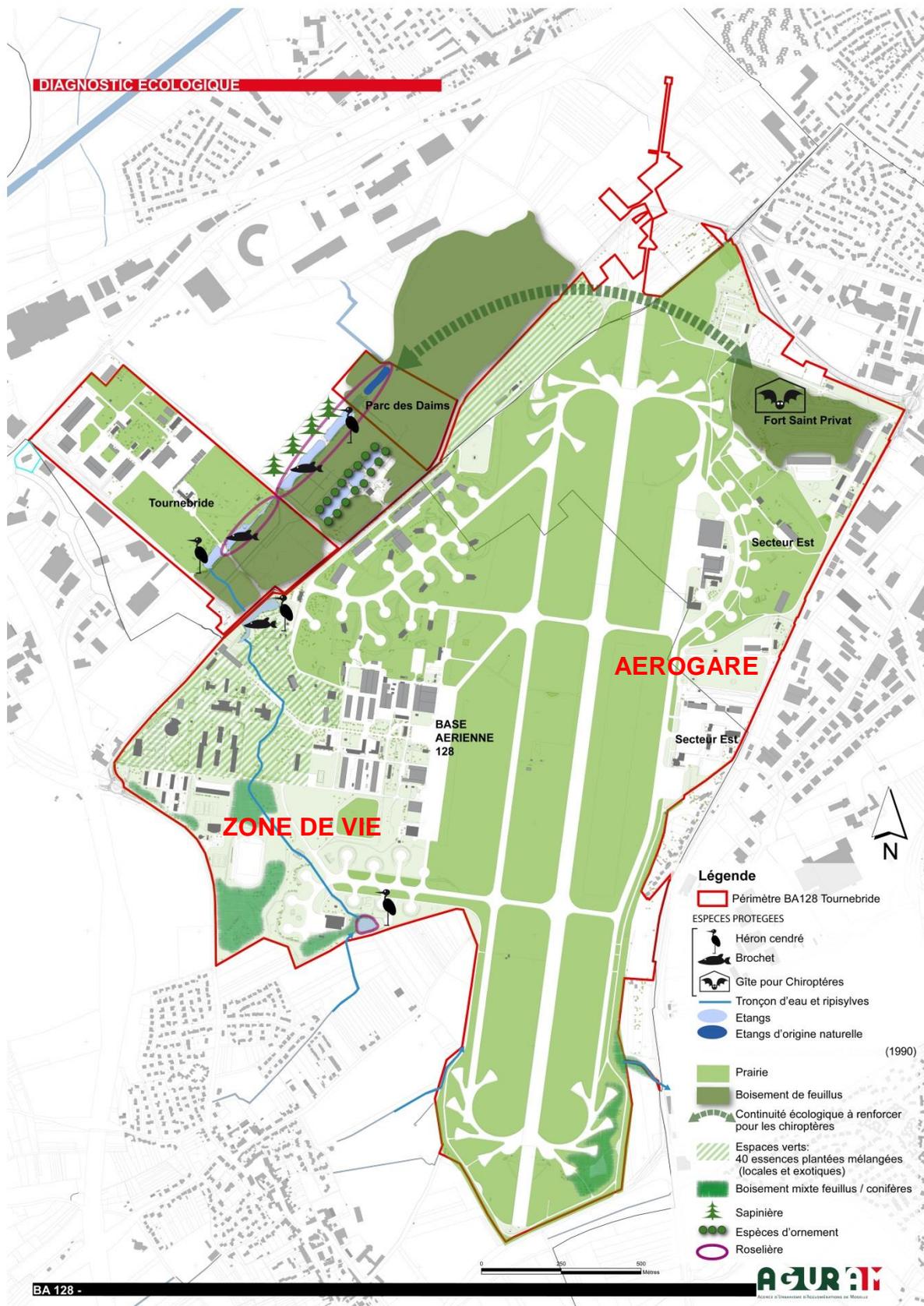
Le Plan de Modernisation de la Défense annoncé en juillet 2008 a décrété la fermeture de la base en août 2012.

La Base aérienne 128 a introduit une réelle coupure dans le fonctionnement territorial du sud de l'agglomération messine. En effet, le secteur de la base était auparavant parcouru par deux routes parallèles. La première, dite ruelle basse, prolongeait la rue de Metz et la seconde, dite ruelle haute, prolongeait l'actuelle impasse du Glissu. Désormais, les voies situées dans la partie est du village se terminent en impasse. Plus aucune liaison n'est possible. En bordure de la base, les accroches de ces deux voies sont encore visibles depuis la rue de l'aérogare.



Classements et déclassements de chemins consécutifs à l'extension de l'aérodrome de Metz-Frescaty,
Département de la Moselle, Service vicinal, 1954

De même, le parc Mazenod s'est vu amputé de sa partie orientale avec l'implantation de la base, et le ruisseau de la Ramotte a été vraisemblablement busé.



Si une part importante de la surface de la base aérienne a été artificialisée par l'aménagement des différents quartiers et établissements de la base, mais aussi du fait de l'aménagement des infrastructures viaries et aéronautiques propres aux fonctions militaires et aéroportuaires, des espaces importants gardent une occupation naturelle, agricole ou forestière. On peut notamment citer les prés de fauche dans le secteur de la zone centrale des pistes et le boisement du parcours de santé et les arbres qui participent à la qualité paysagère de la zone de vie et assurent une continuité écologiques avec les forêts situées à l'ouest de l'A31 et situées sur le revers de plateau sur Moulins-lès-Metz.

Les espaces bâtis sont organisés en deux grandes unités réparties de part et d'autre de l'infrastructure aéroportuaire (zone de vie sur Augny et secteur de l'aérogare sur Augny et Marly), auxquelles s'ajoute le site de Tournebride (sur Moulins-lès-Metz).

La base a été conçue pour fonctionner de façon autonome. Les réseaux parfois vétustes ont été mis en place pour les besoins de l'activité du site et semblent peu adaptés en l'état à une reconversion civile.

De nombreuses servitudes sont induites par l'activité aéronautique : servitudes de dégagement, servitudes de balisage, servitudes relatives aux transmissions radioélectriques et aux liaisons hertziennes, servitude relative à l'exploitation de pipelines, servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques, plan d'exposition au bruit, ...

Ces servitudes sont vouées à disparaître avec l'arrêt des activités aéronautiques. Cependant, une section de gendarmerie aérienne devant être confortée sur place, une nouvelle servitude devrait être créée afin de sécuriser les décollages et atterrissages des hélicoptères.

Les informations recueillies montrent une multiplicité de secteurs susceptibles d'avoir été pollués par les hydrocarbures ainsi que plusieurs sites connus d'anciennes décharges.

Il subsiste un risque de pollution pyrotechnique confirmé par l'étude historique. Le tiers nord de la base est concerné par un risque fort, tandis que Tournebride et la moitié sud de la base connaissent un faible risque. Entre les deux, le risque est jugé modéré. Ce risque est délicat à appréhender car il ne pourra être véritablement précisé qu'immédiatement en amont des travaux d'aménagement ou de construction.

Les incertitudes qui pèsent sur le devenir du territoire de la base aérienne 128 sont encore grandes. Cependant, la libération de ce secteur par l'armée laisse d'ores et déjà entrevoir des possibilités de reconquête de l'espace pour restaurer ou renforcer des continuités dans les domaines de l'environnement et des déplacements.

Le secteur de l'aérogare : territoire résiduel

La Base aérienne 128 est majoritairement bordée à l'est par la RD5. Vers le sud, le tracé de la base aérienne s'éloigne de celui de la RD5.

Il existe alors, entre les emprises de la base aérienne et la RD5, qui correspond dans ce secteur à la limite orientale du ban communal, des espaces résiduels. Ceux-ci sont, soit urbanisés (habitat), soit cultivés.

L'urbanisation est linéaire le long de la rue de l'aérogare, mais également le long de la petite voie qui semble « rentrer » dans la base aérienne. Il s'agit, en fait, de l'ancien tracé de l'actuelle impasse du Glissu¹⁸. Seul un côté de cette petite voie est bâti, l'autre étant occupé par une aire de jeux aménagée sur les terrains de la base aérienne. Le bâti, plus ou moins ancien, est de type individuel.

De l'autre côté de la rue de l'aérogare, sur Marly, on trouve actuellement l'ancienne gare d'Augny. C'est en effet dans ce secteur que passait autrefois la voie ferrée Château-Salins - Metz.



Ancienne gare d'Augny, côté Marly / Rue de l'aérogare, côté Augny

Il est possible d'accéder, depuis cet endroit, à la zone d'activités de la Belle-Fontaine à Marly. Celle-ci va d'ailleurs être bientôt étendue jusqu'en bordure de la RD5. Un nouveau carrefour, en cours de travaux, a été aménagé.



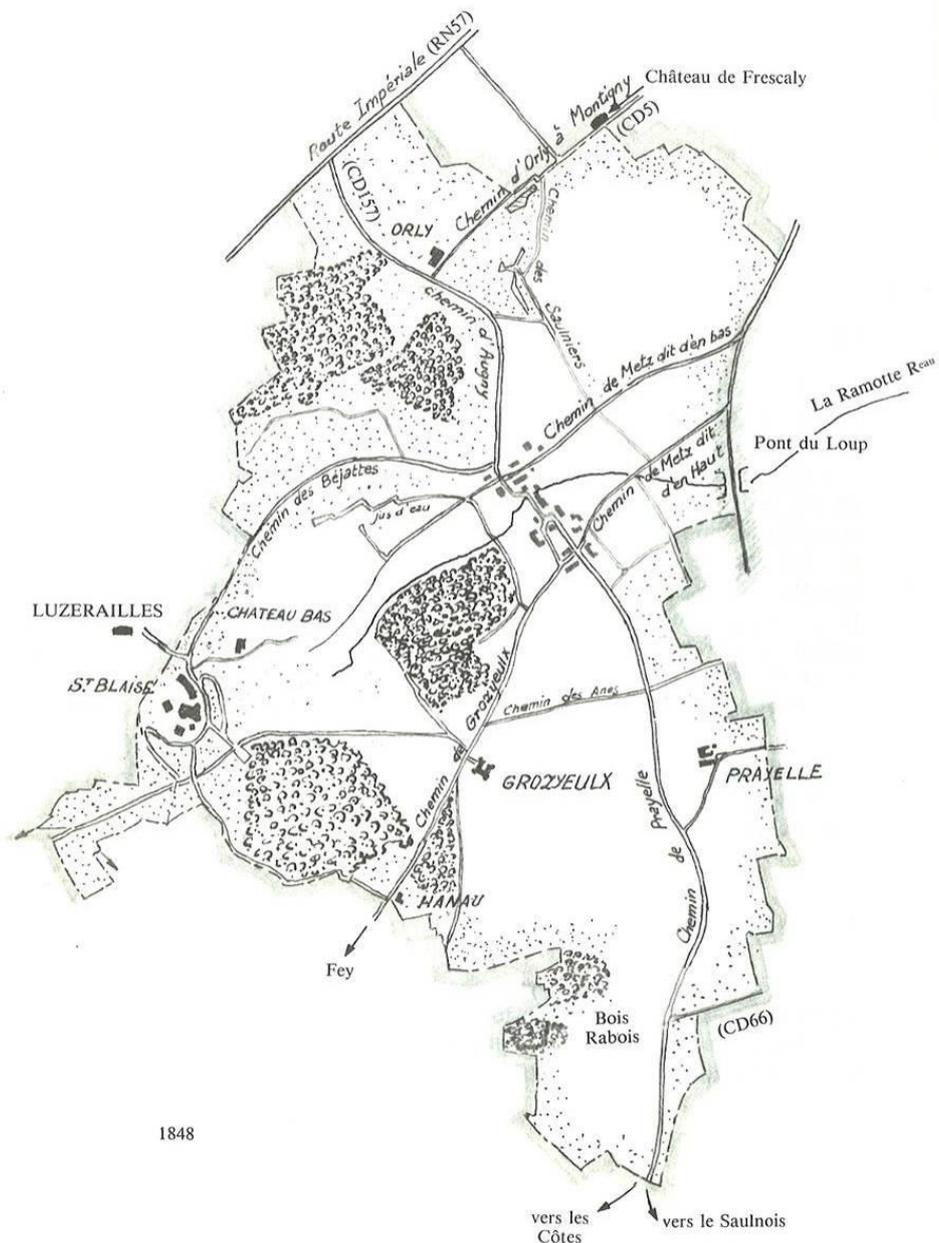
Projet d'extension de la Z.A.C. de la Belle-Fontaine à Marly (Source : Metz Métropole Développement)

¹⁸ Ancien « chemin de Metz d'en Haut »

En face de l'extension de la Z.A.C. Belle-Fontaine, de l'autre côté de la RD5 sur Augny, on trouve plusieurs maisons d'habitation individuelles regroupées, un verger attenant et des espaces agricoles cultivés ou fauchés. Le ruisseau du Grand Bouseux, bordé d'une ripisylve importante, traverse ces espaces agricoles.

Dans ce secteur, la base aérienne fait deux incursions jusqu'à la RD5 :

- entre l'aire de jeux de la rue de l'aérogare et le secteur agricole. Ce secteur végétalisé correspond à l'ancienne décharge de la base aérienne ;
- en face de la zone d'activités des Garennes Sud de Marly. Ce secteur qui correspond à l'ancienne aérogare civile accueille notamment les Restos du Cœur.



Augny en 1848

Source : Augny, mon vieux village, Emile LAGACHE, Editions Serpenoises, 1989

Les avant-côtes de Moselle, le plateau agricole et son revers : territoire sensible

Situé entre Seille et Moselle, le ban communal d'Augny s'intègre dans un secteur dénommé l' « Isle » ou « Entre Deux Eaux ». Il accueille la rencontre des avant-côtes de Moselle avec la terrasse alluviale de la Seille dans sa partie Est. De cette rencontre naît un paysage particulièrement marqué et marquant que la carte du Duché de Lorraine et de Bar signalait déjà en son temps.



Extrait de la carte du Duché de Lorraine et de Bar (1743) Source : Bibliothèque Nationale de France

Les ouvrages militaires : le groupe fortifié Verdun, le champ de tir d'Orly et le dépôt de munitions du Bois de la Goulotte

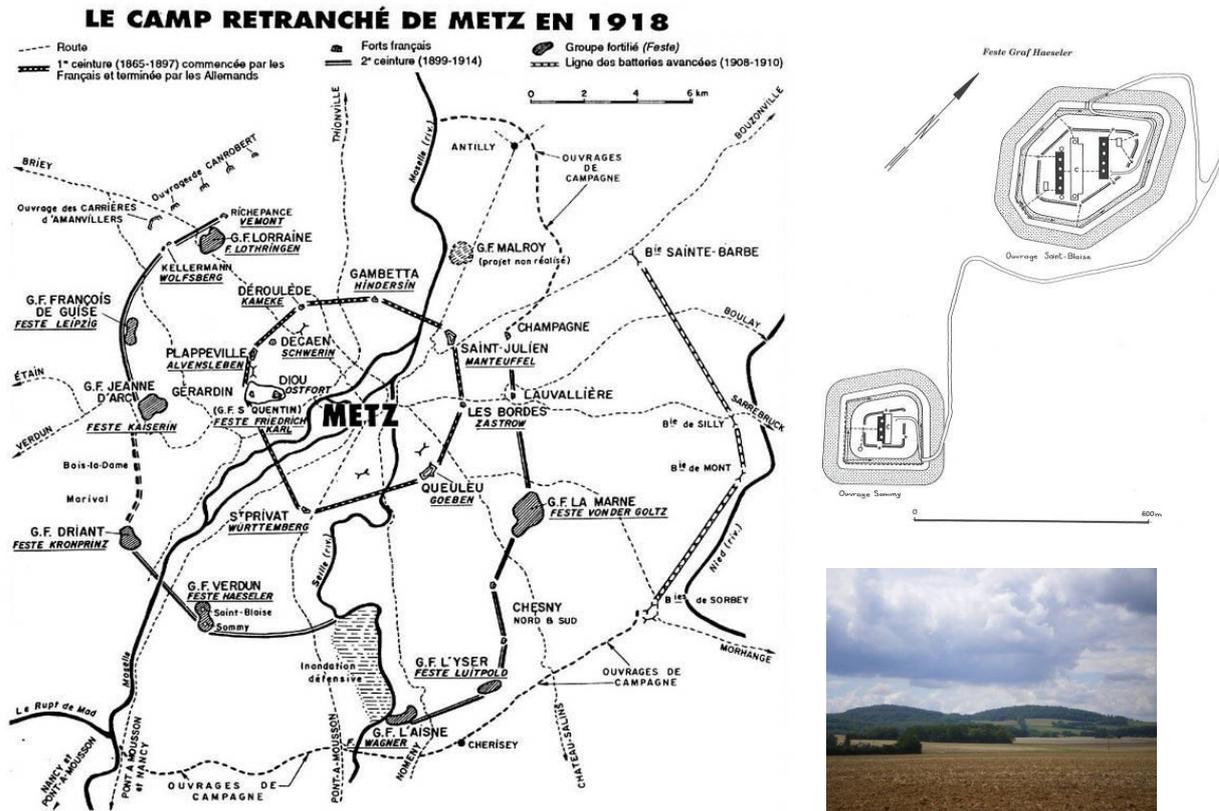
Le groupe fortifié Verdun

Sous l'occupation allemande (1870-1918), les hauteurs du Mont Saint-Blaise sont réquisitionnées par l'armée impériale pour l'édification du fort « Graf Haeseler » (connu sous son nom français de Groupe Fortifié Verdun).

Situé entre les villages d'Augny et de Corny, le groupe fortifié Verdun est composé de deux ouvrages distincts construits au sommet de chacune des deux collines : le fort Sommy (ban communal de Féy) et le Fort Saint-Blaise à l'emplacement de l'ancien hameau (ban communal d'Augny). Il fait partie de la première série de forts achevée par les Allemands en 1905.

Si les ouvrages défensifs ne sont pas visibles, les deux collines boisées sur lesquelles ils sont bâtis marquent de façon importante le paysage, qu'on les observe depuis l'est (depuis la rocade sud de Metz par exemple) ou bien depuis la vallée de la Moselle au niveau de Dornot.

Si la voie d'accès actuelle au fort Saint-Blaise se remarque dans le grand paysage grâce à l'alignement d'arbres qui la bordent, une ancienne voie d'accès linéaire se devine également de par les importantes haies arbustives qui la bordent aujourd'hui.



Le camp retranché de Metz en 1918 et le détail du groupe fortifié (source : Les fortifications allemandes de Metz et de Thionville, 1871-1919)

« Suite à l'annexion allemande de 1870, une grande ceinture défensive extérieure va s'établir autour de la ville de Metz. Ses ouvrages se situent à 8 ou 10 km du centre et parfois à 4 ou 5 km de la nouvelle frontière française définie après la guerre de 1870. Elle constituera la deuxième ceinture fortifiée de Metz. L'originalité est la création d'un nouveau genre de fortification la "FESTE" à traduire par "Groupe Fortifié". Les Festen sont organisées pour l'infanterie mais aussi et surtout pour l'artillerie lourde à actions lointaines avec la généralisation de batteries cuirassées. Les ouvrages sont reliés entre eux par des galeries souterraines afin de faciliter les déplacements des renforts éventuels ainsi que la transmission d'ordres du commandement. La forme du terrain reste naturelle : seuls les toits affleurent à la surface du sol. Il n'y a pas de construction faisant relief. »

Source : Les fortifications de Metz et de Thionville 1871-1918, Rémy Fontbonne, Editions Serpenoises, 2006

Le dépôt de munition du Bois de la Goulotte

La voie d'accès au groupe fortifiée Verdun, depuis laquelle on dispose d'une vue intéressante sur le village d'Augny, la base aérienne, la vallée de la Seille et la ville de Metz, se sépare en deux à peu près à mi-côte. Cette bifurcation permet d'accéder à l'ancien dépôt de munitions du Bois de la Goulotte, site d'environ 21 hectares cessible dans le cadre du CRSD.

En dépit d'une implantation sur les pentes nord-est du mont Sommy, les installations restent confidentielles grâce à l'important boisement qui entoure le site.

Le champ de tir d'Orly

Le Bois d'Orly accueille un champ de tir de l'Armée que celle-ci n'a pas prévu de céder.

Les constructions agricoles : anciennes fermes et fermes-châteaux

L'ancienne ferme de Château-Bas

La ferme du Château-Bas, située en contre-bas du groupe fortifié Verdun a aujourd'hui perdu sa fonction agricole au profit d'une fonction résidentielle.



L'ancienne ferme de Château-Bas

L'ancienne ferme-château d'Orly

Située sur le revers de plateau, à proximité du centre de vie de la Base aérienne 128, la ferme d'Orly a perdu la majeure partie de son intérêt patrimonial et de ses activités d'origine. Accueil de bétail dans le cadre d'une activité de négoce, activités associatives et vente d'électroménager sont les trois principales activités présentes sur ce site. D'autres bâtiments vacants sont offerts à la location.

Les bâtiments sont en moellons de pierre avec certains encadrements en pierre de taille. A l'exception de deux halles recouvertes de plaque en fibro-ciment, les toitures sont en tuiles.



L'ancienne ferme d'Orly

La ferme-château de Prayelle

Située à l'écart du village, en plein milieu des terres agricoles, la ferme est notamment accessible depuis la RD5 par une longue avenue plantée d'ormeaux séculaires. Elle est constituée d'une maison d'habitation et d'importants communs du 18^{ème} siècle qui représentent les trois quarts de l'ensemble. La maison est un imposant bâtiment carré, à mi-chemin entre le donjon et la maison-forte composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un important grenier.

Les dépendances sont de construction moderne. Une haute tour carrée est surmontée d'un pigeonnier. La ferme a subi des dommages irréparables pendant la guerre, mais possède toujours des qualités architecturales incontestables¹⁹ comme des fenêtres Renaissance.

¹⁹ Source : Diagnostic global préalable au développement de la commune de Augny, CAUE de la Moselle, juillet 2010



La ferme-château de Prayelle

La ferme-château de Grosyeux

Egalement isolée, cette ferme se situe au sud du village d'Augny, sur la route de Féy, à proximité de l'autoroute. Elle est implantée dans un grand parc aux arbres remarquables. Grosyeux, à l'origine, date du Haut Moyen-Age. Il s'agissait d'un château médiéval avec quatre tours d'angle au toit pointu recouvert d'ardoises et fermés de hauts murs. Des fossés profonds, remplis d'eau, entouraient l'ensemble. Les nombreux conflits et changements de propriétaires ont contribué à changer considérablement l'aspect du château. Les bombardements de la dernière guerre ont causé de gros dégâts. Les quatre tours d'angle existent toujours ainsi qu'un petit corps de logis près de la tour nord, ainsi que la chapelle miraculeusement conservée et que les parties anciennes du corps central. Ce qu'il reste des fossés est asséché. Le double porche est toujours présent. Celui de gauche correspondant à l'entrée du château est muré, celui de droite conduit toujours à la ferme. Son tympan est orné d'instruments aratoires. La grande cuisine est voûtée en berceau, elle possède une vaste cheminée de pierre²⁰.



La ferme-château de Grosyeux

Les fermes-châteaux de Prayelle et de Grosyeux ont en commun de présenter à la fois des enjeux forts de préservation du patrimoine bâti local, mais également de pérennisation des installations agricoles qu'elles abritent.

²⁰ Source : Diagnostic global préalable au développement de la commune de Augny, CAUE de la Moselle, juillet 2010

Les autres secteurs de constructions isolées

Au lieu-dit « Hanau », en limite du ban communal de Féy

Deux constructions peuvent être signalées en bordure de la route qui mène à Féy, en limite du ban communal de cette même commune. Il s'agit d'une construction ancienne aux volumes et à l'architecture typiques de la région (murs et encadrements de pierre avec toiture en ardoises) utilisée en maison d'habitation et d'un ancien ouvrage militaire en béton armé semi-enterré.

De l'autre côté de la route départementale sur le ban communal de Féy, deux maisons individuelles de type pavillonnaire leur font face.



Maison d'habitation et ancien ouvrage militaire, route de Féy

Autour de la rue Saint-Blaise, en contrebas de la « côte morcelée »

Plusieurs constructions d'habitation et des installations horticoles sont présentes le long de la rue Saint-Blaise, à l'extérieur du village, à l'ouest de l'autoroute.

A partir du chemin qui relie de ce côté de l'autoroute la rue Saint-Blaise au chemin des Bégattes, se sont développées des installations de loisirs parfois occupées de façon permanente par leur propriétaire. Cette situation interroge sur la possible compatibilité entre le maintien de ces installations et une valorisation agricole des terrains de ce secteur de la commune d'une part, et la protection des paysages, la lutte contre le mitage et la prise en compte des nuisances, notamment à travers le cadre réglementaire posé à l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (cf partie relative aux routes à grande circulation), d'autre part.



Terrain de loisirs aménagé en bas de la côte

L'extrémité de la rue de Metz

Deux constructions isolées peuvent être signalées à l'extrémité de la rue de Metz : une ancienne ferme en cours de réhabilitation et une maison en briquettes située à l'entrée de l'enceinte du Domaine de Mazonod tel qu'il était possédé par les Pères Oblats.

Entre l'extrémité sud du village et la ferme-château de Grosyeux

Deux pavillons sont présents le long de la RD68.

Entre l'ancienne ferme de Château-Bas et le groupe fortifié Verdun

Une construction d'habitation se situe le long de la route.

4> Les espaces publics

Le village

La rue de la Libération, colonne vertébrale du village-rue

La rue de la Libération se présente comme la colonne vertébrale du village. C'est autour de cet axe, doublé dans sa partie méridionale par la rue de l'Eglise, que le village-rue s'est développé.

A l'origine, trois secteurs plus denses se distinguaient : autour de la Place Saint-Jean et de la rue de Metz, autour de l'Eglise, à proximité du carrefour entre la rue de la Libération et de la rue de Féy.



Cadastré de 1811

Aujourd'hui, on peut distinguer deux grandes séquences urbaines :

- la partie la plus ancienne du village, au sud, entre les rues de Féy et de Metz, axes historiques de circulation est-ouest,
- le secteur de lotissements récents, au nord.

La transition entre ces deux séquences s'opère entre la rue de Metz et le chemin des Bégattés.

Entre la rue de Metz et la rue de Féy

Entre la rue de Metz et l'église, le bâti érigé en bordure d'espace public en ordre continu prend place sur un parcellaire en lanière aux largeurs de façade plus faibles qu'ailleurs, ce qui donne une impression d' « intensité urbaine » assez forte dans ce secteur.

La place Saint Jean fait office de centralité pour le village. Cet espace est caractérisé par la présence de commerces, d'un arrêt de bus, d'espaces de stationnement organisés et de deux petits plateaux piétonniers.

Malgré son réaménagement il y a quelques années, cet espace a encore du mal à structurer l'espace, sans doute par manque d'un aménagement global (traitement spécifique de la bande roulante trop restreint, absence de traitement le long des façades dans la partie nord de la place, ...).



Place Saint-Jean / Rue de la Libération

Entre l'église et la rue de Féy, la continuité du bâti est un peu moins systématique. Y prennent place des bâtiments aux volumes parfois conséquents. Quatre d'entre eux, d'usage public, sont à signaler : l'église, la mairie, l'école et le château Mazenod. Tous manquent d'un aménagement public à leur mesure et l'on se rend bien compte ici que l'aménagement de la traverse du village, trop routier, nécessite d'être repensé. Les aménagements du Domaine de Mazenod, avec la suppression des préaux qui longeaient la rue de la Libération et la création d'un parking, sont l'occasion d'amorcer une reconquête.

Si le carrefour entre la rue de la Libération et la rue de Féy marque l'entrée du village, celle-ci s'effectue réellement un peu plus en aval, lorsque l'on quitte la route départementale. Sur une distance de 200 mètres environ, on traverse d'abord des espaces agricoles, puis on longe de hauts murs et enfin des bâtiments anciens qui n'ont pas vraiment de rôle d'animation vis-à-vis de la rue, avant d'atteindre le carrefour. Compte-tenu de la faiblesse de l'emprise disponible, les trottoirs sont quasiment absents. Cette configuration atypique pour une entrée de village s'explique par le fait que l'axe est-ouest principal historiquement n'était pas la route départementale, qui n'existait pas avant l'aménagement de la base aérienne, mais la rue de Féy dont la prolongation vers l'est est désormais devenue une impasse.

L'organisation de l'urbanisation ne s'est donc pas faite autour de cette section de la rue de la Libération, mais autour de la rue de Féy, entre la rue de l'Eglise et la rue de la Libération.

Entre le chemin des Bégattes et la sortie nord du village

Depuis la rue des Bégattes et jusqu'à la sortie du village, l'axe principal traverse des secteurs résidentiels récents. Une partie des constructions qui bordent cet axe n'y ont pas d'accès direct et présentent leur façade arrière aux utilisateurs de l'axe. Cette situation, qui pourrait être très pénalisante d'un point de vue paysager, est compensée par la présence d'une importante végétation sous forme :

- d'espace naturel, lorsqu'il s'agit de champs cultivés ou de prairies,
- de haies arbustives entourant les jardins (ce constat est cependant à relativiser pour les parcelles bordées de thuyas ou de lauriers, ce type de végétation bloquant les vues lointaines),
- d'aménagements paysagers publics denses et de qualité, notamment au droit du lotissement du Beau Pré.

Cette section de la rue de la Libération est bordée, de part et d'autre, de trottoirs confortables. Ceux-ci prennent fin à peu près à la moitié du lotissement du Pétrot. Un passage pour piétons surélevé a été aménagé au niveau du lotissement des Bleuets et un giratoire permet de sécuriser et fluidifier les flux automobiles au niveau des lotissements Pétrot/Hameaux d'Augny à l'ouest et Rilleau/Tilleuls à l'est.

A noter une transition paysagère assez violente entre l'espace agricole cultivé et les fonds de parcelles du lotissement du Rilleau, visibles depuis la route départementale. C'est ici que l'écran paysager végétalisé fait le plus défaut.

Entre la rue de Metz et le chemin des Bégattes

La séquence urbaine présente entre la rue de Metz et le chemin des Bégattes est une séquence de transition. En effet, cette section courbe de la voie est bordée de constructions de différentes périodes du 20^{ème} siècle, édifiées en ordre discontinu et qui présentent des accès directs sur l'axe principal. Une grande parcelle non bâtie entourée d'un haut mur ancestral borde une partie de la voie dans ce secteur. Même si aucun accident corporel n'a été enregistré sur cet axe, cette portion de voie est sans doute la plus critique du point de vue de la sécurité. A titre d'exemple, on peut signaler que le carrefour entre la rue de la Libération et la rue de Metz offre peu de visibilité aux automobilistes venant de la rue de Metz et souhaitant tourner à gauche.

Entre la rue de Metz et la rue de Féy, si l'axe principal offre des largeurs de voies et de trottoirs confortables qui le rendent plutôt fonctionnel, il manque cependant de qualité dans son traitement, notamment dans le rapport entre espace public et constructions attenantes. Son aménagement actuel mériterait un traitement d'ensemble qui serait également l'occasion de donner une assise aux bâtiments publics qui le bordent.

Entre la rue de Metz et la sortie nord du village, une attention particulière devra être portée aux secteurs susceptibles d'être urbanisés. En effet, leur mutation risque d'impacter l'ambiance paysagère présente autour de l'axe.

Le maillage d'espaces publics

On peut distinguer trois types de voiries ouvertes à la circulation des véhicules automobiles dans le village :

- celles qui participent au maillage général du village, en tant qu'axe principal (rue de la Libération, rue de Féy) ou secondaire (Chemin du Bois Saint-Jean, rue Saint-Blaise, rue des Vignes, rue de l'Eglise),
- celles qui y participent partiellement (lotissement le Château),
- et celles qui n'ont pas d'autre fonction que de desservir les opérations pour lesquelles elles ont été aménagées (toutes les autres).

Les opérations récentes, effectuées au coup par coup, ont été faites sans réflexion d'ensemble sur l'évolution du village, d'où un plan général très peu lisible et confus dans lequel il est difficile d'évoluer.

Les quartiers récents viennent se greffer à la partie ancienne du village comme des entités à part entière, repliés sur eux-mêmes, sans lien de communication inter-quartier et se terminant généralement en impasses que se sont appropriés les enfants pour en faire leurs aires de jeux, démontrant ainsi le manque d'espaces réservés à cet effet.

La rationalisation au maximum de l'espace public débouche sur la suppression pure et simple des trottoirs dans certains lotissements.

D'autres lotissements possèdent des espaces publics, mais mal aménagés, voir non aménagés, leur fonction est « tout usage » à la fois parking et espace vert.



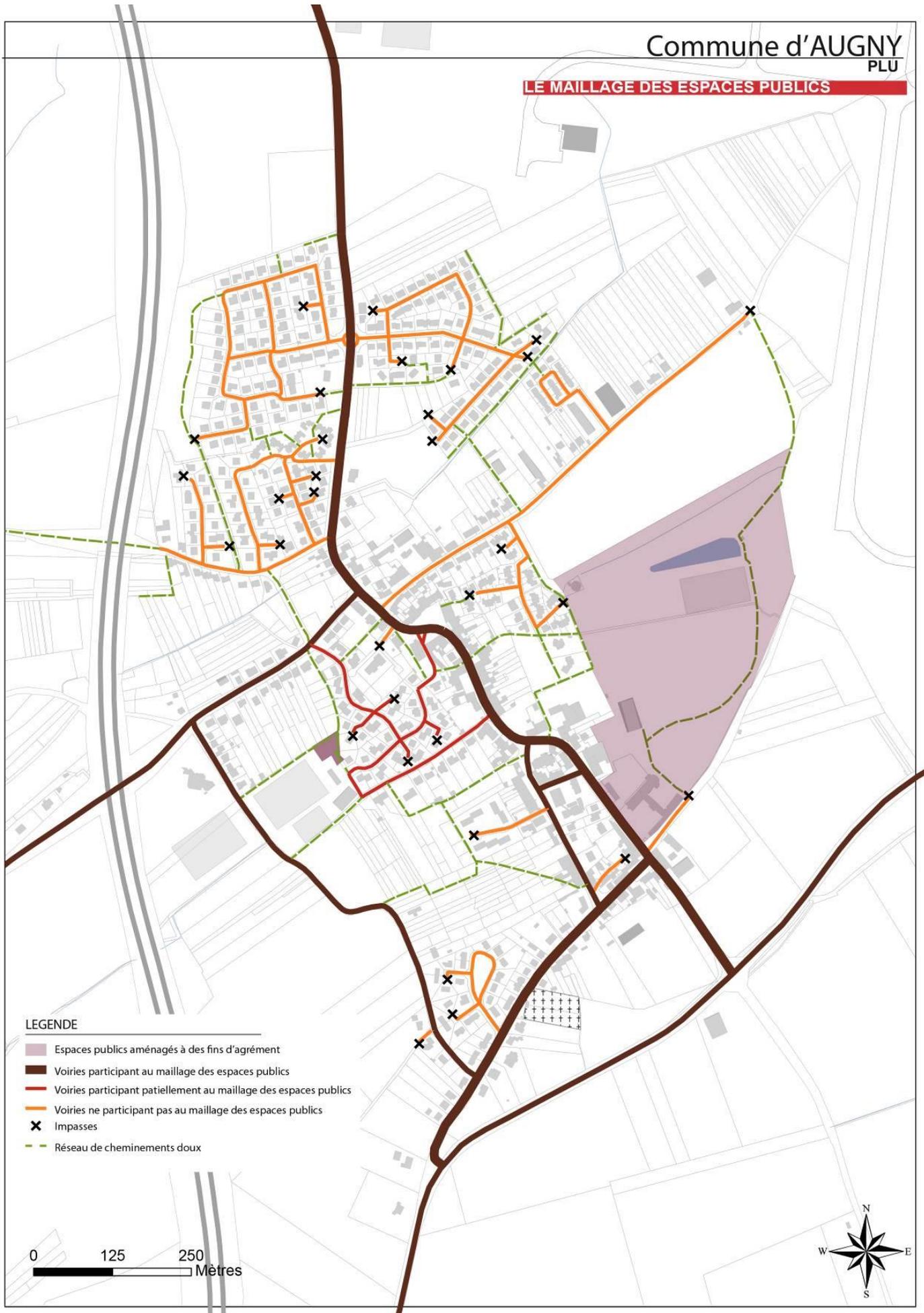
Tilleuls

Le village dispose d'un maillage piéton dense qui n'est pas confronté aux mêmes effets de rupture que les voiries, et qu'il convient de préserver, valoriser et développer.

Au total, il n'existe que deux espaces publics aménagés, ou en cours d'aménagement, à des fins d'agrément dans l'ensemble du village : l'aire de jeux située sur le plateau récréatif communal et le parc Simon.

Les ruisseaux jouent aussi un rôle dans la structuration possible des espaces publics. Ainsi, entre la rue de la Libération et le parc Simon, le ruisseau de la Ramotte est, dans sa partie busée, le support d'un cheminement piéton. Entre le chemin du Bois Saint-Jean et la ruelle de Pâques un chemin piéton longe la partie canalisée de ce même ruisseau. A l'arrière des maisons de la rue Léonard de Vinci et de l'impasse Lautrec, le fossé du Rilleau est bordé par une bande enherbée accessible au public.

LE MAILLAGE DES ESPACES PUBLICS



Actisud

Par « espaces publics », on considère les espaces accessibles au public tels que :

- les voies et cheminements ouverts en continu, de propriété privée ou publique,
- les parkings des différents magasins et les espaces piétonniers couverts des galeries marchandes, de propriété privée et dont l'accès peut éventuellement être conditionné par les horaires d'ouverture des enseignes.

Les espaces publics de la zone ont été conçus à l'échelle des seuls déplacements en voiture. De ce fait, les déplacements à pied ou en vélo d'une enseigne à l'autre sont contraints soit :

- par la trop grande distance qui sépare deux bâtiments (présence de vastes parkings),
- par l'insécurité liée à ce mode de déplacement (absence d'itinéraire),
- par le manque d'agrément des aménagements (revêtement de sol inadapté, absence de mobilier urbain, absence de traitement paysager).



R.D.657 / Z.A.C. d'Augny

Cette situation est pénalisante pour les modes doux de déplacement, mais également pour les transports collectifs. En effet, la marche à pied reste une étape obligatoire qui débute et achève tout déplacement en transport en commun. De ce fait, si Actisud n'est pas praticable pour le piéton, l'attractivité du transport en commun sera réduite d'autant.

Actisud ne compte pas d'espaces d'agrément de type aire de jeux ou de repos et n'entretient pas de relation avec les espaces naturels proches qui pourraient être utilisés pour la détente (bords de Moselle, forêt).

Le secteur de l'aérogare

Sur Augny, le secteur de l'aérogare ne dispose pas d'espaces publics en dehors des voies de circulation automobile. L'aménagement de trottoirs sur cet axe s'arrête au niveau du panneau d'agglomération. L'aire de jeux à usage privatif est aménagée dans l'emprise foncière de la base aérienne. Dans l'avenir, et sous réserve que ce projet puisse se réaliser, ce secteur pourrait être longé par une voie de déplacement dédiée aux modes doux sur les emprises de l'ancienne voie ferrée Metz-Château-Salins.

Les avant-côtes de Moselle et le plateau agricole

Sur le reste du territoire communal, les espaces publics sont essentiellement présents sous la forme d'espaces de circulation de toute nature. On peut également associer à cette catégorie les terrains privés ouverts à la circulation publique (passages autorisés à travers champs, jardins, vergers et forêts) et qui permettent certaines continuités des itinéraires.

On peut constater :

- une rupture des continuités viaires, entre le village et le secteur de l'aérogare, due à la base aérienne 128,
- une absence de maillage de cheminements doux entre le village et Actisud, le village et le village de Féy, le village et la vallée de la Seille (rupture de l'itinéraire au niveau de la rocade sud),

- des cheminements piétons non sécurisés le long des axes de circulation qui desservent les secteurs de constructions isolées.



Ponts sur l'A31 : vers Actisud et rue Saint-Blaise



RD 68 au niveau de la base aérienne et de la ferme de Grosyeux

5> Le potentiel de densification et de renouvellement urbain du village

Le village dispose d'un potentiel renouvellement urbain évalué à 1,7 ha environ et d'un potentiel de densification évalué à 11,5 ha environ.

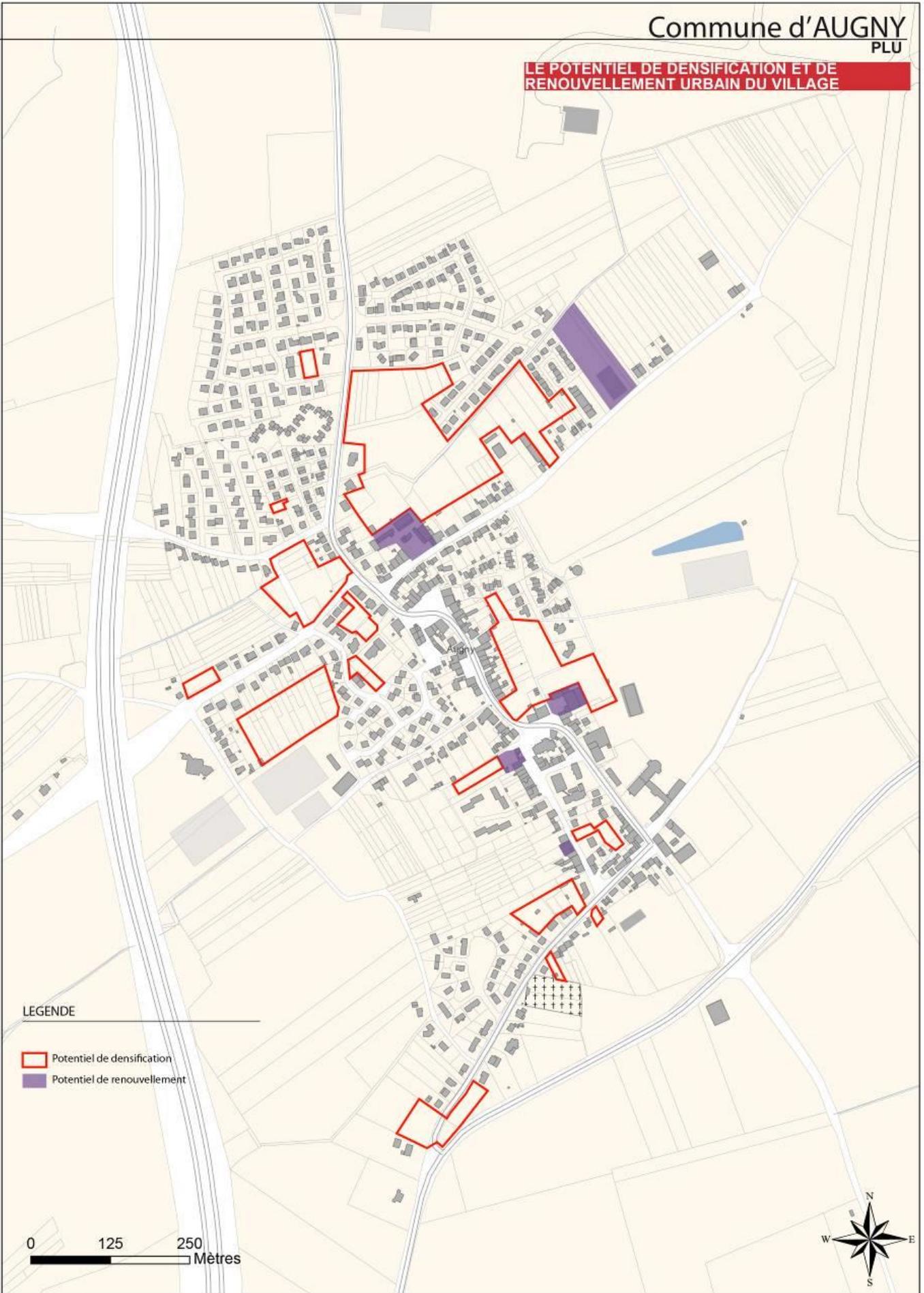
Les secteurs de renouvellement urbain identifiés (qui peuvent concerner des friches ou des bâtiments susceptibles d'être rénovés ou réhabilités) concernent l'ancien presbytère (rue de l'Eglise), une ancienne grange (rue de l'Eglise), des locaux d'activités laissés vacants (rue de la Libération), une ancienne ferme (rue de Metz), d'anciens bâtiments d'activités désormais démolis (rue de Metz).

Le potentiel de densification identifié se compose de « dents creuses » laissées entre constructions, de fonds de jardins dont l'accès peut être facilement assuré, de terres cultivées qui se sont retrouvées enclavées par l'urbanisation. Il s'agit d'une analyse « brute » qui doit être confrontée à celle des intérêts agricole, environnemental ou d'agrément présentée précédemment.

La carte page suivante présente les espaces identifiés.

Commune d'AIGNY
PLU

**LE POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN DU VILLAGE**



Synthèse des principaux constats et enjeux

Environnement

- > Une diversité de milieux constitutifs d'une possible trame verte et bleue à l'échelle de ce secteur de l'agglomération : sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame prairiale, sous-trame des vergers péri villageois.
- > Peu de risques naturels et technologiques
- > Des sites militaires cessibles susceptibles d'être pollués
- > Des nuisances essentiellement sonores (bruit des infrastructures routières)

Paysage

- > Quatre grandes unités paysagères : les buttes témoins (avant-côtes de Moselle), le plateau agricole, la vallée de la Moselle et le plateau agricole.

Démographie

- > Une population qui a doublé en quarante ans
- > Des effectifs scolaires en baisse ces dernières années
- > Une taille des ménages supérieure à celle du reste de l'agglomération mais une même tendance à la baisse (il faut alors plus de logements pour loger autant de personnes)

Habitat

- > Un parc constitué de 30% de logements locatifs et tourné à 81% vers le logement individuel
- > Une faible part du logement social
- > Une majorité de grands logements et des ménages de taille plus importante que dans le reste de l'agglomération
- > Un parc de logements qui ne répond pas à toutes les étapes du parcours résidentiel (catégories d'âges et de revenus, typologies de ménages)

Economie

- > Actisud : un des principaux pôles d'emploi de l'agglomération mais une zone fragilisée par ses dysfonctionnements
- > Base aérienne 128 : une fermeture annoncée désormais effective
- > Le village : un pôle « relais » d'équipements et de services pour le sud de l'agglomération

Agriculture

- > Une réalité économique liée au nombre et à la diversité des installations et une activité structurante pour le paysage communal
- > Un potentiel de développement de l'agriculture périurbaine

Mobilité

- > La rue de la Libération : un axe de transit à requalifier (sécurisation des carrefours, gestion du stationnement, réduction de la taille de la voie, ...)
- > Une desserte du village, de l'aérogare et d'Actisud par les transports en commun mais sans liaisons directes entre ces trois secteurs
- > Une absence d'aménagements cyclables sur la commune et des besoins avérés (entre le village et les secteurs urbanisés des communes voisines, entre le village et Actisud et entre le village et les berges de la Moselle)
- > Des itinéraires de balades de qualité
- > Des liaisons routières est-ouest coupées lors de l'implantation de la base aérienne

Patrimoine et cadre de vie

- > Un village détruit à 80% pendant la seconde guerre mondiale
- > Quelques éléments de patrimoine remarquable qui subsistent : la tour Saint-Benoît, les fermes châteaux de Prayelle et de Grosyeux, les murs anciens et les cheminements piétons du village, et le domaine de Mazenod
- > Des vergers et jardins péri villageois facteurs de qualité de vie

Equipements

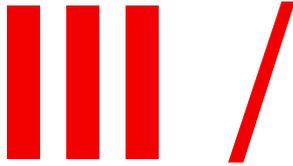
- > Un haut niveau d'équipements et de services publics et une vie associative riche
- > Un projet d'exception : le domaine de Mazenod

Technologies de l'information et de la communication

- > Une bonne couverture par les réseaux hertziens et filaires mais une absence de desserte par le très haut débit

Cadre urbain

- > Un développement récent du village sous forme de lotissements sans vision systémique d'ensemble
- > Une densité nette de 15 logements par hectare alors qu'elle était de 21 logements par hectare en 1945



Justifications des dispositions du PLU

1 > Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le parti d'aménagement

2 > Les choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

3 > Les disposition réglementaires du PLU

1> Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le parti d'aménagement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en cinq orientations générales :

- 1- Affirmer le rôle de « pôle relais » d'Augny
- 2- Permettre l'augmentation du parc de logements existant dans un souci de mixité sociale et générationnelle et d'intégration urbaine
- 3- Répondre aux besoins de développement et d'aménagement du village en organisant son développement dans une logique de proximité
- 4- Conforter le rôle de territoire « créateur de richesses » d'Augny
- 5- Assurer un rôle de « trait d'union » entre Seille et Moselle

Chaque orientation générale se décline en plusieurs axes et a pour objectif de répondre aux différents enjeux de développement identifiés sur la commune (cf. synthèse des principaux constats et enjeux p. 155).

1> Affirmer le rôle de « pôle relais » d'Augny

- > Soutenir le niveau d'équipements et de commerces et de services de proximité
- > Garantir une bonne accessibilité par les transports en commun
- > Renforcer le niveau de desserte par les communications numériques
- > Assurer une croissance démographique adaptée

A travers cette orientation, la commune souhaite maintenir et renforcer son niveau de services à la population dans le respect de l'armature territoriale existante

> Dispositions retenues

Augny se caractérise par la présence de nombreux commerces de proximité et de services au niveau du centre-village. La commune dispose également d'une offre d'équipements publics de qualité comme la salle de fêtes.

Ces dernières années la municipalité a poursuivi cette politique d'amélioration de l'offre en équipements par la réhabilitation de l'ancienne ferme Mazonod en salle polyvalente et du parc de Mazonod. Le château de Mazonod est, quant à lui, en cours de réhabilitation.

La commune souhaite maintenir et développer les activités économiques de proximité sur son territoire (commerces, services, artisanat) ainsi que les équipements publics et les espaces destinés aux activités associatives.

Au niveau de la desserte par les transports en commun, la commune est desservie par une ligne de bus « Proxis » dans le cadre du nouveau réseau « le Met ' » mis en service par Metz Métropole en octobre 2013. Cette ligne proposera une desserte directe vers le cœur de d'agglomération via Montigny-lès-Metz.

En vue d'affirmer sa position de « pôle relais » à l'échelle du sud messin, la commune souhaite atteindre 2300 habitants d'ici 20 ans. Cet objectif répond à la volonté de la commune de retrouver son niveau de population (total) de 2008. Des programmes de logements seront mis en chantier en conséquence.

Pour atteindre ce niveau de population, la commune ambitionne de produire près de 400 logements :

- ⇒ Pour stabiliser la population a niveau constant, il faudrait construire **191 nouveaux logements** (nombre moyen de personne par ménage 2,05).

Effectivement en 2008, le nombre de résidence principale s'élevait à 729 unités et permettait d'accueillir 1 880 habitants. Avec la diminution de la taille des ménages qui résulte du phénomène de décohabitation, pour maintenir ce niveau de population, il est nécessaire de créer sans cesse de nouveaux logements. Conformément aux estimations de l'INSEE qui pointe une diminution accrue du nombre de personne par ménage dans les 20 prochaines années, la municipalité a élaboré ces prévisions de développement sur une base de 2.05 personnes par ménages sur la période du PLU.

- ⇒ Pour passer de 1880 habitants en 2008 à 2300 habitants en 2034, il conviendrait de **produire 204 logements supplémentaires**

En 2008, la population totale d'Augny s'élevait à 2 324 habitants mais suite à la fermeture programmée de la base aérienne 128 et le départ des militaires la population totale a considérablement diminué. Les élus souhaitent pallier cette diminution drastique de population et continuer à promouvoir le dynamisme d'AUGNY en se fixant pour objectif d'atteindre sur la période du PLU (20ans) ce niveau de 2008. Ce niveau de population se justifie par la politique d'équipement engagée par la commune et en vue de maintenir un niveau de service de qualité à la population.

Pour répondre à ces objectifs, la commune a déjà engagé un certain nombre d'opération de construction de logements. A ce jour, 3 grands programmes de construction permettant la réalisation de 124 logements :

- Opération de 39 logements 15 rue de la Libération portée par LogiEst
- Opération de 62 logements rue Henri SIMON (voirie nouvelle nommée par délibération du CM) portée par ICF Habitat et Villogia
- Opération 23 logements rue de l'Eglise portée par Metz Habitat Territoire

Pour limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels, la commune a développé ces opérations dans l'enveloppe urbaine du village avec des niveaux de densité supérieurs à 30 logements/ha.

Le PLU vise une programmation d'environ 200 à 300 logements à produire en zone d'extension ou en densification du tissu urbain existant (mobilisation des dents creuses).

Afin de garantir une croissance démographique adaptée, le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 15,36 ha dont 10,73 ha étaient initialement prévus dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols. Une surface totale de 7,8 ha aura vocation à accueillir principalement des programmes d'habitat.

Le règlement de la commune autorise sous conditions l'implantation de commerces en zone UA (centre-villageois).

Pour renforcer son niveau d'équipements, la commune a défini un emplacement réservé d'une superficie de plus de 10 800 m² à son bénéfice à proximité du stade municipal et de la salle des fêtes.

A noter, cette emplacement réservé a été supprimé par la modification n°2 du PLU puisque le nouveau plateau sportif a été créé plus à l'est et inauguré en 2015.

L'article 16 des zones urbaines et à urbaniser prévoit des dispositions en faveur des Infrastructures et réseaux de communications électroniques notamment la fibre optique.

2> Permettre l'augmentation du parc de logements existant dans un souci de mixité sociale et générationnelle et d'intégration urbaine

> Garantir les parcours résidentiels pour tous au sein de la commune

> Favoriser des formes d'habitat faiblement consommatrices d'espaces et respectueuses des volumétries existantes

> Permettre la création des nouveaux logements nécessaires à la dynamique démographique communale

A travers cette orientation, la commune souhaite permettre l'accueil de populations nouvelles et maintenir la population déjà présente notamment les jeunes et les seniors

> Dispositions retenues

Bien qu'elle dispose d'un parc de logements relativement diversifié, la commune privilégiera la réalisation de formes d'habitat favorisant la densité et d'une programmation de logements plus mixte au niveau de la typologie (intermédiaire, petit collectif) et des statuts (locatif privé, locatif social accession à la propriété) notamment.

La commune souhaite tout d'abord conforter sa politique en matière de développement de l'habitat engagée depuis plus de 3 ans. La municipalité compte poursuivre les efforts déjà consentis pour la réalisation de logements aidés et atteindre les objectifs fixés par le programme local de l'habitat de Metz Métropole. A noter que le document communautaire vise une production minimale de 42 logements dont 15 aidés.

La commune souhaite développer un habitat accessible aux jeunes ménages ainsi qu'aux seniors afin de maintenir ce type de population sur son territoire.

Le Plan Local d'urbanisme prévoit l'ouverture à l'urbanisation de quatre secteurs représentant une superficie totale de 7,8 ha :

- 2 zones classées 1 AU : secteurs « Malmaison » (4,6 ha) et « Le Rilleau 2 » (1,6 ha) qui pourront être immédiatement ouvertes à l'urbanisation ;
- 2 zones classées 2 AU : secteur Saint Jean (0,4 ha) et « Champs Cugnons (1,2 ha) » qui constituent une réserve foncière à plus long terme. Une procédure ultérieure de modification du PLU sera alors nécessaire pour fixer un cadre réglementaire adapté au projet qui sera défini.

Requalification de l'ancien terrain de football

En juin 2015, a été inauguré le nouveau plateau sportif composé du terrain de football "Lucien Lallement" et de trois courts de tennis extérieurs.

Ces nouveaux équipements viennent remplacer l'ancien terrain de football et de tennis qui ne sont, pour l'heure, plus utilisés. Les élus souhaitent valoriser le foncier de ces terrains laissés à l'abandon et qui forment une enclave au sein des parties urbanisées de la commune.

Ainsi, la modification n°2 du PLU approuvé en septembre 2020 vient changer la destination d'une partie de la zone UE (du PLU approuvé en 2014) en créant une nouvelle zone 1AUa.

Cette nouvelle zone 1AUa s'étend sur une surface de 2,44 ha.

Le choix des zones à urbaniser s'est opéré en fonction :

- 1/ des potentialités d'urbanisation des dents creuses de la commune,
- 2/ de la capacité de mobiliser le foncier (faire face à la rétention foncière et à la spéculation)
- 3/ des besoins en matière d'accès, de visibilité et de sécurité pour le développement de zones mixtes.

En termes de densité la commune affiche une volonté de préservation des espaces naturels et agricoles en garantissant sur chaque opération d'aménagement une densité minimale de 21 logements/ha. Cet objectif a été défini en cohérence avec les orientations du SCOTAM qui n'était pas encore arrêté au moment du débat sur le PADD. Aussi, les élus se sont déjà fortement mobilisés pour appliquer des niveaux de densité bien supérieurs à ceux du SCOTAM sur les 3 opérations en cours de réalisation.

Ainsi, la municipalité poursuivra son effort de manière à respecter la densité moyenne de 25 logements/ha prévue par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine.

Répondre aux besoins de développement et d'aménagement du village en organisant son développement dans une logique de proximité

A travers cette orientation, la commune souhaite organiser l'aménagement et le développement durables du village dans une logique de proximité par rapport aux secteurs d'équipements et vis-à-vis de l'axe principal de circulation.

> Dispositions retenues

Dans ses choix d'extension urbaine, la commune d'Augny choisit de privilégier des espaces situés à proximité de la rue de la Libération (axe historique de développement) mais également en deuxième rang des constructions à proximité de la rue de Metz.

L'urbanisation de ces espaces constitue une opportunité pour organiser la densification du tissu urbain autour de la traversée du village mais également de l'entrée sud (secteur « Malmaison »).

Enfin, la densification du tissu urbain au niveau du secteur du « Rilleau 2 » prend en compte la proximité immédiate du ruisseau dans l'orientation d'aménagement et de programmation mais également dans le règlement.

3> Conforter le rôle de territoire « créateur de richesses » d'Augny

- > Valoriser l'agriculture périurbaine
- > Requalifier et étendre Actisud
- > Reconvertir la BA 128 et le Bois de la Goulotte

A travers cette orientation, la commune souhaite affirmer sa contribution à la dynamique économique de l'agglomération messine mais également valoriser ses activités agricoles. Enfin, les enjeux liés à la reconversion de l'ancienne Base Aérienne 128 sont également pris en compte.

> Dispositions retenues

La commune choisit de mobiliser des réserves foncières au niveau du secteur des Gravières pour permettre l'extension de la zone d'activités commerciales Actisud. Ainsi, 7,55 ha sont confirmés à l'urbanisation et classés en zone à urbaniser à vocation commerciale (1 AUx) sur ce secteur.

En parallèle, la modification n°2 du PLU prévoit concrètement la requalification d'actisud et plus particulièrement le secteur des Gravières sur le territoire d'Augny et qui jouxte Moulins-les Metz. Cette requalification a pour objet de répondre aux nouvelles aspirations des consommateurs et des salariés de la zone. Il s'agit de donner plus de place aux mobilités douces en diversifiant les modes de déplacement : piétons, vélos, transport en commun et tenter de réduire l'usage de la voiture pour les déplacements courts et réduire donc les places de stationnement. Il s'agit également de travailler qualitativement les espaces paysagers de la zone de manière à créer des espaces d'aménité.

Afin de permettre la requalification de la zone des Gravières, Metz Métropole et la commune ont décidé de faire évoluer les règles sur un secteur UX1 d'une surface d'environ 15 ha (soit 20 % de la zone UX : classement de la zone au moment de l'approbation initiale).



Afin de tenir compte des enjeux liés à la restauration des continuums écologiques sur ce secteur, la superficie réservée à l'urbanisation initialement retenue dans la cadre du POS (environ 11 ha) a été significativement réduite. Une large frange nord et ouest du secteur a ainsi reclassée en zone naturelle (N), représentant 3,45 ha.

Par ailleurs, la commune souhaite favoriser l'émergence d'un projet agricole (arboriculture, maraîchage, horticulture) sur la côte morcelée situé sur la partie ouest de son territoire. Ce projet a pour objectif de valoriser l'agriculture périurbaine.

Afin d'affirmer cette vocation, le règlement du PLU définit un secteur agricole spécifique (Av) sur ce territoire où seules les activités de maraîchage et agricoles sont autorisées.

Le secteur de l'ancienne Base Aérienne 128 constitue un vaste espace de plus de 230 ha sur le ban communal d'Augny. Afin d'accompagner la reconversion de cette friche militaire d'intérêt communautaire, il est choisi de classer le site en zone UZ en lien avec le classement retenu sur les communes limitrophes, déjà dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Néanmoins, dans l'attente de la définition d'un projet global de reconversion et afin de ne pas compromettre la mise en œuvre d'opérations ou le réemploi de certains bâtiments à court terme, le règlement autorise l'adaptation et l'extension limitée des constructions existantes ainsi que les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

4> Assurer un rôle de trait d'union entre Seille et Moselle

- > Préserver et renforcer les continuités écologiques
- > Préserver et valoriser le patrimoine le plus significatif
- > Conforter le maillage infrastructurelle du sud messin

A travers cette orientation, la commune souhaite préserver et mettre en valeur son patrimoine naturel et culturel mais également restaurer ses continuités écologiques.

> Dispositions retenues

L'identité et l'attractivité territoriale d'Augny se caractérise par son rapport entre ville et campagne aux portes de l'agglomération messine.

L'orientation générale n°5 du PADD est en grande partie consacrée à la préservation et au renforcement des continuums environnementaux et paysagers sur le territoire communal qui constituent un enjeu fort pour la qualité de vie sur la commune d'Augny. Cette dernière souhaite accompagner la constitution d'une trame verte et bleue pour le sud de l'agglomération messine.

Les corridors discontinus sous forme de pas japonais constitués d'espaces boisés et de vergers sur la partie ouest du village et la côté morcelée seront préservés. La vocation agricole de la côté morcelée est affirmée à travers la création d'un secteur Av. La vocation naturelle du secteur « Crouée le Moine » est affirmée dans le PLU à travers un classement en zone naturelle (N) ainsi que celle du parc Simon, classé NE.

Par ailleurs, une ceinture verte à l'est du village (secteur Mazenod) et vers le nord (secteur de l'ancienne base aérienne 128) sera affirmée ainsi que les liaisons entre la Moselle et la Seille.

Le patrimoine architectural le plus significatif de la commune fait l'objet de protections spécifiques au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme. Ainsi, la tour Saint-Benoit et les fermes-châteaux de Prayelle et Grosyeux sont identifiés au plan de zonage par des symboles (étoile).

Certains murs, éléments patrimoniaux caractéristiques de la commune, font également l'objet d'une protection spécifique dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Enfin, la commune souhaite conforter le maillage infrastructurel sur son territoire mais également pour le secteur sud-ouest de l'agglomération messine. Ainsi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 est consacrée à ces questions.

La commune souhaite que la mise en œuvre des différentes liaisons douces (piétons et cyclistes) identifiées dans le cadre de cette orientation soit recherchée.

Afin d'accompagner la reconversion urbaine de l'ancienne Base Aérienne 128, et à l'occasion des aménagements futurs dont elle pourrait faire l'objet, la commune souhaite que la possibilité de recréer des axes de déplacement lourds entre la partie est et la partie ouest soit recherchée

Pour mettre en œuvre les orientations adoptées, différentes réflexions ou actions ont été engagées ou seront engagées dans les années à venir. Certaines d'entre elles se traduisent de manière directe dans les objectifs ou les pièces opposables aux tiers du PLU (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation). D'autres font l'objet de démarches ou d'opérations spécifiques hors PLU.

La prise en compte du potentiel foncier lié à la reconversion de l'ancienne Base Aérienne 128 Metz-Frescaty

Des incertitudes techniques à lever

En septembre 2012, l'armée de l'air a quitté définitivement la BA 128, laissant près de 400 ha de terrains non affectés sur les bans communaux d'Augny (230 ha), Marly (100 ha) et Moulins-Lès-Metz (66 ha). A priori, cet héritage inattendu pourrait être considéré comme une opportunité foncière sans précédent permettant à ces communes d'assurer leur développement à long terme sans avoir à mobiliser ni espace naturel, ni espace agricole. Néanmoins, une analyse attentive de la situation amène les élus à la prudence sur le devenir de cet espace et montre la nécessité de bien préparer sa reconversion.

Avant d'envisager la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie de l'ancienne base aérienne, un vaste programme d'études est actuellement conduit par l'Etat, Metz Métropole, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle pour évaluer notamment le niveau de pollution du site ainsi que l'état de conservation du patrimoine bâti et caractériser les espaces non bâtis (espaces verts, boisements, prairies). Le montant des investissements nécessaires pour réaménager cette friche est en cours d'évaluation (coûts des dépollutions et démolitions, mise aux normes des réseaux, réhabilitation des bâtiments, ...).

Afin de prendre en compte les différents temps liés au réaménagement de la friche, deux volets d'études sont conduits :

- à court terme, une approche technique vise à déterminer les conditions de réemploi rapide de certains bâtiments et la gestion transitoire du site ;
- à moyen et long termes, une approche stratégique vise à définir la vocation des différents espaces en lien avec les enjeux de développement communautaires à l'horizon 20-30 ans.

Des avancées majeures sur le projet d'acquisition et de requalification de la BA128

Par délibérations en date du 6 février 2012 et du 25 mars 2013, Metz Métropole a déclaré la Base Aérienne 128 d'intérêt communautaire et s'est engagée sous certaines conditions à son acquisition. Dans la perspective d'un aboutissement favorable des négociations (en cours) pour son acquisition, Metz Métropole prépare la mise en œuvre du projet de reconversion de l'ancienne base qui prend la forme d'un plan directeur d'aménagement et d'un plan d'action visant à engager deux premières opérations d'aménagement.

Plan directeur d'aménagement

Les quatre axes de développement économique présentés lors du Conseil de Communauté du 25 mars 2013 ont structuré les réflexions et les études nécessaires à la formalisation d'un plan directeur d'aménagement pour l'ensemble du site de la base.

Composé de sept vocations spatialisées, ce plan directeur permet de guider l'intervention de Metz Métropole dès 2014 sur plusieurs secteurs géographiques et temporalités alliant le court, le moyen et le long terme.

Le plan directeur reprend également l'ensemble des projets déjà initiés comme celui du parc photovoltaïque porté par la filiale Energreen de l'UEM, l'Agrobiopole en cours d'étude ainsi que les décisions déjà prises par le Conseil de Communauté : les principes de création d'une zone d'aménagement concerté sur une partie de l'emprise du camp de Tournebride et de la Résidence du Général et la première phase d'un plan de démolition qui concerne près de 70 bâtiments ou équipements.

Il constitue une réponse aux premières demandes d'implantation par la création, dans un premier temps, de deux espaces d'activités économiques :

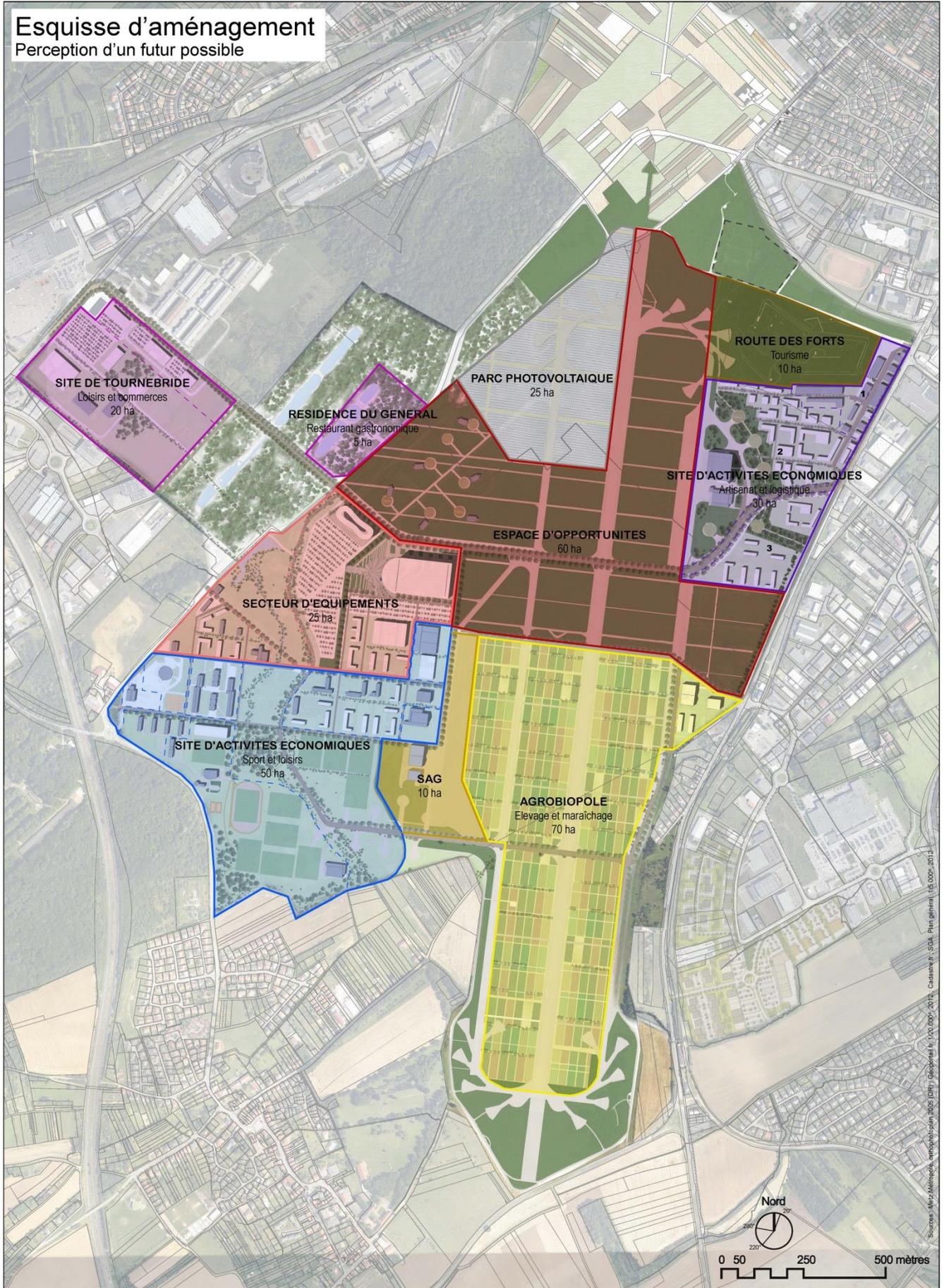
- le premier, situé sur la partie méridionale de l'ancienne « base vie », destiné à accueillir des activités en lien notamment avec le sport et les loisirs (50 hectares),
- le second, localisé au nord-est du site, à proximité du fort Saint-Privat, et destiné principalement à l'artisanat et la petite logistique (40 hectares)

L'espace central de l'emprise principale comporte le projet d'Agrobiopole et des espaces d'opportunités. Ces derniers constituent des réserves foncières susceptibles d'accueillir à terme des équipements et des activités nécessitant des emprises foncières importantes mais à forte valeur ajoutée en termes de création de richesses ou d'emplois.

La commune d'Augny suit attentivement les études de requalification engagées par Metz Métropole et souhaite dès à présent traduire les orientations du plan directeur d'aménagement validées par le conseil communautaire du 16 décembre 2013.

Pour la municipalité, il s'agit de permettre la création d'une zone de développement mixte permettant d'envisager la réalisation de l'Agrobiopole, d'un pôle sportif d'excellence et d'engager la requalification de la « base vie » afin de sauver le bâti existant. Le zonage et le règlement du PLU permettent de trouver une traduction opérationnelle à ce projet d'envergure.

Esquisse d'aménagement
Perception d'un futur possible



Sources : Mairie d'Augny, IGN, Google Earth, 2012. Casatone.fr - SCA, Plan général, 1/5.000, 2013.

.2 > Les choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU d'Augny ont été regroupées dans un document spécifique. Elles découlent de la volonté communale de favoriser et d'encadrer l'évolution des zones à urbaniser (représentant un potentiel foncier de 6,6 ha) par un travail sur les densités et l'intégration urbaine et paysagère des projets.

Six orientations d'aménagement et de programmation sont définies dans le cadre du PLU. Trois orientations concernent les nouvelles opérations d'aménagement qui seront réalisées sur la commune. Trois autres orientations portent sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de la commune.

Les orientations applicables aux nouvelles opérations d'aménagement

> Principes d'aménagement du secteur « Malmaison »

La zone à urbaniser « Malmaison » représente une superficie d'environ 5 ha. Positionné le long de la RD 68, l'aménagement du secteur « Malmaison » va entraîner le déplacement de l'entrée sud du village.

Pour limiter les nuisances de la RD 68, un traitement paysager et végétalisé devra être réalisé sur la partie sud de la zone. L'aménagement du secteur devra également proposer un mode de gestion des eaux pluviales sur sa partie ouest (drainage / infiltrations).

La commune souhaite que le traitement paysager des aires de stationnement collectif ainsi que du cœur de la zone soit pris en compte.

Situé en entrée du village, le secteur bénéficie d'une bonne accessibilité. Les accès à la zone se feront depuis la rue de la Libération mais également depuis la rue de Fey. Ces deux accès seront interconnectés et permettront la desserte de l'ensemble de la zone. Le maillage de voirie ainsi développé ne devra pas contribuer à créer des délaissés de zones inconstructibles. Aucun accès direct ne sera autorisé sur la rue de la Libération.

L'aménagement du site prendra en compte la gestion des différents modes de déplacements motorisés et doux. Des cheminements doux pourront également proposer une connexion vers le centre villageois.

La façade bâtie érigée le long de la rue de la Libération devra être qualitative et constituer un front de rue. Une attention particulière sera apportée à la transition entre espaces public et privé.

La vocation définie sur la zone est mixte. Le site accueillera des programmes d'habitat mais également un équipement tertiaire et de services sur sa partie sud-est.

Les typologies des programmes d'habitat seront orientées vers des logements intermédiaires (R+1+A) au nord de la zone et individuels sur la partie sud-est.

> Principes d'aménagement du secteur « le Rilleau 2 »

Le secteur « Le Rilleau 2 », d'une superficie de 1,6 ha, se situe au nord-est du centre villageois de la commune. Cet espace de densification du tissu urbain est positionné en deuxième rang des constructions implantées rue de Metz et est bordé, sur sa partie nord, par le ruisseau du Rilleau.

Ce secteur est destiné à accueillir un éco-quartier. La commune souhaite, par conséquent, que l'ensemble des programmes de logements réalisés sur le secteur présente un haut niveau de performance énergétique type « Haute Qualité Environnementale » ou « Bâtiment Basse Consommation ».

La présence du ruisseau du Rilleau, sur la partie nord du secteur, nécessite de respecter un recul de 6 mètres minimum pour toute construction de part et d'autre des berges du cours d'eau. Ce recul pourra s'articuler avec un aménagement paysager.

La desserte de la zone sera assurée depuis la rue de Metz. Deux emplacements réservés permettront la réalisation des voiries et accès depuis et vers cette rue. Ces aménagements devront intégrer des voies pour les modes doux de déplacements (piétons et cyclistes).

La vocation de la zone sera orientée vers l'habitat mixte conjuguant logement intermédiaire (R+1+A) et individuel.

> Principe d'aménagement du lotissement "Ruelle de Pâques"

En juin 2015, a été inauguré le nouveau plateau sportif composé du terrain de football "Lucien Lallement" et de trois courts de tennis extérieurs.

Ces nouveaux équipements viennent remplacer l'ancien terrain de football et de tennis qui ne sont, pour l'heure, plus utilisés. Les élus souhaitent valoriser le foncier de ces terrains laissés à l'abandon et qui forment une enclave au sein des parties urbanisées de la commune.

La commune est propriétaire de l'intégralité de la zone UE (classement de la zone au moment de l'approbation du PLU en 2014) en dehors des parcelles situées en arrière de jardin des maisons d'habitation de la rue Saint Blaise. Parcelles grevées par l'emplacement réservé n°4.

La commune ayant réalisé l'ensemble de ses équipements sportifs et culturels en frange nord et ouest de la zone, elle souhaite aujourd'hui valoriser son foncier qui s'enrichit par une opération d'ensemble destinée à la création de nouveaux logements.

La zone UE représente une surface de 7,22 ha. Afin de permettre l'urbanisation résidentielle des terrains aujourd'hui en friche, Metz Métropole et la commune ont décidé de changer la destination d'une partie de la zone UE en créant une zone 1AUa.

Ainsi,

- le périmètre de la zone UE est réduit pour inclure les nouveaux équipements sportifs de la commune (terrain de football et courts de tennis) et la salle des fêtes.
- En frange est, le zone UE est également conservée afin de conforter l'aire de jeux existante et envisager l'aménagement d'un verger pédagogique.
- Les arrières de parcelles des habitations situées au nord du secteur sont classées en zone UB.

L'aménagement global de la zone doit intégrer le traitement de la Ramotte. Sans pouvoir présager des conclusions de l'étude de renaturation du cours d'eau engagée par Metz Métropole en partenariat avec la commune et l'Agence de l'eau, il est prévu de conserver une bande inconstructible de part et d'autre de celui-ci. L'objectif est de redéfinir le tracé d'écoulement de la Ramotte dans un environnement naturel avec un traitement paysager qualitatif. L'aire de jeux existante devra être conservée et mise en valeur pour créer un trait d'union entre les constructions existantes et le futur lotissement. Cette transition verte est également accentuée par la création d'un verger pédagogique en frange est.

Le secteur s'étend sur une surface de 2,4 ha et affichera une densité de 25 logt/ha.

> Principes d'aménagement du secteur « Les Gravières »

D'une superficie de 7,5 ha environ, le secteur des « Gravières » s'inscrit dans les espaces de développement d' « Actisud », principale zone d'activités commerciales de l'agglomération située dans la vallée et en rive droite de la Moselle.

Le secteur des « Gravières » se situe au nord de la commune d'Augny, en limite communale avec Moulins-Lès-Metz, au sud de la RD 5b et à l'interface entre la zone d'activités commerciales et l'ancienne Base Aérienne 128.

L'existence d'une zone humide au pied au nord-ouest de la zone, en limite des activités existantes, est signalée. Elle se situe dans le prolongement paysager des éléments constitutifs du principal corridor boisé du sud-ouest de l'agglomération messine. Le PLU confirme le classement en zone naturelle de ce secteur afin de préserver le continuum écologique identifié dans ce secteur. La préservation de cet espace de restauration de la continuité verte constitue un enjeu environnemental majeur pour le développement de ce secteur de la commune.

L'ensemble du stationnement réalisé au sein de la zone devra être paysager.

La desserte de la zone sera répartie entre la rue des Gravières au nord et la RD 5b sur la partie sud du secteur. L'aménagement du carrefour entre la rue des Gravières et la RD 5b devra être adapté aux flux de transit existants.

L'implantation des bâtiments tiendra compte de marges de reculs suffisantes vis-à-vis des voies de desserte interne à la zone.

Par ailleurs, une marge de recul de 20 mètres devra être respectée par rapport à la RD 5b en vue l'implantation probable d'une ligne de transports en commun structurante entre le cœur d'agglomération et la zone d'activités commerciales « Actisud ».

> Principes d'aménagement du secteur « Pointe Sud »

L'orientation d'aménagement et de programmation de la pointe Sud couvre une surface d'environ 52 ha sur la pointe Sud du Plateau de Frescaty, classée en zone UZ1 depuis la modification n°1 du PLU.

L'objectif de cette OAP est de définir

- les conditions de desserte du site de projet, accès et desserte interne.
- le traitement paysager dans la perspective de proposer un projet qui s'intègre de manière harmonieuse dans son site ;
- La prise en compte des équipements et des réseaux dans le projet final.

L'aménagement global de la zone doit intégrer des bandes boisées structurantes orientées selon un axe nord-sud dans une logique de végétaliser le site et de créer un écran boisé avec le Parc Simon.

Le bosquet situé au sud-est de la zone doit être préservé afin de conforter les éléments de la trame verte locale.

L'aménagement du site doit comprendre un espace agricole ouvert occupé principalement par des prairies pouvant être agrémentées par des bosquets et vergers

Le site bénéficie de 2 accès principaux l'un à l'est au niveau de la ZAC de Belle fontaine (MARLY) et l'autre au sud. Un 3e accès est pressenti au niveau du quartier de l'aérogare.

Par ailleurs, les liaisons douces sont positionnées de manière à permettre des connexions avec le village d'Augny et les communes limitrophes du site afin de créer un maillage de cheminements cyclo-pédestre qui dépassent les limites du Plateau de Frescaty.

Les orientations destinées à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de la commune

> Actions spécifiques pour la protection des murs du village

A travers cette orientation, la commune souhaite définir les modalités de préservation d'éléments patrimoniaux spécifiques. Des murs anciens, présents en de nombreux endroits de la commune, participent à l'ambiance et cachet du centre-villageois.

Cette orientation d'aménagement définit des mesures spécifiques de protection et de réhabilitation des murs identifiés et cartographiés.

Ainsi, les interventions sur les murs ne devront pas porter atteinte à leur pérennité dans le temps et ne devront pas entraîner leur destruction, disparition ou dénaturation.

L'orientation préconise des actions concernant les types de matériaux et également les gabarits d'ouverture à privilégier lors de la restauration ou de la réhabilitation de ces murs principalement.

> Actions spécifiques pour la préservation et le renforcement des continuums environnementaux et paysagers

A travers cette orientation, la commune souhaite que l'armature écologique présente sur son territoire soit, dans la mesure du possible, préservée et / ou complétée.

Ainsi, l'orientation définit des modalités d'actions en faveur de la préservation des espaces boisés, des secteurs de vergers et des espaces naturels qui les relient et qui permettent le déplacement des espèces floristiques et faunistiques.

Par conséquent, si des aménagements susceptibles d'entraîner des effets de coupure devaient être réalisés, des mesures compensatoires seraient mises en place afin que le continuum puisse être rétabli.

En cas de destruction partielle d'un continuum ou d'un espace paysager, un rétablissement des milieux avec une qualité équivalente à l'existant serait recherchée. Cette qualité serait alors appréciée au regard de la densité végétale, de l'étendue, de la connexion avec des espaces environnants de même nature végétale, de la diversité des essences et de l'intérêt des associations végétales qui y sont représentées.

> Le maillage infrastructurel du sud messin

Cette orientation a pour objectif de favoriser la mise en place de continuités pour les modes de déplacement doux (piétons et cyclistes) entre différents secteurs de la commune et vers les communes limitrophes d'Augny. A ce titre, un emplacement réservé est, par exemple, défini pour permettre l'élargissement de la RD 68 en destination de Féy afin d'y aménager une bande cyclable.

Enfin, dans le cadre de la définition du projet de reconversion urbaine de l'ancienne Base Aérienne 128, la commune souhaite retenir dès à présent la possibilité de créer un axe de transports structurant est/ouest entre « Actisud » et Marly.

3 > Les dispositions réglementaires du PLU

La prise en compte des normes supra-communales

> Les principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme

La révision du Plan d'Occupation des Sols d'Augny en Plan Local d'Urbanisme a été conduite dans le souci d'une compatibilité avec les principes généraux édictés par l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme en matière de gestion équilibrée de l'espace entre les zones naturelles dans le respect des objectifs du développement durable, tenant compte de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale, de l'utilisation économe des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

En particulier, le document de planification permet de :

- Protéger les sites et paysages naturels et de prévenir les risques naturels reconnus par un classement en zone naturelle des secteurs concernés ;
- Protéger les principales zones boisées avec l'inscription en espaces boisés classés ;
- Promouvoir le renouvellement et la rénovation urbaine de la ville ;
- Ouvrir des espaces à l'urbanisation dans une proportion cohérente avec les perspectives de développement de la commune, dans le souci de répondre à des besoins différenciés ;
- Accompagner le développement d'une armature d'équipements.

> Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE du bassin Rhin Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet coordinateur de bassin le 27 novembre 2009. Ce document est l'un des outils dont dispose chaque bassin hydrographique pour déployer sur son territoire une politique visant à assurer un bon état écologique des eaux d'ici à 2015 conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Les SDAGE fixent désormais des objectifs pour chaque masse d'eau (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (reports de délais, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Le contenu du SDAGE est organisé selon trois axes. En premier lieu, il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau énumérés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement. Il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin. Pour réaliser ces objectifs environnementaux, il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les objectifs stratégiques permettant d'atteindre le bon état des eaux en 2015, définis par le comité pour le bassin Rhin-Meuse, sont les suivants :

- bon état écologique pour 68% des eaux de surface (contre un quart des eaux en bon état actuellement) et pour 58% des eaux souterraines (50% actuellement),
- protection de toutes les aires d'alimentation des captages pour l'eau potable menacés par les pollutions diffuses (une centaine de captages),
- réduction de moitié des rejets de substances dangereuses les plus toxiques.

Le SDAGE a défini dix grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin²¹ :

- Poursuivre la collaboration solidaire des pays ;
- Protéger les eaux souterraines, réduire la pollution diffuse ;
- Réduire les substances toxiques ;
- Restaurer la qualité des eaux de surface ;
- Assurer une alimentation en eau potable ;
- Améliorer la fiabilité et les performances des ouvrages ;
- Limiter les inondations par la prévention ;
- Protéger les aquifères alluviaux ;
- Renforcer la protection des zones humides et milieux remarquables ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les aménagements et développement économique.

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (État, collectivités, établissements publics), notamment, ont un rôle crucial à assumer. Ils doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (article L. 212-1, point XI du Code de l'environnement). Moins contraignante que celle de conformité, la notion de « compatibilité » implique, selon le juge administratif, une absence de contradiction ou de contrariété entre ces documents ou décisions et le contenu du SDAGE.

La force des prescriptions des SDAGE dépend toutefois de la stricte prise en compte de l'objet que le législateur a assigné à ces schémas directeurs qui sont des documents de planification de la ressource en eau.

> Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine

Avec la loi du 02 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), le SCoT devient l'instrument privilégié de l'approche supra communale de l'aménagement et du développement durable :

- Economiser la consommation d'espace, lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et contre l'étalement urbain,
- Préserver la biodiversité (conservation, restauration, remise en bon état des continuités écologiques),
- Faciliter l'amélioration de l'amélioration énergétique des bâtiments,
- Créer un lien entre densité et desserte par les transports en commun.

Conformément aux dispositions de l'article L123-1-9 du Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

Conformément l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme : « Lorsqu'un [SCoT] est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ».

Le Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération messine (SCoTAM) a identifié, en avril 2010, les principaux défis et les quatre enjeux que le territoire est appelé à relever :

- Définir une nouvelle écologie du territoire ;

²¹ Le contenu de ces orientations est consultable sur internet à l'adresse : <http://sdage.eau2015-rhin-meuse.fr/>

- Valoriser au mieux le capital humain, naturel et matériel du territoire ;
- S'inscrire dans une nouvelle dynamique d'innovation et d'échanges au sein de l'espace de la Grande Région ;
- Placer les hommes au sein d'un projet équilibré de villes-territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durables du PLU d'Augny s'est attaché à s'inscrire en cohérence avec ces enjeux, à son échelle et en fonction des particularités propres de la commune.

> Compatibilité avec le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales accentue la place du Programme Local de l'Habitat (PLH) comme document cadre de la politique locale de l'habitat. Cette disposition a été renforcée par la loi M.O.L.L.E. (dite loi BOUTIN) du 25 mars 2009 portant sur la territorialisation du PLH.

Le second PLH de Metz Métropole (2011-2017) a été adopté par le Conseil de Communauté le 11 juillet 2011 et retient quatre orientations d'actions prioritaires. Chaque orientation relève à la fois d'un principe de mise en œuvre général et repose sur une contribution communale au projet communautaire :

1> Fixer et attirer les jeunes ménages et les familles sur le territoire

Au regard des projections démographiques de l'INSEE et du nombre de logements produits ces dernières années dans l'agglomération messine, les besoins sont estimés à 1000 logements par an sur les prochaines années, toutes catégories confondues. Cet objectif, qu'il conviendra d'atteindre pour répondre aux attentes des populations, permettra de renforcer l'attractivité du territoire et de faciliter le parcours résidentiel des ménages. Une diversité dans le type, la taille et le statut des logements sera recherchée, ainsi qu'une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

2> Répartir l'offre sociale et garantir la mixité

Le second PLH de Metz Métropole vise également à assurer une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux et à mieux répondre aux besoins spécifiques de la population.

Pour y remédier, les objectifs de production ont été redéfinis entre toutes les communes, soumises ou non à l'article 55 de la Loi SRU et ce conformément aux exigences de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (Loi MOLLE) du 29 mars 2009. L'objectif de production globale de 360 logements aidés par an a été arrêté, lequel se répartit entre 210 logements P.L.U.S, 90 PLA-I et 60 PLS.

3> Promouvoir un habitat durable

En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et constitue 40% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de Grenelle de l'environnement est de réduire ces émissions de 38% d'ici à 2020. Dans la continuité de son Plan Energie Climat Territorial, Metz Métropole a décidé de promouvoir un habitat durable sur son territoire. Cette volonté se traduit dans le PLH par quatre axes de travail spécifiques :

- promouvoir l'aménagement durable et les nouvelles formes urbaines ;
- améliorer la qualité du parc existant (public et privé) et lutter contre la précarité énergétique ;
- soutenir la production de logements neufs de qualité ;
- encourager l'habitat innovant alliant densité et qualité architecturale.

4> Partager la politique de l'habitat (objectif communautaire)

La réussite d'un PLH repose avant tout sur une adhésion et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. La promotion et l'animation de cette démarche devra permettre d'assurer sa mise en œuvre de façon collégiale, autour d'une Politique de l'habitat partagée. Les partenariats entre les

acteurs seront recherchés et favorisés (Communes, Bailleurs sociaux, services de l'Etat, promoteurs, ANAH, associations...) afin d'améliorer la portée et l'efficacité des objectifs entérinés. Des outils de suivi et d'information (tableaux de bord, observatoires...) seront créés ou simplifiés pour nourrir les échanges et renforcer le dialogue entre les acteurs de l'habitat. Les instances consultatives existantes pourront être sollicitées pour faciliter les démarches de consultation.

Le PLU d'Augny intègre ces orientations et les décline à travers le deuxième axe de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables notamment.

> Mise en adéquation de la programmation en logements dans le cadre du PLU avec les objectifs de production définis par le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole

Le PLH de Metz Métropole se traduit, au niveau de la commune d'Augny, par un objectif de production globale de 42 logements (dont 15 logements aidés souhaités), correspondant à une moyenne de 7 logements par an sur 6 ans en offre nouvelle.

En prorogeant ce chiffre, la production totale atteindrait :

- 56 logements à l'horizon 2020 ;
- 126 logements à l'horizon 2030.

Le PLH précise que les chiffres de production de logements sont à considérer comme des minimums et que les communes restent libres d'en produire plus.

Rappel du nombre de logements à produire selon les différents scénarios proposés

Scénarios proposés	2020	2030
Scénario 1 : maintien de la population des résidences principales	99	192
Scénario 2 : poursuite de la croissance (1999-2008) de la population des résidences principales	275	582
Scénario 3 : prorogation des propositions du PLH	56	126

Quatre schémas de consommation foncière

Au regard du nombre de logements produits et du niveau de densité retenus dans les espaces ouverts à l'urbanisation, plusieurs schémas sont envisageables, impliquant une consommation foncière plus ou moins importante :

- schéma 1 « arbitraire » de 15 logements par hectare, soit 667 m² de terrain par logement ;
- schéma 2 « arbitraire » de 20 logements par hectare, soit 500 m² de terrain par logement ;
- schéma 3 « arbitraire » de 25 logements par hectare, soit 400 m² de terrain par logement ;
- schéma 4 de poursuite des consommations moyennes observées : 426 m² par logement.

Scénario 1 : Maintien de la population des résidences principales

	2020	2030
Schéma 1	6,6 ha	12,81 ha
Schéma 2	4,95 ha	9,6 ha
Schéma 3	3,96 ha	7,68 ha
Schéma 4	4,22 ha	8,18 ha

Scénario 2: Poursuite de la croissance (1999-2008) de la population des résidences principales

	2020	2030
Schéma 1	18,34 ha	38,82 ha
Schéma 2	13,75 ha	29,1 ha
Schéma 3	11 ha	23,28 ha
Schéma 4	11,72 ha	24,79 ha

Scénario 3 : Prorogation des propositions du PLH

	2020	2030
Schéma 1	3,74 ha	8,4 ha
Schéma 2	2,8 ha	6,3 ha
Schéma 3	2,24 ha	5,04 ha
Schéma 4	2,39 ha	5,37 ha

Etant donné que le seul respect de l'objectif du PLH ne permettrait pas le maintien de la population actuelle et au regard des trois scénarios de production de logements présentés dans la partie « diagnostic territorial » du présent rapport de présentation, la commune a choisi de s'inscrire dans une perspective de développement de son parc d'habitat légèrement plus ambitieuse que le PLH afin d'assurer le maintien, à minima, de sa population et de poursuivre une croissance démographique modérée (scénario 1 / schéma 2 présenté ci-dessus).

La commune d'Augny souhaite également s'inscrire dans un développement durable de son territoire. Par conséquent, le choix des espaces ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU ont été déterminé en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et visent à :

- réduire les superficies initialement retenues dans le cadre du POS (environ 26 ha réservés à l'extension de zone d'habitat dans le POS actuellement en vigueur) ;
- limiter l'urbanisation des secteurs à vocation agricole ;
- préserver les continuités écologiques ;
- favoriser des formes d'habitat faiblement consommatrices d'espaces et respectueuses des volumétries existantes.

Ainsi, la commune choisi de réserver 7,8 ha de zones ouvertes à l'urbanisation répartis comme suit :

Secteur	Zonage	Superficie (ha)	Vocation	Potentiel densification 15 logts/ha	Potentiel densification 21 logts/ha	Potentiel densification 25 logts/ha
Malmaison	1 AU	4,6	mixte tertiaire / habitat	69	96	115
Le Rilleau 2	1 AU	1,6	habitat	24	34	40
Saint Jean	2 AU	0,4	habitat	6	9	10
Champs Cugnons	2AU	1,2	habitat	18	25	30
TOTAL		7,8		117	164	195

Suite à la modification n°2 du PLU, une nouvelle zone 1AUa a été créée en lieu et place d'une partie de la zone UE correspondante à l'ancien terrain de football et de tennis de la commune.

Secteur	Zonage	Superficie (ha)	Vocation	Potentiel densification 15 logts/ha	Potentiel densification 21 logts/ha	Potentiel densification 25 logts/ha
Ruelle de Pâques	1 AU	2,4	habitat	36	50	60

Les potentiels de densification des espaces à urbaniser sont donnés à titre indicatif. Ils ont été établis dans un souci de compatibilité et en prévision de la mise œuvre des orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), arrêté le 12 décembre 2013.

> **Compatibilité avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole a été approuvé en avril 2006. Il définit notamment :

- les principes de la hiérarchie du réseau viaire,
- les infrastructures de voirie en projet,
- les orientations relatives au réseau ferré,
- la création d'axes de transports collectifs en site propre,
- le principe de restructuration du réseau urbain,
- le principe d'un accompagnement du développement urbain,
- l'organisation de l'intermodalité : identification et conditions de fonctionnement des pôles d'échanges de l'agglomération,
- des objectifs en matière de stationnement,
- un schéma directeur vélos et un schéma directeur piétons.

Le PLU d'Augny intègre ces orientations pour ce qui relève de la compétence de la commune. Les objectifs en matière de déplacements et de mobilité sont traités principalement au travers de l'orientation générale n°5 pour ce qui concerne le maillage infrastructurel du sud-messin en vue de la réalisation du boulevard intercommunal sud ainsi que le renforcement du réseau de cheminements doux. Ce dernier point étant en accord avec les orientations du schéma directeur vélos proposé au Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

La question du stationnement - qu'il s'agisse du stationnement des véhicules motorisés ou du stationnement vélo - est abordée plus particulièrement au niveau du règlement du PLU (article 12).

Annexes et servitudes d'utilité publique

Les articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'Urbanisme précisent le contenu des annexes du PLU. Il s'agit notamment des servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L.126-1 ainsi que des bois ou forêts soumis au régime forestier.

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre et ferroviaire dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.570-1 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n°99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 qui déterminent les protections à apporter le long de certaines infrastructures routières et ferroviaires.

> Annexes sanitaires

Le PLU intègre les annexes sanitaires (plans et notices techniques) sollicitées auprès des différents concessionnaires de réseaux présents sur le bassin de vie de Metz.

Ces annexes concernent les réseaux d'eau potable (Syndicat des Eaux de Montigny-lès-Metz) et d'eau usées (Haganis), la collecte des eaux pluviales et le traitement des déchets (Metz Métropole).

> Servitudes d'Utilité Publique

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique dont la liste, accompagnée des planches graphiques, est annexée au PLU.

A1 : Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier. Cette servitude correspond à la forêt domaniale d'Augny.

AR6 : Servitudes aux abords des champs de tir. Cette servitude correspond au champ de tir d'Orly.

AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. Cette servitude correspond au captage de Maison Rouge.

AS1: servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales. Etablissement de périmètres de protection autour du puits N° 0163-8X-0256. Servitude intégrée aux annexes du PLU par Arrêté Métropolitain du 10 septembre 2020.

~~I1b : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines. Cette servitude correspond à l'oléoduc de l'aérodrome de Metz-Frescaty. Servitude supprimée par Arrêté Métropolitain du 06 novembre 2018.~~

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. Cette servitude correspond aux lignes à haute tension 63 KV de Vandières – Alger et 225 KV n°31 de la ZAC d'Augny village.

PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. Cette servitude concerne le centre de Metz Frescaty et le réémetteur d'Ars-sur-Moselle.

PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat. Cette servitude concerne le secteur de dégagement autour de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Metz-Frescaty, les liaisons hertziennes Saulny Fort Lorraine – Amance / Grand Mont et Amanvillers / La Folie – Amance/Grand Mont.

PT3 : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications téléphoniques et télégraphiques. Cette servitude est relative à la fibre optique 110 ainsi qu'au câble régional 1098 et la conduite le long de la RD 157c.

~~T4 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude de balisage. Servitude supprimée par Arrêté Métropolitain du 10 septembre 2020.~~

~~T5 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Cette servitude de dégagement correspond au décret ministériel du 25 mai 1987. Servitude supprimée par Arrêté Métropolitain du 10 septembre 2020.~~

T5 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement. Aérodrome de METZFRESCATY. Servitude intégré aux annexes du PLU par Arrêté Métropolitain du 10 septembre 2020.

~~T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières. Cette servitude correspond aux plans circulaires horizontaux d'un rayon de 24 km centrés sur les aérodromes de Chambley et Metz-Frescaty. Servitude supprimée par Arrêté Métropolitain du 10 septembre 2020.~~

A noter : par décret en date du 16 août 2013, la servitude AR3 relative aux magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions et explosifs de l'armée a été abrogée.

Motifs de délimitation des zones et des règles qui sont applicables

Le plan de zonage du PLU accompagné de son règlement d'urbanisme, fait application des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du projet d'Aménagement et de Développement Durable. La réglementation est aussi adaptée pour tenir compte des changements législatifs et réglementaires survenus depuis la dernière révision. Les paragraphes suivants exposent les divers changements apportés au document d'urbanisme par son évolution en Plan Local d'Urbanisme.

> Prise en compte des risques naturels et technologiques

En dehors d'un aléa inondation sur sa partie nord (secteur « Actisud »), la commune d'Augny n'est pas concernée par des risques naturels et ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques Naturels.

Comme mentionné dans la partie « diagnostic » du présent rapport de présentation, on recense un risque lié au transport de matières dangereuses (TDM) lié à une canalisation souterraine de gaz : un oléoduc alimentant l'ancienne base aérienne 128 dont l'exploitation a été arrêtée.

On recense également la présence d'un ancien dépôt de munition de l'armée situé dans le bois de la Goulotte. Ce site, qui va être prochainement cédé par l'armée, fait l'objet d'un polygone d'isolement en raison de la présence de poudres explosives.

> Protection du patrimoine bâti

Un recensement non exhaustif des bâtiments et des constructions présentant une qualité architecturale a été réalisé. Quatre édifices font l'objet de mesures de protection particulières au regard de leurs caractéristiques architecturales.

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de patrimoine identifié par le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme doivent faire l'objet d'une déclaration.

Les constructions identifiées comme devant être protégées au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme, repérées au plan de zonage par une étoile, doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolir avant toute destruction partielle ou totale (article R.421-28 du Code de l'urbanisme).

L'article 11 de chaque zone présente un dispositif général permettant de refuser ou d'accorder sous réserve du respect de prescriptions une autorisation d'urbanisme si les constructions nouvelles « par leur implantation, leur volumétrie, la forme de leur toiture ou l'aspect de leur façades sont de nature à porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Pour les éléments à protéger, repérés par une étoile sur le plan de zonage, un alinéa est ajouté à la rédaction des articles UA 11, UB 11, A 11 :

« Pour les constructions repérées par le symbole « étoile », la démolition des éléments d'architecture repérés (de la façade dans son ensemble) est interdite. Toute modification de la modénature de façade devra en respecter l'intégrité des éléments ».

Recensement des bâtiments protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme

Nom de l'édifice	Adresse	Caractéristique du bâti	Eléments à conserver
Château Labbé	rue d'Orly	maison de maître	L'ensemble de la construction
Tour Saint-Benoît	rue de Metz	maison seigneuriale	L'ensemble de la construction
Ferme-château de Prayelle	RD 5 / chemin de Prayelle	ferme-château	L'ensemble de la construction
Ferme-château de Grosyeux	RD 68 / route de Fey	ferme-château	L'ensemble de la construction

D'autres éléments patrimoniaux sont également identifiés et protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme comme certains murs anciens repérés dans le cadre de l'orientation d'aménagement n° IV (cf. « Orientations d'Aménagement et de de Programmation »).

> Prise en compte du classement sonore des infrastructures de transport

L'arrêté préfectoral n°99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les infrastructures de Transport Terrestre (RN et RD) en cinq catégories en fonction des vitesses maximales autorisées. Il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

Cet arrêté a été complété par l'arrêté préfectoral n° 2013 – DDT / OBS-2 du 21 mars 2013 présent en annexe du dossier de PLU.

Les périmètres qui en découlent sont reportés sur les planches annexes en vertu de l'article R.123-13 §13 du code de l'urbanisme. A l'intérieur de ces périmètres, des prescriptions particulières relatives à l'isolation phonique des constructions sont rendues obligatoires aux abords des infrastructures classées à grande circulation ainsi que des voies ferrées visées par les arrêtés préfectoraux.

La commune d'Augny est concernée par l'A 31, les RN 57 et 431 (rocade sud de Metz), RD 5 et RD 5b qui font l'objet d'un classement et de dispositions spécifiques applicables aux constructions. Ces éléments sont présentés à l'article 6 des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

> La protection des espaces verts et naturels

Le dispositif de protection est assuré notamment par :

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) :

Les couverts forestiers des buttes témoins, du bois de Géval, ou encore la forêt domaniale d'Augny font partie intégrante du patrimoine naturel de la commune.

Ces espaces, déjà protégés dans le cadre du POS, le sont également dans le cadre des dispositions du PLU.

- Les zones naturelles :

Le classement en zone naturelle N assure la protection de portions du territoire en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, esthétique ou écologique.

Dans ces zones, la constructibilité est strictement limitée et encadrée. Une révision simplifiée ou une révision du document d'urbanisme est, en principe, nécessaire pour les déclasser.

Principalement classés en zone ND dans le cadre du POS, les espaces naturels, forestiers ou paysagers font l'objet d'une classification selon quatre types de zones dans le cadre du PLU :

- N correspondant aux espaces forestiers, le secteur Nx correspondant au Bois de la goulotte où la possible mise en œuvre d'activités de loisirs est prise en compte ;
- NE correspondant au parc Simon ;
- NS correspondant au bassin de rétention paysager et la réalisation d'un espace public de stationnement paysager ;
- NL correspondant à un secteur d'accueil de résidences de loisirs.

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme prévoit le reclassement de 9,44 ha de zones à urbaniser (1 NA et 2 NA) initialement prévus dans le cadre du POS en zone naturelle (N).

Dans le cadre de son PLU, la commune d'Augny décide également de reclasser 15,55 ha de zones à urbaniser, initialement prévus dans le Plan d'Occupation des Sols, en zone agricole (A).

> Evolution des emplacements réservés

Sont supprimés les emplacements existants dans le POS dont l'objet a été réalisé ou qui n'entrent plus dans le cadre de projets communaux. La liste de ces emplacements est la suivante :

n° emplacement POS	Superficie (en ares)	Destination	Evolution POS/PLU	Bénéficiaire
1	25	Liaison Intercommunale vers Actisud	supprimé	commune
2	2,6	Emplacement de viabilisation	supprimé	commune
3	3,15	Emplacement de viabilisation	supprimé	commune
8	4,5	Liaison vers la zone II NA	supprimé	commune
9	1,5	Liaison entre secteurs	supprimé	commune
11	1	Liaison vers zone d'urbanisation future	supprimé	commune
13	18	Jonction zone d'équipements vers UA / UB	supprimé	commune
14	220	Elévation d'un merlon arboré ou toute autre structure destinée à réduire les nuisances sonores émise par l'A 31	réalisé	commune
20	2 295	Rocade sud de Metz	réalisé	Etat
22	6,8	Dégagement le long du chemin d'exploitation	supprimé	commune
4	140	Maison de retraite	supprimé	commune
5	19	Chemin piétonnier	supprimé	commune
10	1,5	Liaison piétonne	supprimé	commune
19	4,8	Chemin piétonnier	supprimé	commune
?	3,9	?	supprimé	commune

Cinq emplacements réservés du POS sont conservés dans le cadre du PLU. Deux d'entre eux voient leur emprise modifiée pour s'adapter aux projets de la commune. Dix nouveaux emplacements sont créés dans le cadre du PLU :

Emplacements réservés du PLU

n° emplacement PLU	Superficie (en m²)	Destination	Evolution	Bénéficiaire	Ancien n° POS
1	574	Aménagement d'agrément	conservé POS	commune	23
2	329	Création de places de stationnement	création	commune	
5	39	Desserte zone 2 AU	modifié POS	commune	18
6	2 876	Desserte secteur sud Croué le Moine	modifié POS	commune	12
7	307	Desserte zone 1 AU	création	commune	
8	614	Desserte zone agricole	création	commune	
9	80	Aménagement de carrefour	conservé POS	commune	21
10	1 047	Entretien du fossé	création	commune	
11	1 972	Aménagement modes doux le long de la RD 68	création	commune	
12	651	Aménagement du carrefour	création	commune	
13	9 036	Accès routier A 31	conservé POS	Etat	16
14	1 835	Accès au Plateau de Frescaty	création	Metz Métropole	
15	12 137	Accès au Plateau de Frescaty	création	Metz Métropole	

Principes généraux d'évolution du zonage et du règlement d'urbanisme

> Evolution générale du zonage

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la nomenclature du zonage a changée entre Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme d'Augny a été adapté à l'évolution du tissu urbain de la commune dans le respect d'un principe de limitation du fractionnement des zones et dans l'objectif d'en harmoniser la dénomination avec les autres des communes de Metz Métropole qui sont dotées d'un PLU.

Par ailleurs, le principe de simplification est un moyen d'inciter à une plus grande mixité du tissu urbain, en rompant avec une politique de spécialisation et de différenciation morphologique des quartiers de la commune.

Evolution des dénominations de zones entre POS et PLU

	Zones du POS	Zones du PLU	secteurs PLU
zones urbaines	UA	UA	
	UB	UB	UBa
	UE	UE	
	UZ	UZ / UZ1	
zone à urbaniser	I NA	1 AU	1 AUa / 1 AUb / 1 AUx
	II NA	2 AU	
zone naturelle / forestière	ND	N	Nx
		NE	
		NL	
		NS	
zone agricole	NC	A	Av

> Evolution générale du règlement d'urbanisme

L'évolution des principes des articles 1 et 2 du règlement de chaque zone relatifs aux occupations du sol interdites et à celles admises sous conditions est l'occasion de promouvoir la mixité urbaine.

Les règles d'implantation des constructions ont été harmonisées au regard des diverses formes urbaines rencontrées. Le recours à des dispositions graphiques permet à la fois de simplifier la rédaction du règlement d'urbanisme et de les rendre plus efficaces.

Les normes relatives au stationnement des vélos prévues sont compatibles avec les dispositions du PDU de l'agglomération messine.

> Le règlement des zones urbaines

La partie urbanisée de la commune se compose de cinq zones :

La quasi-totalité du ban communal est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est qualifié de faible, toutes les constructions en zones U et AU devront prendre en compte les précautions nécessaires pour éviter tous dommages prévisibles.

Zone UA

La zone UA correspond au centre historique d'Augny où les constructions sont généralement les plus anciennes de la commune parmi lesquelles certaines présentent de grandes qualités patrimoniales.

C'est également une zone urbaine mixte mêlant les fonctions d'habitat, de services, de commerces et parfois d'activités.

Seules des occupations et utilisations des sols qui ne s'avèrent pas adaptées au tissu urbain du centre-bourg sont interdites. Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent à la préoccupation de préservation de la morphologie urbaine visible depuis l'espace public. Des prescriptions graphiques imposent des implantations à l'alignement ou en recul du domaine public. Elles imposent aussi de maintenir la cohérence des continuités bâties existantes caractéristiques. Ces dispositions impliquent de mettre en œuvre des règles d'implantations plus souples au-delà d'une bande de 25 m par rapport aux emprises publiques afin de permettre la construction d'annexes, de dépendances et d'abris de jardin.

Les règles de hauteur répondent à la même exigence que les prescriptions d'implantation des constructions. Il s'agit d'encadrer le volume constructible au plus près de la forme urbaine existante. Les règles ont été libéralisées afin de prendre en compte les besoins d'extension des constructions dans ce tissu.

Des règles viennent encadrer la réalisation des clôtures afin d'en améliorer l'aspect esthétique.

Zone UB

Cette zone correspond aux secteurs de maisons de ville correspondant à l'extension du village avant au début du XXème siècle (rue de Metz par exemple) et de lotissements pavillonnaires développés après la seconde guerre mondiale (secteurs Saint-Jean, le Petrot, le Château par exemple).

Cette zone comprend également le secteur d'habitat collectif « Avitation » situé impasse Jean Mermoz.

Seules des occupations et utilisations des sols qui ne s'avèrent pas adaptées au tissu urbain existant sont interdites.

Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent, dans leur diversité, à la préoccupation de préservation de la morphologie des rues.

Les règles de hauteur applicables sont établies selon leurs localisations respectives dans le tissu urbain et selon la morphologie des constructions existantes dans la zone et son voisinage immédiat.

Les règles ont été libéralisées afin de prendre en compte les besoins d'extension des constructions dans ce tissu pavillonnaire.

La zone UB comprend deux secteurs : UBa et UBb

Zone UE

Cette zone correspond aux secteurs d'équipements collectifs de la commune, qu'ils soient à vocation sportive, aire de jeux pour enfants ou socio-culturelle. Ils correspondent le plus souvent à des unités foncières importantes constituant pour certaines d'entre elles de véritables îlots.

Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent à la préoccupation de préservation de la morphologie existante. Des prescriptions graphiques imposent des implantations en retrait de marges de recul variant selon la typologie de la voirie rencontrée.

Les règles de hauteur applicables établies selon leurs localisations respectives dans le tissu urbain et selon la morphologie des constructions existantes dans la zone et son voisinage immédiat.

Zone UX

Cette zone correspond à la zone d'activités commerciales « Actisud » située au nord de la commune destinée à l'accueil des activités de type commercial.

Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent aux besoins spécifiques des constructions existantes et à la prise en compte de l'objectif de requalification de la zone.

Seules des occupations et utilisations des sols qui ne s'avèrent pas adaptées au tissu urbain existant sont interdites.

Les règles de hauteur encadrent le volume constructible au plus près de la forme urbaine tolérée pour des constructions d'activités intégrées dans un tissu urbain constitué.

Pour les constructions, aménagements et équipements situés dans le périmètre éloigné du captage de « maison rouge », il sera admis un assainissement des eaux pluviales par capillarité à infiltration à condition de se prémunir de tous risques de pollution de la nappe alluviale.

La modification n°2 du PLU a créé un secteur de zone UX1 destiné à initier la requalification d'Actisud. Les articles 1 et 2 du règlement de la zone UX1 sont réécrits afin de faciliter la compréhension des destinations autorisées sous conditions.

L'article 7 prévoit une implantation des nouvelles constructions soit en limite séparative soit en respectant un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur sous égout de la construction projetée, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

L'article 11 apporte des précisions concernant l'implantation de clôtures et limite leur hauteur à 1,5 mètres sur rue et à 2 mètres en limite séparative.

L'article 12 relatif au stationnement des véhicules prévoit pour les activités de commerce et d'artisanat la création d'une place de stationnement supplémentaire par tranche entamée de 40 m² de surface de plancher au-delà de 125 m². Le ratio initial de la zone UX était d'une place de stationnement supplémentaire par tranche entamée de 20 m² de surface de plancher au-delà de 125 m². Cette réduction s'explique par la volonté de réduire l'omniprésence de la voiture dans la zone et favoriser l'émergence des modes doux (piéton et cycle) via la création d'espaces ad hoc (au détriment des nappes de parking).

L'article 13 concernant les espaces libres et plantations prévoit de conserver au moins 20 % de la surface de l'unité foncière (après déduction de l'emprise des constructions principales) en espace non imperméabilisé. En zone UX, le pourcentage affecté aux espaces non artificialisés était de 40%. Cette évolution s'explique par la volonté des élus d'une part de densifier certains espaces et d'autre part de créer des lieux de convivialités (placette, terrasse...).

A noter que la zone UX comprend un secteur de zone UX1 qui couvre la zone d'activité commerciale des Gravières en cours de restructuration.

Zone UZ

Cette zone correspond aux terrains de l'ancienne Base Aérienne 128 où doit être développé un projet de reconversion urbaine d'intérêt communautaire. Le règlement permet d'y développer un projet à vocation mixte.

Le PLU prend en compte les dernières évolutions présentées par les services de Metz Métropole et validées par le conseil communautaire au travers du plan directeur d'aménagement de la base aérienne.

Sur le ban d'Augny ce plan fait ressortir la volonté partagée (des élus d'Augny et de Metz Métropole) de conserver une activité agricole sur le site via l'AGROBIOPOLE, de promouvoir l'émergence d'un pôle sportif d'excellence et de requalifier le bâti existant de la « base vie ». Si les deux premiers projets sont à un stade de réflexion avancé, de nombreux porteurs de projets privés et publics ont déjà manifestés leur intérêt quant à la valorisation des bâtiments existants.

Pour Metz Métropole, tout comme pour les communes directement concernées, la priorité est de redonner un usage civil aux bâtiments inoccupés depuis plus d'un an et faire face aux détériorations avancées.

Si le règlement du PLU permet une grande variété d'occupation et d'usage du sol, il n'en demeure pas moins que la commune reste très vigilante sur la qualité et la pérennité des projets envisagés. A ce titre la commune veillera à la bonne compatibilité des activités qui pourront voir le jour.

Enfin, l'EPFL de Lorraine sera propriétaire du foncier pour le compte de Metz Métropole. Une convention en ce sens a été adoptée. Aucun projet privé ne pourra être adopté sans l'accord de la communauté d'agglomération et des communes concernées.

Afin de faciliter l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif, le règlement des zones U les exempte des dispositions de l'article 6 et 7.

La zone UZ comprend un secteur UZ1 correspondant à la ZAC initiée par Metz Métropole sur le plateau de Frescaty et a pour vocation d'accueillir diverses activités économiques notamment logistiques et industrielles.

Afin de maîtriser le développement du plateau de Frescaty, Metz Métropole et la commune ont décidé de faire évoluer les règles sur un secteur UZ1 d'une surface d'environ 52 ha (soit 21% de la zone UZ). Il englobe toute la partie située en fin de piste et remonte jusqu'au secteur de l'aérogare en incluant la voie de transit perpendiculaire à la piste.

L'article 2 autorise sous condition les installations classées en limitant les éventuelles nuisances ; les constructions à usage d'habitation qui nécessitent une présence permanente sur le site ; les aires de stockage à condition d'en limiter leur impact visuel ; les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des occupations et installations admises ou nécessaires aux fouilles archéologiques.

L'article 3 est complété par le principe que les voies en impasse doivent être aménagées de manière à permettre aux véhicules privés et publics de faire aisément demi-tour.

L'article 6 prévoit une implantation des constructions et installation soit en limite des voies et emprises publiques, soit en respectant un retrait égal à 5 mètres minimum. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peuvent être dispensées de cette disposition.

L'article 7 prévoit une implantation des nouvelles constructions et installations soit en limite séparative, soit en respectant un retrait de 5 mètres minimum.

Pour homogénéiser les règles d'implantation, l'article 8 permet une implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière en respectant une distance au moins égale à la demie hauteur du bâtiment le plus haut (H) (soit $L \geq \frac{1}{2} H$), sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.

L'article 9 n'est pas règlementé en zone UZ cependant le secteur UZ1 prévoit que l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 70% de la superficie totale de l'unité foncière. Il s'agit de permettre de densifier les parcelles proposées tout en se garantissant des espaces de respiration.

A l'article 10, la hauteur maximale des constructions est définie par une cote NGF (Nivellement Général de la France) de 215 m. Cette cote permet l'implantation de bâtiments dédiés à des activités de stockage et de logistique sur des terrains naturels avec de faibles pentes. A noter que la cote NGF moyenne sur la ZAC Pointe Sud est de 190 m.

L'article 11 est renforcé afin de garantir une bonne intégration des bâtiments dans leur milieu et de s'assurer du soin apporté aux matériaux de façade.

L'article 12 règlementant le nombre de places de stationnement à créer permet d'imposer un nombre minimal de place de stationnement selon la surface de plancher créée. Afin d'adapter la grille de stationnement aux projets d'envergure, il est inséré au sein de la fonction « entrepôt et logistique » une exigence d'une place de stationnement par tranche de 250m² pour les projets dont la surface de plancher est > à 10 000 m².

Afin de valoriser les espaces libres (article 9 qui prévoit une emprise au sol maximum de 70%), il est prévu que 20% des espaces libres de toute emprise au sol (des constructions) doivent être aménagés en espace vert.

En outre, il doit être planté un arbre de haut jet de circonférence 20-25cm pour les feuillus, et 300-350 cm de haut pour les persistants, pour 150m² d'espace vert réglementé. Le règlement est précis sur la quantité et le calibre des essences plantées afin de créer rapidement des ambiances paysagères et d'intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement.

L'article 15 est règlementé par l'obligation d'équiper les ouvrants et les surfaces transparentes des constructions principales de dispositifs permettant de limiter la diffusion de lumière artificielle. Il s'agit de réduire les pollutions lumineuses susceptibles de déranger les riverains et de générer des désordres pour la faune nocturne.

> Le règlement des zones à urbaniser

Les espaces à urbaniser de la commune sont répartis en trois types de zones :

Zone 1 AU

Les zones 1 AU correspondent aux espaces à urbaniser de la commune dont l'évolution est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation. Ce type de zone comprend deux secteurs :

- **1 AUa : secteur « Malmaison » situé à l'entrée du village d'Augny**

Seules des occupations et utilisations des sols qui ne s'avèrent pas adaptées au tissu urbain existant sont interdites.

Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent, dans leur diversité, à la préoccupation de préservation de la morphologie viaire environnante.

Les règles d'implantation des constructions et de hauteurs ont été établies en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation définie sur le secteur.

Les règles de hauteur applicables sont établies dans le souci du respect de la morphologie des constructions existantes dans la zone et son voisinage immédiat. Les hauteurs maximum sont établies à la fois à l'égout de toiture et au faîtage. Elles permettent la réalisation de constructions en R+1+attique maximum.

Des règles viennent encadrer la réalisation des clôtures afin d'en améliorer l'aspect esthétique et leur insertion dans le tissu urbain.

- **1 AUb : secteur du « Rilleau 2 », rue de Metz**

La zone 1 AUb se situe dans un espace interstitiel en deuxième des constructions de la rue de Metz. Elle a vocation à assurer une densification du tissu urbain existant dans le respect des constructions à usage d'habitation environnantes.

Seules des occupations et utilisations des sols qui ne s'avèrent pas adaptées au tissu urbain existant sont interdites.

Les prescriptions relatives à l'implantation des constructions répondent, dans leur diversité, à la préoccupation de préservation de la morphologie viaire environnante.

Les règles de hauteur applicables sont établies dans le souci du respect de la morphologie des constructions existantes dans la zone et son voisinage immédiat. Les hauteurs maximum sont établies à la fois à l'égout de toiture et au faîtage. Elles permettent la réalisation de constructions en R+1+attique maximum.

Sur cet espace, la commune souhaite accompagner des projets de haute qualité environnementale par le biais d'une réglementation spécifique en matière de performance énergétique des bâtiments.

Zone 1 AUx

La zone 1 AUx correspond à la zone des Gravières, secteur d'extension de la zone d'activités commerciales « Actisud ».

Seules des occupations et utilisations des sols qui ne s'avèrent pas adaptées au tissu urbain existant sont interdites.

Les règles d'implantation et de hauteur des constructions tiennent compte de l'intégration des bâtiments dans le paysage environnant.

Zone 2 AU

La zone 2 AU « Saint Jean » correspond à un espace d'urbanisation à plus long terme. Une modification du PLU sera nécessaire pour définir le parti d'aménagement retenu sur ce secteur.

Afin de faciliter l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif, le règlement des zones AU les exempte des dispositions de l'article 6 et 7.

> Le règlement des zones naturelles et agricoles

Les espaces naturels et agricoles de la commune sont répartis en quatre types de zones :

Zone N

Cette zone correspond aux espaces naturels de la commune principalement composés de forêt (couverts forestiers des buttes témoins, bois de Géval, forêt domaniale par exemple).

Ces espaces naturels non équipés ont pour vocation de préserver et valoriser les espaces non urbanisés.

Les règles d'urbanisme y limitent fortement les constructions. Seules les aménagements et installations utiles à l'accueil des promeneurs et les modifications des bâtiments existants sans changements de volumétrie y sont autorisés sous conditions.

La zone N comprend un secteur Nx correspondant au Bois de la Goulotte où les activités liées aux activités de dépôt, stockage, maintenance, d'activités de loisirs sont autorisées sous conditions.

Zone NE

Cette zone correspond au secteur du Parc Simon qui constitue un espace vert en milieu urbain proche d'un espace naturel dans laquelle peuvent être implantés des équipements liés à l'entretien du site.

Zone NL

Cette zone correspond au secteur d'accueil d'hébergement de loisirs à proximité du centre-village. L'aménagement de terrains pour le camping ainsi que l'installation de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs y sont autorisés sous conditions.

Zone NS

Cette zone correspond au bassin de rétention à l'espace de stationnement paysager de la commune situé à proximité du stade municipal.

Afin de faciliter l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif, le règlement des zones N les exempte des dispositions de l'article 6 et 7.

Zone A

Cette zone correspond aux espaces agricoles de la commune. Les zones agricoles sont des espaces protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il s'agit des terrains identifiés comme devant conserver une vocation agricole stricte, à l'exclusion de toute autre utilisation des sols.

Un espace classé en zone agricole (48 ha environ) est situé sur le Plateau de Frescaty et a vocation à accueillir le projet d'Agrobiopole porté par Metz Métropole.

Le règlement a été défini afin de réunir les conditions nécessaires au bon fonctionnement de ces activités et à son adaptation dans un contexte périurbain.

Cette zone comporte un secteur Av où la constructibilité est encore plus restreinte afin de ne permettre que les activités liées à la production maraîchère.

Afin de faciliter l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif, le règlement des zones A les exempte des dispositions de l'article 6 et 7.

Répartitions des superficies des zones du POS et du PLU

Zonage du POS

Zones urbanisées	Superficies (en ha)
UA	19,26
UB	28,88
<i>dont UB a</i>	2,86
<i>dont UB b</i>	3,49
UE	6,01
UZ	264,46

Zones à urbaniser	
1 NA	92,50
<i>dont 1 NAa</i>	4,62
<i>dont 1 NAb</i>	1,59
<i>dont 1 NAc</i>	7,55
2 NA	20,71

Zones naturelles	
ND	275,03

Zones agricoles	
NC	792,28
<i>dont NCv</i>	81,95

TOTAL	1 499,12
--------------	-----------------

Zonage du PLU

Zones urbanisées	Superficies (en ha)
UA	13,56
UB	50,00
<i>dont UBa</i>	4,91
UE	4,54
UX	53,01
<i>dont UX1</i>	15,08
UZ	196,77
<i>Dont UZ1</i>	52,36

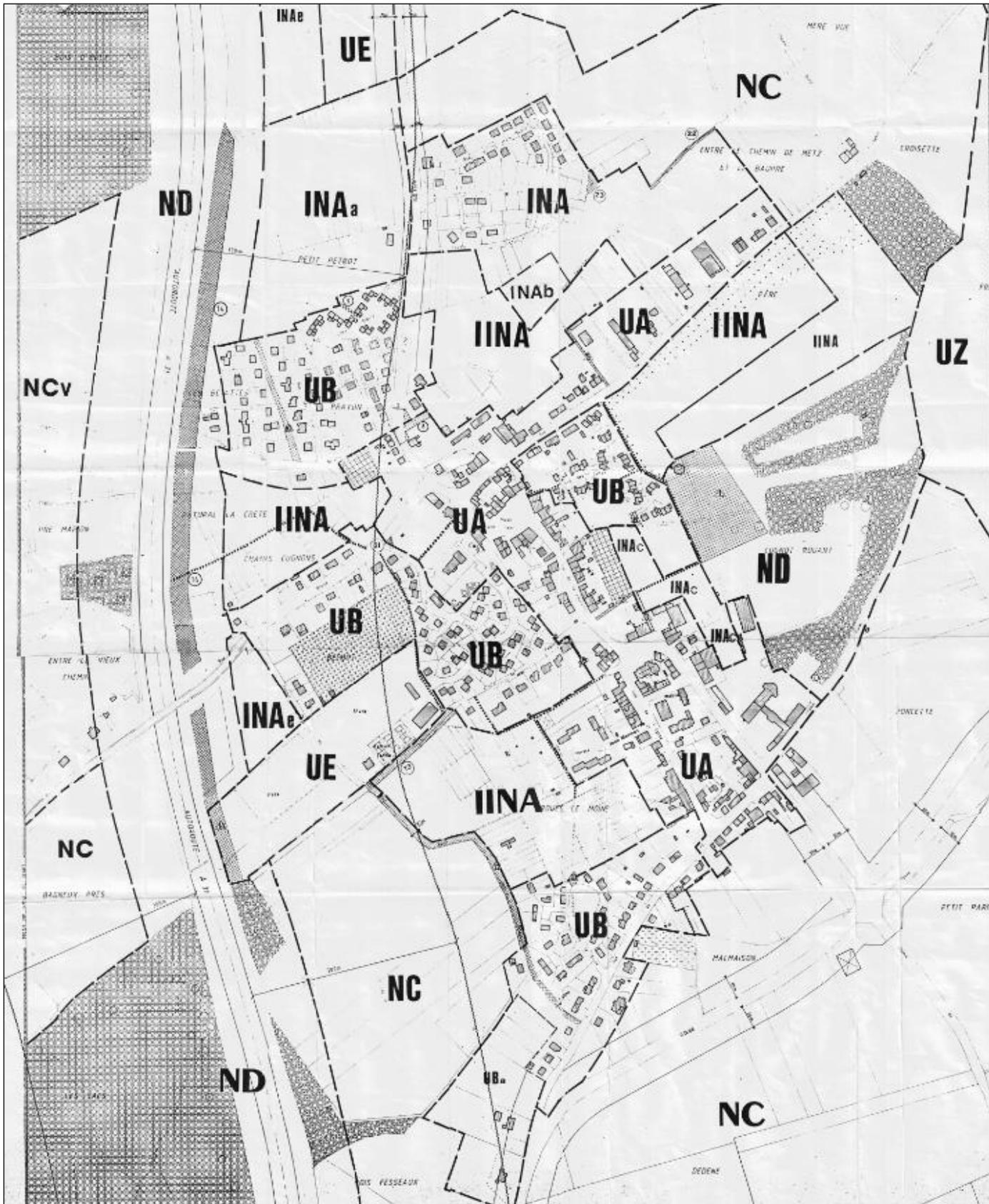
Zones à urbaniser	
1 AU	15,35
<i>dont 1 AUa</i>	7,06
<i>dont 1 AUb</i>	1,59
<i>dont 1 AUx</i>	7,55
2 AU	1,59

Zones naturelles	
N	246,37
<i>dont Nx</i>	8,50
NE	13,08
NL	1,03
NS	1,46

Zones agricoles	
A	907,21
<i>dont Av</i>	90,45

TOTAL	1 499,12
--------------	-----------------

Zonage du Plan d'occupation des sols
(Approbation de la révision du 09/09/1993)



IV /

Evaluation des incidences du plan sur l'environnement

> Les mesures prises pour la protection des espaces naturels

Augny est une commune urbanisée sur les parties Nord et Est de son territoire. Elle comporte, par ailleurs, de grands espaces naturels et paysagers sur sa partie ouest mais également agricoles au sud de la RN 431. Ces espaces participent à la qualité du cadre de vie sur la commune. Le PLU, à travers son règlement et son zonage, assure la préservation de l'ensemble de ces espaces et tient compte de leurs spécificités.

> Les mesures prises pour la protection des espaces urbains

Le règlement d'urbanisme promeut la protection et la mise en valeur de l'environnement bâti à travers les règles relatives aux constructions adaptées au tissu urbain inventorié par les diverses zones. Les règles de hauteur visent à harmoniser les façades tout en laissant certaines marges d'évolution du bâti. Les règles de raccordement tendent à une meilleure insertion des constructions dans le tissu ancien ou constitué.

> Bilan du reclassement zones NA et évolution des superficies des zones naturelles

	<i>(en hectares)</i>		
Zones à urbaniser du POS reclassées en zones naturelles	1 NA	0,37	1%
	2 NA	9,55	25%
Total (en ha)		9,92	26%
Zones à urbaniser du POS reclassées en zones agricoles	1 NA	7,26	19%
	2 NA	7,24	19%
Total (en ha)		14,5	38%
Zones à urbaniser du POS confirmées à l'urbanisation	1 NA	7,94	21%
	2 NA	2,79	7%
Total (en ha)		10,73	28%
Ajustements du zonage	1 NA	1,54	4%
	2 NA	1,12	3%
Total (en ha)		2,66	7%
TOTAL (en ha)		37,81	100%

Suite à la modification n°7 du POS de la commune, sur les 37,81 ha restants à urbaniser (zones 1 NA et 2 NA), la commune d'Augny a choisi d'en reclasser environ 64% en surfaces agricoles (38%) ou naturelles (26 %) dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, la commune a choisi de confirmer à l'urbanisation 10,73 ha (soit 28%) des superficies initialement prévues dans le cadre du POS.

Enfin, 2,66 ha de zones à urbaniser du POS ont été reclassées en zones urbaines (U) au regard de la morphologie urbaine ou la proximité immédiate de constructions.

> Les incidences du PLU sur la qualité de l'eau

Aucun impact sur la qualité de l'eau n'est prévisible considérant que le PLU ne modifie pas profondément l'urbanisme de la commune. Il ne génère pas non plus de prescriptions susceptibles d'affecter la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

Les obligations réglementaires de traitement des eaux usées, qu'elles soient industrielles ou ménagères, prévues par les règles sanitaires et relayées par les dispositions des articles 4 des différentes zones concourent à assurer une limitation de la pollution des sols et des eaux de surface.

En outre, le zonage répond aux prescriptions du schéma d'assainissement de la commune et ne permet pas d'urbanisation supplémentaire dans des secteurs présentant des contraintes ou des difficultés techniques de mise en œuvre de l'assainissement des eaux usées par un collecteur ou un dispositif de traitement individualisé.

> Les incidences du PLU sur la réduction des nuisances sonores

Le PLU intègre les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 qui classe les infrastructures de Transport Terrestre (RN et RD) et détermine les mesures de protection acoustique à apporter le long de certaines infrastructures routières et ferroviaires. Les périmètres qui en découlent sont reportés sur les planches annexes en vertu de l'article R.123-13 §13 du code de l'urbanisme. A l'intérieur de ces périmètres, des prescriptions particulières relatives à l'isolation phonique des constructions sont rendues obligatoires aux abords des infrastructures classées à grande circulation ainsi que des voies ferrées visées par les arrêtés préfectoraux.



Evaluation triennale du PLU

Evaluation triennale

Tous les trois ans à compter de son approbation, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une évaluation de son application au regard de la satisfaction des besoins en logement, de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Première évaluation triennale (2017)

➤ Indicateurs et objectifs chiffrés retenus

Ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser

L'échéancier prévisionnel élaboré par la municipalité prévoit l'urbanisation en priorité du secteur « Malmaison » représentant une surface de 5ha. La délivrance des autorisations d'urbanisme est considérée comme le point de départ de la phase opérationnelle du projet.

De vocation mixte, la zone accueillera des programmes d'habitat mais également un équipement tertiaire et de services sur sa partie sud-est.

La commune prévoit également le démarrage opérationnel du programme d'aménagement du secteur « Rilleau 2 » avant la fin de la période triennale 2014-2017. Ce secteur d'une superficie de 1,6 ha au centre du village est destiné à accueillir de l'habitat mixte conjuguant logement intermédiaire et individuel.

Atteinte des objectifs démographiques

La commune espère retrouver à l'horizon 2017, une population d'environ 2100 habitants. Cela implique que soient effectivement achevés et commercialisés en 2016 au moins 80% des logements programmés antérieurement à 2014 dans le cadre du POS.

Zone	Secteur	Nombre de logements	Population supplémentaire
ZONE UBa	Rue de Metz (opération portée par ICF)	62	127
Zone UA	Rue de la Libération (opération portée par LOGI EST)	39	79
Zone UA	Rue de l'Eglise (opération portée par Metz Habitat Territoire)	23	47
TOTAL			253

La réalisation de cet objectif est indispensable au maintien de l'ensemble des classes maternelles et élémentaires. Dans l'idéal, la commune souhaite retrouver les effectifs observés avant 2010, à savoir 170 élèves de 3 à 11 ans.

Atteinte des objectifs en matière de mixité du parc

Conformément au Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole, la commune d'Augny s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour produire au minimum 15 logements aidés sur la période 2011-2017.

L'objectif poursuivi par la commune est de diversifier l'offre de logements pour favoriser les parcours résidentiels des ménages (locatif social, locatif libre, logements seniors) et attirer de nouveaux habitants. La réalisation du programme de logements rue de Metz et l'aménagement du secteur « Rilleau 2 » répondra à cet objectif en conjuguant logements à caractère social, logements intermédiaires et individuels.

Réalisation des équipements

La commune entreprend de moderniser ses équipements sportifs par la réalisation d'un nouveau stade de football en gazon synthétique et de trois terrains de tennis avant 2017.

Toujours dans le but d'accueillir de nouvelles populations, la commune d'Augny souhaite maintenir le niveau d'équipement nécessaire au bon fonctionnement des écoles et des associations. Le secteur associatif est un véritable atout pour la vie de la commune et son attractivité, avec plus de 20 associations sportives, culturelles et de loisirs.

Bibliographie

Atelier national « Territoires économiques »**8 sites en projet****Atelier 3 / 29-30 mars 2012**

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Augny, mon vieux village

LAGACHE Emile

Editions Serpenoises

1989

Diagnostic de l'état du sous-sol

Site de la base aérienne 128 de Metz Frescaty (57)

Ministère de la Défense

HPC Envirotec

14 juin 2012

Diagnostic global préalable au développement de la commune de Augny

CAUE de la Moselle, juillet 2010

Etude de la reconversion de la Base aérienne 128

Replacer le site dans son contexte urbain

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

Etablissement Public Foncier de Lorraine

AGURAM

Avril 2012

Etude historique de pollution pyrotechnique

ESID Metz base aérienne 128 Frescaty (57)

DEKRA Conseil HSE – Agence Dauphiné

27 décembre 2011

Les fortifications allemandes de Metz et de Thionville 1871-1919

FONTBONNE Rémi

Editions Serpenoises

2006

L'insertion urbaine des zones d'activités périphériques : l'exemple du SCoTAM

SCHISLER Gaëtan

AGURAM

2011